

# BAROMÈTRE SOCIAL

RAPPORT BRUXELLOIS SUR L'ÉTAT  
DE LA PAUVRETÉ ET DES INÉGALITÉS  
SOCIALES ET DE SANTÉ

**2023**

## Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé

Le contenu du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté a été fixé initialement dans l'ordonnance relative à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale du 20 juillet 2006. Cette dernière ordonnance a été intégrée dans le projet de décret et ordonnance conjoints de la COCOF et de la COCOM relatif à l'adoption et à la mise en œuvre du Plan social santé intégré bruxellois<sup>2</sup>.

L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale est chargé de son élaboration.

Les articles 12 à 16 organisent l'élaboration d'un rapport sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé ainsi que le plan de lutte contre la pauvreté. Le rapport constitue le volet scientifique. Le rapport sera élaboré tous les trois ans et composé du baromètre social annuel, d'un rapport thématique sur les précarités, d'un rapport thématique sur les inégalités sociales de santé ainsi que d'une synthèse de la table ronde organisée avec les acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté.

Les différents rapports sont disponibles sur le site web de l'Observatoire (<https://www.vivalis.brussels/fr/informer-et-communiquer/observatoire/observatoire-de-la-sante-et-du-social-de-bruxelles-capitale>) et peuvent être obtenus en écrivant un mail à : [observat@vivalis.brussels](mailto:observat@vivalis.brussels)

Chaque rapport peut être copié, moyennant mention de la source.

### **Veillez citer cette publication de la façon suivante :**

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2024). Baromètre social 2023. Bruxelles : Vivalis.brussels.

---

2 <http://weblex.irisnet.be/data/arccc/doc/2022-23/109099/images.pdf>

23

## **BAROMÈTRE SOCIAL**

RAPPORT BRUXELLOIS SUR L'ÉTAT  
DE LA PAUVRETÉ ET DES INÉGALITÉS  
SOCIALES ET DE SANTÉ

**2023**

## COLOPHON

Ce Baromètre social fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé 2023.

### Coordination :

Marion Englert

### Auteurs :

Marion Englert, Joël Girès, Jonathan Unger, Melody Yannart

### Contributeurs :

Déogratias Mazina, Sarah Missinne, Dennis Mathysen, Elise Mendes Da Costa, Anke Verbeke, Laurence Noël

### Relecteurs :

Gaëlle Amerijckx et Peter Verduyck

### Remerciements :

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes des différentes institutions et services pour leurs collaborations qui ont permis que nous puissions disposer, dans ce Baromètre social, d'indicateurs actualisés et "sur mesure".

### Mise en page :

Nathalie da Costa Maya

### Numéro de Dépôt légal :

D/2023/9334/13

### Pour plus d'informations :

Marion Englert

[marion.englert@vivalis.brussels](mailto:marion.englert@vivalis.brussels)

### Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale – Vivalis.brussels

Rue Belliard 71, boîte 1 – 1040 Bruxelles

Tél. : 02/552 01 89

[observat@vivalis.brussels](mailto:observat@vivalis.brussels)

<https://www.vivalis.brussels/fr/informer-et-communiquer/observatoire/observatoire-de-la-sante-et-du-social-de-bruxelles-capitale>



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>
1.1. LES DONNÉES .....	7
1.2. L'INVISIBILITÉ DE CERTAINS GROUPES DE PERSONNES DANS LES STATISTIQUES .....	8
1.3. CONTENU DU BAROMÈTRE .....	9
<b>2. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE</b> .....	<b>10</b>
2.1. NOMBRE D'HABITANTS .....	10
2.2. DENSITÉ DE POPULATION .....	14
2.3. ÉVOLUTION DE LA POPULATION .....	15
2.4. UNE POPULATION INTERNATIONALE .....	17
2.5. UNE POPULATION JEUNE .....	20
2.6. COMPOSITION DES MÉNAGES .....	23
<b>3. REVENUS ET PRIVATIONS</b> .....	<b>24</b>
3.1. RISQUE DE PAUVRETÉ ET DISTRIBUTION DES REVENUS .....	25
3.1.1. Risque de pauvreté .....	25
3.1.2. Distribution des revenus .....	29
3.2. PRIVATION MATÉRIELLE ET SOCIALE .....	31
3.2.1. Privations dans le ménage .....	31
3.2.2. Privations personnelles .....	31
3.3. PROFIL SELON LE NIVEAU DE REVENU .....	33
3.3.1. Composition de ménage .....	33
3.3.2. Statut d'activité .....	34
3.3.3. Nationalité et origine .....	35
3.4. REVENUS FISCAUX .....	36
3.4.1. Revenu selon le lieu de résidence .....	37
3.4.2. Coefficient de Gini .....	42

3.5.	REVENUS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET AIDE SOCIALE.....	42
3.5.1.	L'effet des transferts sociaux sur le taux de risque de pauvreté en Belgique .....	42
3.5.2.	Les allocations familiales.....	43
3.5.3.	Les revenus de remplacement et les allocations d'aide sociale et leurs montants minimaux .....	44
3.5.4.	Évolution du nombre de personnes d'âge actif percevant un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale.....	45
3.5.5.	Pourcentage de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) selon certaines caractéristiques .....	50
3.5.6.	La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) .....	52
3.5.7.	Non-recours aux droits sociaux et sous-protection sociale.....	53
3.6.	PERSONNES AYANT DROIT À UNE INTERVENTION MAJORÉE POUR LES SOINS DE SANTÉ .....	54
3.7.	SURENDETTEMENT.....	56
3.8.	INFLATION ET POUVOIR D'ACHAT .....	58
<b>4.</b>	<b>MARCHÉ DU TRAVAIL .....</b>	<b>60</b>
4.1.	PERSONNES VIVANT DANS UN MÉNAGE AVEC UNE TRÈS FAIBLE INTENSITÉ DE TRAVAIL ..	60
4.2.	TAUX D'ACTIVITÉ, D'EMPLOI ET DE CHÔMAGE.....	61
4.2.1.	En général.....	63
4.2.2.	Inégalités selon les caractéristiques sociodémographiques .....	64
4.2.3.	Le chômage de longue durée .....	69
4.3.	LE TAUX DE CHÔMAGE "ADMINISTRATIF" DANS LES GRANDES VILLES ET PAR COMMUNE .....	70
4.4.	ÉVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI BRUXELLOIS .....	71
4.4.1.	Évolution générale .....	71
4.4.2.	Caractéristiques des demandeurs d'emploi bruxellois .....	72
4.5.	TRAVAILLEURS PAUVRES .....	74
<b>5.</b>	<b>ENSEIGNEMENT ET FORMATION .....</b>	<b>76</b>
5.1.	LE NIVEAU D'ÉTUDES DE LA POPULATION DE 25-64 ANS : COMPARAISON RÉGIONALE ET ÉVOLUTION.....	77
5.2.	RETARD SCOLAIRE .....	79
5.3.	LES EXCLUSIONS ET LES REFUS DE RÉINSCRIPTION.....	81
5.4.	LES JEUNES DE 18 À 24 ANS SANS DIPLÔME DU SECONDAIRE SUPÉRIEUR .....	81
5.5.	LES ADULTES DE 25 ANS ET PLUS SANS DIPLÔME DU SECONDAIRE SUPÉRIEUR.....	82
5.6.	IMPACT DE LA CRISE DU COVID-19.....	83
<b>6.</b>	<b>SANTÉ .....</b>	<b>86</b>
6.1.	INÉGALITÉS SOCIALES DE SANTÉ .....	86
6.1.1.	Santé subjective .....	86
6.1.2.	Mortinatalité et mortalité infantile .....	87
6.1.3.	Espérance de vie.....	88
6.1.4.	Maladies chroniques : l'exemple du diabète.....	90
6.2.	INÉGALITÉS SOCIALES D'ACCÈS AUX SOINS.....	92
6.2.1.	Soins préventifs : dépistage du cancer sein .....	92
6.2.2.	Report de soins pour raisons financières.....	92
6.3.	INVALIDITÉ .....	94
6.4.	SANTÉ MENTALE .....	97

<b>7. LOGEMENT</b> .....	<b>98</b>
7.1. LES DÉPENSES DE LOGEMENT AU CŒUR DE LA QUESTION SOCIALE À BRUXELLES : UN POIDS QUI GRÈVE LOURDEMENT LE BUDGET DES HABITANTS .....	99
7.2. NOMBRE DE MÉNAGES ET NOMBRE DE LOGEMENTS .....	100
7.2.1. Situation actuelle dans les trois régions.....	100
7.2.2. Évolution en Région bruxelloise .....	101
7.3. STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS .....	104
7.4. LE COÛT DU LOGEMENT SUR LE MARCHÉ PRIVÉ .....	105
7.4.1. L'achat .....	105
7.4.2. Les loyers sur le marché privé .....	108
7.5. L'OFFRE DU PARC LOCATIF À CARACTÈRE SOCIAL ET LES AIDES AU LOGEMENT .....	111
7.5.1. Le logement social : offre et demande.....	111
7.5.2. Les autres logements publics à finalité sociale.....	114
7.5.3. Les logements loués via les AIS .....	114
7.5.4. Les allocations .....	114
7.6. LA QUALITÉ DES LOGEMENTS .....	116
7.6.1. Surpeuplement.....	116
7.6.2. Salubrité et difficulté à chauffer son logement.....	117
7.6.3. Les certificats PEB.....	118
7.7. PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE .....	118
7.7.1. Ménages en précarité énergétique .....	118
7.7.2. Ménages bénéficiaires du tarif social .....	119
7.7.3. Le statut de client protégé bruxellois .....	120
7.7.4. Les clients "hivernaux" & "end of contract" et les coupures .....	121
7.7.5. Évolution des prix .....	123
7.8. PRÉCARITÉ HYDRIQUE .....	124
7.9. PERTE ET ABSENCE DE LOGEMENT .....	125
7.9.1. Expulsions domiciliaires .....	125
7.9.2. Sans "chez soi" .....	127
<b>8. INTÉGRATION SOCIALE, PARTICIPATION ET FRACTURE NUMÉRIQUE</b> .....	<b>128</b>
8.1. CONTACTS SOCIAUX, PARTICIPATION SOCIALE ET CULTURELLE .....	128
8.2. DIGITALISATION ET FRACTURE NUMÉRIQUE .....	130
<b>9. RÉSUMÉ ET CONCLUSION</b> .....	<b>134</b>
<b>10. ANNEXES</b> .....	<b>142</b>
10.1. TYPOLOGIE DES MÉNAGES UTILISÉE AU CHAPITRE 3 .....	142
10.2. DÉFINITION DU SURPEUPLEMENT .....	143
10.3. LA DISCRIMINATION DANS L'ACCÈS AU LOGEMENT.....	143
10.4. DES LOGEMENTS SANS HABITANT DOMICILIÉ .....	145
<b>11. GLOSSAIRE</b> .....	<b>148</b>
<b>12. LISTE DES ACRONYMES</b> .....	<b>154</b>
<b>13. BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>156</b>
<b>POUR EN SAVOIR PLUS</b> .....	<b>160</b>

# 01

## INTRODUCTION

Le Baromètre social est publié chaque année depuis 2005<sup>2</sup> ; il constitue le volet quantitatif du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Le contenu de celui-ci a initialement été fixé dans l'Ordonnance relative à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale du 20 juillet 2006. Cette dernière ordonnance a depuis été intégrée dans le projet de Décret et Ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatif à l'adoption et à la mise en œuvre du Plan social santé intégré bruxellois<sup>3</sup>.

Le Baromètre social rassemble, décrit et commente une série d'indicateurs portant sur différents aspects de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif est de décrire la situation socioéconomique des Bruxellois et de la suivre dans le temps, et ce de manière transversale dans différents domaines de la vie. Le Baromètre s'adresse à tous ceux et celles qui, d'une manière ou d'une autre, participent aux décisions politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté et décrit, pour ce faire, le contexte global dans lequel s'inscrivent ces politiques et les défis auxquels elles doivent faire face.

La pauvreté y est étudiée en tant que phénomène multidimensionnel, qui se manifeste par des privations dans différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'éducation, la santé, le logement et la participation sociale. Ces privations peuvent agir à la fois comme causes et comme conséquences d'exclusions dans d'autres domaines. Le Baromètre social vise à montrer, à travers une sélection de chiffres-clés les plus récents au moment de l'analyse, comment la pauvreté s'imprime et s'exprime dans ces différents domaines de la vie. Les chiffres de la Région bruxelloise y sont, le plus souvent possible, comparés à ceux de la Flandre et la Wallonie, des grandes villes belges et/ou de la Belgique dans son ensemble. Cela permet de situer la Région bruxelloise dans le contexte national. Une série d'indicateurs sont également présentés par commune bruxelloise ou cartographiés par **secteurs statistiques**, témoignant de la diversité des réalités bruxelloises selon le territoire considéré.

2 À l'exception de l'année 2022.

3 <http://weblex.irisnet.be/data/arccc/doc/2022-23/109099/images.pdf>

Il y figure l'élaboration d'un rapport scientifique sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales de santé dont l'Observatoire de la Santé et du Social conserve la charge. Ce rapport demeure constitué de plusieurs cahiers, dont le Baromètre social, un rapport thématique sur les précarités et les Regards croisés (contributions externes), ainsi qu'une synthèse de la table ronde organisée avec les acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté. Un cahier sur les inégalités sociales de santé y est ajouté. Mis à part le Baromètre social, publié annuellement, les autres cahiers le sont sur une base pluriannuelle (environ tous les trois ans).

” Le baromètre rassemble les indicateurs les plus récents en lien avec la pauvreté dans les différents domaines de la vie des Bruxellois. Il s’adresse à tous ceux et celles qui, d’une manière ou d’une autre, participent aux décisions politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté.”

## 1.1. LES DONNÉES

Les données, selon leur disponibilité et leur qualité au niveau bruxellois, sont issues tantôt de sources administratives, tantôt d’enquêtes.

Les **données administratives** utilisées dans ce rapport sont notamment issues du Registre national, d’Actiris (view.brussels), du SPP Intégration sociale, de l’Institut national d’assurance maladie-invalidité (INAMI), de l’Agence Intermutualiste (AIM), de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS)<sup>4</sup>, des bulletins statistiques de naissance et de décès, etc. Les données administratives sont généralement collectées par les administrations dans le cadre de leurs missions de service et sont utilisées également à des fins statistiques<sup>5</sup>. Elles incluent l’ensemble des personnes qui répondent à certains critères administratifs (par exemple celles inscrites au Registre national ou chez Actiris comme demandeuses d’emploi, celles qui perçoivent certaine(s) allocation(s),...) et permettent en principe de faire des analyses au niveau communal.

Les **données d’enquêtes** (ex. Enquête de Santé, EU-SILC, etc.) permettent quant à elles d’aborder des phénomènes qui ne sont pas couverts par la statistique administrative. L’enquête EU-SILC (“European Union – Statistics on Income and Living Conditions”) constitue ainsi une source importante pour appréhender les revenus de la population et plus généralement, dans une approche multidimensionnelle, l’ensemble des facteurs d’inclusion sociale des ménages et des individus. Les données d’enquêtes permettent principalement de calculer différents indicateurs qui sont rarement disponibles via d’autres sources, mais également d’effectuer des croisements avec certaines caractéristiques individuelles (par exemple le niveau de formation, l’état de santé, etc.). Par ailleurs, certaines enquêtes (comme l’enquête EU-SILC et l’Enquête sur les Forces de Travail (EFT)) sont harmonisées au niveau

européen et permettent des comparaisons internationales.

Les enquêtes présentent toutefois des inconvénients, dont le principal tient à la taille des échantillons de personnes interrogées. Selon le niveau de détail, la taille des échantillons implique parfois de larges **intervalles de confiance** lors des calculs au niveau infranational. Dans ce Baromètre, les intervalles de confiance sont présentés pour une partie seulement des figures basées sur les chiffres de données d’enquête (en particulier lorsque les calculs étaient effectués directement par l’Observatoire de la Santé et du Social). Ce n’est donc pas systématique (pour tous les chiffres basés sur des données d’enquête) et il convient alors de garder à l’esprit, lors de leur interprétation, qu’il s’agit d’estimations basées sur l’extrapolation d’un échantillon aléatoire de la population. Les chiffres issus d’enquête constituent des ordres de grandeur et non pas des dénombrements précis.

Chaque indicateur, s’il apporte des informations essentielles, présente bien évidemment certaines limites quant à la mesure de la pauvreté, qu’il soit issu de données administratives ou d’enquêtes – notamment du fait de l’exclusion de certains groupes de la population de ces (bases de) données (cf. infra).

4 Le Datawarehouse marché du travail et protection sociale, géré par la BCSS, vise l’agrégation de données socioéconomiques provenant des institutions de la Sécurité sociale belge.

5 Source : SPF Sécurité sociale : <https://socialsecurity.belgium.be/>

## 1.2. L'INVISIBILITÉ DE CERTAINS GROUPES DE PERSONNES DANS LES STATISTIQUES

Certains groupes (dont certains parmi les plus défavorisés) n'apparaissent pas ou peu dans la plupart des statistiques disponibles. Les revenus et conditions de vie de ces personnes sont donc difficiles à appréhender et restent méconnus.

Concernant les données administratives, les personnes inscrites au Registre de la population, mais qui ne se retrouvent dans aucune des bases de données des institutions de la Sécurité sociale ne sont répertoriées qu'au travers de la BCSS, sous un statut inconnu qui regroupe des personnes de profil très varié (du diplomate à la personne qui ne dispose d'aucun revenu propre en lien avec les institutions de Sécurité sociale au sens large). Or, ce groupe est important en Région bruxelloise et comprend une part significative de personnes en pauvreté. Ces dernières sont systématiquement exclues d'une majorité d'indicateurs basés sur des données administratives, ou le sont devenues (par exemple certaines personnes exclues du droit aux [allocations de chômage](#), sans emploi et qui ne recourent pas à d'autres droits) (Observatoire de la Santé et du Social, 2017).

En outre, les personnes qui n'ont pas d'adresse de résidence légale (ni a fortiori d'emploi officiel, d'accès à la sécurité sociale ou à l'aide sociale) sont tout à fait absentes de l'ensemble des données administratives. C'est le cas de certaines personnes en situation de grande vulnérabilité telles que les personnes sans abri (ne disposant pas toujours d'une adresse de référence) ou sans papiers (qui n'ont jamais fait de demande officielle d'asile ou de régularisation ou qui se sont vues déboutées de leur demande).

La plupart des enquêtes utilisées dans ce baromètre sont également confrontées à cette même limite : elles n'atteignent pas (ou peu) certains groupes de la population. En effet, la construction des échantillons, basée généralement sur le Registre de la population, exclut d'emblée les personnes qui n'y figurent pas<sup>6</sup>.

Outre le problème de l'échantillon, accéder aux personnes les plus pauvres et les interroger comportent des difficultés supplémentaires. Le taux de non-réponse au sein des groupes vulnérables est souvent plus élevé (Schokaert et al., 2012). Or, la proportion de personnes sans abri et sans papiers dans la population est particulièrement importante en Région bruxelloise, en tant que grand centre urbain et porte d'entrée de l'immigration internationale. Concernant la population sans abri, les recensements de Bruss'help permettent d'estimer l'ampleur et le profil de cette population souvent invisible (cf. chapitre 7). Concernant les personnes sans-papiers, une estimation est présentée dans le chapitre 2 (démographie).

L'invisibilité de certains groupes dans la plupart des bases de données permet de rappeler, outre la nécessité de développer et d'améliorer le matériel statistique en général, l'importance de collecter également des informations directement sur le terrain afin de connaître et rendre visible les conditions de vie des personnes qui échappent à la plupart des bases de données chiffrées.

<sup>6</sup> Par ailleurs, l'enquête EU-SILC, l'Enquête sur les forces de travail et l'Enquête de santé portent uniquement sur les ménages privés, ce qui exclut par exemple les personnes qui séjournent dans une maison de repos ou sont incarcérées.

### 1.3. CONTENU DU BAROMÈTRE

Le chapitre qui suit cette introduction (chapitre 2) du Baromètre social décrit le **contexte démographique** de la Région bruxelloise (nombre d'habitants, nationalité, âge, type de ménages, ...) et met en avant ses spécificités.

Le chapitre 3 analyse les **revenus** des Bruxellois, en élargissant le spectre aux privations matérielles que le manque de revenus implique. Ce chapitre a fait l'objet d'un plus grand développement dans cette édition du Baromètre. Il fait d'abord usage des données l'enquête EU-SILC, pour présenter le **taux de risque de pauvreté** et les privations. De nouveaux éléments sont ajoutés, toujours au départ de l'enquête EU-SILC, notamment la distribution des revenus de la population par région et une analyse du profil de la population bruxelloise selon son niveau de revenus (nationalité, statut d'activité, situation de ménages...). Une deuxième partie du chapitre est consacrée à l'analyse des revenus sur la base des **statistiques fiscales**, qui permettent d'examiner le niveau des villes et communes. En outre, ces données permettent d'appréhender l'assiette fiscale bruxelloise et son évolution au cours du temps. Une troisième partie présente les montants et le nombre de bénéficiaires de revenus de remplacement et d'aides sociales, ainsi que leurs évolutions dans le temps. Le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée y figure également. Par ailleurs, quelques informations sur le surendettement des ménages à Bruxelles sont fournies. Enfin, la question de l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat y est brièvement évoquée.

Le chapitre 4 analyse la situation des résidents bruxellois sur le **marché du travail**, au moyen de l'Enquête sur les forces de travail d'une part, et des données d'Actiris (view.brussels) d'autre part. On y trouve notamment les indicateurs de marché du travail selon différentes caractéristiques sociodémographiques et une description des caractéristiques des demandeurs d'emploi bruxellois.

Le chapitre 5 porte sur la situation des Bruxellois vis-à-vis de leur niveau de **formation**. Le retard scolaire est également analysé. Certaines données plus spécifiques ont été ajoutées par rapport aux éditions précédentes, tel que le nombre d'exclusions scolaires. D'autres données sont incluses dans la dernière section du chapitre qui évoque les impacts de la crise du covid-19, bien qu'elles n'aient pu être obtenues systématiquement pour les deux communautés (française et flamande).

Le chapitre 6 porte sur les **inégalités sociales** en santé en Région bruxelloise au regard de différents indicateurs de santé d'une part, et de l'accès aux soins d'autre part. Les inégalités en termes d'invalidité ainsi que les évolutions au cours du temps du taux d'invalidité et des causes principales de ces évolutions sont étudiées. Enfin, l'impact du covid-19 sur la santé mentale de la population y est aussi abordé.

Le chapitre 7 concerne la question de l'accès au **logement** et a aussi fait l'objet d'un développement plus important. La question du poids des dépenses de logement (y compris des charges) dans le budget des ménages y est abordée. On y retrouve également la structuration du logement à Bruxelles, les enjeux d'accessibilité financière des logements sur le marché privé (prix de vente des appartements et maisons, montant des loyers...), l'offre du parc locatif à caractère social et les allocations d'aide, des aspects relatifs à la qualité du logement, à la précarité énergétique et certaines mesures liées, et enfin, la question du risque et de la perte/d'absence de logements (expulsions et sans-abrisme).

Le chapitre 8 présente des indicateurs relatifs à l'**intégration sociale** et la **participation** d'une part, et à la **fracture numérique** d'autre part. L'accent est mis, au travers des indicateurs présentés, sur les inégalités en termes d'impact de la digitalisation massive des services publics et privés, une tendance qui s'est accélérée suite à la crise du covid-19.

Enfin, le chapitre 9 fournit un résumé des principaux **chiffres clés** issus de ce Baromètre et met en évidence, à partir de ces chiffres, certains enjeux pour la Région bruxelloise.

Cette édition 2023 du Baromètre social s'inscrit dans un contexte de multi-crisis : celui succédant aux crises du Covid-19 (2020-2021) et énergétique (2021-2022) et concomitant à la guerre en Ukraine et l'arrivée de réfugiés ukrainiens (depuis 2022) ainsi qu'à la crise prolongée de l'accueil des demandeurs d'asile depuis deux ans<sup>7</sup>. Certains aspects de ces différentes crises et de leurs impacts figurent dans différentes parties du Baromètre. La crise de l'accueil n'a pas été développée en tant que telle, mais il convient de garder à l'esprit ses impacts très importants en Région bruxelloise, laissant à la rue de nombreuses personnes faute de places d'accueil déployées en suffisance. Les conséquences sociales et sanitaires se font ressentir sur les structures sociales et de soins en Région bruxelloise.

7 <https://www.unhcr.org/be/96409-unhcr-la-crise-de-laccueil-en-belgique-est-preoccupante-mais-des-solutions-sont-a-portee-de-main.html>

# CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

## 2.1. NOMBRE D'HABITANTS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Région de Bruxelles-Capitale comptait officiellement 1 241 175 habitants – dont 608 262 hommes (49 %) et 632 913 femmes (51 %) – ce qui représente une augmentation de la population de 1,5 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (+18 538 habitants), contre respectivement +0,2 % et +0,1 % les années d'avant<sup>8</sup>. Entre janvier 2020 et 2021, les dynamiques démographiques ont été impactées par la crise du Covid-19.

La Région bruxelloise compte aussi un certain nombre de personnes qui y habitent, mais ne sont pas comptabilisées dans la **population officielle** (demandeurs d'asile, diplomates et membres de leurs ménages, étudiants non domiciliés dans la Région, étrangers en situation irrégulière...). Le Registre d'attente comprend des données sur les candidats **réfugiés** (demandeurs d'asile): au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 6 924 personnes sont inscrites dans le Registre d'attente en Région bruxelloise. Par ailleurs, le SPF Affaires Étrangères dénombreait, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 3 978 diplomates dans la Région, et 7 096 personnes au total en incluant les membres de leur ménage.

Pour les autres groupes absents de la **population officielle**, en particulier les personnes en séjour irrégulier, il n'existe pas, par définition, de statistiques administratives permettant de mesurer et suivre leur nombre. Néanmoins, certains indicateurs, ainsi qu'une étude récente de la VUB (Surkyn et al., 2023) permettent d'avancer une estimation (à prendre avec prudence) et suggèrent que c'est en Région bruxelloise que cette population est la plus présente en comparaison avec les deux autres régions, tant en nombre qu'en proportion de la population totale (cf. encadré (2-1)).

**”** Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 1 241 175 personnes résident officiellement en Région bruxelloise. De nombreuses personnes en plus, absentes du Registre de la population, y résident également, mais leur nombre exact est inconnu.”

8 Source : Statbel ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

## ENCADRÉ 2-1 : COMBIEN Y A-T-IL DE PERSONNES SANS-PAPIERS EN RÉGION BRUXELLOISE ?

Les personnes en séjour irrégulier ("sans-papiers") ne disposent pas d'un titre de séjour les autorisant à résider en Belgique (contrairement aux demandeurs d'asile et aux réfugiés qui disposent quant à eux d'un titre de séjour et sont donc détenteurs de "papiers"). L'absence de titre de séjour peut s'expliquer de diverses raisons, telles que le fait d'être entré en Belgique sans autorisation ; le fait d'avoir vu son visa ou permis de séjour/de travail expirer ou être invalidé ; le fait d'avoir eu sa demande d'asile refusée ; le fait d'être né de parents eux-mêmes en situation irrégulière<sup>9</sup>, ...

Dans une étude de la **VUB (Surkyn et al., 2023)**, les chercheurs ont fait usage des Bulletins de décès pour estimer le nombre de personnes non enregistrées dans les Registres de population, notamment les personnes sans-papiers. En effet, tous les décès y sont enregistrés, y compris des personnes non-inscrites dans les registres de **population officielle**. D'après leurs extrapolations ayant corrigé et pondéré les taux de mortalité pour la période 2012-2016, ils estiment à environ 490 000 le nombre de résidents non enregistrés présents quotidiennement en Belgique, dont 123 000 en Région bruxelloise. Mais ce chiffre inclut également, par exemple, des touristes ou les demandeurs d'asile, qui séjournent légalement sur le territoire. En soustrayant ces groupes, il reste environ 329 000 personnes non enregistrées, dont 62 000 en Région bruxelloise. Pour la Belgique, la plupart d'entre elles proviennent de la zone européenne de Schengen. En retirant les personnes provenant de l'espace Schengen, les chercheurs arrivent à 112 000 personnes sans papiers provenant de l'extérieur de l'espace Schengen en Belgique, dont environ 52 000 en Région bruxelloise. Ainsi, à l'échelle de la Belgique, la plupart des personnes non enregistrées seraient originaires de l'espace européen Schengen, sauf à Bruxelles, où la grande majorité d'entre elles seraient originaires de pays tiers.

Il est intéressant de constater que les estimations de la VUB sont cohérentes avec celles d'une étude plus ancienne, celle de **van Meeteren et al. (2007)**. Cette étude se base sur deux sources de données, datant du début des années 2000 :

- 1) des données dérivées des statistiques policières, estimant le nombre d'arrestations de personnes en séjour irrégulier soupçonnées d'un délit (infraction pénale) en Belgique (8 966 sur base d'estimations établies avec ces statistiques de la police<sup>10</sup>).
- 2) des données sur le nombre de bénéficiaires de l'**aide médicale urgente** - AMU<sup>11</sup> (12 077 personnes estimées sur la base des données du SPP Intégration sociale).

En parallèle, dans le cadre de cette vaste étude, une enquête auprès d'un échantillon de 120 personnes en séjour illégal a été menée. Parmi elles, 8,3 % se sont livrées, pour assurer leur subsistance, à des activités punissables par la loi. Par ailleurs, 10,8 % d'entre elles avaient fait appel à l'AMU.

Ainsi, en utilisant ces pourcentages et en les appliquant aux statistiques policières et de l'AMU, le nombre de personnes sans-papiers avait été estimé, dans le cadre de cette étude, à approximativement 100 000-112 000 personnes<sup>12</sup> en Belgique. Les auteurs considèrent qu'il s'agit d'une estimation minimale.

9 Roberfroid D. et al., 2015.

10 Voir l'étude pour plus de précisions méthodologiques.

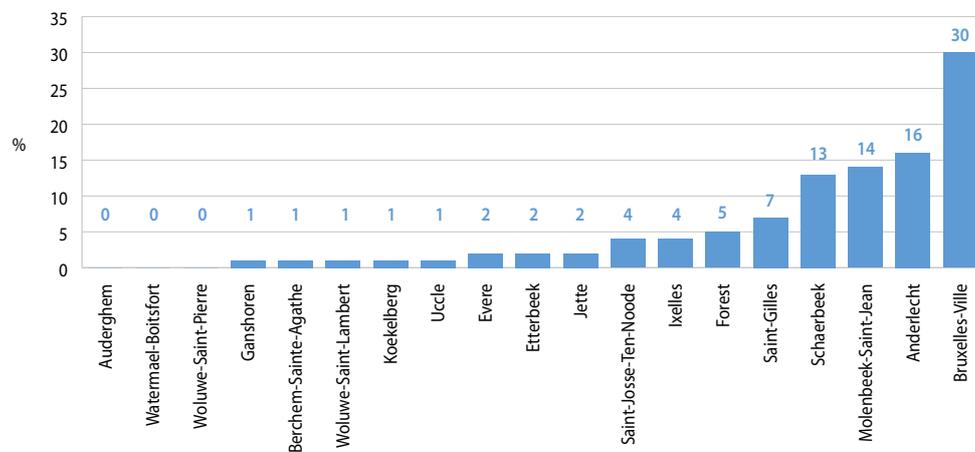
11 L'**aide médicale urgente** (AMU) constitue une intervention dans les frais médicaux octroyée par les CPAS pour les personnes en séjour irrégulier en Belgique en cas de problèmes de santé.

12 En supposant donc que les 8 966 personnes sans-papiers soupçonnées de délit représentent 8,3 % de la population sans-papiers, on obtient 108 024 personnes sans-papiers ; et en supposant que les 12 077 bénéficiaires de l'AMU représentent 10,8 % de la population sans-papiers, cela fait 111 824.

L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles dispose, via le SPP Intégration sociale, de données récentes sur le nombre d'**aides médicales urgentes (AMU)**. Sur l'ensemble de l'année 2022, 24 107 personnes ont eu recours à l'**aide médicale urgente** en Belgique dont 67 % en Région bruxelloise, 17 % en Flandre et 16 % en Wallonie. Il s'agit d'un nombre de bénéficiaires minimum (car il se peut qu'un seul bénéficiaire soit remboursé pour plusieurs patients : par exemple des enfants). La répartition du nombre d'AMU par région confirme que le nombre de personnes sans-papiers serait beaucoup plus élevé en Région bruxelloise que dans les deux autres régions du pays. Cela témoigne notamment du fait que la Région bruxelloise est une porte d'entrée importante du système migratoire international belge. De plus, les institutions qui gèrent les demandes d'asile et les demandes de régulation se trouvent principalement en Région bruxelloise : Fedasil, l'Office des étrangers, le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) ... le plus grand centre d'arrivée pour migrants géré par Fedasil (le "Petit-Château") est par ailleurs situé en Région bruxelloise.

Parmi les bénéficiaires de l'AMU en Région bruxelloise, les hommes sont majoritaires (58 % d'hommes contre 42 % de femmes). En outre, 14 % sont mineurs d'âge, 58 % ont entre 18 et 44 ans, et 28 % ont plus de 45 ans. Pas moins de 30 % des AMU en Région bruxelloise ont été octroyées par le CPAS de Bruxelles-Ville. Les CPAS de Bruxelles-Ville, Anderlecht, Molenbeek, Schaerbeek et Saint-Gilles concentrent ensemble 80 % des AMU octroyées en Région bruxelloise (2-1).

### 2-1 Répartition (en %) des AMU octroyées en Région bruxelloise, par commune bruxelloise, 2022



Source : SPP Intégration sociale ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Sur la base de l'enquête de van Meeteren *et al.* (2007), les personnes sans-papiers ayant eu recours à l'AMU représenteraient 10,8 % de l'ensemble des sans-papiers. Selon une estimation du KCE (2015)<sup>13</sup>, cette proportion oscillerait entre 10 % et 20 %. En prenant alors un chiffre intermédiaire de 15 %, il y aurait aujourd'hui, sur cette base et très approximativement, environ 160 700 personnes sans-papiers en Belgique, dont deux tiers en Région bruxelloise, soit plus de 100 000 personnes. Ces estimations sont cependant à prendre avec grande prudence.

13 Roberfroid *et al.*, 2015.

Une autre source de données pouvant être mobilisée concerne les chiffres des **Bulletins de naissances** qui incluent l'ensemble des naissances, y compris celles qui ne sont pas enregistrées dans le Registre national<sup>14</sup>. En 2021, 602 naissances non inscrites au Registre ont eu lieu à Bruxelles, ce qui représente près de 4 % du total des naissances. Ainsi, approximativement 4 % des mères qui accouchent en Région bruxelloise seraient sans résidence légale en Belgique. En supposant que le taux de natalité (la proportion de naissances dans la population totale) est identique parmi les personnes sans-papiers et dans la **population officielle**, on obtiendrait, toujours en arrondissant, près de 50 000 personnes sans-papiers en Région bruxelloise. Mais il s'agit là encore d'une estimation très approximative, car elle suppose, entre autres, une structure d'âge, de sexe ainsi qu'un taux de fécondité identiques chez les personnes sans-papiers et dans la population officielle. Or, (1) le taux de fécondité est probablement plus bas chez les femmes sans-papiers étant donné la précarité de leur situation (2) les hommes seraient majoritaires parmi les jeunes adultes sans papiers (van Meeteren et al., 2007), (3) les personnes âgées sont certainement sous-représentées parmi les personnes sans-papiers. Les deux premiers éléments impliqueraient que les 50 000 constitueraient une sous-estimation de la réalité, tandis que la sous-représentation des personnes âgées jouerait un effet inverse. Ce chiffre correspond néanmoins à celui obtenu (avec des calculs plus poussés) par les chercheurs de la VUB via les Bulletins de décès. En outre, ce nombre se rapproche des estimations d'une étude européenne qui estime que le nombre de personnes sans-papiers dans un pays varie entre 7 % et 13 % de la population étrangère en situation régulière dans le pays (ici la Région)<sup>15</sup>.

En conclusion, **les quelques indices et études disponibles suggèrent un nombre important, d'au minimum 50 000 personnes sans-papiers en Région bruxelloise, soit au moins 4 % de la population de la Région.**

14 Pour plus d'informations sur les caractéristiques des naissances non enregistrées au registre national, voir Schoenborn et al., 2021.

15 <https://emnbelgium.be/sites/default/files/publications/ clandestino-final-report.pdf>

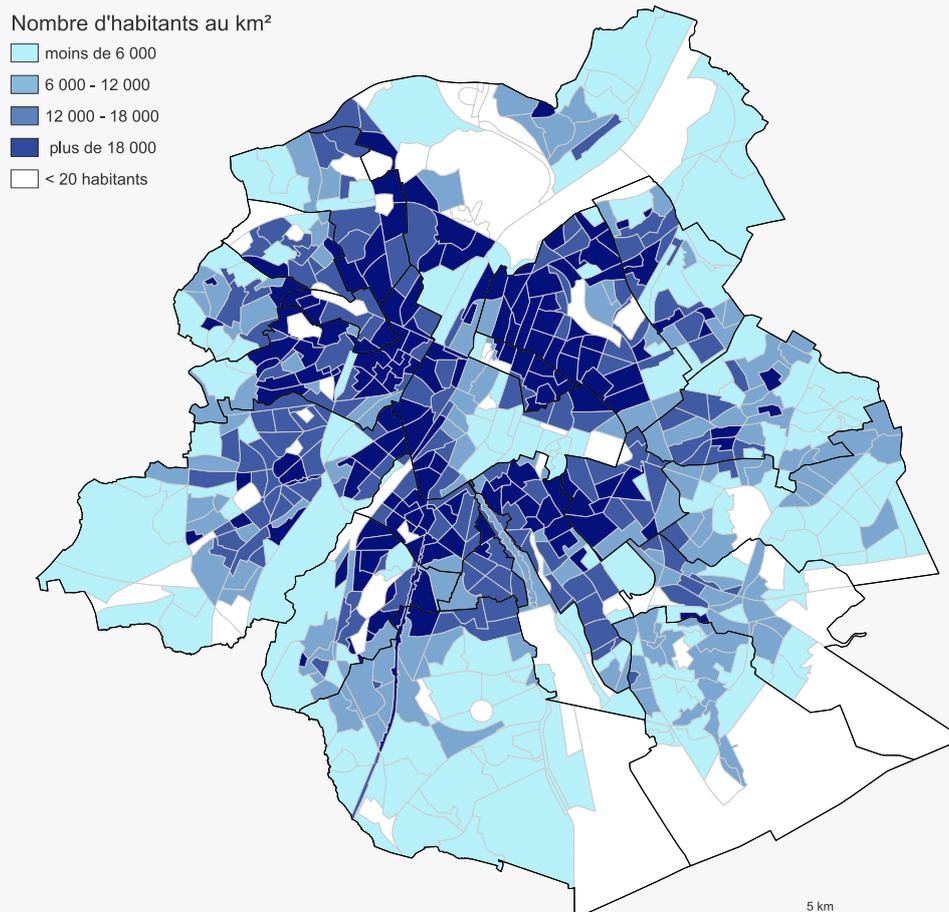
## 2.2. DENSITÉ DE POPULATION

La densité de population s'élève à 7 528 hab./km<sup>2</sup> en 2022 en Région bruxelloise. Elle varie de façon importante selon les **secteurs statistiques** et les communes de la Région : la densité de population est environ douze fois plus importante à Saint-Josse-ten-Noode (la commune la plus densément peuplée du pays, avec 23 234 hab./km<sup>2</sup>) qu'à Watermael-Boitsfort (1 942 hab./km<sup>2</sup>, commune la moins dense de la Région)<sup>16</sup>.

À une échelle territoriale plus fine, il apparaît que les densités de population les plus élevées sont généralement observées dans les **secteurs statistiques** situés en **première couronne**, notamment au niveau

du **croissant pauvre**, et qu'elles se réduisent à mesure que l'on s'éloigne du centre (2-2). Cependant, certains secteurs statistiques situés dans le centre de la Région ou en première couronne se distinguent par de faibles densités de population, entre autres du fait de l'importante densité de bureaux (ou d'autres fonctions non résidentielles du bâti) sur leur territoire (comme dans le quartier européen et le quartier Nord).

### 2-2 Densité de population (nombre d'habitants par km<sup>2</sup>) par secteur statistique, Région bruxelloise, 2021



Source : IBSA, Monitoring des quartiers. Cartographie Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

16 Source : IBSA, ibsa.brussels, chiffres clés par commune.

## 2.3. ÉVOLUTION DE LA POPULATION

### TENDANCE GLOBALE

Après une baisse tendancielle amorcée début des années 1970 et observée pendant plus de 20 ans, la population bruxelloise a augmenté de façon importante à partir de la fin des années 1990 (2-3).

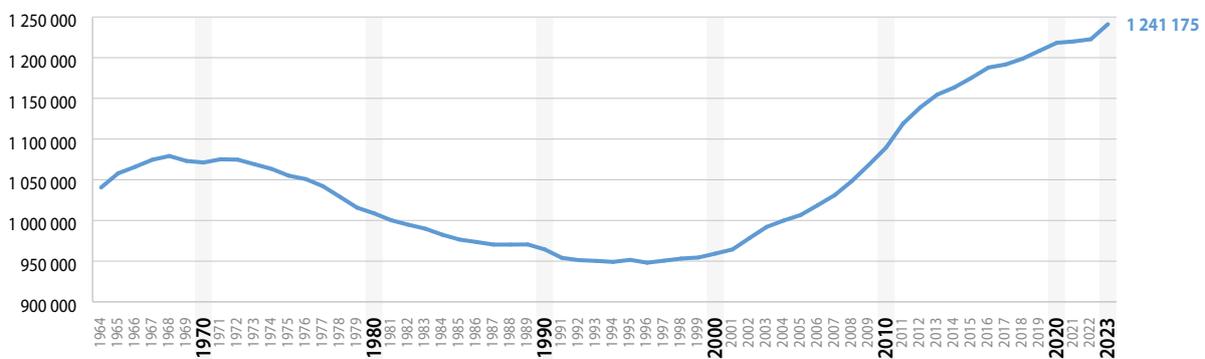
Entre janvier 2022 et janvier 2023, le taux de croissance de la population en Région bruxelloise est de +1,5 %. Ce taux est supérieur à ceux observés en Wallonie (+0,5 %) et en Flandre (+1,1 %). Il est éga-

lement plus élevé que dans les autres grandes villes du pays, à l'exception d'Anvers (+1,6 % à Anvers, contre +1,1 % à Gand, +0,7 % à Charleroi et 0,0 % à Liège)<sup>17</sup>. Ce taux de croissance est supérieur à ceux enregistrés au cours des dix années précédentes en Région bruxelloise.

### QU'EST-CE QUI DÉTERMINE L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION ?

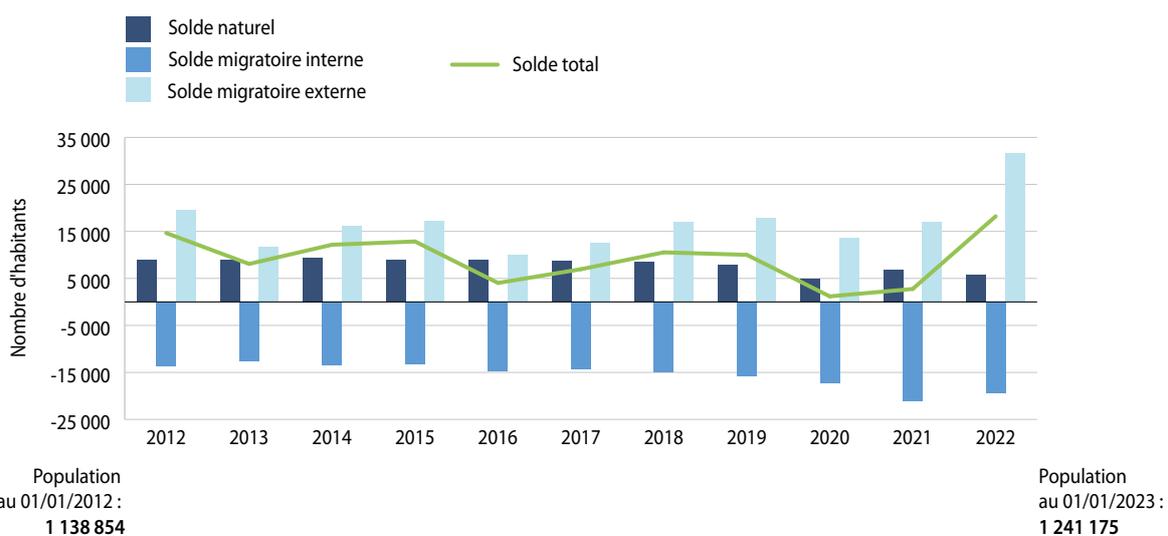
L'évolution de la population s'explique par la combinaison de trois facteurs : le solde naturel, le solde des migrations internationales et le solde des migrations internes<sup>18</sup> (2-4). Ces mouvements ont notamment été impactés au cours de l'année 2020

2-3 Évolution de la population officielle en Région bruxelloise, 1<sup>er</sup> janvier 1964–2023



Source : Statbel

2-4 Évolution du solde naturel et des soldes migratoires, Région bruxelloise, 2012–2022



Source : Statbel ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

17 Source : Statbel ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

18 Pour plus d'information sur ce sujet, voir également IBSA (2023).

par la crise du Covid-19 (baisse du solde naturel du fait du nombre important de décès et baisse de l'immigration internationale) et en 2022 avec l'afflux de réfugiés ukrainiens (cf. ci-après).

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et de décès. Ce solde est positif depuis les années 1990 et contribue de façon significative à la croissance démographique bruxelloise. Ce solde positif élevé s'explique essentiellement par la structure d'âge de la population bruxelloise, caractérisée par une proportion importante d'adultes en âge d'avoir des enfants et de relativement peu de personnes âgées (en proportion). Entre janvier 2022 et janvier 2023, en Région bruxelloise, le solde naturel était toujours positif (+5 830), le nombre de naissances (14 744) étant supérieur au nombre de décès (8 914)<sup>19</sup>. Le nombre de naissances a poursuivi sa tendance à la baisse (-6 % par rapport à 2021), enregistrée depuis 2014 (voir IBSA, 2023a). Quant au nombre de décès, à l'exception notable de l'année 2020 (crise du Covid) où le nombre de décès a augmenté fortement, il est relativement stable au cours des dernières années.

Le **solde des migrations internationales** est largement positif en 2022 (+31 685). Ce solde correspond à la différence entre le nombre de personnes qui sont venues de l'étranger pour vivre en Région bruxelloise (62 522) et le nombre de personnes ayant quitté la Région pour vivre à l'étranger (30 837)<sup>20</sup> au cours de l'année. Il est tout particulièrement élevé en 2022 du fait de l'arrivée des réfugiés ukrainiens (encadré 2-2, p. 19). La Région bruxelloise concentre environ un quart (27 %) du total des personnes immigrées en Belgique.

Le **solde des migrations internes** reste quant à lui largement négatif en 2022 (-19 307) étant donné que le nombre de personnes qui ont quitté la Région bruxelloise pour s'installer en Flandre ou en Wallonie (44 318) dépasse le nombre de personnes en provenance de Flandre ou Wallonie qui se sont installées en Région bruxelloise (25 011). Il est tout particulièrement négatif ces dernières années. Les départs de Bruxelles vers d'autres endroits en Belgique tendent à s'intensifier. Il concerne majoritairement des familles, qui s'orientent en périphérie bruxelloise mais aussi, vers certaines communes au passé industriel (Charleroi, La Louvière, vallée de la Dendre),

dans lesquelles les prix sont plus abordables (IBSA, 2023a). Les arrivées à Bruxelles en provenance de la Belgique concernent plus souvent des jeunes adultes, notamment en provenance de Louvain et de Gand (IBSA, 2023a).

Le solde des migrations internes négatif est largement compensé par le solde des migrations internationales positif : la Région bruxelloise rencontre donc un solde migratoire total positif (+12 378) en 2022.

Le solde total, c.-à-d. la somme des soldes migratoires et du solde naturel, reste positif (+18 208), ce qui explique la forte augmentation de la population en Région bruxelloise entre janvier 2022 et janvier 2023. En tenant compte d'un certain *ajustement statistique*, l'augmentation de la population entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 correspond exactement à + 18 538 personnes.

## DES DYNAMIQUES DE POPULATION DIFFÉRENTES SELON LES COMMUNES ET LES QUARTIERS

Lorsque l'on s'intéresse aux dynamiques infrarégionales, des différences notables se dessinent sur le territoire. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la population a augmenté de 7,5 % dans la Région. Mais ce taux de croissance varie de -2 % à Saint-Gilles, à +18 % à Evere. Evere, Bruxelles-Ville, Anderlecht, Woluwe-Saint-Lambert, Berchem-Sainte-Élisabeth, Auderghem et Jette sont les communes bruxelloises ayant connu les taux de croissance de leur population les plus importants au cours de la dernière décennie (2-5).

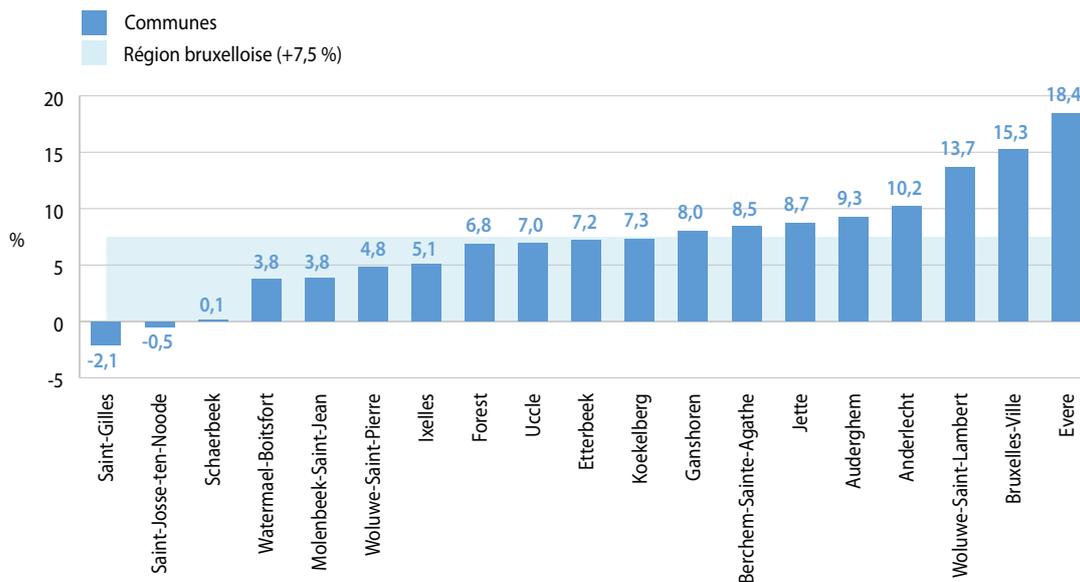
Notons qu'au cours de l'année 2022, toutes les communes ont connu une croissance de leur nombre d'habitants. Ce alors qu'en 2020 et en 2021, un certain nombre de communes avaient perdu des habitants (notamment la plupart des communes de *première couronne*).

Les dynamiques migratoires influencent non seulement l'évolution du nombre d'habitants, mais également la composition de la population. Certaines communes hébergent une population très mobile, régulièrement recomposée suite aux mouvements migratoires importants (comme Saint-Josse-ten-

19 Pour rappel, il s'agit ici de la **population officielle** figurant dans le Registre national. À noter que concernant spécifiquement les naissances et les décès, les données des Bulletins statistiques de naissance et de décès permettent de compléter utilement les données de population officielle car elles incluent l'ensemble des personnes nées et décédées et pas seulement celles qui résident officiellement en Région bruxelloise. Cf. encadré 2-1.

20 Pour les migrations internationales, il a été tenu compte des changements de registre, des radiations et des réinscriptions après radiations. Notons que parmi les 30 837 personnes comptabilisées dans l'émigration internationale (sorties) en 2022, environ la moitié (14 552) ont été rayées d'office (lorsqu'il s'avère qu'une personne ne réside plus à l'adresse indiquée et que la commune est dans l'impossibilité de trouver la nouvelle résidence principale de l'intéressé, le Collège des Bourgmestres et Échevins ordonne la "radiation d'office" des registres).

## 2-5 Taux de croissance de la population par commune bruxelloise, 2013–2023



Source : IBSA et Statbel ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Noode, Saint-Gilles, Ixelles, Etterbeek), et d'autres, une population nettement plus stable (comme Watermael-Boitsfort).

De manière générale, les quartiers centraux (pentagone et première couronne) de la Région sont souvent caractérisés par une intensité migratoire plus marquée. Celle-ci est liée notamment à des flux migratoires qui peuvent concerner tant des personnes aisées (jeunes travailleurs internationaux) que des personnes en précarité économique issues de l'immigration de pays pauvres ou à niveau de revenus intermédiaires. En parallèle, il y a également, chaque année, des départs de populations vers d'autres communes, entre autres situées en dehors de la Région. Le phénomène de périurbanisation ne concerne plus uniquement les classes moyennes : entre un quart et un tiers des sortants de la Région bruxelloise appartiennent aux catégories de revenus les plus bas (De Laet, 2018 ; IBSA, 2023b). Les classes moyennes (dont le revenu imposable est compris entre 20 000 et 50 000 € par an) restent toutefois largement représentées parmi les sortants de la Région bruxelloise vers d'autres communes belges (IBSA, 2023b).

Néanmoins, les quartiers pauvres "ne peuvent être entièrement réduits à une fonction de transit" car une grande part de la population y est stable et se caractérise, à l'inverse, par une absence de mobilité (Van Hamme et al., 2016).

## 2.4. UNE POPULATION INTERNATIONALE

La Région bruxelloise est une "ville-région" internationale. En effet, la proportion d'habitants de nationalité étrangère y est importante : au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 458 152 personnes sont de nationalité étrangère, soit plus d'un tiers (37 %) de la population (contre 11 % respectivement en Flandre et en Wallonie).

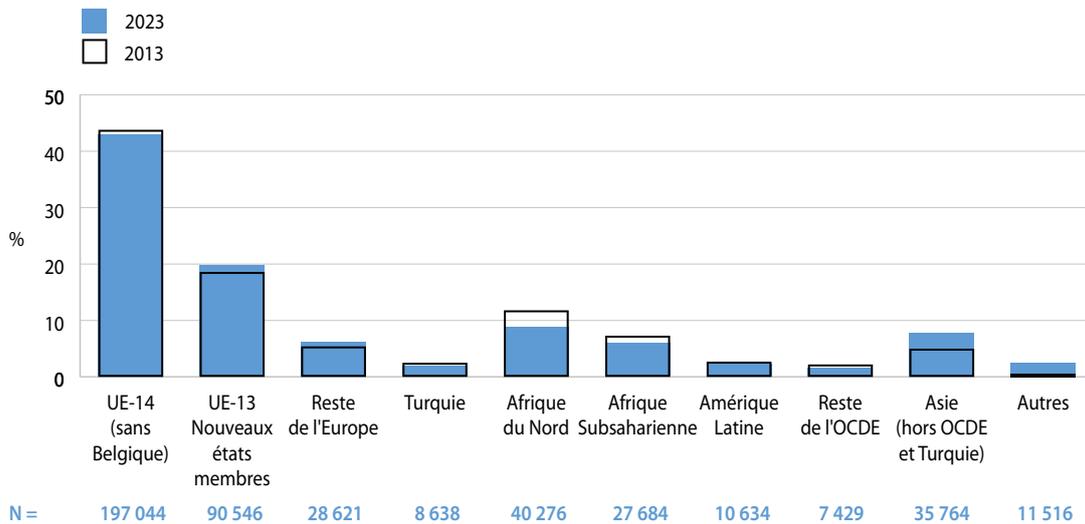
En 2023, près de deux tiers (63 %) des Bruxellois de nationalité étrangère sont ressortissants de l'Europe des 27 (UE-27). Au cours des dix dernières années, la part des ressortissants des nouveaux États membres de l'Union européenne (UE-13) est stable (20 % de la population étrangère en 2023, contre 19 % en 2013) alors que la part des pays du continent asiatique<sup>21</sup> (hors Turquie, Japon et Corée du Sud) a augmenté – passant de 5 % à 8 % de la population étrangère dans la Région, en grande partie suite à la croissance du nombre de Syriens (2-6). La catégorie "autres", comprenant en grande majorité des personnes dont la nationalité est indéterminée et qui sont apatrides, a également augmenté. La part des personnes avec une nationalité nord-africaine (entre autres) a considérablement diminué (9 % de la population étrangère en 2023, contre 12 % en 2013).

21 Incluant notamment la Syrie, l'Afghanistan et l'Inde.

En 2023, les Français restent de loin le groupe de personnes de nationalité étrangère le plus représenté en Région bruxelloise, suivi par les Roumains, les Italiens et les Marocains (2-7)<sup>22</sup>.

Concernant les évolutions des 10 nationalités les plus représentées (2-7), depuis 2006, les Français représentent le plus grand groupe de personnes de nationalité étrangère en Région bruxelloise et leur nombre n'a cessé de croître depuis, impliquant qu'ils

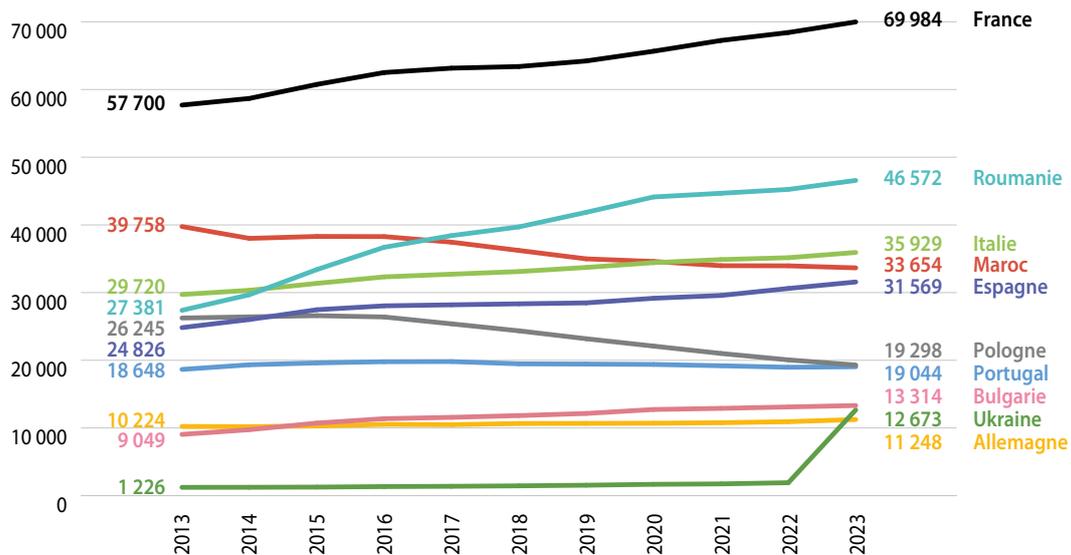
### 2-6 Répartition de la population non-belge par nationalité, Région bruxelloise, 1<sup>er</sup> janvier 2013 et 2023



Source : IBSA ; Calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

\* La catégorie "Reste de l'OCDE" inclut les pays suivants : Corée du Sud, Japon, Canada, États-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande, Israël

### 2-7 Évolution du nombre de ressortissants des 10 nationalités étrangères les plus représentées en 2023, Région bruxelloise, 1<sup>er</sup> janvier 2013-2023



Source : IBSA ; Statbel

22 À noter que les ressortissants européens (EU-27) ont moins tendance à acquérir la nationalité belge en comparaison avec les ressortissants non-européens. Par exemple, en 2022, 513 Français ont acquis la nationalité belge, contre 1810 Marocains. Source : Statbel.

se situent aujourd'hui très loin devant les autres groupes de nationalité. En 2023, ils représentent 15 % de la population étrangère en Région bruxelloise. Différents facteurs peuvent expliquer l'attraction des Français pour la Région bruxelloise, tels que le différentiel de loyers avec la région parisienne, l'offre culturelle francophone, les possibilités de formation, et bien sûr, le rôle de capitale de l'Europe (IBSA, 2019). Les communes où les Français sont les plus présents en proportion de la population sont Ixelles, Saint-Gilles, Etterbeek et Uccle. De manière générale, les Français et les ressortissants de l'Europe des 14 constituent les groupes de nationalités étrangères les plus représentés dans les communes du cadrant sud-est de la Région. Ils le sont nettement moins dans les communes du nord-ouest de la Région (Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren etc.).

Par ailleurs, une croissance particulièrement rapide du nombre de Roumains et, dans une moindre mesure, de Bulgares, est enregistrée sur cette période. Cela fait suite à l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie (en 2007) à l'Union européenne. D'une part, les personnes déjà présentes sur le territoire ont été régularisées et d'autre part, de nouvelles personnes sont arrivées via la libre circulation des travailleurs. Les Roumains occupent, depuis 2017, la seconde place parmi les personnes de nationalité étrangère dans la Région. Ils sont surtout présents dans les communes du **croissant pauvre** et dans les communes du cadrant nord-ouest de la Région (Jette, Koekelberg, Ganshoren etc.). Les Bulgares sont quant à eux surtout présents à Schaerbeek et à Saint-Josse.

Le nombre de ressortissants de Pologne (dont l'adhésion à l'UE date de 2004) était quant à lui en croissance jusqu'en 2013. Ces dernières années, une diminution du nombre de Polonais est observée de manière générale en Région bruxelloise, pouvant être liée, entre autres, à des migrations circulaires<sup>23</sup> plus importantes (IBSA, 2015) et à l'acquisition de la nationalité belge. Les personnes de nationalité roumaine, polonaise et bulgare représentent respectivement 10 %, 4 % et 3 % de la population de nationalité étrangère dans la Région en 2023.

Les nombres d'Espagnols et d'Italiens ont augmenté en Région bruxelloise au cours des dix dernières années.

Enfin, une tendance à la baisse du nombre de personnes de nationalité marocaine en Région bruxelloise (comme ailleurs en Belgique) est observée. L'acquisition de la nationalité belge explique en grande partie ce phénomène (cf. infra). Le nombre de nouvelles arrivées de personnes avec la nationalité marocaine a par ailleurs baissé par rapport à 2013 (bien que ce nombre fluctue d'une année à l'autre). Les personnes de nationalité marocaine représentent 7 % de la population bruxelloise non belge en 2023. À Molenbeek, les Marocains représentent encore la première nationalité étrangère (devant les Roumains), bien que l'évolution est à la baisse.

En 2023, suite à la guerre en Ukraine, la nationalité ukrainienne devient l'une des dix nationalités étrangères les plus représentées en Région bruxelloise. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 12 673 personnes de nationalité ukrainienne résident à Bruxelles (contre 1 912 en 2022), elles représentent 3 % de la population bruxelloise non belge.

## ENCADRÉ 2-2 : COMBIEN D'UKRAINIENS EN RÉGION BRUXELLOISE ?

Depuis le début du conflit (mars 2022) jusqu'au début du mois d'août 2023, 72 640 personnes en provenance d'Ukraine ont reçu une attestation de **protection temporaire** en Belgique (Statbel). Celles-ci ne sont pas (encore) toutes inscrites au Registre national.

Au 30 juillet 2023, 55 835 personnes de nationalité ukrainienne étaient inscrites au Registre national, dont 22 % (12 284 personnes) en Région bruxelloise, 59 % en Flandre et 19 % en Wallonie<sup>24</sup>.

La Région bruxelloise accueillerait *plus du double de la quote-part convenue par l'accord de répartition au niveau national (22 % des inscrits au Registre national, contre 10 % selon l'accord fédéral)*<sup>25</sup>.

23 La migration circulaire désigne le mouvement d'individus partageant leur espace de vie entre deux pays, offrant fréquemment la possibilité de garder contact avec la famille restée au pays d'origine, tout en préservant un emploi à l'étranger.

24 Source : SPF Intérieur – Office des étrangers.

25 Source : [www.info-ukraine.be](http://www.info-ukraine.be)

Outre les 10 nationalités étrangères les plus représentées, une augmentation notable du nombre de Syriens est enregistrée dans la Région suite à la guerre dans le pays qui dure depuis plus de 10 ans (non illustré). Leur nombre est passé de 963 personnes en 2013, à 9 968 en janvier 2023 (et ce, sans compter les demandeurs d'asile n'ayant pas – encore – éventuellement obtenu de protection internationale<sup>26</sup>). C'est, en 2023, la onzième nationalité la plus représentée en Région bruxelloise.

Ces chiffres sur la répartition de la population par nationalité ne rendent que partiellement compte de la diversité des origines et des cultures de la population bruxelloise. Outre les 37 % de Bruxellois de nationalité étrangère, 23 % ont la nationalité belge, mais avaient une autre **nationalité à la naissance**. Ainsi, au total, 60 % des habitants de la Région bruxelloise (743 916 personnes) avaient une nationalité étrangère à la naissance, qu'ils soient actuellement de nationalité belge ou non.

Sur la base de la nationalité à la naissance, certains groupes d'origine non européenne sont plus représentés que sur la base de la nationalité actuelle étant donné les changements de nationalité : c'est le cas par exemple des personnes d'origine marocaine. Ainsi, en 2023, il y a près de quatre fois plus de Bruxellois nés avec une nationalité marocaine (146 506 personnes) qu'il n'y a de Bruxellois avec une nationalité marocaine (33 654 personnes). Il y a également 3,7 fois plus de

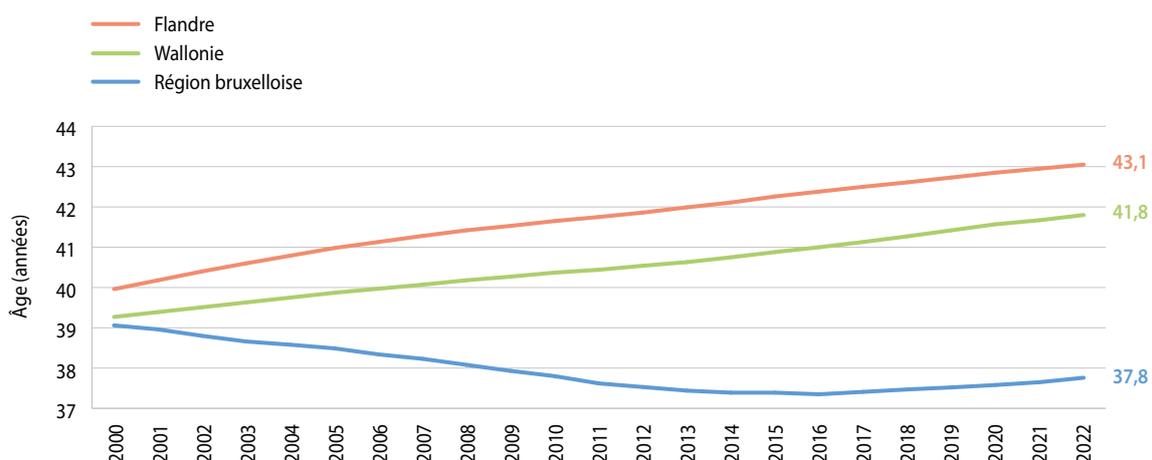
personnes nées avec une nationalité turque (31 953 personnes) que de personnes avec une nationalité turque (8 638). Ou encore, il y a trois fois plus de personnes nées avec une nationalité congolaise (23 229) que de personnes avec cette nationalité (7 674 personnes)<sup>27</sup>.

En considérant également les **personnes dont un parent au moins est né avec une nationalité étrangère**, plus de trois quarts (77 %) des Bruxellois ont des origines étrangères (c'est-à-dire qu'ils sont soit de nationalité étrangère, soit qu'ils sont nés avec une nationalité étrangère, ou encore qu'au moins un de leurs parents est né avec une nationalité étrangère)<sup>28</sup>.

## 2.5. UNE POPULATION JEUNE

La population bruxelloise se distingue de celle des deux autres régions en termes de structure d'âge : elle est beaucoup plus jeune, et a présenté pendant longtemps une tendance générale au rajeunissement, à l'inverse des deux autres régions. Cependant, une légère – mais continue – augmentation de l'âge moyen est enregistrée depuis 2017. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'âge moyen est de 37,8 ans en Région bruxelloise, contre 43,1 ans en Flandre et 41,8 ans en Wallonie (2-8).

2-8 Évolution de l'âge moyen, Régions de Belgique, 2000-2022



Source : IBSA

26 Voir à ce propos Myria (2023).

27 Source : IBSA ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

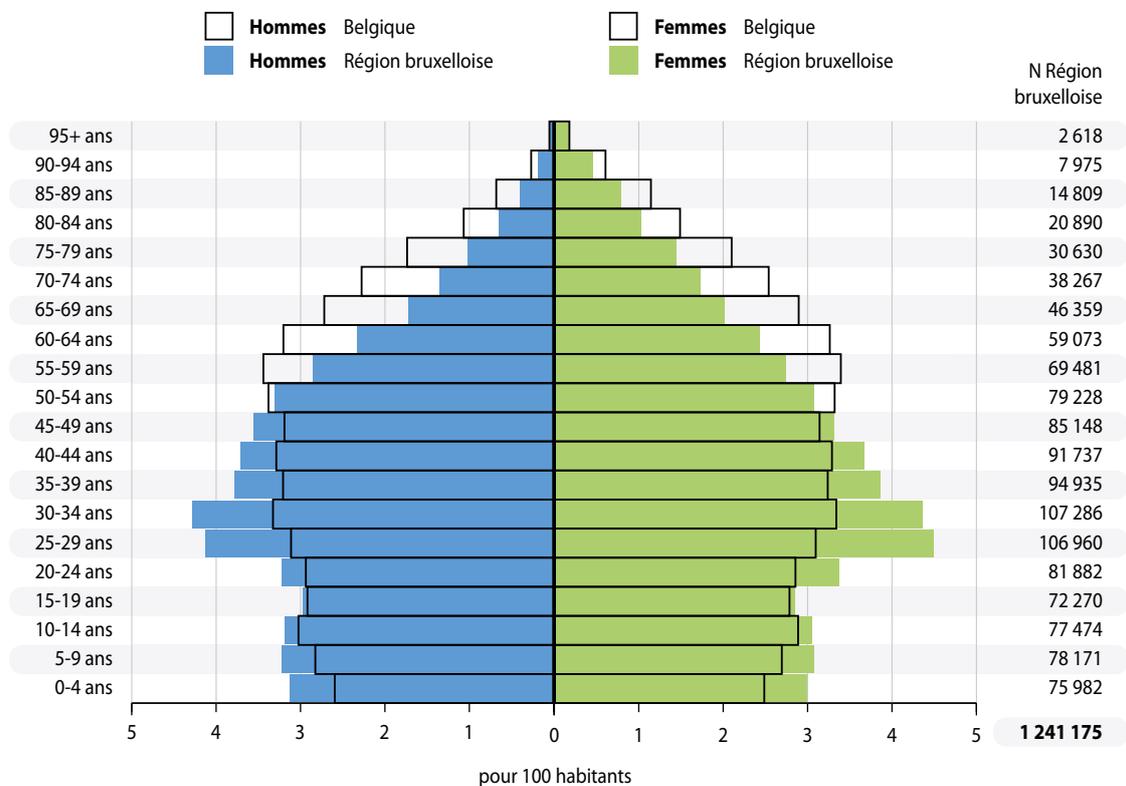
28 Statbel.

La pyramide des âges (2-9) compare la répartition de la population par âge en Région bruxelloise et en Belgique. Elle illustre le fait que les jeunes enfants (de 0 à 4 ans en particulier) et en particulier les adultes en âge d'avoir des enfants (surtout entre 25 et 39 ans) sont nettement surreprésentés en Région bruxelloise, à l'inverse de la population de 50 ans et plus.

Il existe des disparités démographiques importantes entre les **communes bruxelloises** (2-10). Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'âge moyen était de 35,3 ans à Molenbeek-St-Jean, tandis qu'il était de 42,7 ans à Watermael-Boitsfort. En outre, en comparaison avec 2012, l'âge moyen a diminué (à des degrés divers) dans les communes du nord-ouest de la Région (Ganshoren, Koekelberg, Berchem-Sainte-Agathe), ainsi qu'à Jette, Evere, Anderlecht, Auderghem et Woluwe-Saint-Lambert notamment. À Saint-Josse-ten-Noode et Saint-Gilles en revanche, l'âge moyen a augmenté de façon significative. Il a aussi légèrement augmenté dans d'autres communes, notamment à Molenbeek-Saint-Jean et à Schaerbeek.

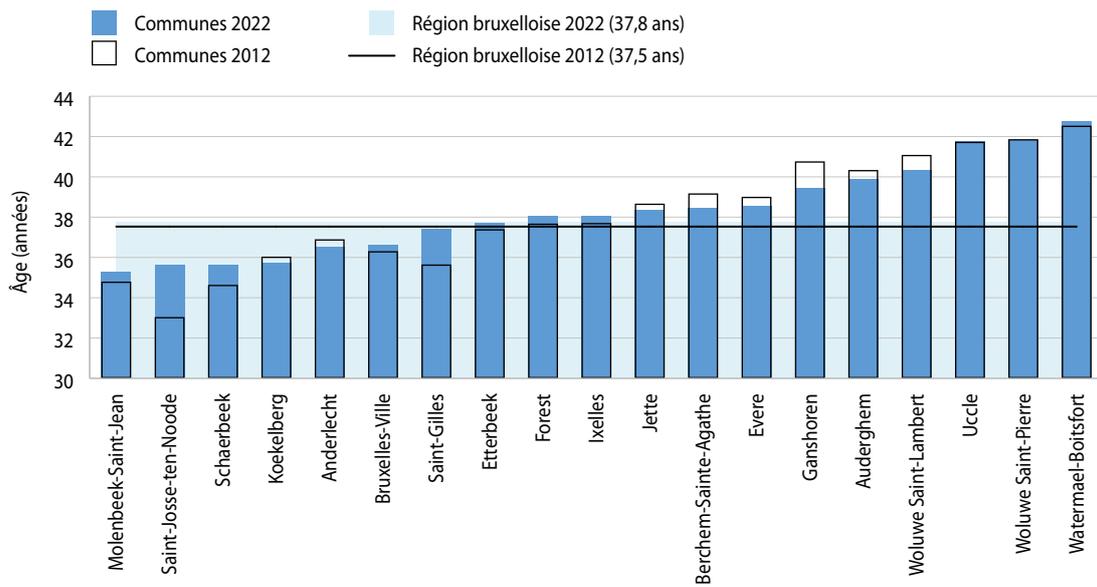
“ La structure d'âge de la population bruxelloise se distingue de celles des deux autres régions : la population y est en moyenne plus jeune. Il existe toutefois des disparités importantes entre les communes bruxelloises.”

2-9 Pyramide des âges de la population, Région bruxelloise et Belgique, pour 100 habitants, 1<sup>er</sup> janvier 2023



Source : Statbel ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

2-10 Âge moyen par commune, Région bruxelloise, 1<sup>er</sup> janvier 2012-2022

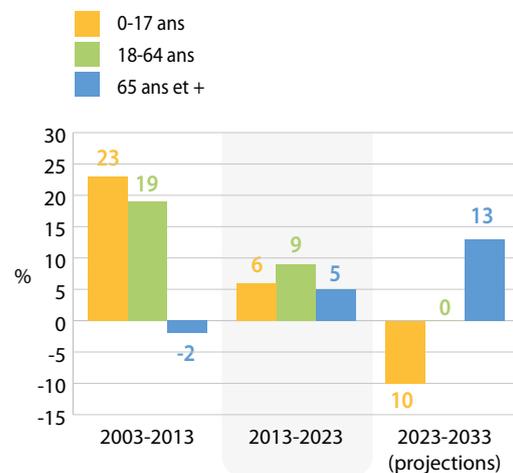


Source : IBSA

Comme déjà évoqué, la tendance au rajeunissement observée pendant de nombreuses années s’infléchit et une augmentation du nombre de personnes de 65 ans et plus est enregistrée depuis 2010 dans la Région. La figure (2-11) indique le taux de croissance de la population par groupe d’âge sur une période de 10 ans, respectivement avant et après 2013, ainsi qu’en projection. Les jeunes de moins de 18 ans et les 18-64 ans ont augmenté à un rythme rapide sur les périodes 2003-2013 et 2013-2023. En revanche, une légère baisse du nombre de personnes de 65 ans et plus était enregistrée au cours de la période 2003-2013, ce qui n’était plus le cas sur la période 2013-2023.

Les **projections démographiques** prévoient une hausse plus conséquente du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour les années et les décennies à venir en Région bruxelloise : entre 2023 et 2033, une augmentation d’environ 13 % est prévue pour cette tranche d’âge, contre une stagnation pour la population d’âge actif. Quant aux jeunes de moins de 18 ans, une diminution significative est même prévue selon ces projections<sup>29</sup>. Ces projections doivent bien sûr être interprétées avec prudence, étant donné les incertitudes importantes relatives à l’immigration, qui dépend des évolutions géopolitiques (en particulier de la guerre en Ukraine) et des politiques migratoires.

2-11 Taux de croissance de la population par groupe d’âge, Région bruxelloise, périodes 2003-2013, 2013-2023 et 2023-2033



Source : Bureau Fédéral du Plan et Statbel ; calculs : Observatoire de la Santé et la Social de Bruxelles

29 Source : Bureau Fédéral du Plan et Statbel, 2023.

## 2.6. COMPOSITION DES MÉNAGES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Région bruxelloise comptait 563 882 ménages privés<sup>30</sup>. Les personnes isolées sont surreprésentées en Région bruxelloise en comparaison avec la Belgique dans son ensemble. En effet, elles représentent 47 % des ménages bruxellois, contre 36 % en Belgique. La Région bruxelloise compte également une proportion un peu plus importante de familles monoparentales (2-12). Parmi les familles monoparentales bruxelloises, 86 % sont des femmes seules avec leur(s) enfant(s)<sup>31</sup>.

La taille moyenne des ménages privés est de 2,15 personnes en Région bruxelloise, contre 2,29 en Flandre et 2,24 en Wallonie au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Si la taille moyenne des ménages est plus petite en Région bruxelloise du fait de la proportion importante d'isolés, elle a crû en tendance depuis les années 1990 jusqu'en 2020, contrairement à ce qui est observé dans les deux autres régions. Néanmoins, en 2021 et en 2022, la taille moyenne des ménages diminue très légèrement en Région bruxelloise (2-13).

**2-12 Répartition des ménages par type de ménages, Région bruxelloise et Belgique, 1<sup>er</sup> janvier 2022**

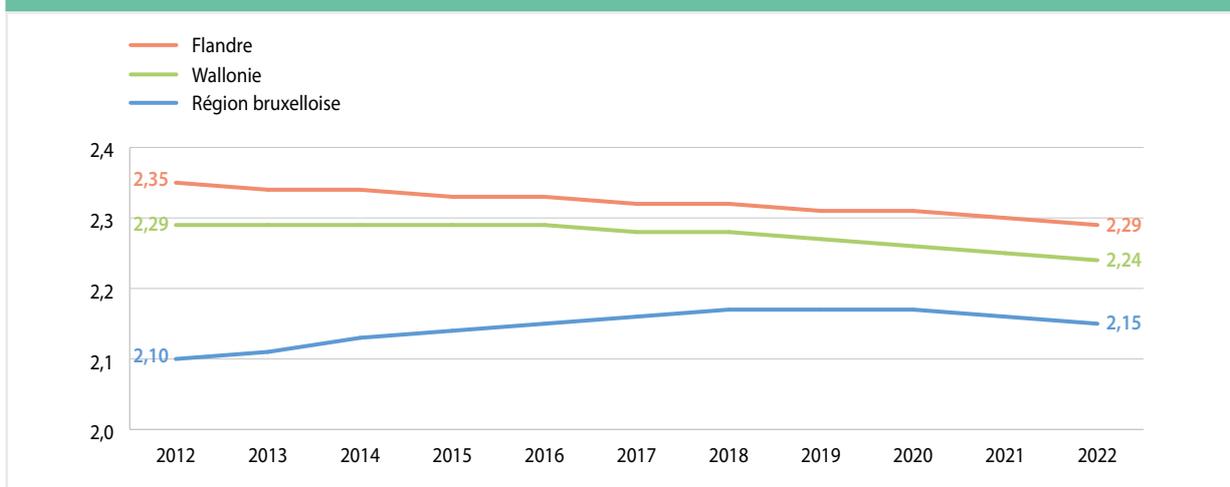
	Région bruxelloise		Belgique
	Nombre	%	%
Personnes isolées	263 886	47	36
Couples* sans enfant	81 344	14	25
Couples* avec enfant(s)	131 805	23	27
Familles monoparentales	65 482	12	10
Autres types de ménages privés	21 365	4	2

Source : IBSA et Statbel ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

\* les couples comprennent les couples mariés et les cohabitants non mariés.

Notons également que les ménages de grande taille sont un peu plus représentés en Région bruxelloise que dans les deux autres régions : 8 % de l'ensemble des ménages comptent au minimum 5 personnes, contre 6 % en Flandre et 7 % en Wallonie.<sup>32</sup> Ils ont augmenté en nombre au cours des dix dernières années dans la Région (non illustré).

**2-13 Taille moyenne des ménages privés par région, 1<sup>er</sup> janvier 2012-2022**



Source : IBSA

30 Les ménages privés comprennent l'ensemble des ménages (constitués d'une ou de plusieurs personnes vivant ensemble) à l'exception des ménages "collectifs" (les communautés religieuses, les maisons de repos, les orphelinats, les logements pour étudiants ou travailleurs, les institutions hospitalières et les prisons) (Statbel).

31 Source : IBSA ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

32 Source : IBSA et Statbel, 2022 ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

# 03 REVENUS ET PRIVATIONS

Ce chapitre du Baromètre présente essentiellement des indicateurs de **pauvreté monétaire**, c'est-à-dire relatifs aux revenus de la population. Néanmoins, certains **indicateurs de privation non monétaire** issus de l'enquête EU-SILC<sup>33</sup> sont également présentés.

Ce chapitre fait usage de **différentes sources de données** : données d'enquête (EU-SILC) et données issues de sources administratives (**statistiques fiscales**, administrations telles que l'ONEM, les CPAS via le SPP Intégration sociale, etc.).

Depuis de nombreuses années, la **pauvreté** se maintient à un niveau élevé en Région bruxelloise, plus élevé (en proportion de la population) que dans les deux autres régions du pays.

Il y a également d'importantes **inégalités de revenus** en Région bruxelloise, qui se marquent spatialement. La Région bruxelloise compte à la fois les quartiers parmi les plus pauvres et parmi les plus riches de l'ensemble du pays.

Une proportion importante des habitants d'âge actif de la Région doivent vivre avec un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale. Néanmoins, de nombreux habitants précarisés sont dans des situations de **non-recours à leurs droits**. Malgré le fait que bon nombre d'entre eux soient éligibles à certains droits sociaux, une part importante n'en bénéficie pas, parce qu'ils ignorent leurs droits, parce qu'ils n'y accèdent pas (notamment du fait de la complexité administrative, des délais d'attente, ...) parce qu'ils ne franchissent pas la porte des institutions d'aide, ou encore parce que les droits ne leurs sont pas proposés<sup>34</sup>.

Enfin, de nombreuses personnes vivent sur le territoire régional sans disposer pratiquement d'**aucune protection sociale**. C'est notamment le cas des personnes sans-papiers et de certaines populations sans-abri. Or, les personnes sans-papiers sont particulièrement présentes en Région bruxelloise (cf. chapitre 2, Démographie). Il est donc important de mentionner que ces personnes n'apparaissent pas dans les statistiques présentées dans ce chapitre, qu'elles soient issues d'enquêtes ou de base de données administratives (cf. Introduction).

33 EU statistics on income and living conditions.

34 Voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2017).

### 3.1. RISQUE DE PAUVRETÉ ET DISTRIBUTION DES REVENUS

#### 3.1.1. Risque de pauvreté

Un des indicateurs de pauvreté les plus souvent utilisés au niveau européen est le **taux de risque de pauvreté**, qui correspond au pourcentage de la population dont le **revenu disponible équivalent** est inférieur au **seuil de risque de pauvreté**. Ce seuil est défini à 60 % du revenu disponible équivalent médian du pays. Le taux de risque de pauvreté est calculé annuellement pour chaque pays membre de l'UE sur base de l'enquête EU-SILC.

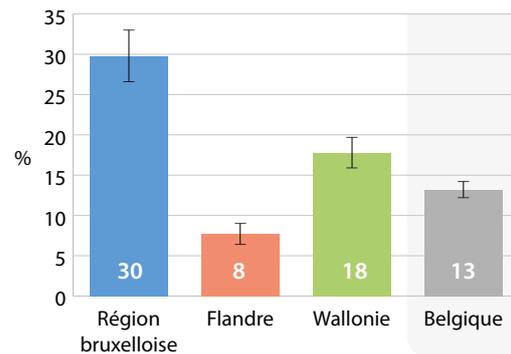
En Belgique, sur base des revenus de 2021 (enquête EU-SILC 2022), le **seuil de risque de pauvreté** pour une personne isolée est de 1366 € par mois. Pour un parent seul avec deux enfants, le seuil est de 2185 € par mois. Pour un couple avec deux enfants, il est de 2868 € par mois<sup>35</sup>.

Le pourcentage de la population disposant d'un revenu inférieur au **seuil de risque de pauvreté** est nettement plus élevé en Région bruxelloise que dans les deux autres régions (3-1). En effet, en Région bruxelloise, le pourcentage de la population se situant sous le seuil de risque de pauvreté (30 %) est **significativement** plus élevé qu'en Flandre (8 %) et en Wallonie (18 %).

Les **taux de risque de pauvreté** varient selon l'âge : en Région bruxelloise, ils atteignent 36 % pour les enfants/adolescents de moins de 18 ans (étant

donné la pauvreté importante de nombreuses familles avec enfants dans la Région), contre 8 % en Flandre et 18 % en Wallonie. Parmi les personnes de 65 ans et plus, 36 % sont en risque de pauvreté en Région bruxelloise, contre 14 % en Flandre et 22 % en Wallonie. Parmi les personnes de 18-64 ans, 26 % se trouvent sous le **seuil de risque de pauvreté** en Région bruxelloise, contre 6 % en Flandre et 17 % en Wallonie<sup>36</sup>.

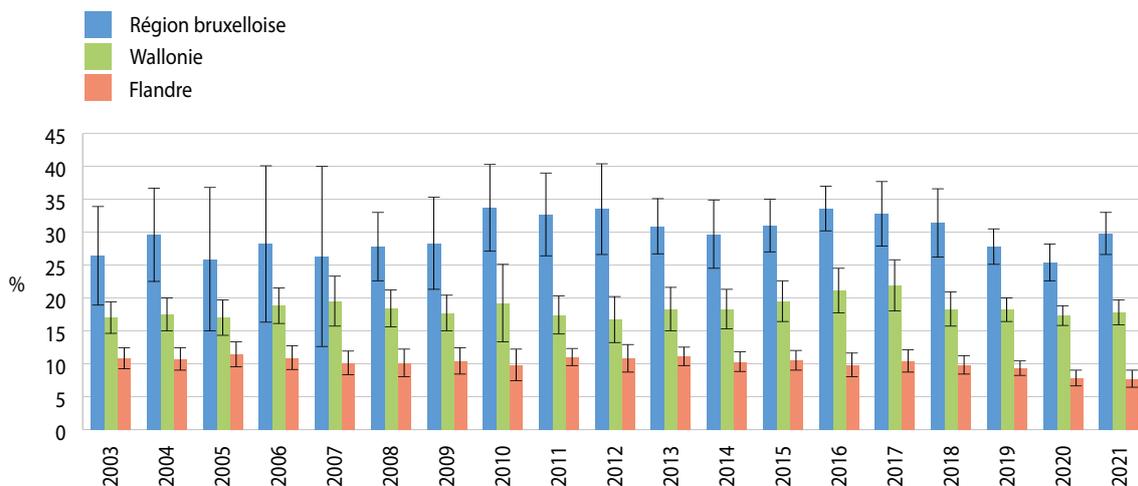
3-1 Taux de risque de pauvreté, Belgique et régions, revenus 2021



Source : Statbel, EU-SILC

Les écarts entre les trois régions et l'ordre de grandeur des **taux de risque de pauvreté** globaux restent relativement stables au cours des dernières décennies (3-2). Étant donné qu'il s'agit de données d'enquête et au vu des **intervalles de confiance**, il serait incertain d'interpréter les fluctuations de ces taux d'une année à l'autre.

3-2 Évolution du taux de risque de pauvreté, Régions de Belgique, revenus 2003-2021



Source : IWEPS ; EU-SILC

35 Source : Statbel.

36 Source : Statbel, EU-SILC 2022.

Il faut par ailleurs garder à l'esprit que l'enquête EU-SILC n'atteint pas ou peu certains groupes de personnes en situation de grande précarité (cf. Introduction). En 2010, une enquête a été menée par le centre de recherche HIVA (Schockaert et al., 2012) sur les conditions de vie de deux types de populations de "pauvres cachés" : les personnes sans-abri et les personnes en situation irrégulière. Cette enquête révèle les conditions de vie extrêmement difficiles de ces personnes en grande pauvreté : le **taux de risque de pauvreté** s'élève pour les personnes interrogées à 72 % parmi les

personnes sans-abri et à 96 % parmi les personnes en situation irrégulière (qui par ailleurs connaissent une intensité de la pauvreté<sup>37</sup> importante). Notons qu'une étude récente commanditée par la Fondation Roi Baudouin (2021) présente les résultats d'un dénombrement des personnes sans-abri et mal logées dans différentes villes de Belgique et Bruss'help effectue ce dénombrement tous les deux ans en Région bruxelloise. Les caractéristiques de ces personnes en grande pauvreté y sont également décrites (voir chapitre 7, Logement).

### ENCADRÉ 3-1 : TENIR COMPTE DES DÉPENSES "NÉCESSAIRES" AVEC LE BUDGET DE RÉFÉRENCE

Le **taux de risque de pauvreté** se réfère uniquement aux revenus et ne tient pas compte d'autres aspects qui déterminent le niveau de vie effectif des personnes (Defeyt et Guio, 2011).

En effet, un même revenu ne correspondra pas à un même niveau de vie selon la situation spécifique de la personne (composition du ménage, locataire ou propriétaire, âge des enfants, statut socioéconomique, lieu de résidence, ...) et les coûts y afférents dans un contexte donné. En outre, une augmentation du coût de la vie, telle qu'observée actuellement avec les prix de l'énergie ou suite à une augmentation des loyers par exemple, implique une baisse du niveau de vie des ménages, à revenus inchangés.

Le "budget de référence" ou "budget standard" est une approche qui tient compte des dépenses nécessaires des ménages : il s'agit du budget minimum dont il faut disposer pour satisfaire aux besoins fondamentaux afin de participer dignement à la vie en société dans un contexte donné. Tandis que le **seuil de risque de pauvreté** est calculé sur la base du revenu disponible, le budget de référence correspond à un revenu minimum "nécessaire" dont un ménage a besoin, compte tenu de sa composition et des dépenses indispensables liées à un contexte et à des conditions spécifiques liées à sa situation.

Les budgets de référence peuvent être utilisés comme mesure alternative pour mesurer et suivre la pauvreté<sup>38</sup>. Ils peuvent également servir à évaluer les politiques de lutte contre la pauvreté, par exemple en déterminant dans quelle mesure les revenus de remplacement et les revenus minimums sont suffisants pour garantir le droit à "une vie digne". Comme le **seuil de risque de pauvreté**, il présente également un aspect "normatif", car il implique de définir des paniers de consommation (variables selon les situations) qui correspondraient à ce minimum vital pour mener "une vie digne".

Les budgets de référence peuvent aussi être utilisés pour déterminer des montants d'aide personnalisés en fonction des besoins spécifiques des usagers et de leurs ménages. En pratique, les budgets de référence sont principalement utilisés aujourd'hui en Belgique par les CPAS, pour contribuer à déterminer les montants des aides financières complémentaires (AFC). En effet, le CEBUD (Expertisecentrum Budget en Financieel Welzijn) a développé un outil (REMI-Referentiebudget voor een Menswaardig Inkomen/REDI - budgets de Références pour une vie Digne) qui permet, à partir des budgets de référence, de calculer d'une façon détaillée et personnalisée quelles sont les dépenses "nécessaires" propres au ménage faisant appel au CPAS, et donc quel est le budget dont une famille aurait besoin pour "vivre dignement", afin d'ajuster l'AFC en conséquence. L'utilisation de l'outil REMI pour l'attribution des AFC est de plus en plus encouragée au niveau politique. Dans l'accord de coalition fédéral de 2020, "le gouvernement encourage les CPAS à fournir

38 Voir par exemple Penne et al., 2021

37 L'intensité de la pauvreté (ou "poverty gap") est un indicateur qui permet d'évaluer dans quelle mesure le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du **seuil de risque de pauvreté**.

un soutien financier supplémentaire, basé sur le système REMI". Quant au 4<sup>e</sup> plan fédéral de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités de novembre 2022, il mentionne également l'utilisation des budgets de référence pour déterminer les montants des AFC. Le SPP Intégration sociale a, lui, lancé en mars 2023 un projet pour encourager l'utilisation de REMI/REDI dans les CPAS. L'outil sera mis à la disposition de tous les CPAS participants par le biais d'un accord-cadre avec le CEBUD pour une durée de deux ans. Si les CPAS ont adhéré avant le 31 mars 2023, ils ont reçu une subvention sous la forme d'une enveloppe fermée. Au total, 424 des 582 CPAS de Belgique ont rejoint le projet, dont 16 à Bruxelles (source : SSP Intégration sociale). Une évaluation sera menée sur la pertinence de l'outil pour répondre à ses deux objectifs, à savoir (1) permettre aux personnes de sortir de la pauvreté par une amélioration de leur niveau de vie, (2) harmoniser les pratiques en termes d'octroi d'aides financières complémentaires.

Les budgets de référence doivent être utilisés avec une certaine prudence, étant donné notamment les hypothèses de départ et les aspects méthodologiques pour les déterminer. Un élément à mentionner est que les budgets de référence sont calculés pour certains types de ménage (par exemple, un homme seul, un couple avec un enfant en âge de scolarité, un couple de retraités, etc.), pour lesquels certaines hypothèses sont formulées : par exemple, les ménages louent une maison de qualité, vivent dans un petit quartier urbain facilement accessible par les transports publics et disposant d'un éventail relativement large de magasins, de sorte qu'ils n'ont pas besoin d'une voiture ; tous les membres du ménage sont en relativement bonne santé et disposent de compétences suffisantes pour consulter et comparer les prix de leurs achats. Or, ces conditions ne sont souvent pas remplies. Les familles à faibles revenus, en particulier, se trouvent souvent dans une situation moins favorable en termes de coûts de logement, de mobilité et de santé et sont plus susceptibles d'être endettées. Elles peuvent parfois moins compter sur leur réseau social et n'ont pas toujours suffisamment accès à l'information ou assez de temps pour faire les choix les plus avantageux. Un budget limité les empêche également de faire certains choix, et le stress quotidien qu'ils subissent a un impact négatif sur leur santé physique et mentale. Le budget de référence ne tient pas compte de ces dépenses et coûts et sous-estime donc ce dont les familles à bas revenus ont réellement besoin pour participer à la vie en société. Les budgets de référence doivent donc être considérés comme une limite inférieure qui, selon toute vraisemblance, sous-estime les besoins de la plupart des familles en situation de pauvreté.

En 2023, les budgets de référence ont été actualisés par le CEBUD pour la Flandre et la Région bruxelloise. Ils sont plus élevés en Région bruxelloise qu'en Flandre, en grande partie du fait du coût du logement plus important.

Les budgets de référence estimés par le CEBUD sont présentés ici pour la Région bruxelloise, pour les ménages composés d'adultes d'âge actif qui ne travaillent pas, sont en bonne santé, disposent des compétences nécessaires pour gérer leur budget "de manière frugale", louent un logement de qualité sur le marché privé et n'ont pas de voiture. Les enfants sont au maximum à l'école primaire. Les budgets de référence tels qu'estimés par le CEBUD (pour les ménages avec les caractéristiques précitées) sont supérieurs au [seuil de risque de pauvreté](#), en particulier pour les familles monoparentales [\(3-3\)](#).

### 3-3 Seuil de risque de pauvreté et budget de référence selon le type de ménage pour la Région bruxelloise, 2023

	Isolé	Cohabitants	Couple avec deux enfants	Famille monoparentale avec deux enfants
Seuil de pauvreté	1366 €	2050 €	2868 €	2185 €
Budget de référence	1627 €* <sup>3-3</sup>	2107 €	3123 €	2631 €

Note : \* moyenne des résultats pour un homme isolé et une femme isolée.

Source : Statbel, EU-SILC ; CEBUD ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles pour la moyenne des isolés.

L'image ci-dessous [\(3-4\)](#) reprend les budgets de référence compte tenu des hypothèses mentionnées ci-dessus, également pour différents types de ménages mais en distinguant les ménages résidant ou non en logement social.

3-4 Budget de référence estimé par le CEBUD pour la Région bruxelloise pour différents types de ménages, en logement social versus logement privé, 2023

# BUDGETS DE RÉFÉRENCE

## POUR LA PARTICIPATION SOCIALE

### Bruxelles



logement  
social

logement  
privé






€ 1180      € 1631





€ 1198      € 1649





€ 1732      € 2324





€ 2055      € 2648





€ 1832      € 2122





€ 2312      € 2821





€ 2543      € 3141





€ 1215      € 1664





€ 1228      € 1681





€ 1868      € 2158

Montants mensuels mai 2023, Bruxelles.

Les budgets de référence représentent le budget minimum requis par les ménages pour la participation sociale. Ici, les budgets sont illustrés pour les ménages avec des adultes sans activité professionnelle ou 1 ou 2 retraités.

Les membres de la famille sont en bonne santé, ont les compétences nécessaires pour gérer leur budget de manière durable, vivent dans un logement de qualité et ne possèdent pas de voiture. Le plus jeune enfant est un bambin, l'aîné ou l'enfant unique a entre 6 et 12 ans.

Centre d'expertise pour le budget et le bien-être financier

**THOMAS  
MORE**

Source : <https://www.budgetsdereference-bxl.be/>

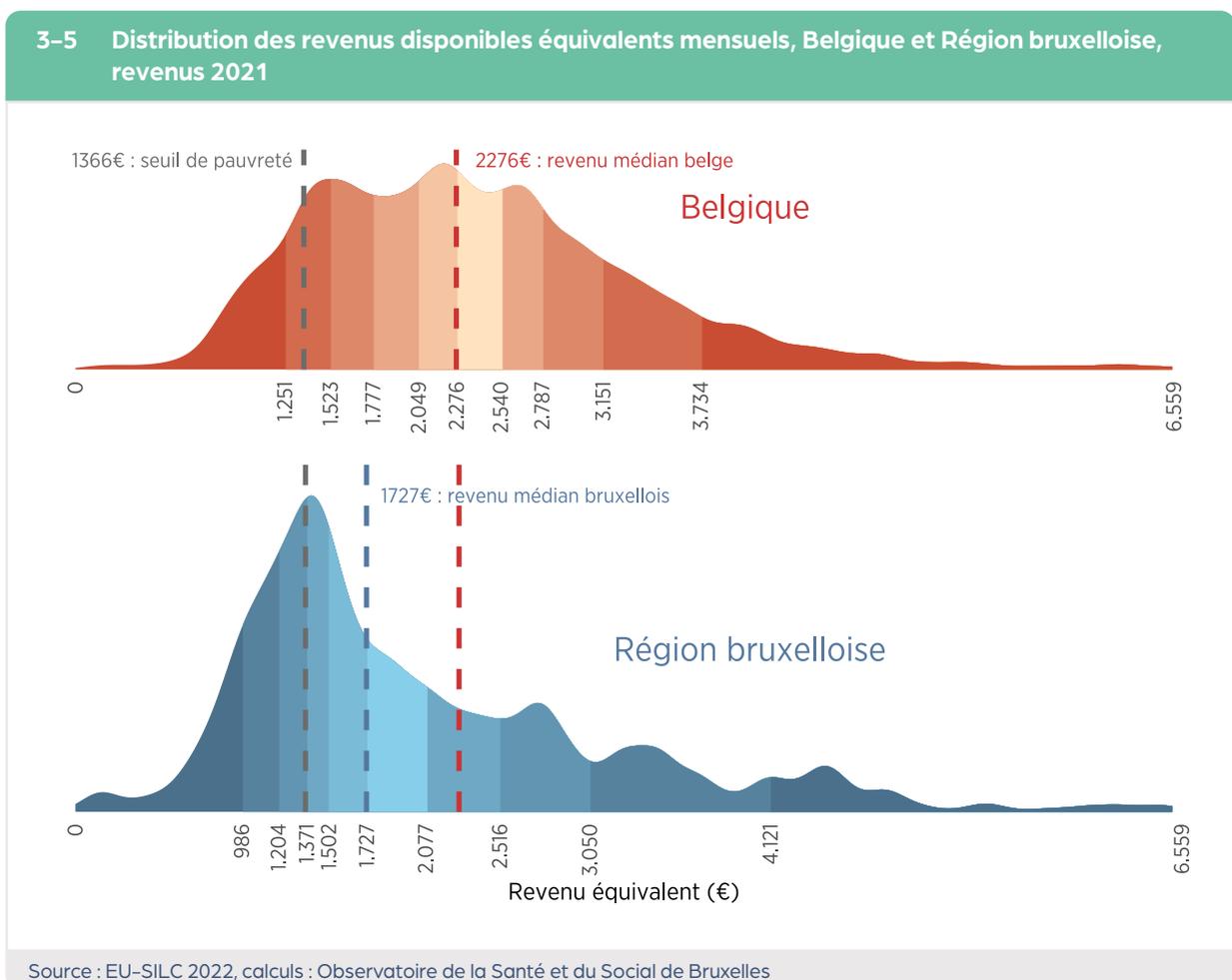
### 3.1.2. Distribution des revenus

Outre le **taux de risque de pauvreté** (cf. figure 3-1), il est également utile d'avoir une vision d'ensemble de la distribution des revenus en Région bruxelloise.

La figure 3-5 présente la répartition des revenus en Belgique (en rouge) et à Bruxelles (en bleu) toujours sur la base des données de l'enquête EU-SILC 2022 (revenus 2021). L'axe des X (horizontal) indique le montant des **revenus disponibles mensuels équivalents** (par membre du ménage converti en "équivalent adulte"<sup>39</sup>) jusque 6 559 €/mois, qui représente le revenu disponible équivalent mensuel en dessous duquel sont compris 99 % de la population en Belgique (c'est le 99<sup>e</sup> centile du revenu équivalent)<sup>40</sup>. En Région bruxelloise, le 99<sup>e</sup> centile correspond à Bruxelles à 8 058 € par mois, l'axe des Y (vertical) indique la proportion des personnes qui vivent avec ce niveau de revenu. Dans les distributions, chaque bande de couleur représente

un **décile** (10 % de la population – en Belgique ou en Région bruxelloise selon le graphique). Ainsi, la proportion de personnes qui dispose d'un revenu donné est plus importante lorsque la courbe est haute.

Les distributions des revenus pour la Belgique et pour Bruxelles sont fortement différentes. Tout d'abord, le revenu est plus concentré dans les bas revenus à Bruxelles, montrant que les habitants de la région sont plus pauvres que dans le pays dans son entièreté. En outre, les pauvres sont plus pauvres et les riches, plus riches en Région bruxelloise: en effet, les 10 % de la population disposant des plus bas revenus disposent d'un revenu équivalent de moins de 986 €/mois en Région bruxelloise, contre moins de 1 251 €/mois en Belgique. À l'autre extrême, les 10 % des personnes les plus aisées disposent d'un revenu équivalent supérieur à 4 121 €/mois en Région bruxelloise, contre plus de 3 734 €/mois en Belgique 3-5. Aussi, en Région bruxelloise, le 99<sup>e</sup>



39 Le revenu équivalent des membres d'un ménage est calculé en divisant les revenus du ménage par la somme des unités de consommation (UC) de ce ménage. Ces unités sont définies de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

40 La figure ne reprend pas les valeurs maximales car cela génère un fort étalement du graphique à droite, qui rend sa forme générale moins visible.

centile correspond à Bruxelles à 8 058 € par mois (non illustré). La Région bruxelloise est donc à la fois plus pauvre et plus inégalitaire que la Belgique dans son ensemble. Les classes moyennes y sont moins représentées que dans les deux autres régions. Les 1 % les plus riches en Région bruxelloise possèdent un revenu disponible mensuel équivalent entre 8 058 € et 36 333 € (non illustré). Il est par ailleurs probable que les très hauts revenus (ainsi que les très bas revenus) soient sous-estimés dans l'échantillon EU-SILC, étant donné les difficultés pour atteindre ces ménages dans les enquêtes.

La figure 3-6 présente la différence de répartition de revenus entre la Région bruxelloise et les deux autres régions, avec comme délimitations en lignes pointillées les déciles calculés pour l'ensemble de la Belgique. Les lignes verticales de couleur indiquent le revenu équivalent moyen de chaque région. Si la proportion de personnes sous le seuil de pauvreté est de loin la plus importante à Bruxelles (on voit le gonflement dans le bas de la courbe bruxelloise), le revenu moyen à Bruxelles est similaire à celui de la Wallonie. Le paradoxe n'est qu'apparent puisque la Région bruxelloise est plus inégalitaire, et que la proportion plus importante de personnes aisées à Bruxelles tire la moyenne de son revenu vers le

haut. Si le revenu moyen est similaire à celui de la Wallonie, ça n'est pas le cas du revenu médian qui est inférieur à Bruxelles 3-7.

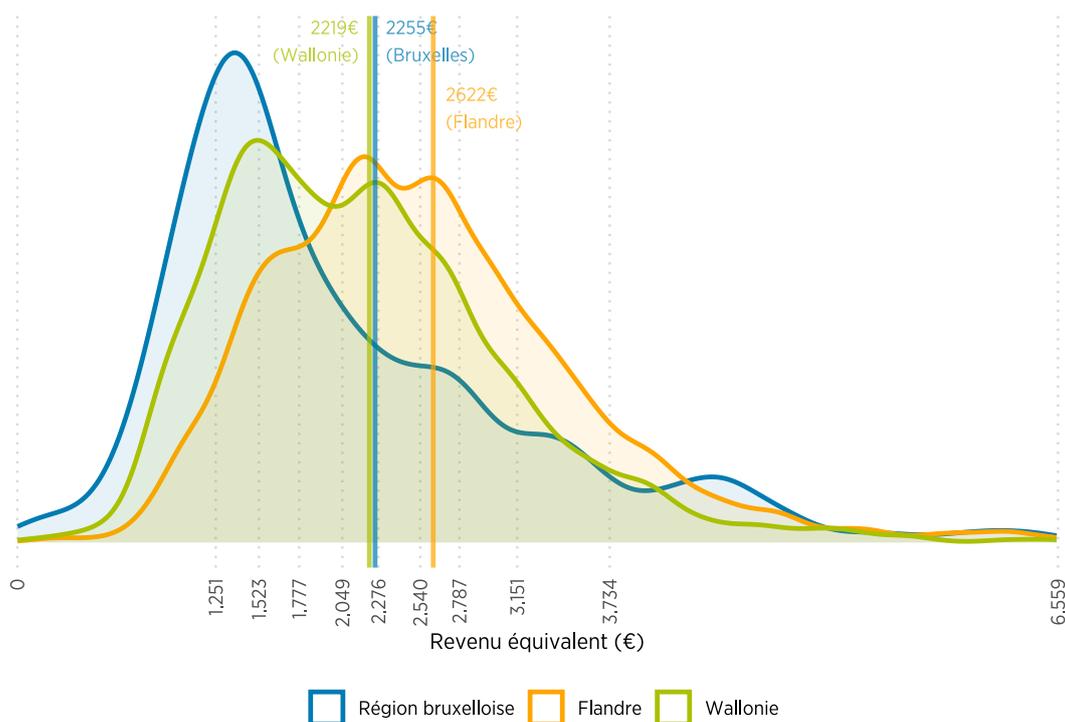
**3-7 Revenu disponible équivalent mensuel moyen, médian et coefficient de Gini sur base de l'enquête EU-SILC, Région de Belgique, revenus 2021**

	Revenu équivalent moyen	Revenu équivalent médian	Coefficient de Gini
Région bruxelloise	2 255 €	1 727 €	34,6
Flandre	2 622 €	2 466 €	22,7
Wallonie	2 219 €	2 083 €	24,2

Note : Rappelons qu'il s'agit d'estimations sur base d'un échantillon et les chiffres doivent être considérés comme indicatifs (les intervalles de confiance ne sont pas présentés ici).

Source : UE-SILC 2022, calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

**3-6 Distribution des revenus disponibles équivalents mensuels et moyennes, Régions de Belgique, revenus 2021**



Source : EU-SILC 2022, calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

## 3.2. PRIVATION MATÉRIELLE ET SOCIALE

Comme vu plus haut, les inégalités de revenu sont importantes à Bruxelles. Ces inégalités se manifestent par une série de privations que les personnes plus pauvres doivent subir.

### 3.2.1. Privations dans le ménage

Cette section s'intéresse aux privations concernant des dépenses importantes relatives à la vie du ménage. Il s'agit de :

- Chauffer son domicile ;
- Faire face à une dépense imprévue ;
- Remplacer des meubles endommagés ou usés ;
- S'offrir un repas composé de viande, de poulet ou de poisson ou un équivalent végétarien tous les deux jours ;
- S'offrir chaque année une semaine de vacances hors de son domicile ;
- S'offrir une voiture ;
- Payer son loyer ou son emprunt hypothécaire ;
- Payer ses factures courantes (électricité, eau, gaz ...) ;
- Rembourser des achats à tempérament.

La figure 3-8 présente la proportion de la population bruxelloise vivant dans un ménage qui ne peut pas se permettre chacune de ces dépenses, par quintile de revenu équivalent.

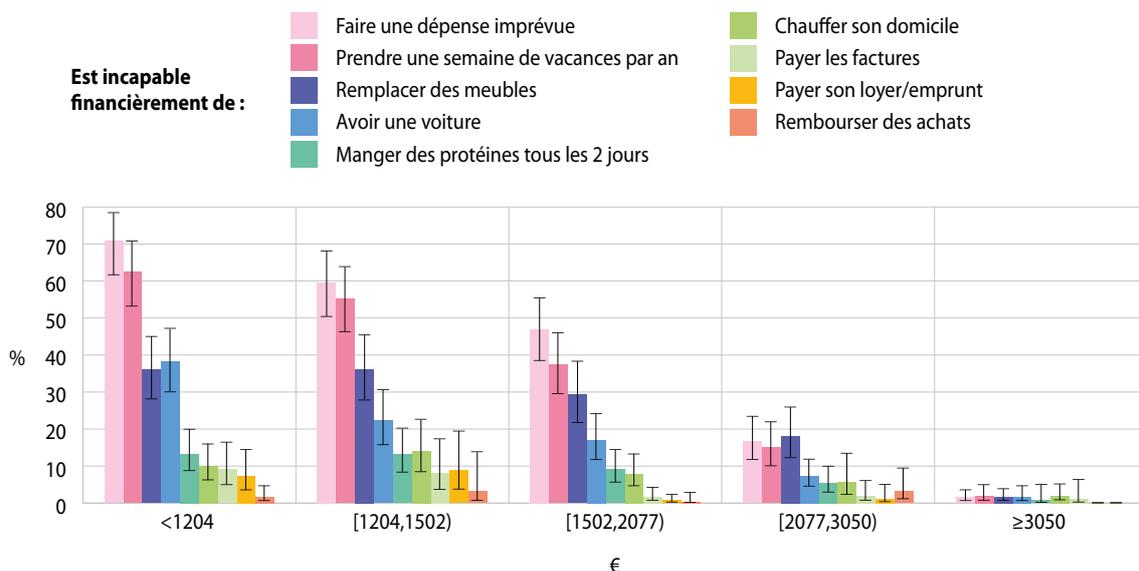
Un gradient social se dessine très clairement : les privations sont d'autant plus importantes que les personnes ont de faibles revenus. Par ailleurs, les ménages se privent beaucoup plus volontairement de pouvoir faire face à une dépense imprévue, de partir en vacances, de remplacer des meubles usés ou d'avoir une voiture, que de payer ses factures, son loyer ou de chauffer son logement. On devine donc une priorisation des éléments "vitaux" (comme payer son loyer pour avoir un logement) dans les dépenses du ménage, sans lesquels une vie décente n'est pas possible.

### 3.2.2. Privations personnelles

Cette section porte sur les dépenses d'ordre personnel suivantes :

- Remplacer des vêtements usés ou démodés par des vêtements neufs ;
- Posséder deux paires de chaussures en bon état ;
- Retrouver des amis ou sa famille autour d'un verre ou d'un repas au moins une fois par mois ;
- Participer de manière régulière à une activité de loisirs ;
- Dépenser une petite somme d'argent chaque semaine pour soi-même ;
- S'offrir une connexion internet à domicile.

3-8 Pourcentage de personnes vivant dans un ménage en situation de différentes privations pour raisons financières, par quintile de revenu équivalent, Région bruxelloise, 2021



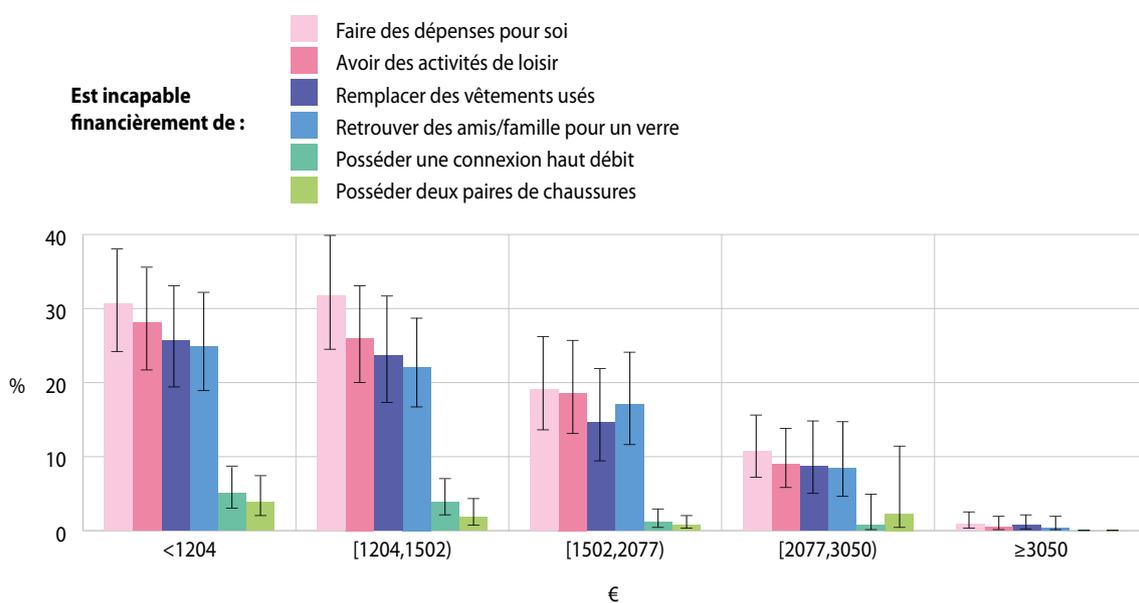
Source : EU-SILC 2022, calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

La figure 3-9 présente la proportions des personnes<sup>41</sup> qui ne peuvent pas se permettre ces types de dépenses. Le gradient social est à nouveau très marqué.

Pour tenir compte des autres dimensions de la pauvreté que celle des revenus (pauvreté monétaire), un indicateur composite a été défini dans le cadre de la stratégie "Europe 2020" et ensuite "Europe 2030" : le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ("at risk of poverty or social exclusion rate", AROPE)<sup>42</sup>. Il correspond au pourcentage de per-

sonnes répondant à au moins une des conditions suivantes : (1) vivre dans un ménage avec un **revenu disponible équivalent** inférieur au **seuil de risque de pauvreté** ; (2) vivre dans un ménage dont les membres en âge de travailler ont une très faible intensité de travail ("low work intensity", LWI), c'est-à-dire travaillent à moins de 20 % de leur potentiel au cours des 12 mois précédents<sup>43</sup> ; (3) se trouver dans une situation de privation matérielle et sociale sévère ("severe material and social deprivation", SMSD)<sup>44</sup>.

### 3-9 Pourcentage de personnes en situation de différentes privations personnelles pour raisons financières, par quintile de revenu équivalent, Région bruxelloise, 2021



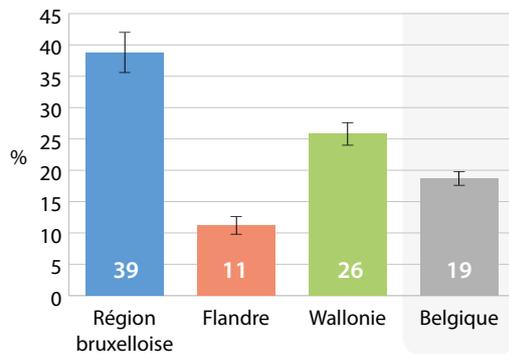
Source : EU-SILC 2022, calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

- 41 Les questions permettant de mesurer les privations personnelles ne sont posées qu'aux personnes de 16 ans et plus lors de l'enquête. Pour estimer les privations pour les enfants de 15 ans et moins, on leur affecte les privations des personnes de 16 ans et plus selon cette règle expliquée par Statbel : "Les enfants jusqu'à 15 ans sont trop jeunes pour répondre à ces questions. Pour cette raison, on leur attribue un score basé sur les réponses données par les personnes du ménage âgées de 16 ans et plus. Si au moins la moitié des individus de 16 ans et plus du ménage n'ont pas les moyens de se permettre un certain item, on suppose que les enfants ne peuvent pas non plus se le permettre.". Source : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/plus>
- 42 L'indicateur AROPE a été modifié en 2021 en fonction de l'objectif de la stratégie Europe 2030 (dans le cadre du socle européen des droits sociaux) pour permettre de mieux mesurer la privation ainsi que de mieux tenir compte de la situation d'exclusion sociale des personnes en âge de travailler. Pour plus d'infos : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/plus>
- 43 Dans le cadre de la nouvelle version du LWI, une personne en âge de travailler est une personne âgée de 18 à 64 ans, à l'exception des étudiants âgés de 18 à 24 ans et des personnes qui se considèrent comme retraitées ou qui perçoivent une pension (à l'exception de celles qui perçoivent une **pension de survie**), et à l'exclusion des personnes âgées de 60 à 64 ans inactives vivant dans un ménage dont le principal revenu est constitué de pensions.
- 44 Dans la nouvelle version, une personne est considérée comme souffrant de privation matérielle et sociale sévère (SMSD) lorsqu'elle ne peut pas se permettre ou s'assurer au moins 7 des 13 éléments de privation matérielle et sociale suivants : payer à temps des factures ; s'offrir chaque année une semaine de vacances hors de son domicile ; s'offrir un repas composé de viande, de poulet ou de poisson ou un équivalent végétarien tous les deux jours ; faire face à une dépense imprévue ; s'offrir une voiture ; chauffer son domicile ; remplacer des meubles endommagés ou usés ; remplacer des vêtements usés ou démodés par des vêtements neufs ; posséder deux paires de chaussures en bon état ; s'offrir une connexion internet à domicile ; retrouver des amis ou sa famille autour d'un verre ou d'un repas au moins une fois par mois ; participer de manière régulière à une activité de loisirs ; dépenser une petite somme d'argent chaque semaine pour soi-même.

En Région bruxelloise, la part de la population en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale atteint 39 %, contre 19 % à l'échelle de la Belgique dans son ensemble (3-10).

Wallonie. Parmi les personnes âgées de 65 ans et plus, 42 % sont en risque de pauvreté et d'exclusion sociale en Région bruxelloise, contre 15 % en Flandre et 25 % en Wallonie. Parmi les personnes de 18-64 ans, 36 % sont concernées en Région bruxelloise<sup>45</sup>.

### 3-10 Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (nouvelle définition), Belgique et régions, revenus 2021



Source : Statbel, EU-SILC 2022

Le taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale varie selon l'âge : en Région bruxelloise, il atteint 45 % pour les enfants/adolescents de moins de 18 ans (étant donné la pauvreté importante de nombreuses familles avec enfants dans la Région), contre 10 % des enfants en Flandre et 27 % en

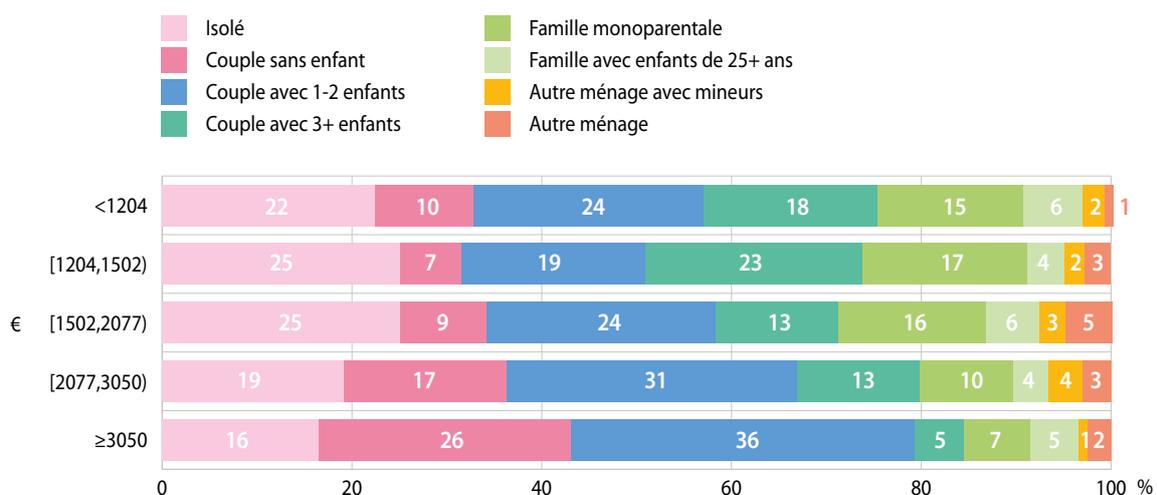
## 3.3. PROFIL SELON LE NIVEAU DE REVENU

Cette section porte sur la description du profil des personnes qui ont plus ou moins de revenus. Autrement dit : qui sont les pauvres et les riches à Bruxelles ?

### 3.3.1. Composition de ménage

Tous les types de ménages ne sont pas confrontés aux mêmes conditions de vie. Le graphique (3-11) en donne un aperçu, en montrant la répartition (en pourcentages) des individus selon le type de ménage dont il font partie, et ce par quintile de revenu. La classification des ménages utilisée ici est une construction *ad hoc* élaborée par l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles. Celle-ci est construite sur base des liens familiaux et de l'âge des membres du ménage (voir les détails en annexe 10.1).

### 3-11 Répartition des personnes selon leur type de ménage, par quintile de revenu équivalent, Région bruxelloise, 2021



Source : EU-SILC 2022, calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

45 En Flandre, 10 % des 18-64 ans sont en risque de pauvreté et d'exclusion sociale, et 26 % en Wallonie. Source : Statbel, EU-SILC 2022.

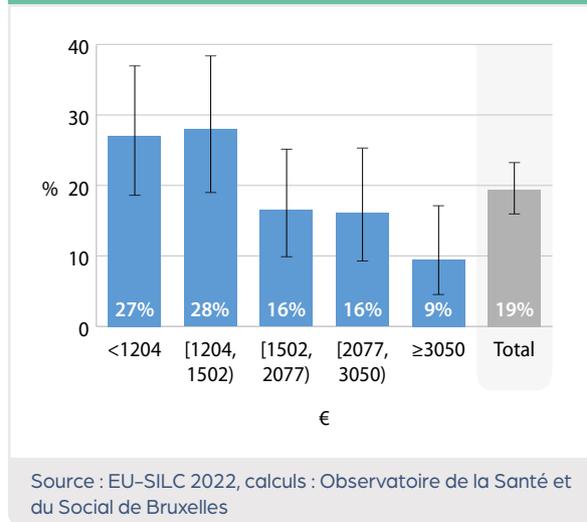
Parmi les éléments qui ressortent, il apparaît que les personnes vivant en couples avec 3 enfants ou plus sont proportionnellement plus nombreuses dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> quintiles (les plus bas revenus). Les personnes membres de familles monoparentales et les personnes seules sont également proportionnellement plus nombreuses dans les 3 premiers quintiles. À l'inverse, le dernier quintile comprend proportionnellement plus de personnes en couple avec maximum 2 enfants ou des couples sans enfants.

La proportion de personnes vivant dans de grands ménages (5 personnes ou plus) par quintile de revenu confirme que les ménages plus pauvres sont en général plus grands en Région bruxelloise (3-12).

### 3.3.2. Statut d'activité

Les personnes plus ou moins aisées et les personnes pauvres n'ont pas non plus le même statut d'activité. Le graphique (3-13) le montre, en croisant le statut d'activité de toutes les personnes (y compris les enfants et les personnes âgées) et les quintiles de revenu équivalent. Les personnes les plus pauvres sont moins souvent en emploi, et plus souvent au foyer, au chômage ou bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (RIS)<sup>46</sup>. Il faut également noter qu'il y a une plus grande proportion d'enfants parmi les quintiles de revenu inférieurs.

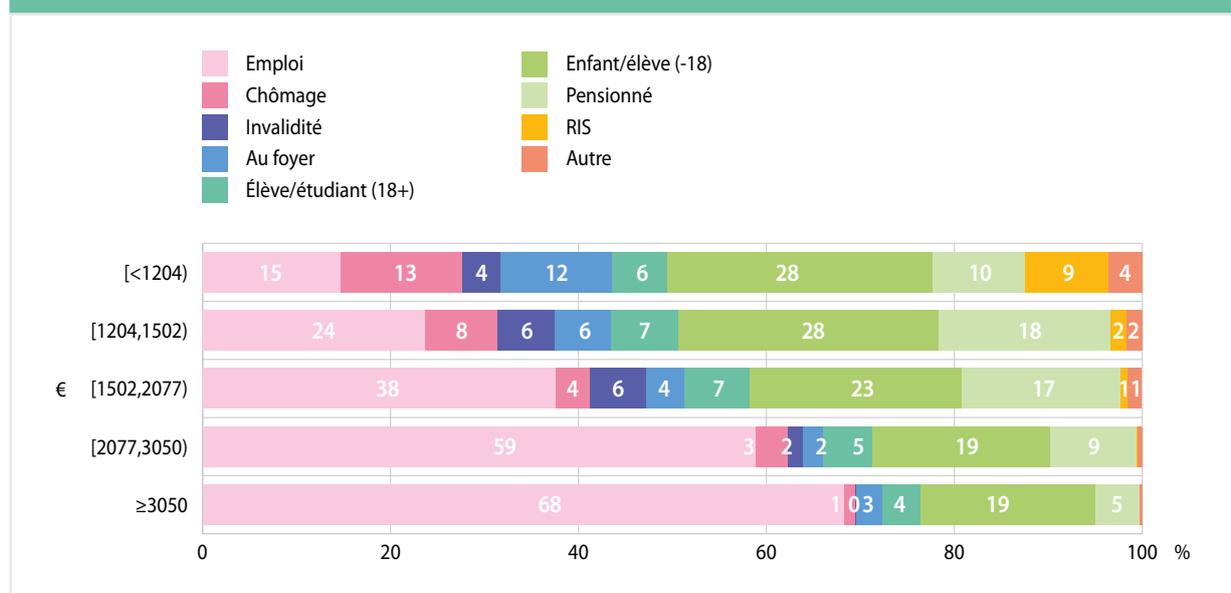
**3-12 Proportion d'individus vivant dans des ménages de 5 personnes ou plus par quintile de revenu équivalent, Région bruxelloise, 2021**



Source : EU-SILC 2022, calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Les personnes en emploi qui vivent dans les ménages moins aisés occupent plus souvent des métiers peu qualifiés et ouvriers – emplois généralement mal payés. Ils sont plus souvent en contrat à durée déterminée (CDD) et occupent des emplois d'exécution. À l'inverse, les personnes en emploi qui vivent dans les ménages aisés sont plus souvent cadres de direction ou membres de

**3-13 Statut d'activité des personnes par quintile de revenu équivalent, Région bruxelloise, 2021**



Source : EU-SILC 2022, calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

46 Dans la base de données EU-SILC, la variable qui permet de voir si la personne bénéficie d'un RIS n'est pas fournie. Ainsi, nous avons estimé que la personne bénéficie du RIS lorsqu'elle indique "Autre" dans le statut d'activité, et que le ménage dont elle fait partie reçoit un RIS. Il s'agit d'une approximation a priori raisonnable au vu des résultats, mais on ne peut exclure une légère surestimation.

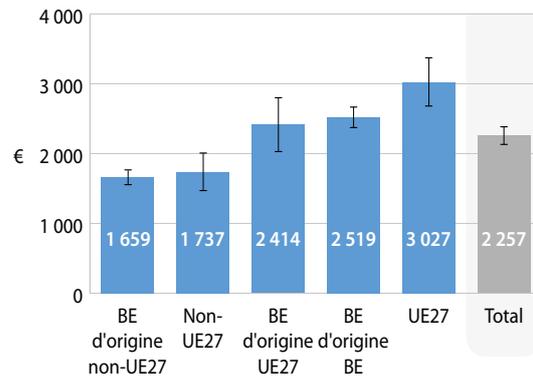
professions intellectuelles – emplois généralement bien payés. Ils sont plus souvent en contrat à durée indéterminée (CDI). Les petits indépendants sont surreprésentés dans le premier quintile (les revenus les plus bas). La raison n'est pas claire : il peut s'agir de l'effet de la mesure (certains revenus n'étant pas déclarés), ou révéler le fait que les petits indépendants ont de fortes difficultés (non illustré)<sup>47</sup>.

### 3.3.3. Nationalité et origine

Il est utile également de montrer que les inégalités de revenus ne sont pas "neutres" du point de vue des origines des personnes. Le graphique (3-14) montre la répartition de la nationalité croisée avec l'origine selon les niveaux de **revenu équivalent**. L'origine est définie ici par le pays de naissance de la mère de la personne. Les personnes de nationalité belge d'origine non européenne ainsi que les personnes de nationalité non européenne sont surreprésentées dans les **quintiles de revenus inférieurs**. À l'inverse, les personnes bénéficiant de hauts revenus sont le plus souvent de nationalité étrangère européenne (EU-27).

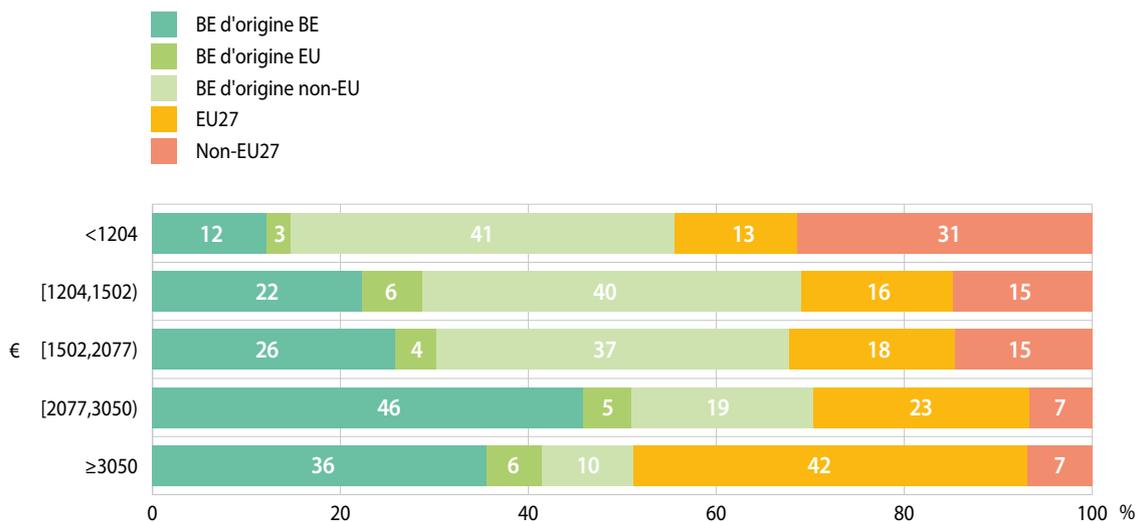
La figure (3-15) suivante indique également que le revenu moyen équivalent des personnes de nationalité belge d'origine non-européenne est le plus bas, tandis que celui des personnes de nationalité européenne (non-belge) est le plus élevé.

**3-15 Revenu moyen équivalent mensuel selon la nationalité et l'origine, Région bruxelloise, 2021**



Source : EU-SILC 2022, calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

**3-14 Répartition des personnes selon leur nationalité et leur origine, par quintile de revenu équivalent, Région bruxelloise, 2021**



Source : EU-SILC 2022, calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

47 Source : EU-SILC 2022 ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

### 3.4. REVENUS FISCAUX

Les **statistiques fiscales** permettent d'analyser les revenus imposables d'une partie de la population, mais en tenant compte de certaines limites (voir encadré 3-2). En particulier, certains très bas revenus et certains très hauts revenus sont sous-représentés ou sous-estimés dans les statistiques fiscales. Les déclarations de **revenu net imposable nul** sont retirées de l'analyse. Or, la proportion de déclarations de revenu net imposable nul est nettement plus importante en Région bruxelloise (17 % des déclarations) qu'en Flandre (5 %) et en Wallonie (9 %)<sup>48</sup>. Parmi ces déclarations, une partie concerne notamment des personnes aisées qui travaillent dans les institutions internationales, et une autre, à l'autre extrême, des personnes qui

perçoivent un (E)RIS ou encore qui ne disposent pas de revenus propres, notamment par exemple des femmes qui résident dans le **croissant pauvre**, en situation de dépendance financière vis-à-vis d'autres membres du ménage (IBSA, 2020 ; Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2015).

Si les **statistiques fiscales** sont incomplètes pour approcher l'ensemble des revenus de la population, elles présentent toutefois l'intérêt de constituer la base taxable actuelle de la population, qui détermine une partie significative des recettes fiscales, impactant le budget de la Région<sup>49</sup>.

#### ENCADRÉ 3-2 : LES STATISTIQUES FISCALES

Les habitants de Belgique sont assujettis à l'impôt des personnes physiques (IPP). Dans ce cadre, ils sont tenus de remplir une déclaration fiscale en y indiquant les revenus imposables qu'ils ont perçus au cours de l'année civile précédente. Le SPF Finances traite ces déclarations et établit pour chacune d'entre elles un **revenu net imposable** qui servira de base au calcul de l'impôt dû.

Il faut garder à l'esprit que certains revenus ne sont pas, ou mal, pris en compte dans la déclaration d'impôt – parce que partiellement ou pas déclarés (IWEPS<sup>50</sup>).

En effet, certains types de revenus ne sont pas imposables et sont donc absents des statistiques fiscales. Tout d'abord, plusieurs transferts sociaux (**revenu d'intégration sociale, équivalent au revenu d'intégration** et allocations familiales notamment) sont exonérés d'impôts et ne sont donc par repris dans le revenu imposable. Par ailleurs, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Les personnes percevant ces différents types de revenus non imposables peuvent dès lors se retrouver soit dans les déclarations dont le revenu imposable est nul (dont il n'est pas tenu compte dans la plupart des statistiques fiscales) soit dans les classes de revenus faibles (si ils perçoivent par exemple, un petit revenu complémentaire imposable, en plus de leur salaire "international" non imposable en Belgique). Enfin, les statistiques fiscales sous-estiment de façon très importante les revenus du capital (mobilier et immobilier), étant donné que plusieurs de ces revenus ne sont pas imposables : dividendes exonérés, loyers perçus (seul le revenu cadastral indexé est imposé)<sup>51</sup>, etc.

Pour plus d'informations, voir Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), 2021 et <https://ibsa.brussels/themes/revenus-et-depenses-des-menages/statistique-fiscale-des-revenus>

50 <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/revenu-imposable-net-declaration/>, consulté le 15/10/2023.

51 Pour les loyers perçus auprès des locataires d'un logement, sans utilisation professionnelle.

48 Source : Statistique fiscale 2021 (revenus 2020) et IBSA ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

49 Pour plus d'infos sur ce thème, voir par exemple Voglaire et al. (2022).

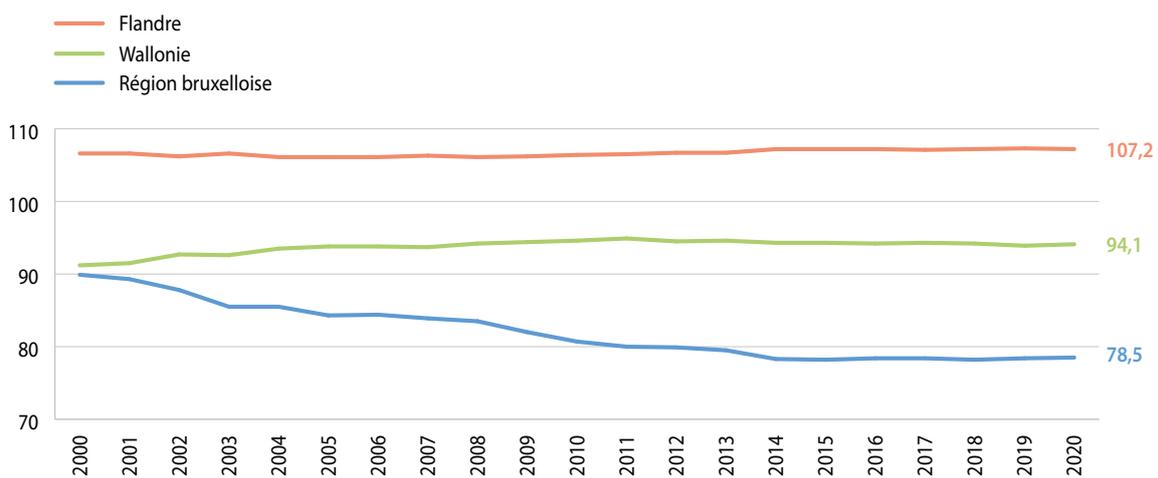
### 3.4.1. Revenu selon le lieu de résidence

Au cours des 10 dernières années, les revenus des habitants ont globalement moins augmenté en Région bruxelloise qu'en Flandre et en Wallonie (IBSA, 2021). L'indice de "richesse" présenté à la figure (3-16) montre, en indice, l'évolution du **revenu imposable moyen par habitant** en termes relatifs par rapport à la Belgique (Belgique = 100). Il se lit comme suit : en 2000, l'indice de Bruxelles est de 90, ce qui veut dire que le revenu imposable moyen par habitant bruxellois correspond à 90 % à celui de la Belgique (donc il est inférieur de 10 %). En 2020, l'indice bruxellois est d'un peu moins de 80 %, donc inférieur de 20 % à celui de la Belgique.

En 2020, hors déclaration de **revenu net imposable nul**, le **revenu équivalent médian des habitants après impôt** est plus bas en Région bruxelloise que dans les deux autres régions (3-17). Comparé aux autres grandes villes belges, le **revenu équivalent médian des habitants après impôt** est également plus bas, avec des différences plus grandes par rapport aux villes flamandes, et moins grandes par rapport aux grandes villes wallonnes. Le **revenu médian équivalent** est assez proche en Région bruxelloise et à Charleroi.

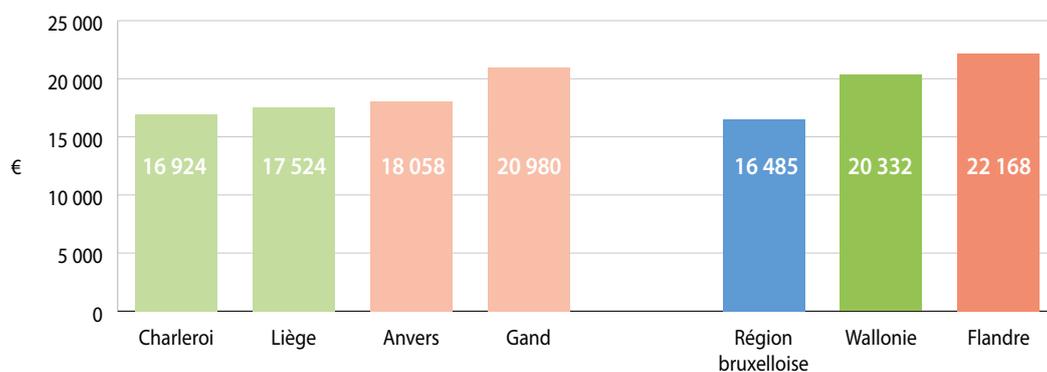
Les personnes avec des **revenus équivalents après impôt** dans les classes de revenus équivalents entre 5000 et 15000 euros par an sont nettement plus représentées en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique (3-18). Les personnes dans les

3-16 Évolution de l'indice de richesse (revenu imposable moyen par habitant, Belgique = 100), par région, revenus 2000-2020



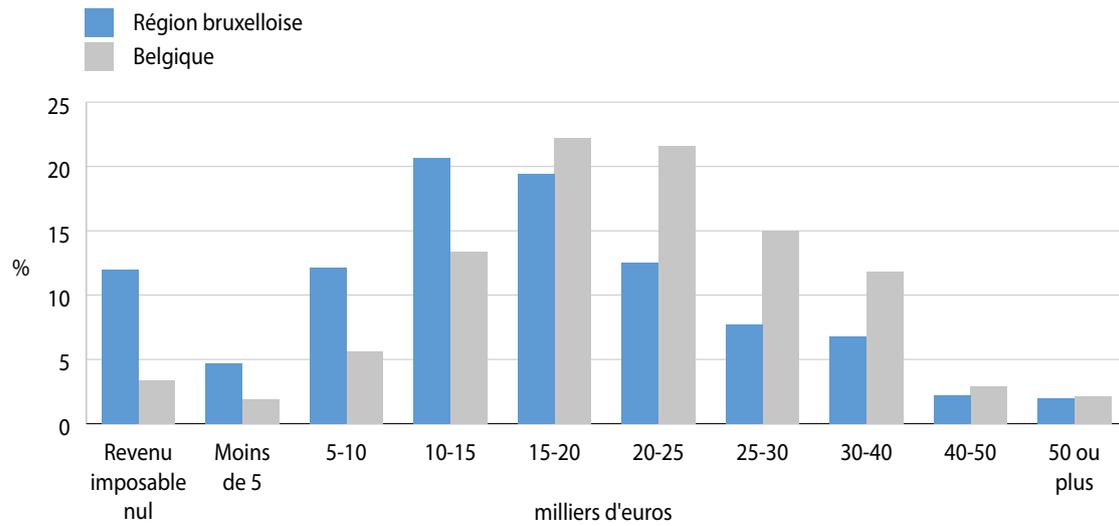
Source : IBSA ; Statbel, Statistique fiscale 2001-2021

3-17 Revenu équivalent médian des habitants après impôt, grandes villes et régions de Belgique, revenus 2020



Source : IBSA ; Statbel, Registre national & Statistique fiscale 2021

### 3-18 Distribution de la population par classe de revenu équivalent après impôt, Région bruxelloise et Belgique, revenus 2020



Notes :

- Les habitants faisant partie de ménages collectifs sont écartés de la base de données avant de calculer ces indicateurs.
- Par souci de simplicité, les classes sont nommées avec des chiffres ronds, en réalité seule la borne inférieure de chaque classe y est incluse.
- La catégorie "Revenu imposable nul" regroupe les habitants faisant partie d'un ménage avec un revenu imposable égal à 0.

Source : IBSA ; Statbel, Registre national & Statistique fiscale 2021

classes de revenus de plus de 15000 euros sont sous-représentées en Région bruxelloise par rapport à la Belgique. Cette sous-représentation est particulièrement marquée pour les classes de revenus entre 20000 et 40000 euros. Les classes de très hauts revenus (supérieurs à 50000 euros par an) sont presque aussi représentées en Région bruxelloise qu'en Belgique (3-18).

La part de la population vivant dans un ménage avec un revenu total net imposable nul est nettement plus importante en Région bruxelloise qu'en Belgique. Les déclarations dont le revenu total net imposable est nul concernent des personnes qui perçoivent des revenus exonérés ou qui ne déclarent aucun revenu à l'impôt des personnes physiques. Il peut s'agir de bénéficiaires d'allocations sociales non imposables (par exemple le [revenu d'intégration sociale](#) et les [allocations aux personnes handicapées](#)), mais aussi de fonctionnaires internationaux, de certains étudiants, etc. En Région bruxelloise, la présence importante à la fois de personnes en pauvreté et de fonctionnaires internationaux contribue à expliquer cette surreprésentation. Le nombre de Bruxellois avec des revenus très bas et très élevés est donc sous-estimé par la statistique fiscale. Concernant les hauts revenus, sur base des [statistiques fiscales](#),

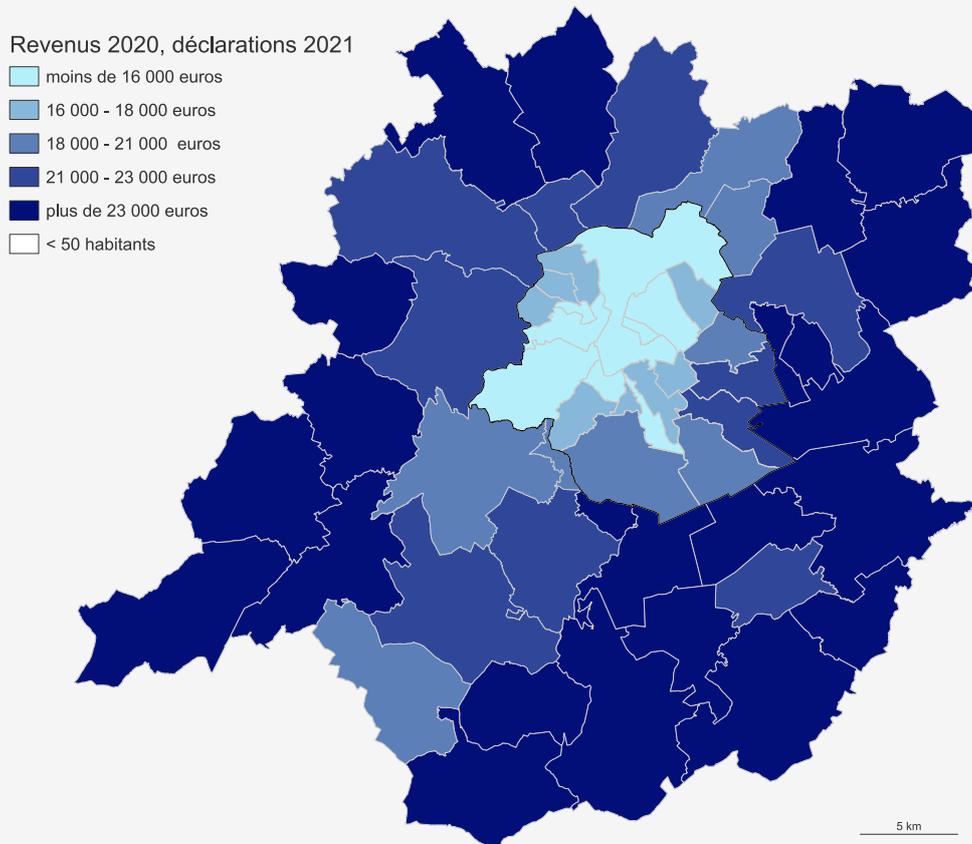
2% de la population bruxelloise aurait un revenu équivalent de plus de 50000 euros par an, soit plus de 4121 euros par mois (non illustré). Or, selon l'enquête EU-SILC, 10% de la population aurait un revenu équivalent supérieur à 4121 euros par mois en Région bruxelloise (cf. supra, figure (3-5)).

Les différentes catégories de contribuables mentionnés au paragraphe précédent peuvent également se retrouver, dans certains cas, dans les classes des revenus équivalents très bas (inférieurs à 5000 euros par an) alors que, pour certains, leurs revenus effectifs sont en réalité plus élevés. Ces classes de revenus doivent être interprétées avec prudence étant donné les biais inhérents à la [statistique fiscale](#) (cf. glossaire).

La carte (3-19) présente le [revenu équivalent médian des habitants après impôt](#) des communes de la "région urbaine"<sup>52</sup> bruxelloise. À l'exception de certaines communes du sud-est de la Région bruxelloise, les revenus équivalents médians sont, de manière générale, nettement moins élevés au sein de la Région que dans les communes périphériques de la "région urbaine".

52 Une "région urbaine" est un terme géographique qui désigne l'ensemble d'une agglomération densément bâtie et ses communes environnantes (la banlieue). La banlieue correspond aux communes liées de façon importante à la "ville centre", ici la Région bruxelloise. Elles sont identifiées au moyen de différents indicateurs notamment l'importance de la navette (école et travail) et des migrations vers la ville (pour plus d'informations : Vanderstraeten et Van Hecke, 2019).

### 3-19 Revenu équivalent médian des habitants après impôt, par commune, "région urbaine" bruxelloise, revenu 2020



Source : Statbel, Statistique fiscale. Cartographique : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Au sein de la Région bruxelloise, le **revenu équivalent médian des habitants après impôt** varie de façon importante entre les communes : il est de 13 511 euros à Saint-Josse-ten-Noode et atteint 21 738 euros à Woluwe-Saint-Pierre. Il est à noter que les 7 communes qui indiquent les revenus médians des déclarations les plus bas de toute la Belgique sont des communes bruxelloises (dans l'ordre croissant : Saint-Josse-ten-Noode, Molenbeek-Saint-Jean, Bruxelles-Ville, Anderlecht, Schaerbeek, Koekelberg et Saint-Gilles).

Au sein de la Région bruxelloise, mais aussi au sein même des communes bruxelloises, il existe des variations importantes de revenus des habitants selon les **secteurs statistiques** (3-20). Les secteurs où les revenus équivalents médians sont les plus bas sont situés en grande partie dans le **croissant pauvre**, mais également – entre autres – dans certains secteurs où les logements sociaux sont nombreux.

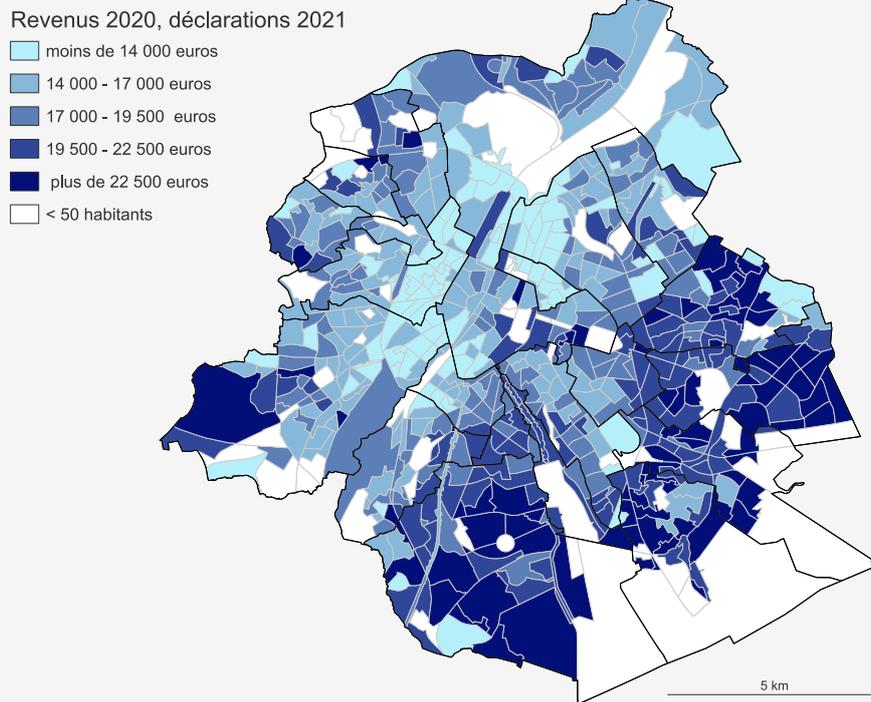
La géographie bruxelloise des revenus médians est très structurée et reste relativement stable au cours des dernières années, se caractérisant en résumé par les zones suivantes (IBSA, 2021) :

- Le **croissant pauvre**, où se concentrent les quartiers aux revenus les plus faibles ;
- Le quadrant sud-est, où les revenus sont les plus élevés, surtout en **deuxième couronne** ;
- Les quartiers de la **deuxième couronne** ouest, avec des valeurs intermédiaires.

Dans son Focus, l'IBSA (2021) montre toutefois que les revenus ont augmenté notamment dans les quartiers aux revenus médians faibles du **croissant pauvre**. En revanche, le revenu médian stagne ou diminue notamment dans les zones à revenu intermédiaire/bas, à l'ouest et au nord du croissant pauvre (d'Anderlecht à Neder-Over-Heembeek). "On peut donc dire que les différences de revenus médians entre le croissant pauvre et les quartiers qui le jouxtent au nord et à l'ouest ont eu tendance à s'atténuer entre 2006 et 2016"<sup>53</sup>. La hausse des

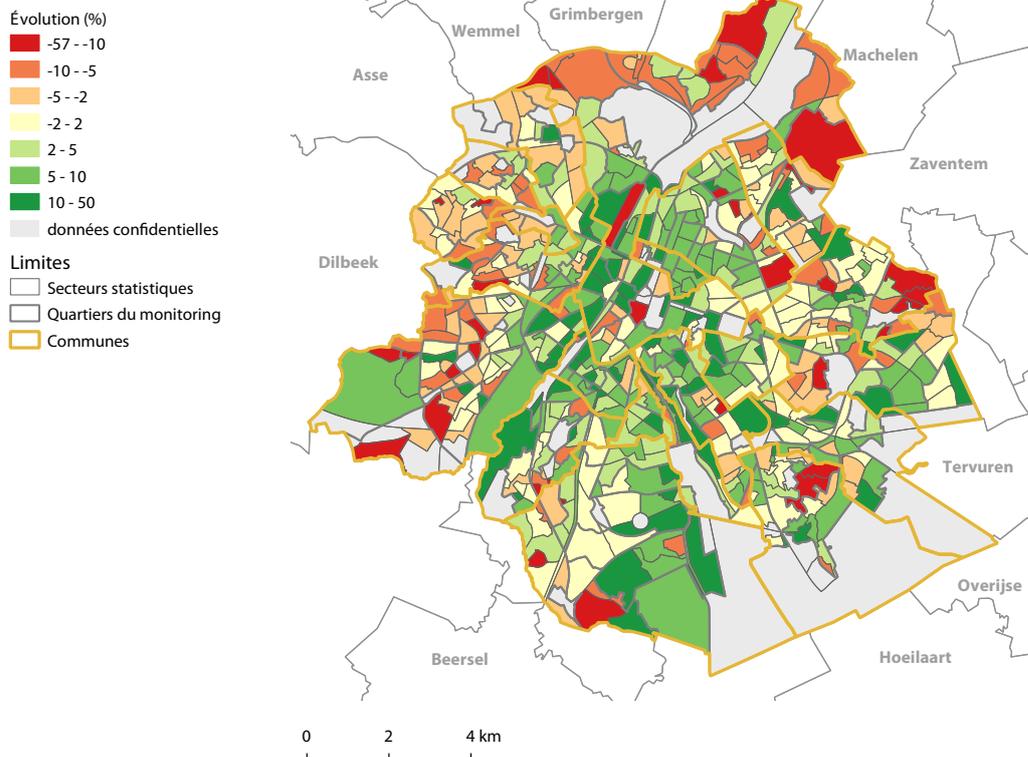
53 IBSA (2021), p.7.

### 3-20 Revenu équivalent médian des habitants après impôt, par secteur statistique, Région bruxelloise, revenus 2020



Source : Statbel, Statistique fiscale. Cartographique : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

### 3-21 Évolution en termes réels (hors inflation) du revenu équivalent médian après impôt par habitant par secteur statistique, Région de Bruxelles-Capitale, en %, revenus 2009-2019



Sources : IBSA ; Statbel, Registre National et Statistique fiscale 2010-2021

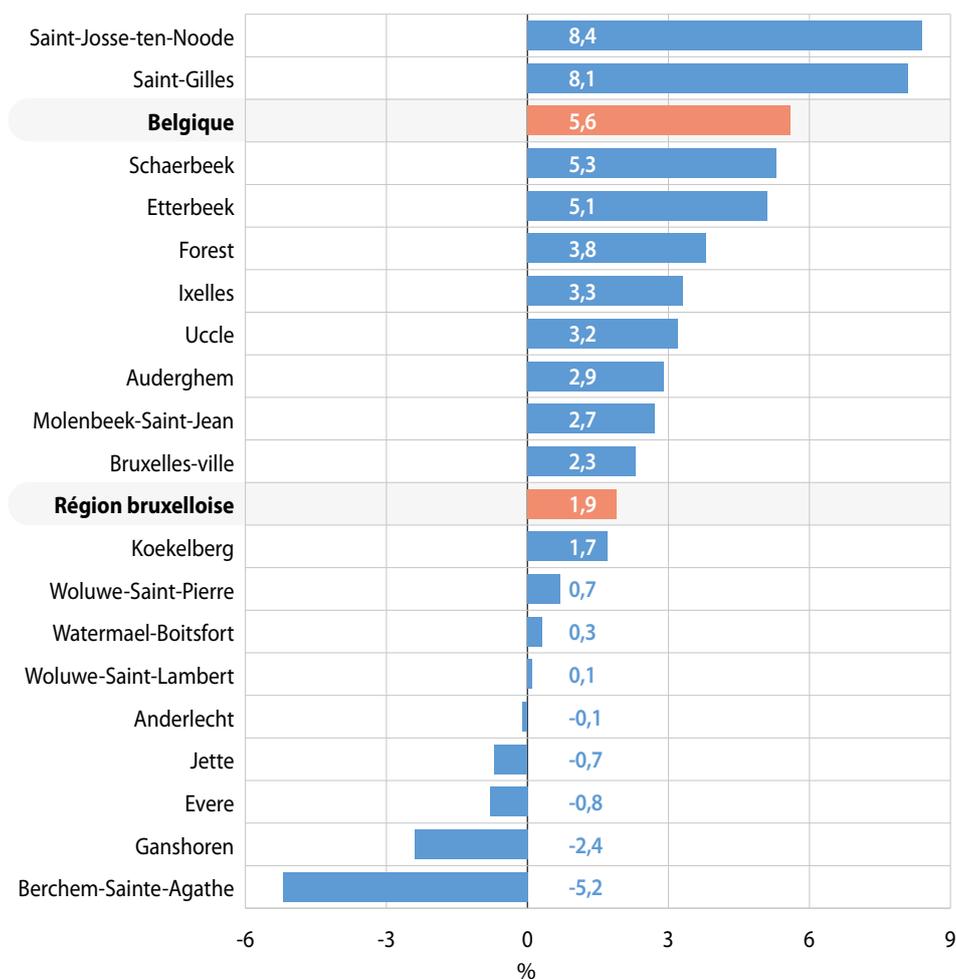
revenus dans le croissant pauvre peut traduire une éventuelle amélioration de la situation de revenus des habitants d'origine, et/ou le remplacement d'une partie de ceux-ci par de nouveaux arrivants aux revenus plus élevés.

La carte (3-21) représente l'évolution des revenus fiscaux en termes réels<sup>54</sup> par secteur statistique entre 2009 et 2019 en Région bruxelloise. De manière générale, elle indique que le revenu équivalent médian augmente en première couronne urbaine, en particulier le long du canal au niveau du croissant pauvre (bien que cela reste une des zones les plus précarisées de la Capitale). Une augmentation dans de nombreux secteurs aisés notamment dans le quadrant sud-est de la deuxième couronne est également observée. À l'inverse, les revenus

médians diminuent dans de nombreux secteurs statistiques de deuxième couronne, en particulier dans le nord-ouest de la région, mais également dans bon nombre de secteurs constitués de logements sociaux<sup>55</sup>.

Le graphique (3-22) présente l'évolution (taux de croissance) du revenu équivalent médian après impôt par habitant en termes réels par commune pour la même période (revenus 2009-2019). Il apparaît que ce revenu médian hors inflation a baissé dans plusieurs communes du nord-ouest (Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Jette) ainsi qu'à Evere au cours de cette période. Les communes où les revenus ont augmenté le plus sont Saint-Josse-ten-Noode et Saint-Gilles.

3-22 Évolution en termes réels (hors inflation) du revenu équivalent médian des habitants après impôt, communes bruxelloises, Région bruxelloise et Belgique, revenus 2009-2019



Source : IBSA ; Statbel, Statistique fiscale des revenus ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

54 Il s'agit de l'évolution des revenus réels ou à prix constants, c'est-à-dire dont les effets de l'inflation ont été neutralisés.

55 Pour plus d'information sur ces évolutions, voir IBSA (2021).

### 3.4.2. Coefficient de Gini

Le coefficient de Gini sur la base des **statistiques fiscales**<sup>56</sup> représente un indicateur d'inégalité de revenus. Il varie de 0 (égalité parfaite) à 1 (inégalité extrême). C'est en Région bruxelloise que les inégalités de revenus sont les plus marquées. En 2020, le coefficient de Gini, calculé à partir des **revenus équivalents après impôts**, atteint 0,34 en Région bruxelloise, contre 0,26 en Belgique (avant impôt, ces coefficients sont respectivement de 0,42 et 0,33). Dans les autres grandes villes du pays, les coefficients de Gini sur base du revenu équivalent sont inférieurs et s'élèvent, après impôt, à 0,29 à Anvers, 0,27 à Gand, 0,30 à Liège et 0,26 à Charleroi<sup>57</sup>.

“ Les inégalités de revenus sont plus marquées en Région bruxelloise qu'au niveau de l'ensemble du pays.”

## 3.5. REVENUS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET AIDE SOCIALE

> La **sécurité sociale** (système assurantiel à la base) prévoit différents revenus de remplacement dits contributifs (pensions, **allocations de chômage**, **indemnités d'incapacité de travail** et **d'invalidité**) pour les personnes sans travail, lorsque cette situation résulte de certains risques sociaux reconnus par le système. Pour pouvoir bénéficier de ces revenus de remplacement, il faut avoir versé au préalable des cotisations sociales suffisantes. Les montants des revenus de remplacement sont généralement fonction du salaire précédant l'arrêt de travail, du moins pendant une période. Pour les allocations de chômage, les montants sont dégressifs dans le temps (depuis 2012), pour se limiter après un certain moment, à un montant forfaitaire (voir Tableau (3-25)).

Les allocations familiales, qui faisaient initialement partie de notre système de sécurité sociale fédéral, ont été défédéralisées dans le cadre de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État.

> Les personnes qui n'ont pas travaillé ou pas cotisé suffisamment et qui n'ont donc pas droit à la sécurité sociale, ou encore celles qui ont été exclues d'un droit relatif à la sécurité sociale, peuvent – sous certaines conditions – demander des **allocations d'aide sociale** (système d'assistance) sous forme d'un **revenu d'intégration sociale** (ou équivalent) du CPAS ou d'une **Garantie de revenus aux personnes âgées** (GRAPA). Les **allocations pour personnes handicapées** se trouvent aussi dans le système assistanciel. Contrairement aux revenus de remplacement de la sécurité sociale, les montants sont d'emblée forfaitaires et dépendent des ressources de l'ensemble des membres qui composent le ménage.

### 3.5.1. L'effet des transferts sociaux sur le taux de risque de pauvreté en Belgique

Les **transferts sociaux** au sens large font référence aux revenus de remplacement et d'aides sociales (cf. ci-dessus), mais intègrent également d'autres aides publiques apportées par des institutions fédérales, régionales ou communales, par exemple les bourses d'études, les aides au logement, ou autres allocations diverses<sup>58</sup>. Les transferts sociaux diminuent fortement les **taux de risque de pauvreté** en Belgique, à des niveaux variables selon les Région (3-23).

3-23 Taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux (pensions exclues), par région, revenus 2021

	Avant transferts (pensions exclues)	Après transferts	Réduction suite aux transferts
Région bruxelloise	46,6 %	29,8 %	-36,1 %
Flandre	17,5 %	7,7 %	-56,0 %
Wallonie	34,1 %	17,8 %	-47,8 %
Belgique	25,8 %	13,2 %	-48,8 %

Source : Statbel, EU-SILC 2022 ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

56 Le coefficient de Gini présenté ici est calculé par l'IBSA sur base des **statistiques fiscales** et doit être distingué de celui que nous avons calculé sur base des données de l'enquête EU-SILC.

57 IBSA, Statbel.

58 Source : Eurostat, Statistics explained, Thematic Glossaries.

### 3.5.2. Les allocations familiales

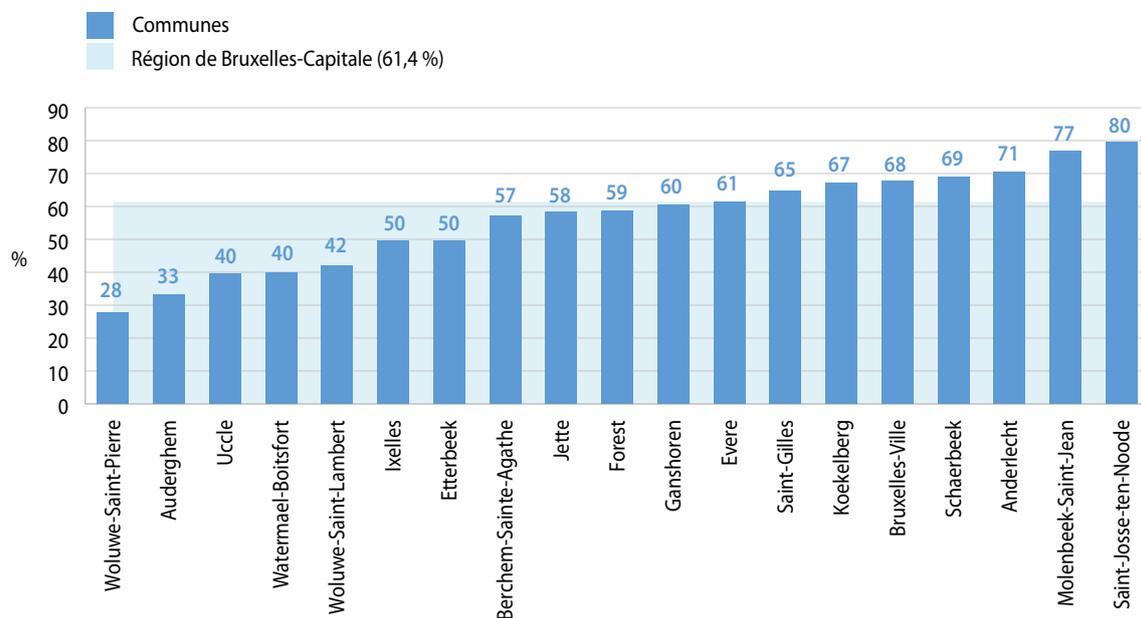
Les allocations familiales représentent un soutien au revenu très important pour les familles avec enfants bénéficiaires, faisant passer leur **taux de risque de pauvreté** de 45 % (avant transfert des allocations familiales) à 31 % (après transfert) en Région bruxelloise en 2022<sup>59</sup>.

Un nouveau système est d'application en Région bruxelloise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans ce système, c'est l'enfant qui ouvre le droit aux allocations sur la base de son inscription au Registre de la population. Les enfants qui grandissent dans une famille aux revenus limités ont droit à un supplément au-delà du montant de base. Le montant du supplément social varie en fonction du revenu familial, de l'âge de l'enfant, de la taille de la famille et du fait que l'enfant est élevé dans une famille monoparentale ou non. En outre, des conditions relatives au revenu cadastral doivent également être remplies pour avoir droit au supplément social depuis novembre 2023<sup>60</sup>.

Les données présentées ci-dessous portent sur décembre 2020 et sont celles pour lesquelles les revenus familiaux annuels ont été vérifiés via le flux fiscal. Il s'agit ici de chiffres qui nécessitent une dernière validation, mais qui fournissent déjà un bon ordre de grandeur. En décembre 2020, environ 61 % des enfants bruxellois avaient un droit théorique<sup>61</sup> au supplément social. Le pourcentage d'enfants ayant droit aux suppléments sociaux varie selon leur commune de résidence : approximativement 28 % des enfants sont concernés à Woluwe-Saint-Pierre, contre environ 80 % à Saint-Josse-ten-Noode (3-24).

Une étude du Bureau fédéral du Plan (Nevejan et al., 2021) a évalué l'impact du nouveau système d'allocations familiales et montre l'impact positif de celui-ci sur les familles pauvres bénéficiaires en Région bruxelloise (plus important que dans les deux autres régions).

**3-24 Pourcentage d'enfants ayant un droit théorique au supplément social (pour les allocations familiales) selon leur lieu de résidence, communes bruxelloises, décembre 2020 (chiffres provisoires)**



Source : Iriscare, chiffres provisoires

59 Source : Statbel, EU-SILC.

60 Source : <https://www.iriscare.brussels/fr/iriscare-fr/statistiques/allocations-familiales/supplements-sociaux/>, consulté le 15 octobre 2023.

61 Selon les dispositions de l'art. 9 (nouvelles allocations sociales) sans tenir compte de l'art. 39 (droits acquis) de l'Ordonnance bruxelloise du 25 avril 2019 réglant l'octroi des prestations familiales.

### 3.5.3. Les revenus de remplacement et les allocations d'aide sociale et leurs montants minimaux

Le nombre de personnes qui perçoivent un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale est un indicateur du nombre de personnes devant vivre avec un revenu limité (cf. section 3.5.4). Les montants minimums des revenus de remplacement ainsi que les montants des allocations d'aide sociale présentés dans le tableau (3-25) sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté, sauf dans le cas des pensions, des

indemnités d'invalidité (selon la situation familiale) et de la GRAPA au taux isolé. Les montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté sont indiqués en caractères gras dans le tableau.

Depuis 2005, il existe en Belgique un cadre légal pour adapter le montant des revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale à l'évolution générale du bien-être (en plus de l'indexation automatique via l'indice santé<sup>62</sup><sup>63</sup>). L'accord de Gouvernement fédéral du 30 septembre 2020 prévoyait que "les allocations les plus basses seront progressivement augmentées en direction du seuil de pauvreté". Si l'écart s'est en

**3-25 Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales (par mois) en Belgique au 01/07/2023**

	Isolés	Par co-habitant	Couple avec deux enfants (1)	Famille monoparentale avec deux enfants
Seuil de risque de pauvreté (EU-SILC 2022, revenus 2021)	1 366 €	1 025 €	2 868 €	2 185 €
Revenu d'intégration sociale (CPAS)	1 238,41 €	825,61 €	1 673,65 €	1 673,65 €
Allocation d'insertion (ONEM) (2)	1 238,64 €	597,48 € 681,72 € (3)	1 663,48 €	1 663,48 €
Allocation de chômage minimum (4)	1 354,86 €	703,04 € 973,7€ (3)	1 671,80 €	1 671,80 €
Allocation maximum (5) de remplacement de revenus (ARR) pour personne handicapée (6)	1 238,81 €	825,88 €	1 674,18 €	1 674,18 €
Indemnité d'invalidité (7)	<b>1 543,62 €</b>	<b>1 323,66 €</b>	1 947,92 €	1 947,92 €
Pension minimum (pour une carrière complète effective)	<b>1 669,74 €</b>		2 086,52 €	
Pension de survie (pour une carrière complète effective)	<b>1 610,92 €</b>			
Garantie de revenus aux personnes âgées	<b>1 489,23 €</b>	992,82 €		

- (1) Dans le tableau, les montants présentés pour ce ménage correspondent à une situation où le partenaire de la personne avec charge de famille ne perçoit pas de revenu. Notons que les allocations familiales ne sont pas intégrées au tableau.
- (2) Montants à partir de 21 ans pour les isolés et à partir de 18 ans pour les cohabitants avec ou sans famille à charge. En deçà de ces âges, les montants sont nettement inférieurs.
- (3) Cohabitant privilégié : il s'agit d'une majoration de l'allocation lorsque le partenaire bénéficie également d'une allocation de chômage ou d'insertion qui ne dépasse pas un certain plafond.
- (4) Les montants des allocations de chômage sont dégressifs dans le temps. Les minima présentés dans le tableau correspondent aux montants forfaitaires généralement après 49 mois.
- (5) On ne reçoit pas nécessairement le montant maximum correspondant à sa situation familiale. Un montant est fixé après avoir examiné les revenus du ménage.
- (6) Outre l'allocation de remplacement de revenu (ARR), les personnes entre 21 et 65 ans avec un handicap peuvent également recevoir une allocation d'intégration (AI), dont le montant varie selon le degré de perte d'autonomie, destinée à compenser les coûts supplémentaires encourus pour la personne handicapée afin de pouvoir participer à la vie sociale (voir glossaire). À noter que pour l'AI (uniquement), "le prix de l'amour" est supprimé depuis le 1/1/2021, ce qui implique que les montants octroyés ne seront plus dépendants des revenus du partenaire.
- (7) Montant minimum à partir du 7<sup>e</sup> mois d'invalidité.

Source : Statbel, EU-SILC 2022 ; Office national de l'emploi ; Service fédéral des Pensions ; SPP Intégration Sociale ; SPF Sécurité sociale ; Institut national d'assurance maladie-invalidité

- 62 Pour plus d'informations sur le mécanisme d'indexation automatique des prestations sociales et des salaires et de l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat, voir section 3.8.
- 63 Ce mécanisme d'adaptation au bien-être est prévu par la loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations. L'objectif est d'assurer une progression du niveau de vie des allocataires sociaux qui reflète *a priori* l'évolution du niveau de vie général, tandis que l'indexation permet d'assurer le maintien du pouvoir d'achat face à l'inflation (Bureau fédéral du Plan, 2011).

effet considérablement réduit ces dernières années, ces adaptations n'ont cependant pas encore permis d'atteindre des montants équivalents au **seuil de risque de pauvreté** notamment dans le cas du **revenu d'intégration sociale** (RIS). L'écart avec le seuil de risque de pauvreté reste important pour les personnes avec charge de famille en particulier.

**” Bien que l'écart s'est réduit, les montants minimums de plusieurs revenus de remplacement et allocations d'aide sociale restent inférieurs au seuil de risque de pauvreté. Ces revenus et allocations minimales, si elles sont essentielles, n'offrent pas de protection suffisante contre la pauvreté.”**

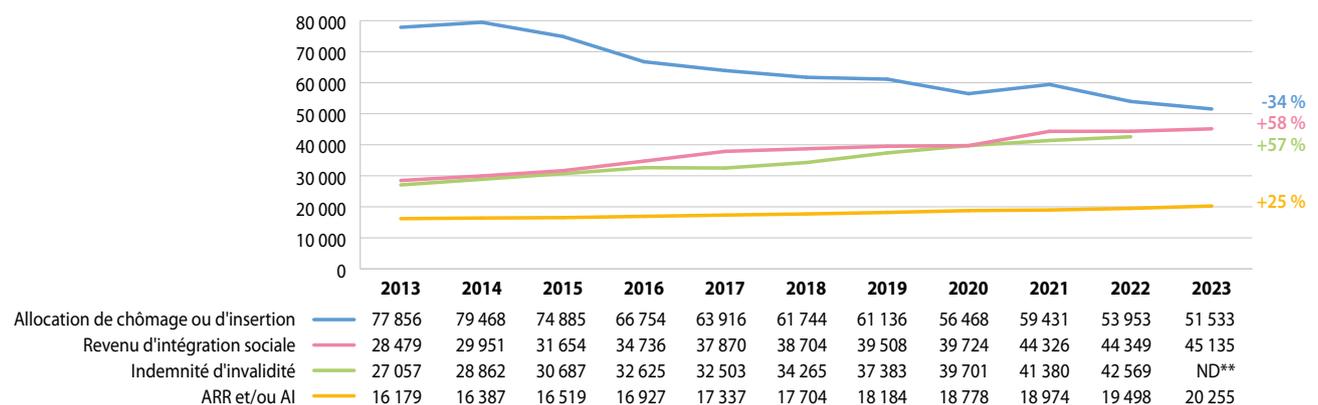
### 3.5.4. Évolution du nombre de personnes d'âge actif percevant un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale

Les figures (3-26) et (3-27) présentent l'évolution du nombre et du pourcentage de personnes d'âge actif qui perçoivent un revenu de remplacement (**allocation de chômage, indemnité d'invalidité**) ou une allocation d'aide sociale (**RIS, allocations aux personnes handicapées**). L'évolution du nombre de personnes percevant un équivalent au revenu d'intégration (ERIS) est présentée séparément (3-28).

En Région bruxelloise, environ un cinquième de la population d'âge actif (18-64 ans) vit avec une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement<sup>64</sup>. Si cette proportion totale a relativement peu varié au cours des dernières années, on peut néanmoins observer des évolutions notables au niveau de la nature des allocations perçues : le nombre et le pourcentage de personnes percevant une **allocation de chômage** ou **d'insertion** ont diminué, tandis que le nombre et le pourcentage de personnes percevant un autre type d'allocation ont augmenté.

Les évolutions relatives au nombre d'allocataires sociaux peuvent s'expliquer par différents facteurs, notamment les fluctuations conjoncturelles et

**3-26 Nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion, d'une indemnité d'invalidité, d'un revenu d'intégration sociale et d'une allocation de remplacement de revenu (ARR) et/ou allocation d'intégration (AI), Région bruxelloise, 2013-2023\***



Notes :

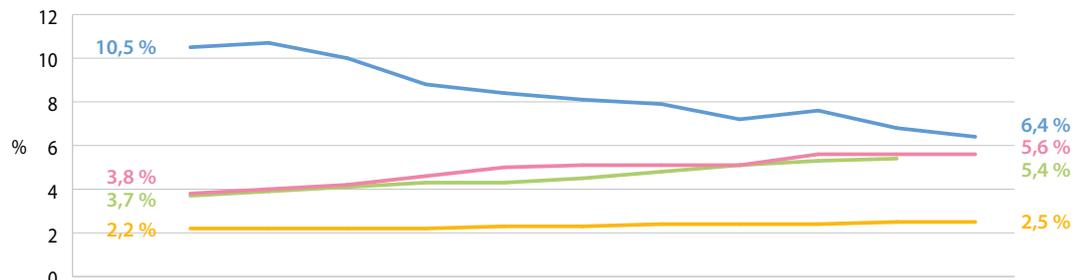
\* Date d'observation pour les RIS et les allocations de chômage/d'insertion : 01/01 de l'année considérée ; nombre d'ARR-AI : 31/12 de l'année précédente ; nombre d'invalides : 30/06 de l'année considérée.

\*\* ND : non disponible au moment de la rédaction.

Source : SPP Intégration sociale, view.brussels, INAMI, IBSA-SPF Sécurité sociale

64 À noter que ce pourcentage total de personnes avec une allocation peut être légèrement surestimé car il est possible de recevoir une combinaison de ces différentes allocations (par exemple une **allocation de chômage** avec un complément RIS, ce qui peut engendrer des doubles comptages).

### 3-27 Pourcentage dans la population de 18-64 ans de bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion, d'une indemnité d'invalidité, d'un revenu d'intégration sociale, d'une allocation de remplacement de revenu (ARR) et/ou allocation d'intégration (AI), Région bruxelloise, 2013-2023\*



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allocation de chômage ou d'insertion	10,5 %	10,7 %	10,0 %	8,8 %	8,4 %	8,1 %	7,9 %	7,2 %	7,6 %	6,8 %	6,4 %
Revenu d'intégration sociale	3,8 %	4,0 %	4,2 %	4,6 %	5,0 %	5,1 %	5,1 %	5,1 %	5,6 %	5,6 %	5,6 %
Indemnité d'invalidité	3,7 %	3,9 %	4,1 %	4,3 %	4,3 %	4,5 %	4,8 %	5,1 %	5,3 %	5,4 %	ND**
ARR et/ou AI	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,3 %	2,3 %	2,4 %	2,4 %	2,4 %	2,5 %	2,5 %

Notes :

\* Date d'observation pour les RIS et les allocations de chômage/d'insertion : 01/01 de l'année considérée ; nombre d'ARR-AI : 31/12 de l'année précédente ; nombre d'invalides : 30/06 de l'année considérée.

\*\* ND : non disponibles au moment de la rédaction.

Source : SPP Intégration Sociale ; view.brussels ; INAMI ; IBSA ; SPF Sécurité sociale ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

des changements de pratiques ou de législations. L'évolution du nombre annuel moyen des **chômeurs indemnisés par l'ONEM**, en particulier parmi les jeunes (cf. infra), indique une très nette diminution. Si cette baisse peut s'expliquer en partie par une certaine augmentation de l'emploi, elle résulte également du durcissement des conditions d'accès aux **allocations de chômage et d'insertion** (cf. ci-après). Ce durcissement peut notamment mener, en parallèle à une diminution du nombre de personnes percevant des allocations de chômage/d'insertion, à une augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS (et éventuellement, d'autres types de revenus de remplacement ou d'aide sociale), mais aussi du nombre de personnes qui ne perçoivent plus aucun revenu propre et n'apparaissent dès lors pas dans ces statistiques (voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2017).

De manière générale, en Wallonie et surtout en Région bruxelloise, le nombre et le pourcentage de bénéficiaires du **RIS** ont augmenté en tendance au cours des deux dernières décennies, de façon plus marquée entre 2015 et 2017, et également – encore plus rapidement – dans le cadre de la crise du Covid-19 entre janvier 2020 et 2021.

Hors crise du Covid-19, la tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires du RIS ces dernières années s'explique par différents facteurs, notamment :

- la mise en œuvre en 2015 des "fins de droit" aux **allocations d'insertion** (limitées à trois ans), résultant

d'une réforme qui s'intègre dans la tendance au durcissement des conditions de maintien et d'accès aux **allocations de chômage**. L'allongement du **stage d'insertion professionnelle** et les conditions d'âge et de diplôme introduites pour avoir droit aux allocations d'insertion sont d'autres mesures qui s'inscrivent dans ce durcissement d'accès. Les exclusions du chômage dans le cadre des contrôles d'activation ainsi que la dégressivité accrue des allocations de chômage<sup>65</sup> peuvent aussi impliquer un transfert de demandes d'allocations/aides des personnes de l'ONEM vers les CPAS.

- l'augmentation du nombre de **réfugiés** reconnus émergeant au CPAS, en particulier en 2015 et en 2016, de même que le transfert des personnes en **protection subsidiaire** du droit à l'aide sociale vers le **droit à l'intégration sociale** depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 contribue en partie à la hausse du nombre de RIS (SPP Intégration sociale 2017a, 2017b, 2019).
- de manière générale sur toute la période, outre la conjoncture économique, la précarisation de certains groupes peut aussi contribuer à augmenter les demandes d'aides auprès des CPAS (SPP Intégration Sociale, 2017a et 2019).

65 Pour plus d'infos sur la mesure de dégressivité des allocations de chômage et ses impacts, voir l'étude de l'ONEM (2021).

### ENCADRÉ 3-3 : RIS ET ERIS – DIS ET AIDE SOCIALE ?

Le **revenu d'intégration sociale** octroyé par le CPAS (dernier filet d'aide financière) s'intègre dans le **Droit à l'intégration sociale**. Le DIS peut prendre trois formes pouvant être combinées : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), le revenu d'intégration sociale (RIS) et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)<sup>66</sup>. Depuis 2016, le PIIS est obligatoire pour tout bénéficiaire du revenu d'intégration sociale. Pour bénéficier du DIS (quelle que soit sa forme), la personne doit satisfaire plusieurs conditions essentiellement en termes d'absence de ressources et d'épuisement des droits sociaux, mais aussi en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge.

Les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le DIS parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel à l'**aide sociale**. Des personnes bénéficiaires qui s'intègre dans le DIS peuvent aussi avoir droit à certaines aides sociales complémentaires.

L'aide sociale peut prendre différentes formes :

- aide financière ; si elle est mensuelle, elle peut prendre la forme d'un ERIS (**équivalent au revenu d'intégration sociale**), du même montant que le RIS. Les bénéficiaires sont essentiellement des demandeurs d'asile et autres étrangers avec un permis de séjour non-inscrits au Registre de la population et qui, de ce fait, n'entrent pas dans les conditions du DIS. Les Ukrainiens en protection temporaire peuvent également prétendre à l'ERIS ;
  - aide matérielle ;
  - aide en nature (repas, vêtements, etc.) ;
  - guidance budgétaire ;
  - mise au travail ;
  - aide médicale, notamment les interventions financières dans le cadre de l'**aide médicale urgente** (pour les personnes en séjour irrégulier) ;
  - assistance administrative ;
  - avance d'une garantie locative ;
- etc.

Le CPAS peut décider d'accorder l'aide sociale :

- à certaines conditions (suivre une formation par exemple) ou sans condition ;
- provisoirement (aide remboursable, comme par exemple l'avance pour garantie locative) ou non.

L'aide qui est accordée dépend d'un critère essentiel : l'état de besoin. Le CPAS apprécie si l'aide est nécessaire pour permettre à la personne de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Le CPAS a un plus grand pouvoir d'appréciation pour l'aide sociale que pour le RIS, où la plupart des conditions sont objectives. Il existe donc plus de différences dans les aides accordées d'un CPAS à l'autre<sup>67</sup>. C'est dans ce cadre que l'outil REMI/REDI a été développé (voir encadré **(3-1)**, p. 28).

Il faut souligner que seules les aides remboursées – totalement ou partiellement – par le fédéral sont monitorées, comptabilisées et centralisées par le SPP Intégration sociale : les données concernant le RIS, l'ERIS, l'aide médicale (urgente ou non) sont donc disponibles et exhaustives (données administratives). En revanche, les aides du CPAS non financées par le fédéral, et c'est le cas de la plupart des aides sociales complémentaires, ne sont, à l'heure actuelle, pas monitorées de façon exhaustive. Le SPP Intégration sociale a mis en place une enquête auprès des CPAS pendant la crise du Covid pour monitorer notamment les aides sociales complémentaires. Il a été décidé de pérenniser celle-ci, mais le taux de réponse des CPAS est faible et en chute<sup>68</sup>.

66 Le PIIS est un contrat signé entre le CPAS et le demandeur d'aide. Dans ce contrat, le demandeur d'aide doit s'engager à faire certaines démarches visant son intégration dans la société, et le CPAS s'engage à l'accompagner et l'aider dans ces démarches. Il vise notamment à responsabiliser les demandeurs d'aide.

67 Source : Droits Quotidiens, <https://www.droitsquotidiens.be/>

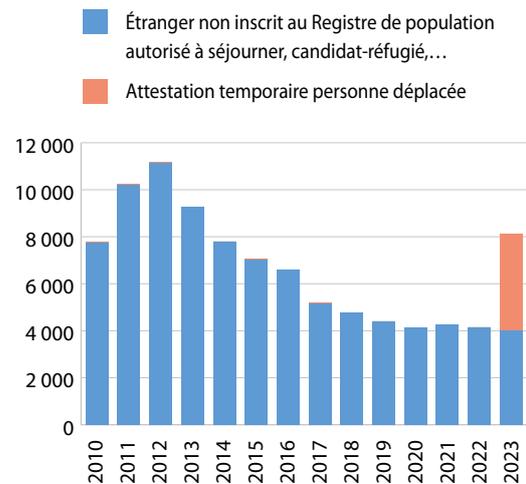
68 Sur base de l'enquête auprès des CPAS, une très forte augmentation des aides sociales complémentaires a été observée pendant la crise du Covid, pour atteindre à l'échelle de la Belgique, environ 340 000 demandes auprès des CPAS sur base mensuelle. En juin 2023, après une première baisse, ce chiffre est remonté à environ 324 000 demandes d'aide, dont 40 000 demandes de médiation de dettes auprès des CPAS. La demande d'aide alimentaire semble également rester élevée, avec une estimation d'environ 88 000 demandes d'aide auprès des CPAS en mai 2023. Source : Working Group Social Impact Crises (2023) sur base de l'enquête du SPP Intégration sociale.

Le nombre de bénéficiaires de l'ERIS suit une toute autre tendance que celle des RIS (3-28). Après une certaine baisse jusqu'en 2009 (amorcée déjà début des années 2000) attribuée à différents facteurs (non illustrée)<sup>69</sup>, on observe une forte augmentation jusqu'en 2012, en lien avec l'augmentation du nombre de régularisations et la saturation des structures d'accueil au cours de cette période. Ensuite, depuis 2013, une nette diminution est enregistrée. Outre la fin de la crise de l'accueil des années précédentes, cette tendance à la baisse des bénéficiaires d'un ERIS s'explique en grande partie par certaines mesures adoptées au niveau fédéral en matière de politique d'asile et de migration<sup>70</sup>, ayant impliqué sur cette période une diminution des demandeurs d'asile et des étrangers non-inscrits au Registre de la population pouvant prétendre à l'aide financière (SPP Intégration Sociale, 2017a).

Entre 2016 et 2017, une baisse nettement plus importante du nombre de bénéficiaires de l'ERIS est enregistrée de manière générale : celle-ci s'explique notamment par le transfert de 4 589 personnes en protection subsidiaire vers le droit à l'intégration sociale à l'échelle de la Belgique (SPP Intégration sociale, 2019).

Enfin, les réfugiés ukrainiens en protection temporaire ont droit (sous les conditions requises) à l'équivalent au revenu d'intégration sociale, dans le cadre de l'attestation temporaire pour personne déplacée. Leur nombre commence à augmenter à partir de mars 2022. En janvier 2023, près de 3 978

### 3-28 Nombre de bénéficiaires de l'équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS), Région bruxelloise, janvier 2010-2023

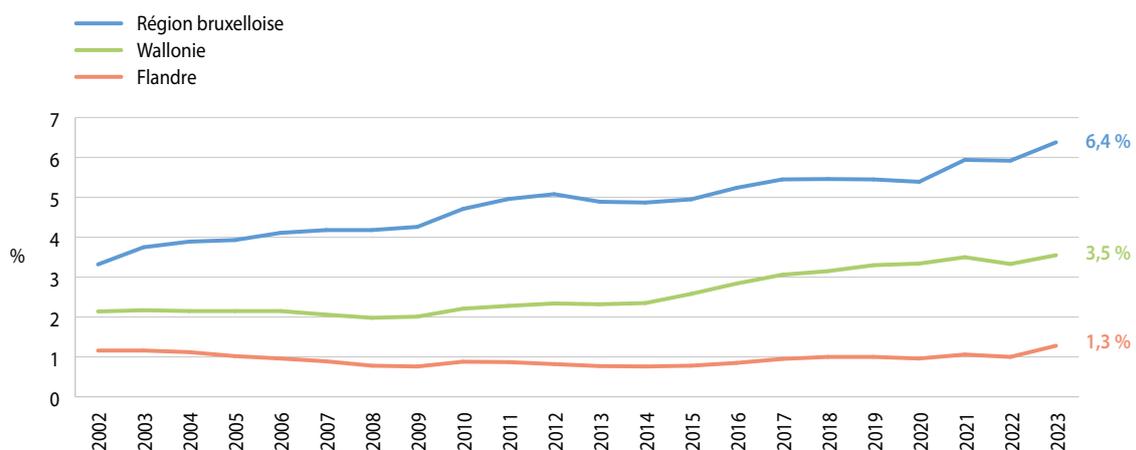


Source : SPP Intégration Sociale

réfugiés ukrainiens ont perçu un ERIS en Région bruxelloise (soit environ la moitié du nombre total de bénéficiaires de l'ERIS, environ 8 100 en janvier 2023), 4 884 en Wallonie et 11 146 en Flandre. Entre janvier 2022 et janvier 2023, suite à l'arrivée des réfugiés ukrainiens, le nombre d'ERIS a environ doublé en Région bruxelloise et en Wallonie et a presque quadruplé en Flandre.

La figure (3-29) reprend le pourcentage total de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS dans la population

### 3-29 Évolution de la proportion de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS dans la population de 18-64 ans, par région, janvier 2002-2023



Source : SPP Intégration Sociale ; Statbel ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

69 Suppression de l'ERIS accordé aux nouveaux demandeurs d'asile au profit d'une aide matérielle octroyée par les structures d'accueil et entrée en vigueur de la loi DIS en 2002 qui a étendu le DIS aux étrangers inscrits au Registre de la population alors qu'ils étaient auparavant concernés par le DAS (SPP Intégration sociale, 2018).

70 Telles que l'accélération des procédures, le renforcement des conditions relatives au regroupement familial, l'introduction d'un "filtre" pour les demandes de régularisation pour raisons médicales, la promotion du retour, etc.

de 18-64 ans pour les trois régions. L'écart entre la Région bruxelloise et la Flandre et, dans une moindre mesure, entre la Région bruxelloise et la Wallonie, a augmenté au cours des 20 dernières années pour cet indicateur. L'augmentation tendancielle du pourcentage de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS en Région bruxelloise s'explique essentiellement par le nombre de RIS, puisque les ERIS diminuent entre 2012 et 2022. Entre janvier 2022 et janvier 2023 néanmoins, la croissance s'explique surtout par la croissance des ERIS (réfugiés ukrainiens). Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, on dénombre 45 319 bénéficiaires du RIS en Région bruxelloise, 39 091 en Flandre et 72 098 en Wallonie. On notera que le petit territoire de Bruxelles compte plus de bénéficiaires du RIS que tout le territoire flamand. Concernant les ERIS, à la même date (incluant les réfugiés ukrainiens), ils sont au total 8 079 en Région bruxelloise, 15 312 en Flandre et 8 265 en Wallonie.

### ZOOM SUR LES JEUNES ADULTES DE 18-24 ANS

Les allocations perçues par les jeunes adultes sans emploi sont essentiellement le RIS et les allocations

de chômage et d'insertion. L'évolution du nombre et celle du pourcentage de bénéficiaires pour ces deux types d'allocations sont représentées sur le tableau 3-30 et la figure 3-31.

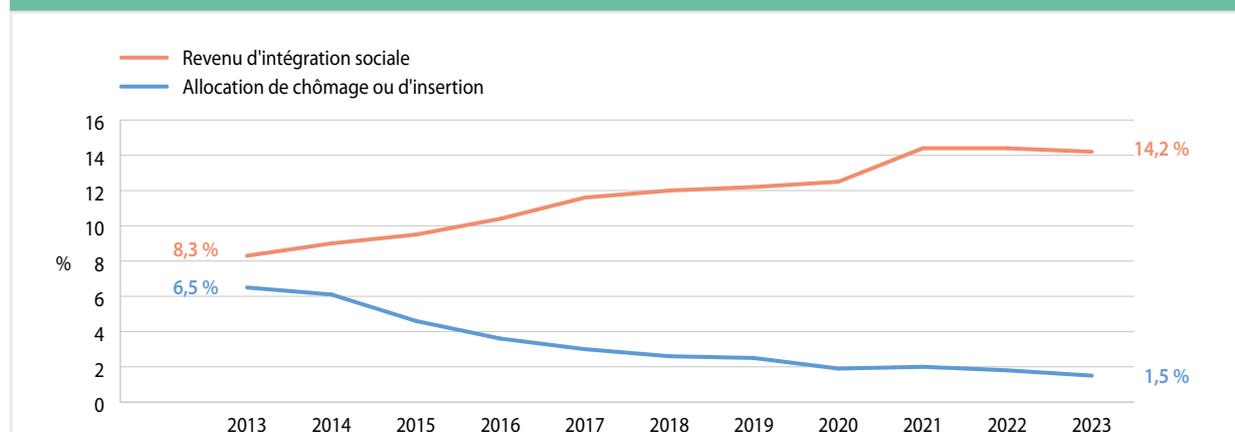
La tendance à la baisse du nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion parmi les jeunes adultes (-75 % entre 2013 et 2023) et la tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires du RIS dans ce groupe d'âge (+85 % sur la période) sont particulièrement marquées. Avant 2011, le nombre de jeunes avec une allocation d'insertion de l'ONEM était supérieur au nombre de jeunes avec un revenu d'intégration sociale du CPAS (non illustré). Les réformes de la législation orientées vers des conditions plus strictes pour bénéficier des allocations d'insertion expliquent en partie ce phénomène (allongement de la durée du stage d'insertion avant de bénéficier des allocations, ajouts de conditions d'âge et de niveau de diplôme pour y avoir droit, limitation dans le temps de la durée d'octroi...). Une partie des jeunes adultes sans ressources financières se sont donc tournés vers les CPAS<sup>71</sup>. Concernant la hausse du nombre

**3-30 Nombre de bénéficiaires d'un RIS et nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion, population de 18-24 ans, Région bruxelloise, janvier 2013-2023**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Taux de croissance 2013-2023
RIS	8 519	9 260	9 754	10 719	11 808	12 330	12 615	13 003	15 020	15 305	15 750	+85 %
Allocations de chômage ou d'insertion	6 700	6 299	4 707	3 700	3 042	2 651	2 551	1 975	2 093	1 866	1 663	-75 %

Source : SPP Intégration Sociale ; view.brussels

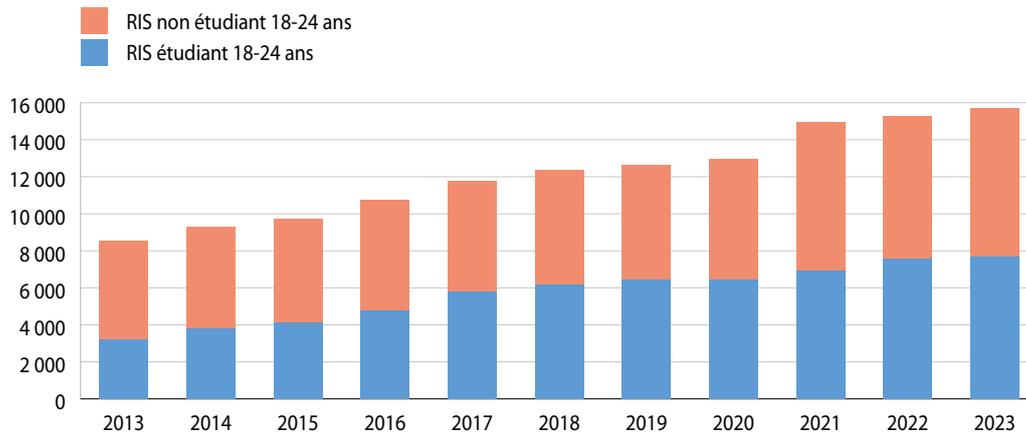
**3-31 Pourcentage de bénéficiaires d'un RIS et de bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion dans la population de 18-24 ans, Région bruxelloise, janvier 2013-2023**



Source : SPP Intégration Sociale ; view.brussels ; Statbel ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

71 Notons qu'une étude récente indique que la réforme des allocations d'insertion n'augmente pas les chances d'obtenir un emploi durable (Cockx et al., 2022).

**3-32 Nombre de bénéficiaires du RIS de 18-24 ans, étudiants et non-étudiants, Région bruxelloise, janvier 2013-2023**



Source : SPP Intégration Sociale ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

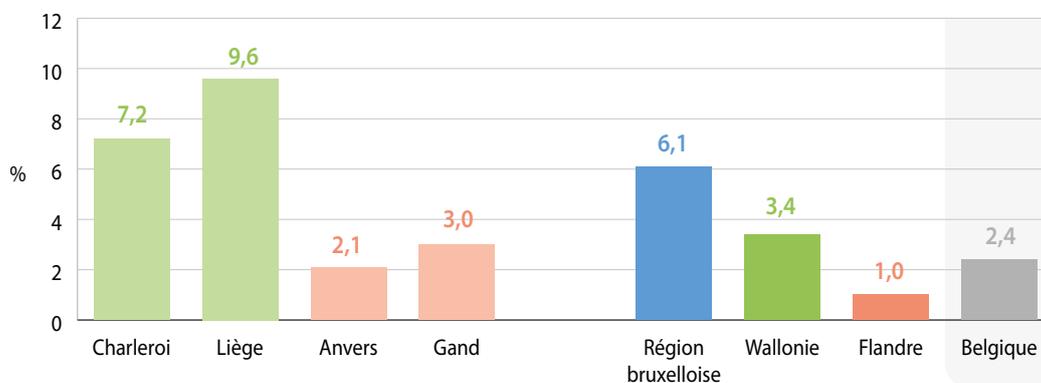
de jeunes adultes au CPAS, il faut également souligner qu'une grande partie de cette croissance en tendance (surtout entre 2014 et 2018), concerne des étudiants (3-32). Enfin, dans le cadre de la crise du Covid-19, entre janvier 2020 et janvier 2021, la hausse du nombre de jeunes bénéficiaires du RIS a été particulièrement importante (+15 % en un an) ; cette croissance concerne presque exclusivement, cette année-là, des non-étudiants.

**3.5.5. Pourcentage de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) selon certaines caractéristiques**

**COMPARAISON TERRITORIALE**

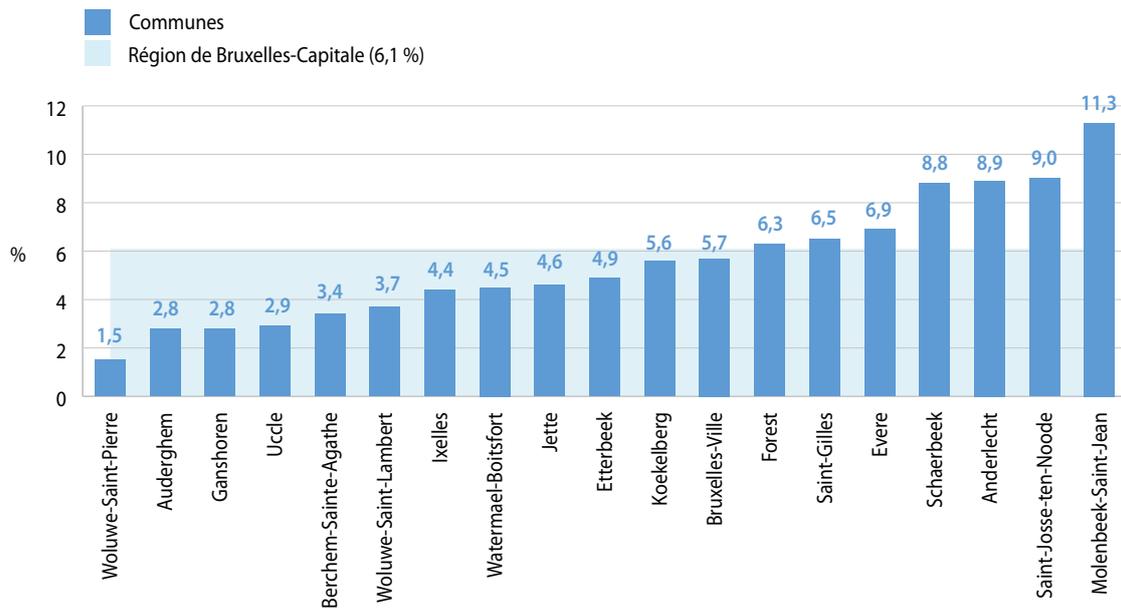
Le pourcentage de bénéficiaires du RIS ou de l'ERIS dans la population de 18-64 ans est plus élevé en Région bruxelloise qu'en Flandre et en Wallonie. En revanche, en comparaison avec les grandes villes du pays, ces pourcentages sont encore plus élevés à Liège et à Charleroi (3-33).

**3-33 Pourcentage de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS dans la population de 18-64 ans, grandes villes, régions et Belgique, janvier 2022**



Source : SPP Intégration Sociale ; Statbel ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

**3-34 Pourcentage de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS dans la population de 18-64 ans, communes bruxelloises, janvier 2022**



Source : SPP Intégration Sociale ; Statbel ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

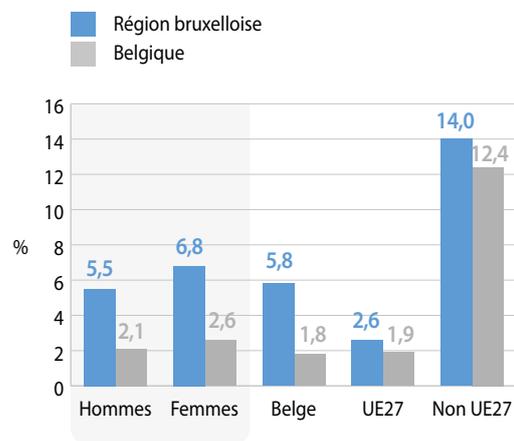
Comme pour les autres indicateurs, les pourcentages de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS dans la population d'âge actif varient de façon importante selon les communes bruxelloises : ils sont bien plus élevés de manière générale dans les communes du **croissant pauvre** de la Région que dans les communes de **deuxième couronne**. En janvier 2021, plus d'un adulte (18-64 ans) sur dix (11 %) percevait un (E)RIS à Molenbeek, contre 1,5 % à Woluwe-Saint-Pierre (3-34).

**PAR NATIONALITÉ ET SEXE**

La proportion de bénéficiaires d'un (E)RIS au sein de la population bruxelloise est plus élevée chez les femmes que chez les hommes (6,8 % contre 5,6 % en janvier 2021).

Cette proportion varie aussi de façon importante selon la nationalité : en Région bruxelloise, le pourcentage de bénéficiaires est le plus bas parmi les personnes ressortissant d'un pays de l'**UE-27** (2,6 %) suivies par les personnes de nationalité belge (5,8 %). Le pourcentage le plus élevé concerne les personnes de nationalité non-européenne (14 %) (3-35).

**3-35 Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS), par sexe et nationalité, Région bruxelloise et Belgique, janvier 2022**



NB : Les chiffres de population (le dénominateur) proviennent du Registre national et la majorité des personnes qui entrent dans les conditions pour le droit à un ERIS n'y sont pas enregistrées. Le pourcentage des bénéficiaires d'un (E)RIS parmi les personnes de nationalité non européenne (non EU 28) est probablement surestimé de façon plus importante que les autres catégories car la grande majorité des bénéficiaires de l'ERIS sont de nationalité non européenne.

Source : SPP Intégration Sociale ; Statbel ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

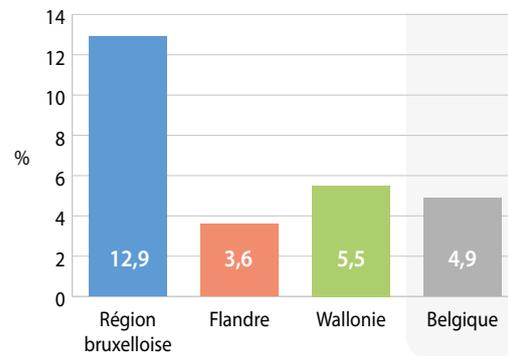
### 3.5.6. La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)

La **Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)** est une prestation octroyée par le Service fédéral des Pensions, sous certaines conditions, aux personnes de 65 ans et plus, dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance<sup>72</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 20 583 personnes perçoivent la GRAPA en Région bruxelloise<sup>73</sup>, dont 60 % de femmes et 40 % d'hommes<sup>74</sup>.

Si la part de personnes âgées de 65 ans et plus dans la population totale est plus faible en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, elles sont proportionnellement plus nombreuses à percevoir la GRAPA (13 % en Région bruxelloise en 2022, soit une proportion près de trois fois plus importante qu'à l'échelle de la Belgique) (3-36).

Au sein de la Région bruxelloise, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus vivant avec la GRAPA varie de façon très importante : elle est de

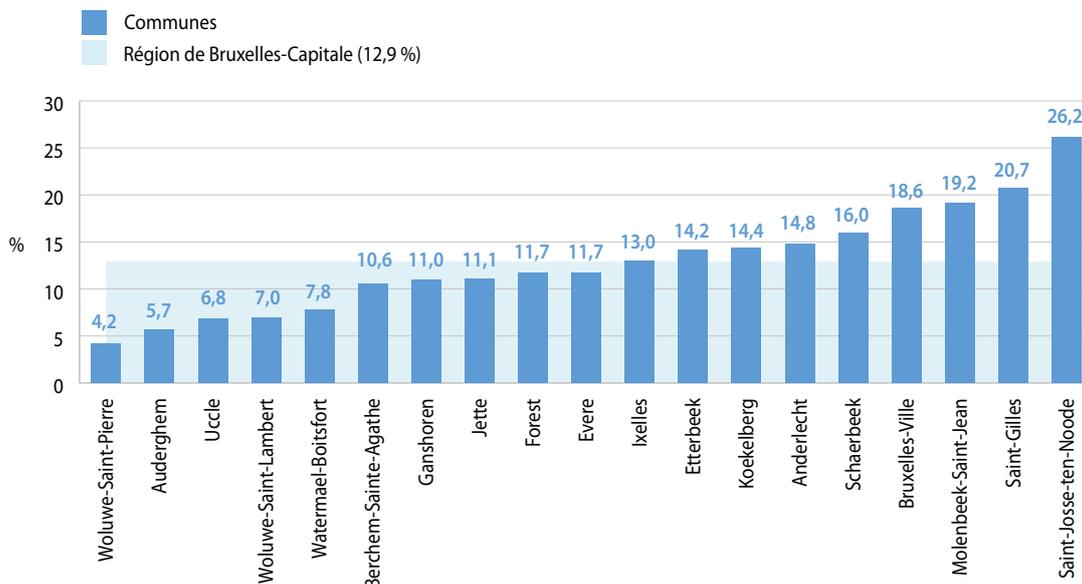
**3-36 Part de bénéficiaires de la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) parmi les personnes de 65 ans et plus, Belgique et régions, janvier 2022**



Source : IBSA ; Service fédéral des Pensions ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

4 % à Woluwe-Saint-Pierre et atteint 26 % à Saint-Josse-ten-Noode (3-37).

**3-37 Pourcentage de bénéficiaires de la Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) parmi les personnes de 65 ans et plus par commune, Région bruxelloise, janvier 2022**



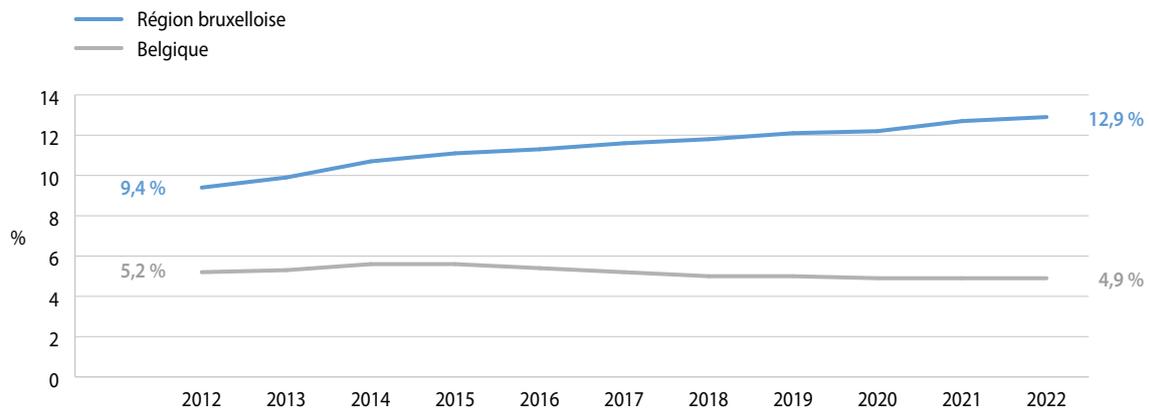
Source : IBSA ; Service fédéral des Pensions ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

72 Outre les conditions de revenus, d'autres conditions doivent être respectées pour percevoir la **GRAPA**, dont l'effectivité du lieu de résidence des bénéficiaires : la résidence principale doit se trouver en Belgique et la personne doit y résider de manière effective et permanente. Seuls les séjours à l'étranger de maximum 29 jours, consécutifs ou non, par année civile sont autorisés et la personne doit prévenir à l'avance le Service fédéral des Pensions, sous peine de perdre sa GRAPA. Pour plus d'infos : <https://www.sfpd.fgov.be/fr/droit-a-la-pension/grapa>, consulté le 15/10/2023.

73 Par ailleurs, au 31 décembre 2021, 6 796 personnes perçoivent l'APA (aides aux personnes âgées), qui constitue une aide complémentaire pour les personnes âgées avec de faibles revenus et ayant un handicap impliquant une perte d'autonomie (source : IBSA ; Iriscare).

74 Source : Service fédéral des Pensions ; Statbel ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles. Le plus grand nombre de femmes percevant la GRAPA est essentiellement à mettre en lien avec leur plus grande proportion dans la population de 65 ans et plus. En pourcentage de la population de cet âge, la différence existe mais elle est faible : 12,4 % des hommes de 65 ans et plus et 13,2 % des femmes de cet âge perçoivent la GRAPA.

### 3-38 Évolution du pourcentage des personnes de 65 ans et plus vivant avec la GRAPA, Région bruxelloise et Belgique, 2012-2022



Source : IBSA ; Service fédéral des Pensions ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

La part de personnes vivant avec la GRAPA a augmenté de façon importante en Région bruxelloise entre 2012 et 2022, tandis qu'elle est restée relativement stable à l'échelle de la Belgique (3-38).

#### 3.5.7. Non-recours aux droits sociaux et sous-protection sociale

Certaines personnes en situation de pauvreté vivent sans prestations sociales alors qu'elles y sont pourtant éligibles. Ces personnes ne disposent alors pas des droits ou services auxquels elles pourraient prétendre et sont dites en situation de non-recours à leurs droits sociaux.

Le rapport thématique "Aperçus du non-recours aux droits et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise" (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2017) a permis d'identifier et de documenter différentes situations de non-recours (non connaissance, non demande, non accès, non proposition de droits) pour plusieurs droits sociaux fondamentaux (aide au logement, formation, assurance chômage, aide sociale et revenu d'intégration, assurance obligatoire en soins de santé) sur base d'une large enquête qualitative et d'une analyse quantitative.

Différents types de non-recours ont ainsi été observés pour plusieurs droits sociaux. Leur fréquence et leur présence varient fortement d'un droit à un autre. Être en situation de non-recours constitue, quoi qu'il en soit, un facteur de précarisation accrue.

Une analyse des parcours socio-administratifs de groupe vulnérables, réalisée dans le cadre de

ce rapport thématique, indique que les parcours sont instables et que les changements de statut (vers l'emploi, vers le chômage, vers une formation, vers un revenu d'intégration, une indemnité de maladie ou d'invalidité, ...) sont fréquents. Un suivi longitudinal de la situation socioéconomique a été effectué sur une période de deux ans (2010-2012) avec les données de la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS), pour des personnes sanctionnées du chômage et des bénéficiaires du revenu d'intégration en Région bruxelloise. Dans ces deux groupes, une majorité de personnes (plus de 65 % et 60 % respectivement) change de statut plusieurs fois sur la période étudiée (au minimum deux fois). À l'issue des deux années d'observation, une part importante (19 % et 15 %) est en position inconnue de la sécurité sociale. Ces personnes sont en risque de sous-protection sociale, et les changements fréquents de statut augmentent les risques de non-recours aux droits sociaux.

Malgré un besoin crucial et souvent urgent d'aide ou de revenu, le non-recours touche fortement les personnes qui sont déjà en situations de précarité ou de pauvreté. L'étude de l'Observatoire a démontré que les effets de la numérisation et de la dématérialisation des services et des procédures peuvent aggraver, prolonger ou générer des situations de non-recours. Ces transformations se sont accélérées depuis le premier confinement de la pandémie de Covid-19 (Deprez et al., 2020, Noël, 2021) avec des risques d'aggravation des situations de non-recours aux droits et services et de distanciation accrue entre l'Etat et les citoyens (Deville, 2019).

Plusieurs facteurs spécifiques peuvent contribuer au non-recours aux droits sociaux. À titre d'exemples : des informations contradictoires, des conditions

multiples, les délais d'éligibilité, des réorientations, la complexité des procédures de demande et de maintien de droit, la fréquence et le nombre de démarches, les modalités d'accès aux services (horaires, prise de rendez-vous, files d'attente...), les démarches en ligne, le non suivi de dossiers, les contrôles et sanctions, un changement de la situation familiale ou des revenus des autres membres du ménage, des base de données administratives temporairement erronées, des erreurs, des changements légaux, etc.

Dans le prolongement de ces difficultés ou du durcissement des conditions d'accès ou de maintien des droits sociaux, l'étude de l'Observatoire a documenté des glissements de situations de non-recours vers des situations de sous-protection sociale, où des personnes s'éloignent fortement et durablement de toute forme de protection sociale.

Les récents résultats du projet de recherche TAKE confirment pour la Belgique l'ampleur particulièrement élevée du non-recours aux droits des personnes en situations de précarité, via des estimations qui fournissent un ordre de grandeur. À l'échelle du pays, le taux de non-recours au **revenu d'intégration** est estimé à environ 45 %, et à environ 50 % pour la **Garantie de revenu pour les personnes âgées (GRAPA)**. Pour le statut de **bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM)** - cf. section suivante, malgré une proactivité obligatoire et une automatisation partielle de ce droit, le taux de non-recours s'élève à environ 45 % pour les personnes d'âge actif et à 24 % pour les personnes de 65 ans et plus.

### 3.6. PERSONNES AYANT DROIT À UNE INTERVENTION MAJORÉE POUR LES SOINS DE SANTÉ

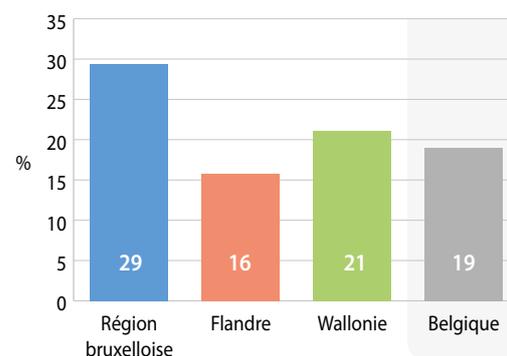
Le nombre de **bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)** pour l'assurance soins de santé peut être utilisé comme un indicateur pour estimer le nombre de personnes vivant dans des conditions financières difficiles. Trois conditions possibles donnent droit à l'intervention majorée pour les soins de santé : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (**RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées**, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit

à l'intervention majorée est octroyé automatiquement pour les titulaires et leurs personnes à charge. Les personnes ayant de faibles revenus, mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage.

En Région bruxelloise, 365 471 personnes (titulaires et personnes à charge) sont bénéficiaires d'une intervention majorée au 31 décembre 2022. 43 % le sont sur base de leur statut social (RIS, etc.) et 57 % sur base d'un faible revenu. Au sein de l'ensemble des BIM, plus d'un tiers ont un statut "en emploi" (salarié ou indépendant) et sont BIM sur base d'un faible revenu<sup>75</sup>.

Au total, 29 % de la population bruxelloise a le statut BIM. Cette proportion est supérieure à celle de la Flandre (16 %) et de la Wallonie (21 %) (3-39).

**3-39 Pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée pour les soins de santé (BIM) dans la population totale, Belgique et régions, 31 décembre 2022**



Source : INAMI ; Statbel ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

<sup>75</sup> Source : Portail statistique de l'INAMI "Statistiques sur les personnes affiliées à une mutualité", <https://www.inami.fgov.be/fr/programmes-web/Pages/programme-web-statistiques-personnes-affiliees-mutualite.aspx>, calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

La proportion de personnes avec un statut BIM varie selon l'âge. En Région bruxelloise, cette proportion est de 38 % parmi les enfants et les jeunes de moins de 20 ans et de 33 % parmi les personnes âgées de 65 ans et plus (3-40).

La carte (3-41) présente le pourcentage de personnes avec un statut BIM (cette fois parmi celles couvertes par l'assurance soins de santé belge) par secteur statistique. Il ressort que ce pourcentage est particulièrement élevé au niveau du **croissant pauvre**. D'autres secteurs statistiques présentent des pourcentages élevés, notamment ceux qui comptent une forte proportion de logements sociaux.

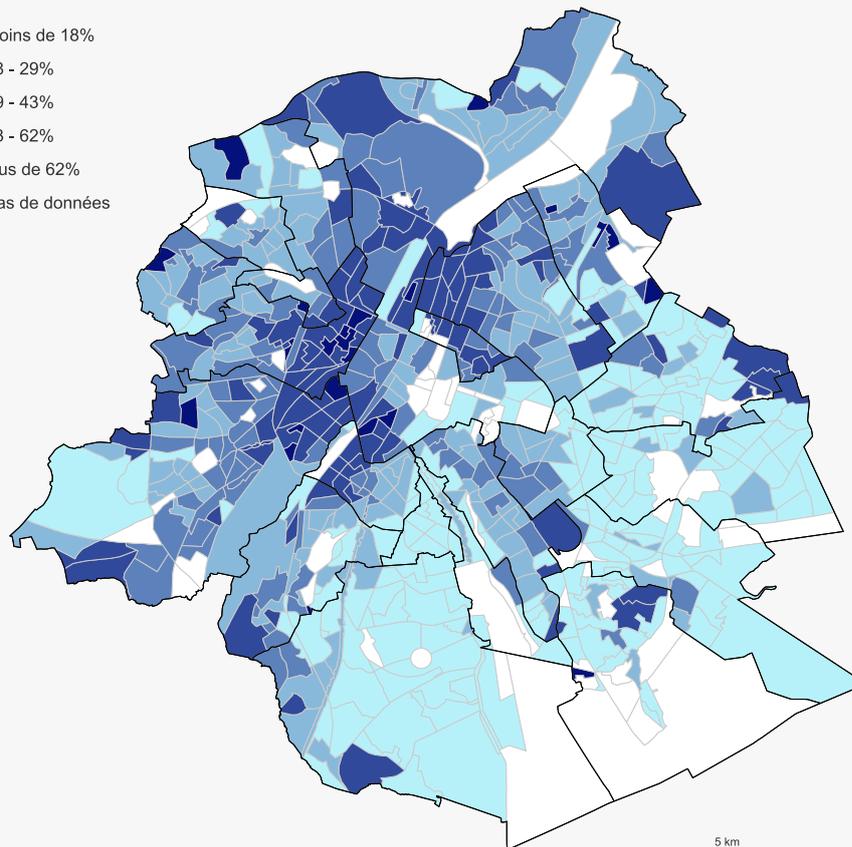
**3-40 Nombre et pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée pour les soins de santé (BIM), par catégorie d'âge, Région bruxelloise, 31 décembre 2022**

	Nombre	Pourcentage
Moins de 20 ans	115 855	38 %
20-29 ans	49 132	26 %
30-64 ans	146 717	25 %
65 ans et plus	53 767	33 %
<b>Total</b>	<b>365 471</b>	<b>29 %</b>

Source : INAMI ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

**3-41 Pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée pour les soins de santé dans la population couverte par l'assurance soins de santé, par secteur statistique, Région bruxelloise, 2021**

- moins de 18%
- 18 - 29%
- 29 - 43%
- 43 - 62%
- plus de 62%
- Pas de données



Source : Agence inter-mutualiste. Cartographique : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

### 3.7. SURENDETTEMENT

Le surendettement est un phénomène important en Région bruxelloise, qui touche de nombreuses personnes en situation de pauvreté. Ses conséquences sont majeures avec des impacts sur tous les domaines de la vie, engendrant une dégradation rapide des conditions de vie, une grande détresse, et un parcours du combattant au niveau judiciaire. Saisies sur salaire, saisies immobilières, coupures d'énergie, expulsion du logement... autant de conséquences qui aggravent des situations de vie déjà précaires.

Malheureusement, à l'exception des dettes de crédit (cf. ci-après), il n'existe pas de données officielles sur la problématique en Région bruxelloise et les données disponibles sont trop partielles pour estimer de manière globale l'ampleur du surendettement, ce qui contribue à l'invisibilité du phénomène. Nous disposons toutefois des indications suivantes :

- 1) L'enquête EU-SILC fournit certains indicateurs globaux sur ce thème. Sur cette base (EU-SILC 2022), environ 7 % de la population bruxelloise n'a pas la possibilité de payer ses factures à temps (ce pourcentage est équivalent en Wallonie et est de 3 % en Flandre), et 39 % ne sont pas en capacité financière de faire face à une dépense imprévue (contre 14 % en Flandre et 34 % en Wallonie)<sup>76</sup>.
- 2) Par ailleurs, sur la base de l'enquête du SPP Intégration Sociale, il apparaît que les dossiers traités par les Services de Médiation de Dettes (SMD) des CPAS auraient augmenté d'environ 40 % entre janvier 2020 et mai 2022 en Belgique.

*“L'aide à la médiation de dettes – qui connaît une tendance globale à la hausse depuis juillet 2020 – continue d'augmenter fortement depuis le début de l'année 2021, pour atteindre son niveau le plus élevé en mai 2022. L'explication la plus plausible est que les réserves financières des personnes s'épuisent (en raison d'une diminution des revenus et/ou d'une augmentation des dépenses), ce qui se traduit par un endettement (croissant). Au bout d'un certain temps, ces personnes s'adressent alors au CPAS pour obtenir une aide en matière de dettes. L'augmentation des dettes dues à la hausse des prix de l'énergie est*

*une autre explication possible.”*<sup>77</sup> En juin 2023, il y aurait eu – sur base de ces données d'enquêtes non exhaustives – environ 40 000 demandes de médiation de dettes en Belgique, ce qui reste élevé mais ne correspondrait pas à une augmentation en nombre par rapport à l'année d'avant. Toutefois, les données des enquêtes suggèrent une augmentation du montant moyen des dettes des usagers<sup>78</sup>.

En effet, à l'échelle bruxelloise, les services de médiation de dettes et les cellules énergies des CPAS ont été fortement sollicités dans le cadre de la crise énergétique. Par exemple, le nombre de dossiers ouverts à la Cellule énergie du CPAS de Bruxelles a presque doublé (+90 %) entre 2021 et 2022<sup>79</sup>.

- 3) L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, en partenariat avec le Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale et certains services de médiation de dette, a publié un dossier en 2021 faisant le point sur les données existantes en Région bruxelloise, afin de mieux connaître le profil des personnes surendettées, la nature globale de leurs dettes, les facteurs déclencheurs du surendettement, etc.<sup>80</sup>

Les éléments repris ci-dessous sont identiques à ceux du Baromètre social précédent (2021). En effet, ces données, par ailleurs non exhaustives, n'ont pas pu être actualisées, l'absence de base de données centralisées rendant l'exercice compliqué. Néanmoins, au vu des données disponibles et mises à disposition par le Service de médiation de dettes de Bruxelles-Ville, les résultats présentés dans le dossier 2021 semblent encore valables, le profil du public et la nature des dettes variant assez peu en 2022 (sans prendre en compte le public qui s'adresse à la Cellule énergie). Le SMD de Bruxelles-Ville note toutefois une croissance de la proportion de dettes de soin de santé parmi les dettes rencontrées auprès de leur public (passant de 15 % des dettes en 2018 à 18 % en 2022). En tenant compte des demandes faites à la Cellule Énergie, les dettes relatives à l'énergie augmenteraient également en 2022.

76 Source : Statbel, EU-SILC 2022.

77 Source : SPP Intégration Sociale (2022).

78 Working Group Social Impact Crises (2023) sur base de l'enquête du SPP Intégration sociale.

79 Passage de 1 157 dossiers en 2021 à 2 203 dossiers en 2022. Source : Bilan annuel 2022 du Service de médiation de dettes du CPAS de Bruxelles.

80 Voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2021).

Le dossier réalisé par l'Observatoire en 2021 indiquait par ailleurs que les dettes les plus fréquemment rencontrées chez les personnes surendettées qui s'adressent à ces services sont les dettes de logement et de charges (énergie, électricité, eau). Les dettes de charges sont encore nettement plus fréquentes que les dettes de loyer (qui engrangent quant à elles des montants plus importants). Viennent ensuite les dettes de soins de santé.

De manière plus générale, les "dettes de vie" (considérées ensemble) sont le plus souvent à la base des situations de surendettement du public qui s'adresse aux SMD considérés dans l'étude : deux tiers des dettes sont des dettes "de vie", c'est-à-dire des dettes de logement et de charges, de soins de santé, de taxes et impôts, de frais de communication, d'assurances et de cotisation, de transport, d'indus à rembourser, de frais de crèches et d'écoles ou encore de pensions alimentaires. Les dettes de crédit ou d'autres prêts ou ventes représentent, quant à elles, 13 % des dettes du public considéré (3-42).

Si les "dettes de vie" sont plus fréquentes que les dettes de crédit pour les personnes en situation de pauvreté, le crédit reste l'un des éléments pouvant favoriser ou déclencher le surendettement. Sur le terrain, les médiateurs de dettes constatent que les personnes en situation de précarité sont particulièrement vulnérables face aux crédits à la consommation, contractés afin de pourvoir à leurs

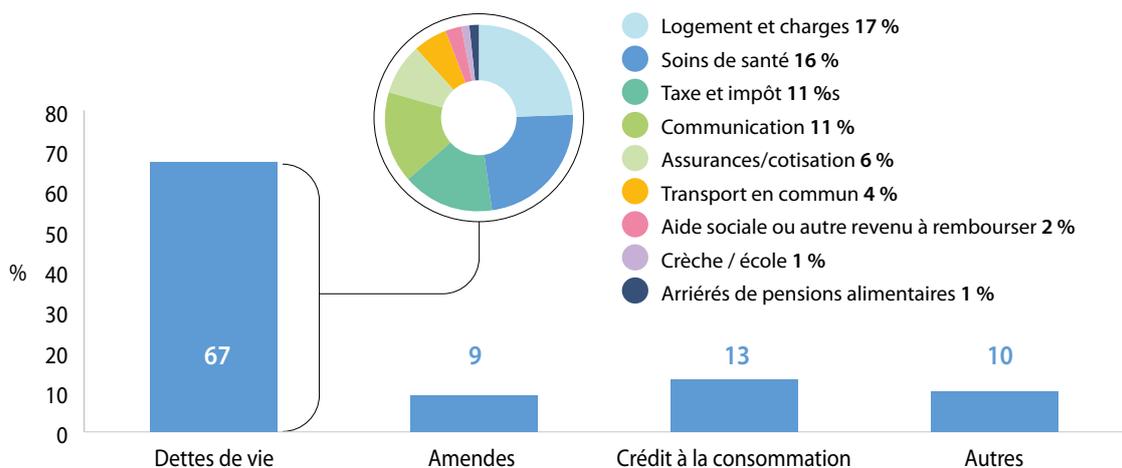
besoins de base ou de payer leurs factures en retard.

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque Nationale de Belgique est l'un des instruments institués par les autorités belges pour lutter contre le surendettement des particuliers. La Centrale enregistre l'ensemble des crédits hypothécaires et à la consommation conclus à des fins privées par les personnes physiques en Belgique. La Centrale enregistre également les éventuels retards de remboursement à échéance de ces crédits.

L'analyse des données de la Centrale des crédits aux particuliers (2022) montre que l'on retrouve proportionnellement moins d'emprunteurs en Région bruxelloise (52 % de la population majeure) qu'ailleurs en Belgique (65 %) <sup>81</sup>, mais que ces derniers sont plus souvent en difficulté (7 % des emprunteurs en difficulté contre 4 % en Belgique <sup>82</sup>). Les jeunes sont, de manière générale, plus souvent touchés par les problèmes de remboursement de crédit.

Les proportions d'emprunteurs présentant des retards de remboursement pour au moins un crédit dans le total des emprunteurs (ayant au moins un crédit) varient de façon importante entre les communes bruxelloises et montrent le lien étroit entre les difficultés de remboursement des crédits et l'ampleur du niveau de pauvreté dans la commune : cette proportion varie de 3 % à Woluwe-Saint-Pierre à 13 % à Saint-Josse-ten-Noode (3-43).

### 3-42 Répartition des dettes selon leur nature, Services de médiation de dettes (SMD) des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018

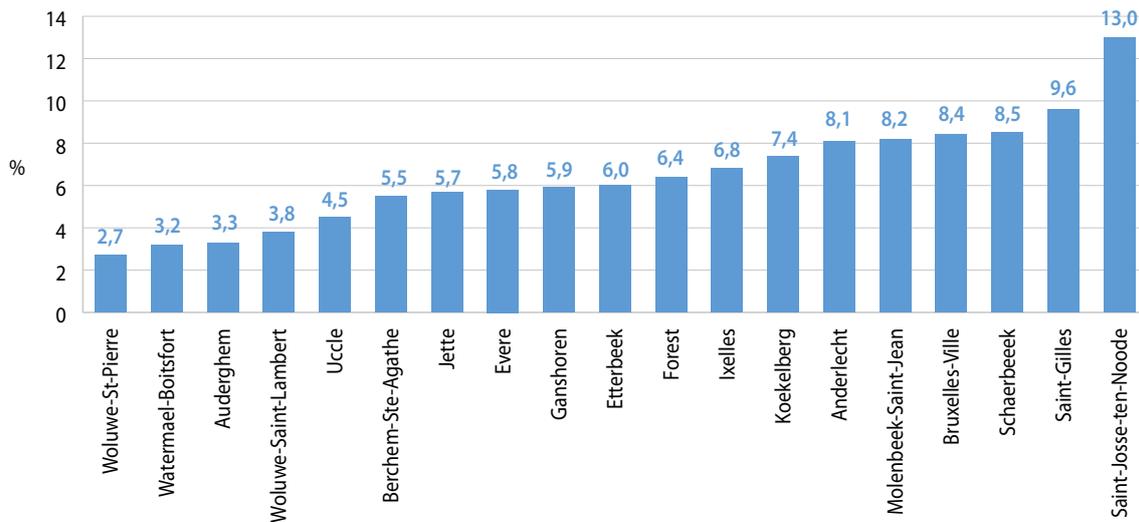


Source : SMD de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

81 Source : BNB (2022).

82 Statistiques de la Centrale des crédits aux particuliers - BNB et IBSA ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

### 3-43 Pourcentage d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant non régularisé dans le total des emprunteurs, par commune, Région bruxelloise, 2022



Source : Banque nationale de Belgique (BNB), Centrale des crédits aux particuliers ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

## 3.8. INFLATION ET POUVOIR D'ACHAT

Au cours des années 2021 et 2022, l'inflation (le rythme de hausse des prix) a fortement augmenté ; en octobre 2022, l'inflation – mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) – atteignait 12 % par rapport à octobre 2021. L'indice des prix à la consommation reflète l'évolution du prix d'un panier de biens et services achetés par un ménage belge moyen. Les prix de l'énergie ont contribué pour moitié à cette inflation et ceux des produits alimentaires et boissons, pour un cinquième<sup>83</sup>.

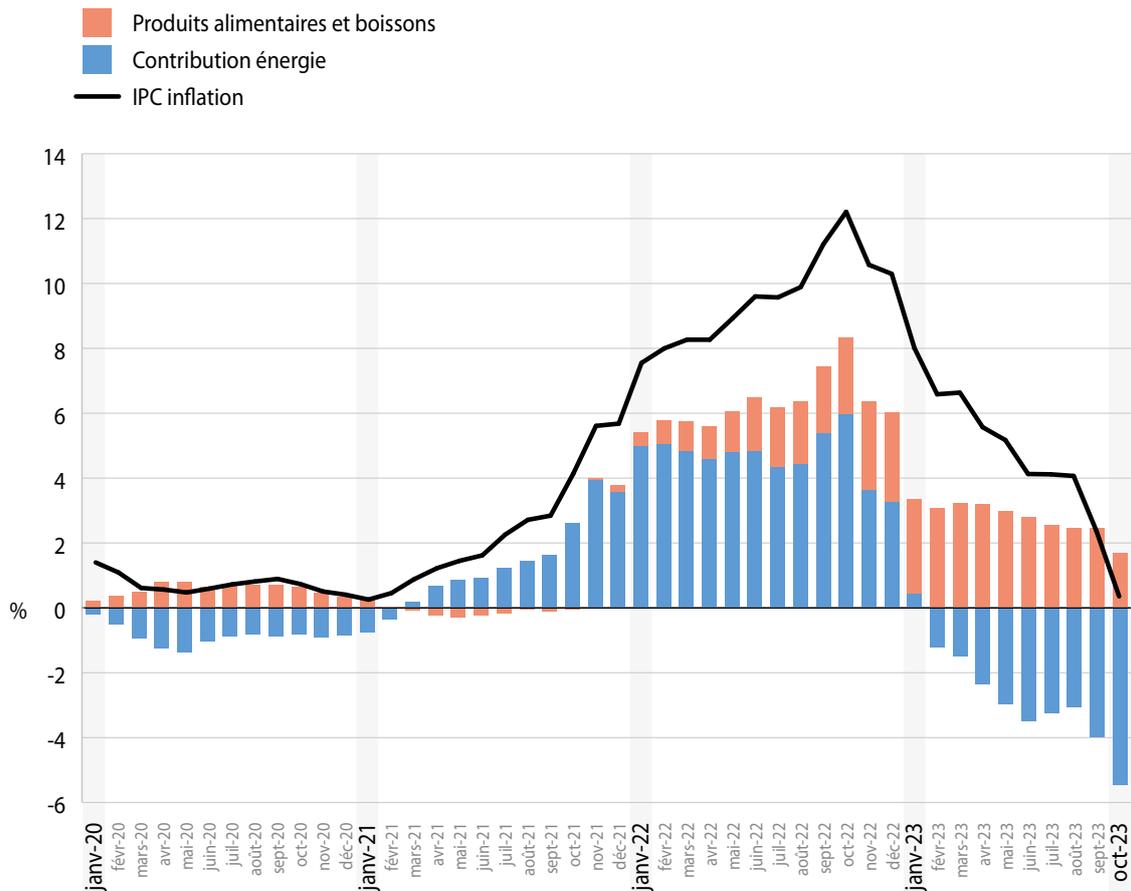
Cette poussée inflationniste a en effet résulté essentiellement de l'augmentation sans précédent des prix de l'énergie (voir chapitre 7). Par rapport à l'année précédente, la hausse des prix de l'électricité et du gaz a atteint respectivement 85 % et 131 % en octobre 2022. Cette flambée des prix énergétiques au cours de cette période s'explique par la reprise économique post-covid, l'approvisionnement stratégique des pays asiatiques et surtout les enjeux géopolitiques et la guerre en Ukraine. L'augmentation du prix des droits d'émission du CO<sub>2</sub> y contribue également, mais dans une moindre mesure (source : SocialEnergie).

Après octobre 2022, les prix de l'énergie ont commencé à diminuer, se rapprochant de leur niveau d'avant crise. À noter néanmoins qu'entre le mois de septembre 2023 et de octobre 2023, le prix du gaz naturel a augmenté en moyenne de 5 %. Cette hausse s'explique principalement par la fin de l'extension du tarif social d'une part et la hausse des accises d'autre part. Les prix des produits alimentaires et boissons continuent d'augmenter après octobre 2022, contribuant à l'inflation à hauteur de 1,7 point de % en octobre 2023. Plus particulièrement, l'inflation des huiles, des pommes de terre, des œufs et du sucre notamment, ont fortement augmenté cette dernière année (source : statbel).

En Belgique, un certain maintien du pouvoir d'achat des ménages est assuré par des mécanismes d'ajustement automatique des salaires, des allocations sociales et des pensions par rapport à l'inflation : lorsque l'indice santé lissé franchit un palier de 2 % un mois donné, il y a indexation des allocations sociales le mois suivant, et des salaires du secteur public et d'autres secteurs (selon les Conventions collectives de travail – CCT – en vigueur) le deuxième mois qui suit. D'autres secteurs ont des CCT qui adaptent les salaires suivant un autre rythme (par exemple une fois par an, par trimestre, éventuellement mensuellement). Cependant, ce mécanisme n'empêche pas l'inflation d'entraîner

83 Source : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation#news> consulté en novembre 2023.

3-44 Indice des prix à la consommation (évolution par rapport à l'année précédente) et contribution de l'énergie et des produits alimentaires à l'inflation, janvier 2020 – octobre 2023



Source : Statbel

une certaine dégradation du pouvoir d'achat de manière générale, souvent plus importante pour les ménages disposant de bas revenus.

- 1) Tout d'abord, l'indexation se base sur l'indice **santé** (lissé), obtenu en soustrayant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, en l'occurrence les produits soumis aux accises : les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants (à l'exception du LPG). Ainsi, les ménages sont impactés (de façon plus ou moins importante) par une hausse des prix de ces produits selon le poids éventuels de ces derniers dans leur budget.
- 2) Ensuite, l'indexation se base sur l'indice santé **lissé** sur 4 mois, c'est-à-dire qu'une moyenne de l'indice santé sur 4 mois est effectuée et comparée à la moyenne sur les 4 mois précédents. Ainsi, une augmentation des prix un mois donné ne donnera lieu à une indexation qu'avec un certain effet retard (du moins pour les allocations sociales, les salaires du secteur public et dans de nombreux secteurs).
- 3) Par ailleurs, l'indexation automatique concerne les salariés et les allocataires sociaux. Les indépendants, selon leur situation, ne peuvent pas toujours se permettre d'adapter leurs tarifs à la hausse.
- 4) Enfin et surtout, l'indice des prix à la consommation, qui sert de mesure à l'inflation, se base sur le coût du panier de consommation du ménage moyen en Belgique. Or, la composition du panier de consommation des ménages dépend, entre autres, de leur niveau de revenu. En effet, le **poids du budget consacré à l'énergie et à l'alimentation**, tout comme celui consacré au logement, pèse plus lourd dans le budget des ménages moins nantis. Ainsi, l'évolution du prix des biens et services affecte les ménages de façon différente en fonction de leur catégorie de revenu. En conséquence, les personnes plus précarisées ont été davantage touchées par l'inflation des prix des produits énergétiques et le sont encore aujourd'hui avec l'inflation des prix des produits alimentaires.

# MARCHÉ DU TRAVAIL

La pauvreté plus élevée en Région bruxelloise, en comparaison avec la situation à l'échelle des deux autres régions, est en partie liée à la situation défavorable des Bruxellois sur le marché du travail. En effet, percevoir des revenus décents et réguliers du travail constitue l'un des remparts contre la pauvreté, étant donné que les montants des allocations d'aide sociale et de la plupart des minima des revenus de remplacement sont inférieurs ou proches du **seuil de risque de pauvreté** (cf. chapitre 3).

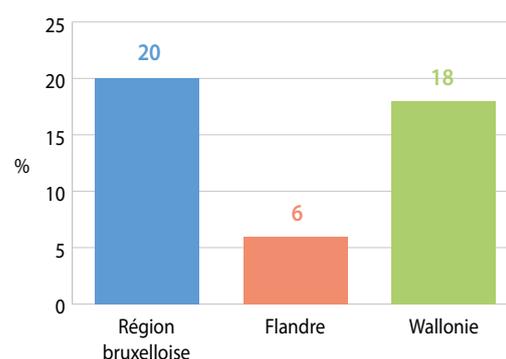
En 2022, en Région bruxelloise, près de deux tiers (64 %) des personnes au chômage sont en situation de risque de pauvreté, contre 39 % en Flandre et 47 % en Wallonie (Statbel, EU-SILC). Les personnes au chômage en Région bruxelloise sont donc encore plus souvent en risque de pauvreté que dans les deux autres régions.

## 4.1. PERSONNES VIVANT DANS UN MÉNAGE AVEC UNE TRÈS FAIBLE INTENSITÉ DE TRAVAIL

En Région bruxelloise, une personne sur cinq vit dans un ménage dont les membres en âge de travailler ont une très faible intensité de travail ("low work intensity", LWI), c'est-à-dire qu'ils travaillent à moins de 20 % du temps de travail potentiel global au

cours des 12 mois précédents<sup>84</sup>. Ces situations sont nettement moins fréquentes en Flandre, où elles ne concernent que 6 % des habitants, et également moins fréquentes en Wallonie (18 % des habitants) (4-1).

4-1 Pourcentage de la population qui vit dans un ménage dont les membres en âge de travailler ont une très faible intensité de travail ("low work intensity", LWI), régions de Belgique, 2021



Source : Statbel, EU-SILC 2022

84 Dans le cadre de la nouvelle version du LWI, une personne en âge de travailler est une personne âgée de 18 à 64 ans, à l'exception des étudiants âgés de 18 à 24 ans et des personnes qui se considèrent comme retraitées ou qui perçoivent une pension (à l'exception de celles qui perçoivent une **pension de survie**), et à l'exclusion des personnes âgées de 60 à 64 ans inactives vivant dans un ménage dont le principal revenu est constitué des pensions.

## 4.2. TAUX D'ACTIVITÉ, D'EMPLOI ET DE CHÔMAGE

Les taux d'activité, d'emploi et de chômage sont communément utilisés afin de rendre compte de la situation d'une population sur le marché de l'emploi (voir définitions dans l'encadré (4-1)). Il est à noter que certains aspects spécifiques de la définition du

chômage, de l'emploi et de l'activité varient selon les sources utilisées. La différence entre la définition de chômage du Bureau International du Travail (BIT) et celle de chômage administratif est explicitée dans l'encadré (4-2).

### ENCADRÉ 4-1 : DÉFINITION DES TAUX D'ACTIVITÉ, D'EMPLOI ET DE CHÔMAGE

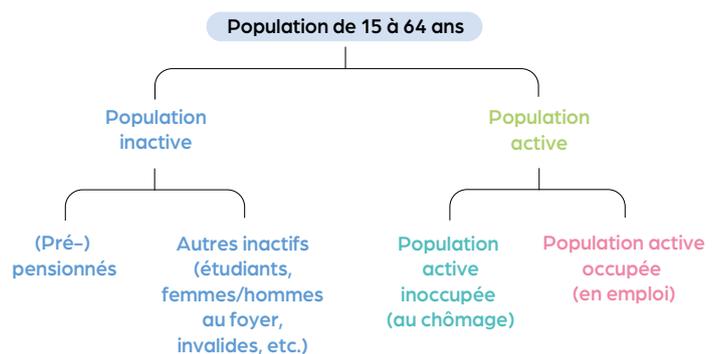
Les taux d'activité, d'emploi et de chômage en Région bruxelloise portent sur les personnes qui résident dans la Région – les Bruxellois – qu'ils travaillent à Bruxelles ou ailleurs, ou qu'ils ne travaillent pas. Le schéma ci-dessous (4-2) décline la population en âge de travailler ou d'âge actif (en général les 15–64 ans), en sous-groupes à partir desquels ces taux sont calculés.

Le **taux d'activité** correspond au pourcentage de personnes dites "actives" – c'est-à-dire disponibles sur le marché de l'emploi – qu'elles soient en emploi (occupées) ou au chômage (inoccupées) – dans la population totale en âge de travailler (généralement les 15–64 ans ou les 20–64 ans). Un taux d'activité faible, par exemple, correspond donc à une proportion importante de la population dite "inactive", c'est-à-dire non disponible sur le marché de l'emploi (ex. personnes en invalidité ou incapacité de travail, en formation/aux études, prépensionnés, hommes/femmes au foyer, ...) dans la population en âge de travailler.

Le **taux d'emploi** représente le pourcentage de personnes qui disposent d'un emploi (population active occupée) dans la population totale en âge de travailler (généralement les 15–64 ans ou les 20–64 ans). Le taux d'emploi va donc augmenter si l'emploi croît plus rapidement que la population en âge de travailler (ou si la population en âge de travailler diminue plus que l'emploi ou à emploi égal). On notera que la personne est considérée comme en emploi selon le BIT (et donc dans l'Enquête sur les forces de travail) si elle a travaillé ne fût-ce qu'une heure pendant la semaine de référence.

Le **taux de chômage**, quant à lui, indique le pourcentage de personnes au chômage (population active inoccupée) dans la population active. Ainsi, contrairement au taux d'emploi, le dénominateur utilisé pour le calcul du taux de chômage comprend uniquement la population de 15–64 ans dite "active" c'est-à-dire disponible sur le marché de l'emploi (et non pas l'ensemble de la population de 15–64 ans). Le taux de chômage peut baisser dans plusieurs cas de figure très différents : soit du fait d'une augmentation du nombre de personnes en emploi (et d'un passage de personnes du statut de chômeur vers celui de l'emploi), soit du fait d'une baisse de la population active (résultant par exemple d'un passage de personnes du statut de chômeur vers celui d'inactif), soit les deux à la fois. Le taux de chômage peut donc varier sans que cela ne s'accompagne forcément d'une modification du taux d'emploi. Ces deux indicateurs fournissent donc des informations différentes.

### 4-2 Les différents sous-groupes de la population d'âge actif



**Taux d'activité :**  $(\text{Population active} / \text{Population 15-64}) * 100$

**Taux d'emploi :**  $(\text{Population active occupée} / \text{Population 15-64}) * 100$

**Taux de chômage :**  $(\text{Population active inoccupée} / \text{Population active}) * 100$

#### ENCADRÉ 4-2 : LE CHÔMAGE SELON LE BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (BIT) ET LE CONCEPT DE CHÔMAGE ADMINISTRATIF

Il existe différentes définitions possibles du chômage, de l'emploi et de l'activité selon la source de données utilisée. On distingue notamment les chiffres issus de l'Enquête sur les forces de travail (EFT) correspondant aux définitions spécifiques du Bureau international du Travail (BIT) relatives au statut sur le marché de l'emploi (cf. section 4.2), et les chiffres issus des données administratives (cf. sections 4.3 et 4.4).

Selon la **définition du BIT**, pour être considéré comme chômeur, trois conditions doivent être remplies : être sans travail (ne pas avoir travaillé, ne fût-ce qu'une heure, durant une semaine de référence), être disponible pour travailler (la personne peut commencer un travail dans un délai de deux semaines) et être en recherche active d'emploi. Pour répondre à ce dernier critère, il faut que les personnes inoccupées aient effectué certaines méthodes "actives" de recherche d'emploi les quatre dernières semaines précédant l'entretien avec l'enquêteur. Il faut souligner qu'être chômeur BIT n'implique pas forcément une inscription auprès d'un service de placement régional de l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Inversement, une personne inscrite ne sera pas forcément considérée comme chômeuse BIT si elle ne répond pas à l'ensemble des trois critères. Dans ce dernier cas, elle sera considérée comme inactive pour le BIT.

Le **chômage administratif** se base sur les données des services de placement régionaux de l'emploi et comptabilise l'ensemble des **demandeurs d'emploi inoccupés** (DEI) inscrits aux services de placement (Actiris en Région bruxelloise).

Le choix d'utiliser des données administratives ou d'enquête est généralement fonction de la disponibilité des données. Par exemple, les taux de chômage par commune sont uniquement disponibles en termes administratifs, tandis que les taux de chômage (ainsi que d'activité et d'emploi) ventilés selon certaines caractéristiques (niveau de diplôme, nationalité...) sont plus facilement disponibles via l'Enquête sur les forces de travail (EFT), qui se base sur les définitions du BIT. Cette enquête permet également de calculer certains des indicateurs définis au niveau européen et d'effectuer des comparaisons internationales.

#### POINTS D'ATTENTION

Dans cette section, les données de l'EFT (définitions du BIT) sont utilisées. Comme toutes les statistiques issues d'enquêtes, il ne s'agit pas de nombres "absolus" mais bien d'estimations basées sur l'extrapolation d'un échantillon aléatoire de la population. Les **intervalles de confiance** ne sont pas présentés ici, mais il faut garder en tête qu'il s'agit de résultats obtenus à partir d'un échantillon de personnes interrogées (dont l'effectif est parfois restreint selon le niveau de détail de l'indicateur présenté). Les chiffres présentés constituent donc des ordres de grandeur et non pas des dénombrements précis.

Les évolutions temporelles ne sont pas présentées pour ces indicateurs dans cette section. On notera toutefois une augmentation de l'emploi de manière générale en Belgique en 2022 dans le cadre de la reprise post-covid. Cela a impliqué une augmentation du taux d'emploi et une baisse du taux de chômage, au niveau global. Néanmoins, la question de la qualité des emplois occupés n'est pas considérée au travers de ces taux. Or, une partie de l'augmentation de l'emploi résulte d'un recours accru à certaines formes de travail flexibles (flexi-job, travail étudiant...). Certaines catégories, comme les jeunes et les personnes les moins diplômées, sont davantage concernées par ces formes précaires de travail<sup>85</sup>.

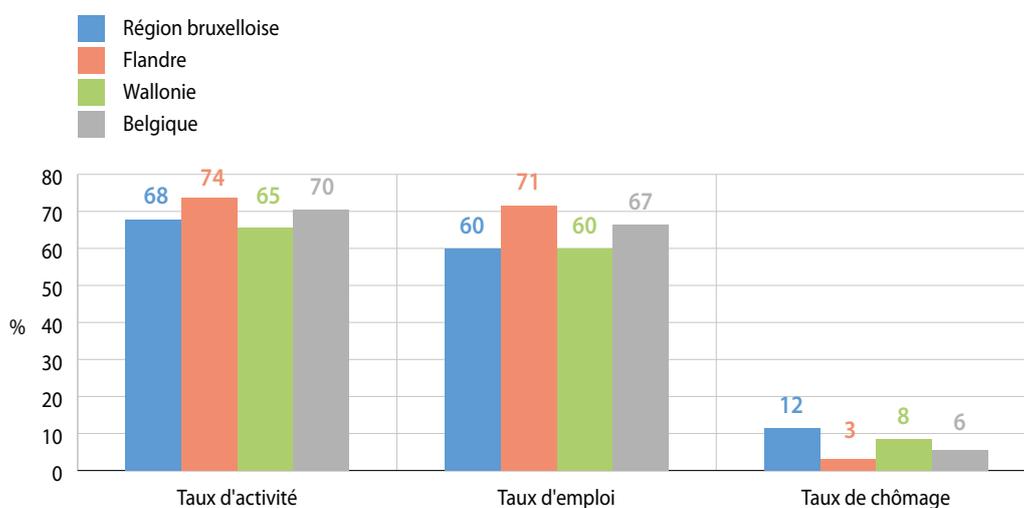
85 Pour plus d'informations, voir Conseil supérieur de l'emploi (2023).

### 4.2.1. En général

Le **taux d'activité** de l'ensemble de la population bruxelloise de 15-64 ans est de 68 % en 2022 (4-3). Ainsi, 32 % des Bruxellois de cette tranche d'âge sont dits inactifs sur le marché du travail : ils sont soit aux études (pour les plus jeunes), femmes/hommes au foyer, en invalidité, (pré)pensionnés (pour les plus âgés), etc. Le taux d'activité en Région bruxelloise est plus bas qu'en Flandre (74 %) et légèrement plus élevé qu'en Wallonie (65 %). Le

**taux d'emploi** est, quant à lui, nettement plus faible en Région bruxelloise (60 %) qu'en Flandre (71 %) et identique à celui de la Wallonie (60 %). Enfin, le **taux de chômage** est plus élevé en Région bruxelloise que dans les deux autres régions (12 %, contre 3 % en Flandre et 8 % en Wallonie). Ces deux derniers indicateurs, en particulier, témoignent de la situation défavorable des résidents bruxellois sur le marché du travail.

4-3 Taux d'activité, d'emploi et de chômage BIT (15-64 ans), Belgique et régions, 2022



Source : Statbel, Enquête sur les forces de travail

#### ENCADRÉ 4-3 : EMPLOI INTÉRIEUR

L'emploi intérieur correspond aux emplois des personnes travaillant sur un territoire, quel que soit le lieu de résidence des travailleurs. Malgré le taux de chômage élevé en Région bruxelloise, l'emploi intérieur est important dans la capitale. Ce paradoxe apparent s'explique par le fait que la moitié des travailleurs à Bruxelles résident dans les deux autres régions du pays.

En effet, en 2022, la Région bruxelloise compte environ 835 000 postes de travail (emploi intérieur) sur son territoire, dont 50 % sont occupés par des navetteurs. Parmi ces navetteurs travaillant en Région bruxelloise, 65 % résident en Flandre et 35 % en Wallonie. Par ailleurs, parmi les quelques 509 000 actifs occupés résidant en Région bruxelloise, 18 % travaillent en dehors de la Région (parmi ceux-ci, 64 % travaillent en Flandre, 29 % en Wallonie et 9 % à l'étranger)<sup>86</sup>.

86 Source : Statbel, Enquête sur les forces de travail.

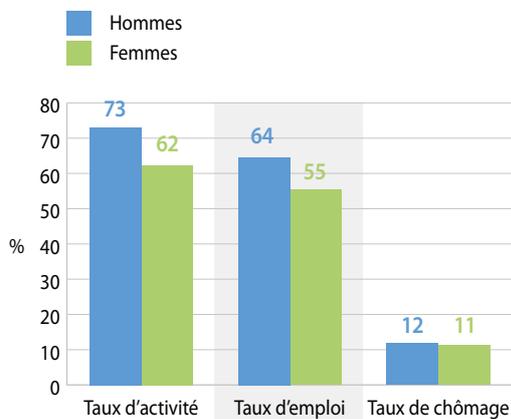
### 4.2.2. Inégalités selon les caractéristiques sociodémographiques

Au sein de la population bruxelloise, il existe des inégalités importantes entre certains groupes (selon le sexe, le type de ménage, l'âge, le niveau de diplôme et la nationalité) quant à la participation au marché du travail et l'accès à l'emploi.

#### PAR SEXE

Parmi la population bruxelloise, les inégalités entre les hommes et les femmes se manifestent entre autres au niveau de la participation au marché de l'emploi<sup>87</sup> : en effet, le **taux d'activité** des femmes est nettement plus bas que celui des hommes (62 % contre 73 % en 2022) (4-4). En outre, le taux d'activité des femmes est un peu plus bas en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique (62 % contre 67 %), tandis que pour les hommes, ce taux est proche (73 % contre 74 %). L'inégalité hommes-femmes en termes de taux d'activité est donc un peu plus importante à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique (non illustré).

4-4 Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2022



Source : Statbel, Enquête sur les forces de travail

Seulement 55 % des femmes de 15-64 ans sont en **emploi** (quel que soit leur temps de travail) en Région bruxelloise, contre 64 % des hommes. En équivalent temps plein, les différences sont encore plus marquées étant donné que les femmes en emploi sont, en proportion, trois fois plus nombreuses à travailler à temps partiel que les hommes (cf. infra, figure (4-18)).

Par contre, une fois présente sur le marché de l'emploi, les femmes présentent un risque de chômage similaire à leurs homologues masculins en Région bruxelloise : le taux de chômage (définition BIT) des femmes est équivalent à celui des hommes (4-4). On notera toutefois que sur base des données administratives d'Actiris, le taux de chômage "administratif" des femmes est légèrement supérieur à celui des hommes (cf. section 4.3).

” L'inégalité des sexes se manifeste au niveau de la participation au marché de l'emploi, le taux d'activité étant nettement plus bas chez les femmes que chez les hommes. Le taux d'activité des femmes est plus bas à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique.”

#### PAR TYPE DE MÉNAGE

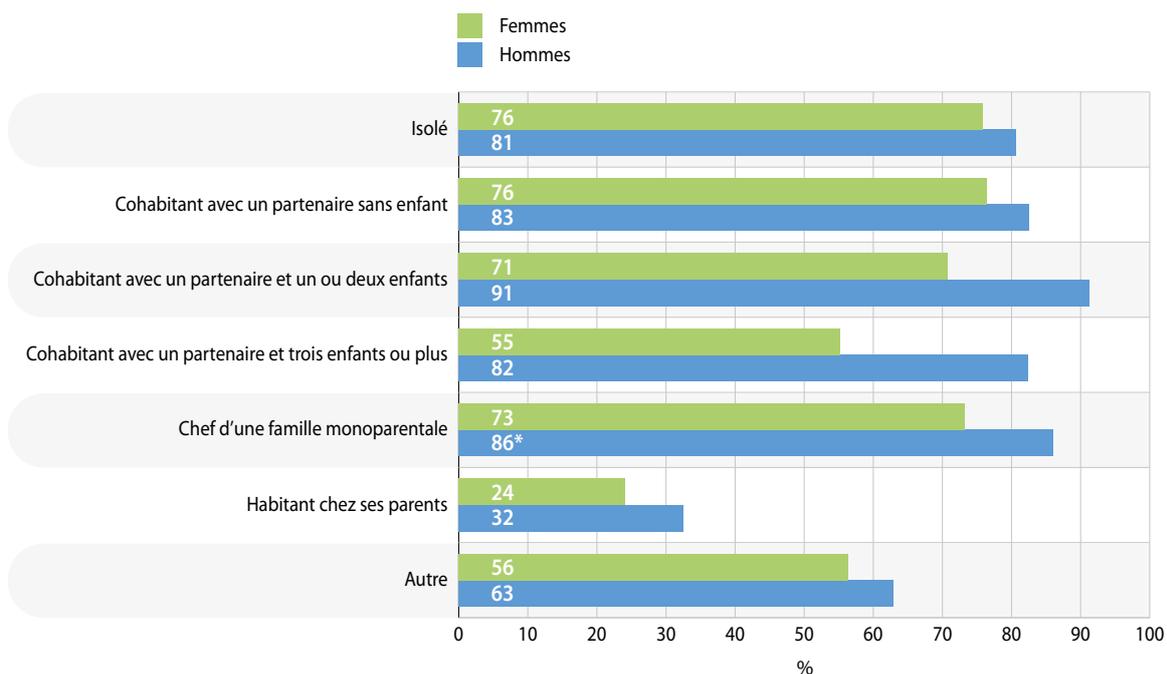
L'influence du type de ménage sur la situation des personnes sur le marché de l'emploi révèle des disparités de genre très importantes : la présence d'enfants dans le ménage impacte de façon nettement plus importante la participation au marché du travail des femmes que des hommes, du fait de l'inégale répartition des tâches au sein du ménage<sup>88</sup>. Cela peut s'observer en considérant le **taux d'activité** par type de ménage<sup>89</sup> (4-5). En effet, une certaine proportion de femmes se retirent du marché du travail avec l'arrivée d'un enfant, et ce phénomène s'amplifie avec le nombre d'enfants dans le ménage. Les femmes avec trois enfants ou plus présentent des taux d'activité particulièrement bas : à peine plus de la moitié d'entre elles sont actives sur le marché du travail.

87 Pour une analyse plus détaillée des inégalités hommes-femmes sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise, voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles et view.brussels (2015). Voir également le Rapport thématique sur les femmes en pauvreté de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2015).

88 Voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2014) et Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles et view.brussels (2015).

89 La typologie des ménages se base ici sur une variable ('HHposit\_wse'), créée il y a quelques années par Statbel à la demande du Steunpunt Werk. Dans cette typologie, pour les "chefs d'une famille monoparentale", seuls les parents sont pris en compte et non les enfants jeunes adultes vivant dans des ménages monoparentaux. Les enfants adultes vivant encore à la maison sont classés dans la catégorie "Habitant chez ses parents".

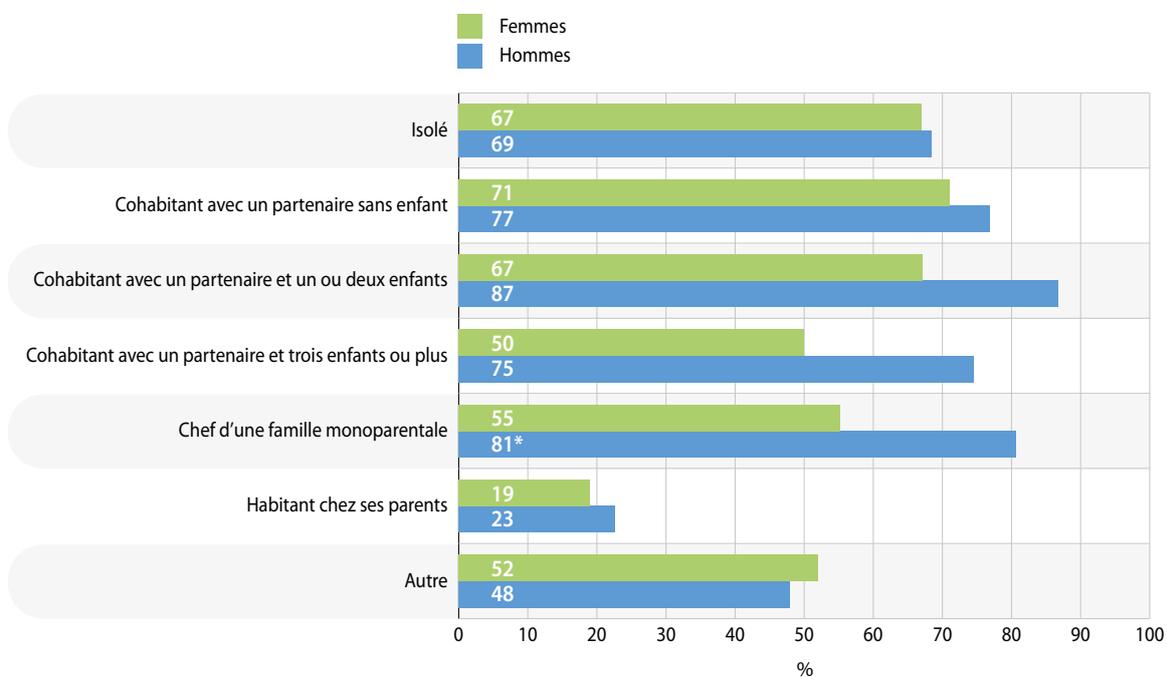
#### 4-5 Taux d'activité (BIT) selon le type de ménage et le sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2022



\* Le chiffre relatif au taux d'activité des hommes chefs de famille monoparentale doit être interprété avec grande prudence, car le nombre d'effectifs dans l'enquête est très limité.

Source : Statbel, Enquête sur les forces de travail ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

#### 4-6 Taux d'emploi (BIT) selon le type de ménage et le sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2022



\* Le chiffre relatif au taux d'emploi des hommes chefs de famille monoparentale doit être interprété avec grande prudence car le nombre d'effectifs dans l'enquête est très limité.

Source : Statbel, Enquête sur les forces de travail ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Parmi les personnes seules, le **taux d'emploi** des hommes et des femmes est similaire (4-6). Pour les couples sans enfants, le taux d'emploi est plus élevé, mais l'écart entre les hommes et les femmes (en faveur des hommes) commence à se marquer. Pour les couples avec enfants, les inégalités entre hommes et femmes augmentent : le taux d'emploi des hommes est le plus élevé pour ceux en couple avec un ou deux enfants, bien plus élevé que celui des femmes dans la même situation (87 % pour les hommes contre 67 % pour les femmes). Dans les familles avec trois enfants ou plus, le taux d'emploi des femmes chute à 50 %, et celui des hommes est de 75 %. Enfin, le taux d'emploi des femmes cheffes de famille monoparentale est également très bas (55 %). Notons que les hommes chefs de famille monoparentale sont peu nombreux (9 chefs de famille monoparentale sur 10 sont des femmes dans l'enquête) – le chiffre de leur taux d'emploi doit être interprété avec prudence, car la taille de l'échantillon est très limitée pour ce groupe.

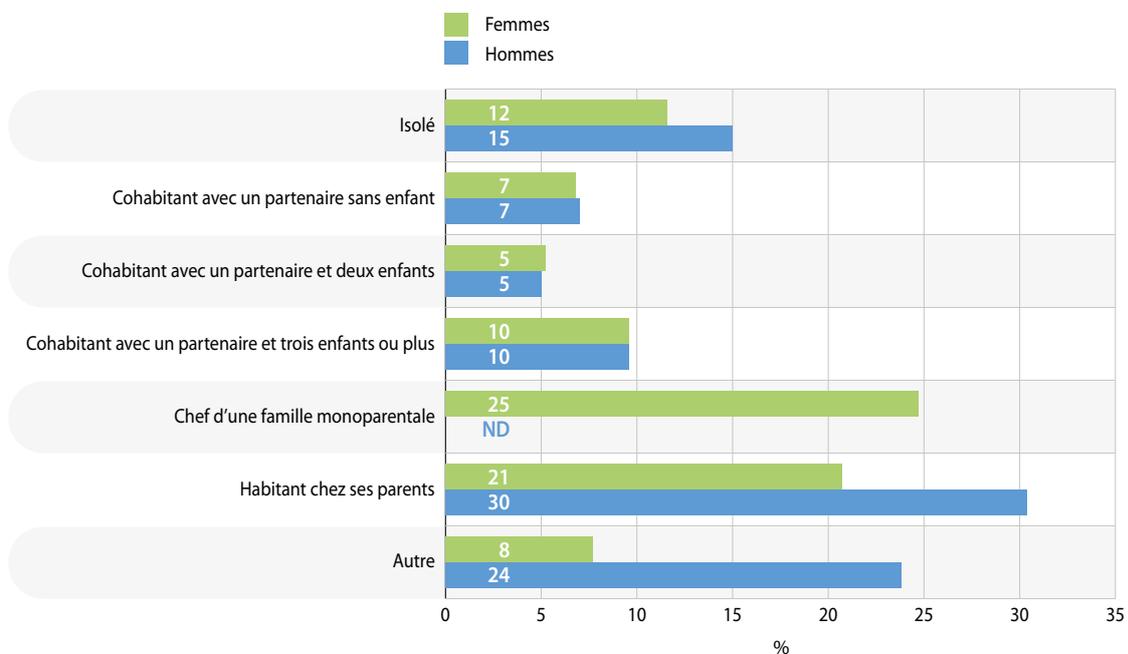
Si l'on ne considère que les personnes dites actives sur le marché du travail (c'est-à-dire en emploi ou en recherche active d'emploi, cf. encadré (4-1)) et que l'on observe leur **taux de chômage** (4-7), on

obtient une image différente. En effet, l'inégalité entre les hommes et les femmes en couple, avec ou sans enfants, se traduit au niveau de la participation au marché de l'emploi (et donc en termes de taux d'activité et d'emploi) mais pas au niveau du taux de chômage. Celui-ci est en effet équivalent entre les hommes et les femmes en couple (avec ou sans enfant). Le taux de chômage des hommes isolés est, quant à lui, légèrement supérieur à celui des femmes isolées. Concernant les femmes actives cheffes de famille monoparentales, pas moins d'un quart sont au chômage. Enfin, le taux de chômage des personnes habitant chez leurs parents est également très élevé, surtout celui des hommes dans cette situation.

### PAR ÂGE, NIVEAU DE DIPLÔME, NATIONALITÉ

Outre le sexe et la situation familiale, il existe des inégalités importantes d'accès à l'emploi en fonction de l'âge, du niveau de diplôme et de la nationalité. Les jeunes, les peu qualifiés et les personnes originaires d'un pays non européen sont, en moyenne, dans une situation particulièrement défavorable sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise.

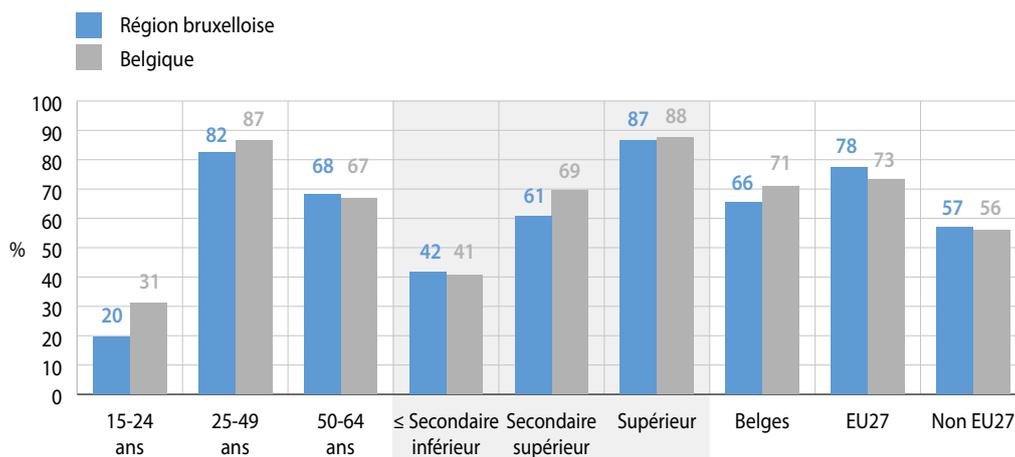
#### 4-7 Taux de chômage (BIT) selon le type de ménage et le sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2022



Note : Les chiffres sont issus de l'Enquête sur les forces de travail (comme dans toutes cette section) et sont donc des estimations basées sur l'extrapolation d'un échantillon aléatoire de la population bruxelloise. Sur cette figure, les taux sont construits sur base d'un nombre limité de personnes interrogées, les chiffres doivent donc être interprétés avec la plus grande prudence. Le taux de chômage des hommes chefs de famille monoparentale n'a pas été repris, car l'effectif est trop faible.

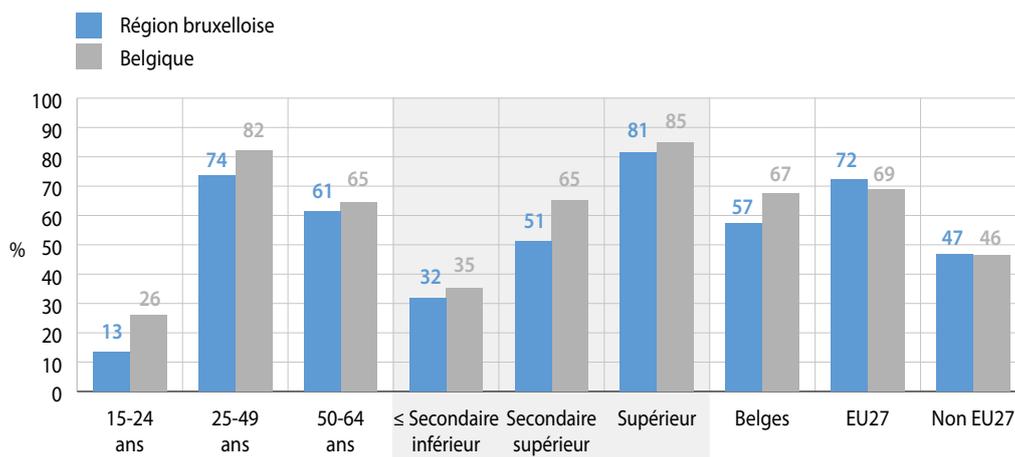
Source : Statbel, Enquête sur les forces de travail ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

#### 4-8 Taux d'activité par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2022



Source : Statbel, Enquête sur les forces de travail ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles pour la nationalité

#### 4-9 Taux d'emploi par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2022



Source : Statbel, Enquête sur les forces de travail ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles pour la nationalité

Concernant l'âge, en comparaison avec les données pour la Belgique, les taux d'activité (4-8) et d'emploi (4-9) sont plus bas en Région bruxelloise, sauf pour le taux d'activité des personnes de 50-64 ans (quasiment identique en Région bruxelloise et en Belgique).

Notons que les taux d'activité et d'emploi des jeunes de 15-24 ans sont influencés par la proportion importante d'étudiants qui augmente la part d'inactifs. En ne considérant pas la population étudiante, le taux d'emploi des jeunes bruxellois de 15-24 ans passe de 20 % à 50 % en 2022<sup>90</sup>. Ainsi, parmi les jeunes qui ne sont plus aux études, la moitié

d'entre eux sont en emploi en Région bruxelloise (contre 81 % en Flandre et 60 % en Wallonie).

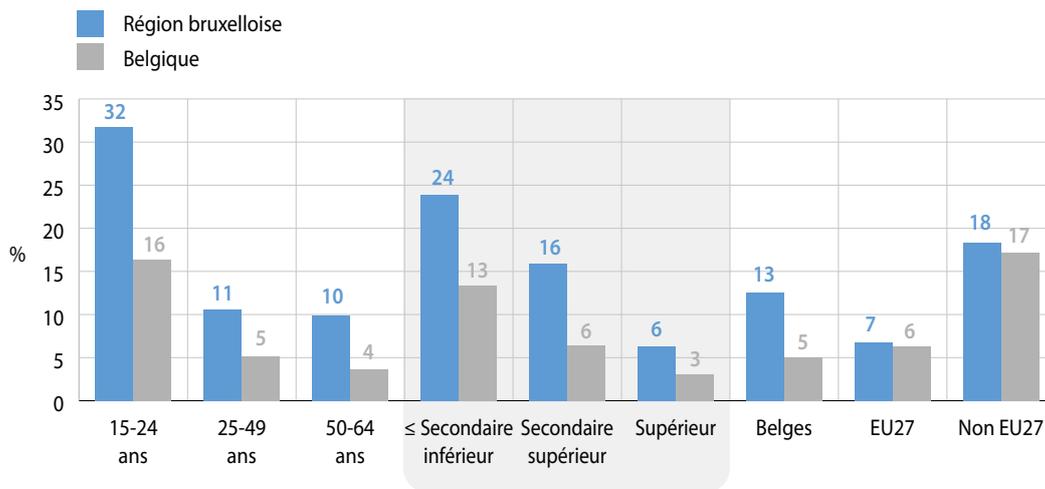
Le taux de chômage des jeunes (15-24 ans) est particulièrement élevé en Région bruxelloise : parmi les actifs disponibles sur le marché de l'emploi de ce groupe d'âge, environ un tiers (32 %) est au chômage<sup>91</sup> (4-10).

” Parmi les jeunes bruxellois de 15 à 24 ans disponibles sur le marché de l'emploi, environ un tiers est au chômage.”

90 Source : Statbel, Enquête sur les forces de travail.

91 Source : Statbel, Enquête sur les forces de travail.

#### 4-10 Taux de chômage (BIT) par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2022



Note : Le taux de chômage des personnes non-européennes est à interpréter avec grande prudence sur ce graphique, car, en 2022, la taille de l'échantillon dans l'Enquête sur les forces de travail était plus faible pour ce sous-groupe. Le taux de chômage des personnes non-européennes était de 26 % en 2021 en Région bruxelloise.

Source : Statbel, Enquête sur les forces de travail ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (pour la nationalité)

Il existe des inégalités importantes sur le marché du travail selon le **niveau de diplôme**, et ce quel que soit l'indicateur considéré : tant la participation au marché du travail (4-8) que la probabilité d'obtenir un emploi (4-9) et (4-10) augmentent avec le niveau de diplôme. En 2022, parmi les actifs bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, 24 % sont au **chômage**, contre 16 % parmi ceux ayant un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (comme plus haut diplôme) et 6 % parmi les diplômés de l'enseignement supérieur<sup>92</sup>.

Ces chiffres ne rendent pas compte des mouvements et changements de statuts des personnes, pourtant fréquents parmi les personnes en situation de précarité (cf. section 3.5.7). Une étude quantitative sur les trajectoires des Bruxellois vis-à-vis de l'emploi (Huysmans et al., 2022) a mis en évidence qu'une partie de ceux-ci, en particulier les personnes faiblement scolarisées, font face à des périodes successives d'emploi et de chômage, avec des emplois de courte durée aux horaires irréguliers. Il est difficile de sortir de ces trajectoires instables entre emploi et non-emploi et d'accéder à un emploi durable.

Le taux de chômage est plus élevé en Région bruxelloise qu'en moyenne en Belgique, quel que soit le niveau de diplôme (4-10). Ce constat suggère qu'il existe des facteurs spécifiques qui pourraient expliquer en partie le chômage élevé dans la Région, notamment les exigences de bilinguisme, une proportion importante de personnes dont le diplôme acquis à l'étranger n'est pas reconnu, ou encore des pratiques de discrimination à l'embauche (Englert, 2013).

“ Un actif bruxellois ayant un niveau d'étude faible sur quatre est au chômage contre moins d'un sur dix parmi ceux ayant un niveau d'étude élevé. Les taux de chômage sont plus élevés en Région bruxelloise qu'à l'échelle des deux autres régions, quel que soit le niveau de diplôme.”

92 Les chiffres présentés dans cette section sont calculés à partir des données de l'Enquête sur les forces de travail, ce qui implique que le niveau de diplôme est déterminé sur base des déclarations des personnes interviewées et il n'est pas tenu compte de la reconnaissance effective ou non du diplôme en Belgique. Or, de nombreuses personnes au chômage en Région bruxelloise disposent d'un diplôme qui n'est pas reconnu en Belgique (cf. section 4-4-2, infra).

Les **inégalités de genre en termes de taux d'activité** sont les plus importantes dans la catégorie des personnes avec un niveau d'étude faible, et se réduisent graduellement – même si elles restent présentes – à mesure que le niveau de diplôme augmente. En Région bruxelloise en 2022, parmi les personnes faiblement diplômées, le taux d'activité des femmes est de 32 %, contre 52 % pour les hommes, tandis que parmi les diplômé(e)s de l'enseignement supérieur, le taux d'activité des femmes est de 83 %, contre 90 % pour les hommes (non illustré)<sup>93</sup>.

En ce qui concerne les groupes de **nationalité**, en Région bruxelloise, les ressortissants européens (UE-27) – non belges – considérés globalement se trouvent dans l'ensemble dans la situation la plus favorable sur le marché de l'emploi, suivis des personnes de nationalité belge et ensuite des ressortissants de pays hors UE-27 (4-8, 4-9, 4-10).

Plus généralement, les personnes d'origine étrangère<sup>94</sup> hors UE-27 considérés globalement se trouvent dans une situation défavorable sur le marché de l'emploi. Une étude de view.brussels (2019), en faisant usage des données croisées d'Actiris et de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS), a mis en évidence l'importance de la problématique du sous-emploi des populations d'origine non-européenne en Région bruxelloise, même quand elles disposent de la nationalité belge. Une étude portant sur les trajectoires (Huysmans et al., 2022) indique en outre que le groupe des Bruxellois d'origines maghrébine, turque, subsaharienne ou avec une autre origine étrangère occupe une position souvent précaire sur le marché du travail, avec davantage d'emplois de courte durée et aux horaires irréguliers.

Si une partie de ce constat s'explique par des inégalités en termes de niveau de diplôme ou de la non-reconnaissance de diplôme, cela n'explique pas tout : "à diplôme égal en poche, les personnes d'origine extra-européenne ont plus de difficultés à trouver un emploi" (view.brussels, 2019). Des études ont mis en évidence l'importance de la discrimination à l'embauche sur le marché du travail en général (voir par exemple les rapports d'Unia) et en Région bruxelloise (par exemple Martens et al., 2005).

Notons que le **taux d'activité des femmes ressortissantes de pays hors UE-27** est particulièrement bas : 41 %, contre 74 % pour les hommes en 2022.

L'étude de view.brussels (2019) indique en outre que les femmes d'origines maghrébine et turque, bien que disposant de meilleurs niveaux d'études que leurs homologues masculins, accèdent moins à l'emploi que ces derniers.

La situation relativement meilleure des **ressortissants européens** (UE-27) par rapport aux personnes de nationalité belge en termes de taux de chômage constitue une particularité bruxelloise. La **population de nationalité belge** à Bruxelles est hétérogène et composée de personnes d'origines diverses, notamment des personnes naturalisées issues de pays non-européens<sup>95</sup>; il est donc possible que des phénomènes de discrimination – notamment – affectent également une certaine proportion des personnes de nationalité belge. Les personnes de nationalité belge, mais ayant des origines non-européennes, sont d'ailleurs nettement surreprésentées parmi les personnes en situation de pauvreté à Bruxelles (voir chapitre 3, Revenus).

### 4.2.3. Le chômage de longue durée

Dans un contexte de manque d'emplois disponibles et adaptés, il apparaît particulièrement difficile d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail pour les personnes sans emploi en Région bruxelloise et ce, quelle que soit leur situation antérieure – chômage, études ou autres types d'inactivité (Englert, 2013). En outre, le fait de connaître une période de chômage accroît le risque de se retrouver dans la même situation dans le futur (phénomène de persistance du chômage), vu notamment les exigences des employeurs en matière d'expérience professionnelle et la tendance à la stigmatisation des chômeurs de longue durée (Gangji, 2008).

L'absence d'emploi affecte également de façon importante la motivation et plus généralement, la santé mentale des personnes (Herman et Bourguignon, 2008). Par ailleurs, la durée de chômage va augmenter d'autant plus le risque d'occuper par la suite des emplois plus précaires et moins bien rémunérés (Gangji, 2008). Enfin, les politiques d'activation des chômeurs ont également un impact sur la santé mentale des personnes sans emploi (Observatoire belge des inégalités et al., 2021).

À Bruxelles, plus de la moitié des chômeurs BIT (52 %) sont sans emploi depuis au moins un an et près d'un tiers (31 %) depuis au moins deux ans

93 Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail.

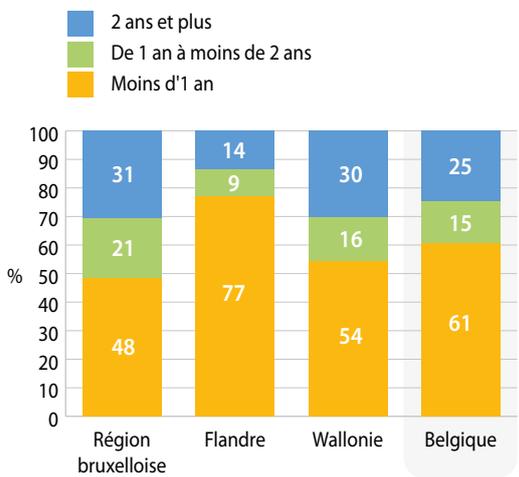
94 La catégorie "personne d'origine étrangère" fait référence ici à une personne qui n'est pas belge, ou n'était pas belge à la naissance, ou encore dont l'un des parents n'était pas belge à la naissance.

95 Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 62 % des Bruxellois ayant la nationalité belge ont une origine étrangère, contre 24 % à l'échelle de la Belgique (Statbel).

4-11). Le taux de chômage (BIT) de longue durée (un an et plus) atteint 6 % à Bruxelles en 2022, contre 1 % en Flandre et 4 % en Wallonie (2 % à l'échelle de la Belgique) (non illustré)<sup>96</sup>.

### 4.3. LE TAUX DE CHÔMAGE "ADMINISTRATIF" DANS LES GRANDES VILLES ET PAR COMMUNE

4-11 Répartition des chômeurs (BIT) selon la durée de chômage, Belgique et régions, 2022

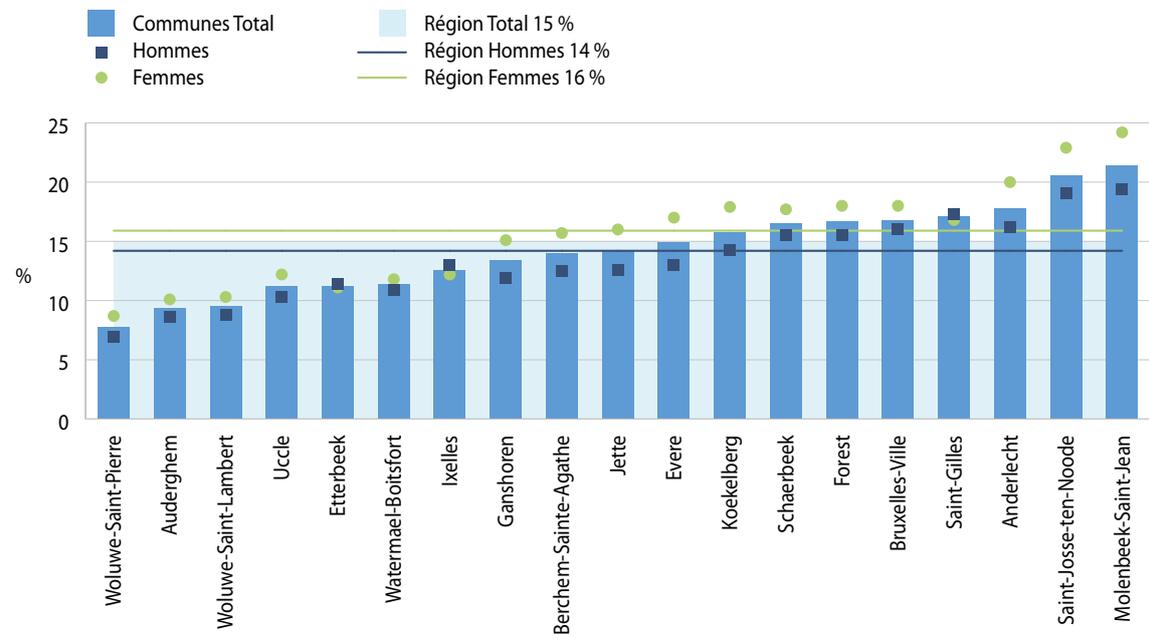


Source : Statbel, Enquête sur les forces de travail ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Le taux de chômage en 2022 (moyenne de l'année) pour la Région bruxelloise, calculé à l'aide de données administratives, est de 15 %<sup>97</sup>. Ce taux est supérieur à celui des grandes villes flamandes comme Anvers (12 %) et Gand (9 %) <sup>98</sup>, et inférieur à celui des grandes villes wallonnes comme Liège (22,5 %) et Charleroi (23 %) <sup>99</sup>.

Le taux de chômage en Région bruxelloise varie également de façon importante d'une commune à l'autre. La figure 4-12 classe les communes par ordre croissant de taux de chômage "administratif" (basé sur les données d'Actiris) : le taux le plus faible est observé à Woluwe-Saint-Pierre (8 %) et le plus élevé à Molenbeek-Saint-Jean (21 %). Dans la majorité des communes, le taux de chômage "administratif" des femmes est supérieur à celui des hommes sauf à Ixelles, Etterbeek et Saint-Gilles où il est légèrement plus élevé pour les hommes.

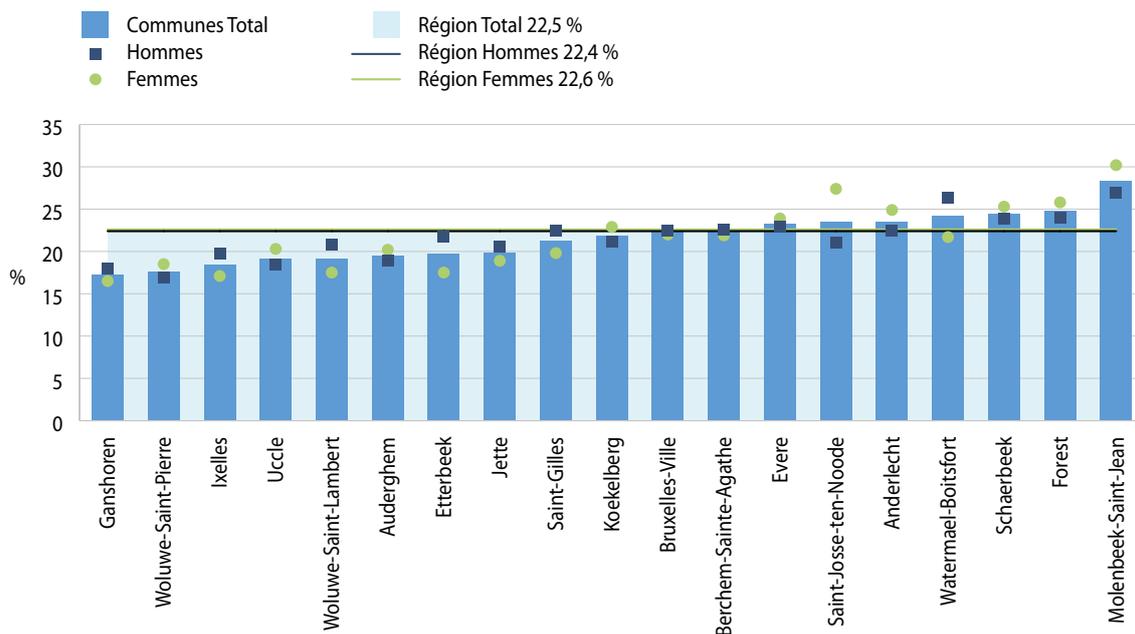
4-12 Taux de chômage "administratif", par commune et par sexe, Région bruxelloise, moyenne 2022



Source : view.brussels, Actiris

96 Source : Statbel, Enquête sur les forces de travail.  
97 Source : view.brussels, Actiris.  
98 Source : VDAB.  
99 Source : IWEPS, chiffres provisoires.

#### 4-13 Taux de chômage "administratif" des jeunes (moins de 25 ans), par commune et par sexe, Région bruxelloise, moyenne 2022



Source : view.brussels, Actiris

“ Le taux de chômage en Région bruxelloise varie de façon importante d’une commune à l’autre. Il varie de 8 % à Woluwe-Saint-Pierre à 21 % à Molenbeek-Saint-Jean.”

## 4.4. ÉVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D’EMPLOI BRUXELLOIS

### 4.4.1. Évolution générale

En 2022, le taux de chômage "administratif" des jeunes bruxellois (moins de 25 ans) est en moyenne de 22 % (4-13). Il varie de 17 % à Ganshoren à 28 % à Molenbeek-Saint-Jean.

Dans certaines communes, le taux de chômage des jeunes hommes est largement supérieur à celui des jeunes femmes, comme à Etterbeek ou à Woluwe-Saint-Lambert. À l’inverse, dans d’autres communes comme Saint-Josse-ten-Noode ou Molenbeek-Saint-Jean, le taux de chômage des jeunes femmes est nettement supérieur à celui des jeunes hommes.

En mars 2022, 85 878 demandeurs d’emploi inoccupés (DEI) – inscrits à Actiris – sont comptabilisés en Région bruxelloise.

La figure (4-14) présente l’évolution mensuelle du nombre de DEI depuis 2007. Après une augmentation suite à la crise économique de 2008, l’évolution du nombre de DEI indique une nette tendance à la baisse entre 2015 et début 2020, pouvant s’expliquer, entre autres, par une amélioration conjoncturelle à l’échelle du pays, par certaines mesures en faveur de l’emploi mises en place dans la Région<sup>100</sup>, mais également par des changements de réglementations allant dans le sens d’un durcissement des conditions d’accès aux

100 En 2015, Actiris a lancé la "garantie jeune" qui assure aux personnes de moins de 30 ans qui s’inscrivent pour la première fois comme demandeur d’emploi de trouver une solution dans les 6 mois qui suivent leur inscription. Cela peut être un stage, une formation, un emploi ou une reprise d’études. En 2019, la mesure est élargie à tous les demandeurs d’emploi inscrits pour la première fois, quel que soit leur âge avec une solution additionnelle, la validation des compétences. Source : view.brussels.

#### 4-14 Évolution mensuelle du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), janvier 2007–novembre 2023



Source : view.brussels, Actiris

allocations de chômage et d'insertion en particulier (mesures fédérales, cf. chapitre 3)<sup>101</sup>.

Enfin, cette tendance à la baisse a été interrompue dans le cadre de la crise du Covid-19 : le nombre de DEI a augmenté en 2020 et a stagné en 2021<sup>102</sup>.

Fin 2021 et au premier semestre 2022, le nombre de DEI a baissé à nouveau légèrement, pour réaugmenter suite à la crise énergétique<sup>103</sup>. Une augmentation plus marquée du nombre de DEI s'observe en été et début de l'automne 2023. On notera que cette augmentation récente est uniquement le fait d'une croissance des DEI non indemnisés par l'ONEM (jeunes en stage d'insertion professionnelle ou "autres DEI"), les demandeurs d'emploi demandeurs d'allocations (DEDA) percevant une allocation de chômage ou d'insertion de l'ONEM ayant encore diminué au cours des derniers mois.

De manière générale, les personnes ayant des statuts précaires (travailleurs intérimaires ou autres contrats temporaires, travailleurs étudiants...) sont les plus fortement touchées par les conséquences des crises successives. Pour ce qui concerne le public d'Actiris, les jeunes inscrits après études constituent le groupe dont le nombre a le plus fortement augmenté fin 2022. "Outre les jeunes, on sait d'expérience que les groupes-cibles tels que les femmes, les peu qualifiés ou encore les demandeurs d'emploi d'origine extra-européenne sont particulièrement à risque de voir leur situation sur le marché du travail se dégrader en cas de crise.

Cette dégradation peut se traduire par un chômage plus grand, mais également par une dégradation de leur situation en emploi (comme le pointe l'OIT)" (view.brussels, 2023).

#### 4.4.2. Caractéristiques des demandeurs d'emploi bruxellois

La figure 4-15 présente la répartition des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) bruxellois (en %) selon certaines caractéristiques, en 2012 et 2022.

Une part très importante des DEI bruxellois – 42 % – ont un **diplôme** non reconnu en Belgique. Ils sont 19 % à disposer au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, 21 % d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et 17 % de l'enseignement supérieur. Par rapport à la répartition 10 ans auparavant, la part des DEI faiblement scolarisés a fortement baissé, tandis que la part des DEI diplômés du supérieur et celle des DEI avec un diplôme étranger non reconnu ont augmenté.

Par ailleurs, 62 % des DEI perçoivent des **allocations** de l'ONEM ("demandeurs d'emploi demandeurs d'allocation-DEDA"), 6 % sont des jeunes en stage d'insertion professionnelle (SIP) et 32 % sont dans la catégorie "autres DEI" en 2022. Cette catégorie comprend notamment des usagers du CPAS qui perçoivent un **revenu d'intégration sociale** (ou

101 Ces changements impliquent une baisse du nombre de demandeurs d'emploi percevant une allocation de l'ONEM, mais aussi des personnes inscrites chez Actiris (du fait des radiations ou des non-inscriptions).

102 Voir pour plus d'infos : view.brussels (2022).

103 Voir pour plus d'infos : view.brussels (2022).

équivalent), des personnes en attente de décision de l'ONEM concernant leur ouverture de droit aux allocations de chômage, des personnes exclues des allocations de chômage et qui se sont réinscrites chez Actiris, et d'autres personnes n'ayant aucun revenu de remplacement. Cette catégorie a fortement augmenté en proportion, tandis que la part de DEDA (avec allocation de l'ONEM) a diminué.

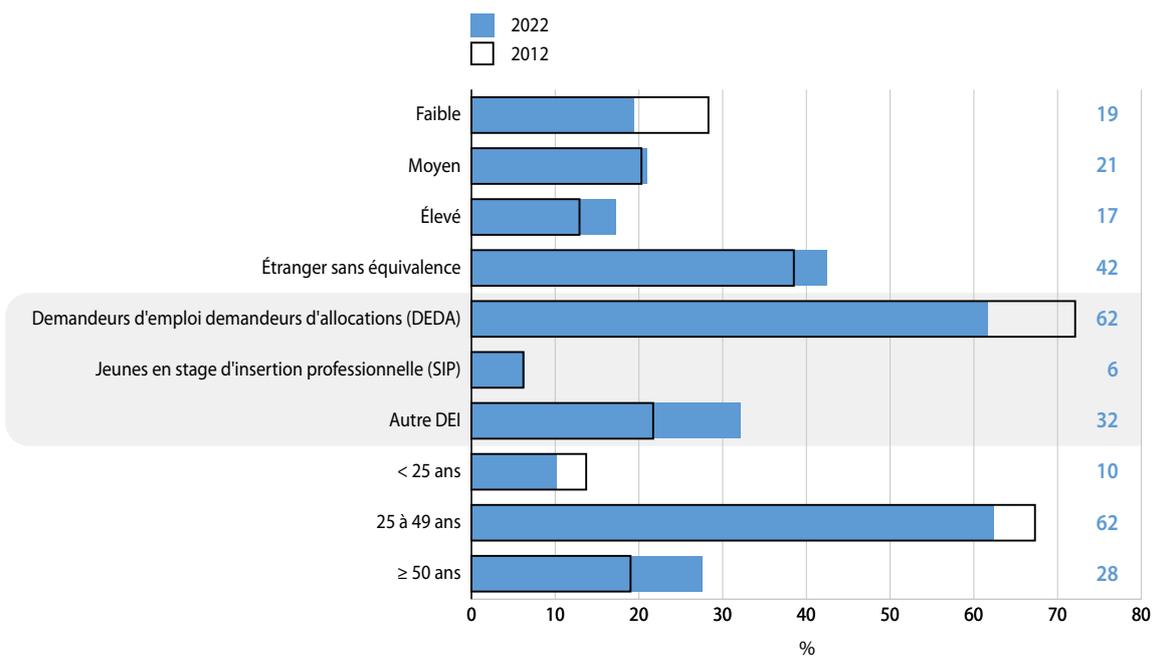
Enfin, en termes d'âge, on note une baisse de la part des jeunes de moins de 25 ans et, dans une moindre mesure, des 25-49 ans, ainsi qu'une augmentation notable des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus.

En **nombre absolu**, le nombre total de DEI est passé de 107 854 en 2012 à 86 250 en 2022. Cette baisse s'observe, à des degrés divers, dans toutes les catégories de DEI présentées à la figure 4-15,

à l'exception des "autres DEI", des DEI de 50 ans et plus et – dans une moindre mesure – des personnes avec un diplôme de niveau élevé, qui ont augmenté en nombre (pas seulement en proportion). L'augmentation du nombre de DEI de 50 ans et plus est liée à différentes mesures d'activation des personnes de cet âge (durcissement d'accès à la prépension et à la pension anticipée).

Au total, près de la moitié (49 %) des DEI sont au chômage depuis au moins deux ans en 2022. Ces derniers sont principalement dans la catégorie des demandeurs d'emploi indemnisés par l'ONEM (DEDA). En effet, 70 % des 53 115 DEDA en 2022, soit 37 318 personnes sont inscrits chez Actiris depuis au moins deux ans 4-16.

**4-15 Répartition des demandeurs d'emploi inoccupés selon leur niveau de diplôme, leur statut auprès d'Actiris et leur catégorie d'âge, 2011 et 2022**



Source : view.brussels, Actiris ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

**4-16 Nombre de demandeurs d'emploi inoccupés selon leur catégorie et leur durée de chômage, moyenne 2022**

Durée de chômage	Demandeurs d'emploi demandeurs d'allocations (DEDA)	Jeunes en stage d'insertion professionnelle (SIP)	Autre DEI	Total
< 1 an	8 363	5 168	18 119	31 651
1 à 2 ans	7 434	175	4 957	12 566
≥ 2 ans	37 318	96	4 619	42 033
<b>Total</b>	<b>53 115</b>	<b>5 440</b>	<b>27 695</b>	<b>86 250</b>

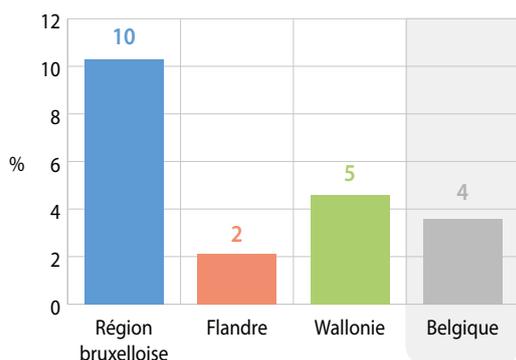
Source : view.brussels, Actiris

## 4.5. TRAVAILLEURS PAUVRES

Avoir un emploi est loin d'être une condition suffisante pour se prémunir contre le risque de pauvreté. Un salaire horaire faible, des heures de travail limitées, des parcours instables caractérisés par des contrats de courte durée, ou encore le fait d'avoir plusieurs personnes à charge dans le ménage peuvent maintenir certains travailleurs dans la pauvreté.

En effet, sur la base de l'enquête EU-SILC-2022, le taux de risque de pauvreté des personnes en emploi est loin d'être négligeable en Région bruxelloise : un travailleur sur 10 (10 %) vit avec un revenu (équivalent<sup>104</sup> par membre du ménage) inférieur au **seuil de risque de pauvreté**, contre 2 % en Flandre et 5 % en Wallonie (4-17).

**4-17 Taux de risque de pauvreté des personnes en emploi, régions et Belgique, 2022**

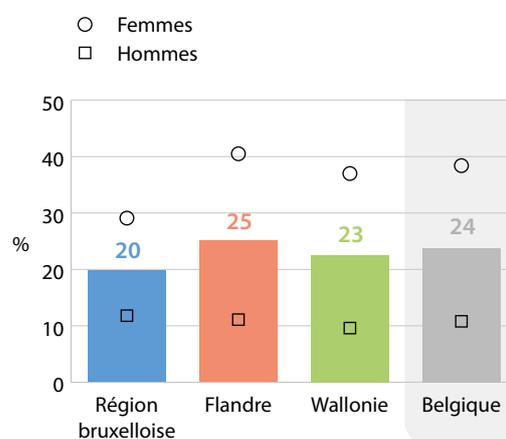


Source : Statbel, EU-SILC

L'Enquête sur les forces de travail (EFT) permet par ailleurs d'avoir des informations sur le temps partiel – notamment involontaire – et le travail temporaire.

En moyenne, le travail à temps partiel est un peu moins fréquent parmi les travailleurs bruxellois que parmi les travailleurs des deux autres régions (20 %, contre 25 % en Flandre et 23 % en Wallonie en 2021). De manière générale, le travail à temps partiel est nettement plus présent parmi les femmes (3 à 4 fois plus selon la Région). À Bruxelles, la part des femmes qui travaillent à temps partiel (29 %) est inférieure aux parts correspondantes dans les deux autres régions. Par contre, parmi les hommes, cette part est équivalente dans les trois régions (4-18).

**4-18 Part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi total, par sexe, régions et Belgique, 2022**



Source : Statbel, Enquête sur les forces de travail

Si le temps partiel est moins fréquent parmi les personnes ayant un emploi en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, il s'agit plus souvent d'un temps partiel "subi". En effet, en 2022, parmi les travailleurs à temps partiel, en Région bruxelloise, 37 % déclarent être dans cette situation parce qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein ou que leur emploi n'est pas proposé à temps plein, contre 12 % en Flandre et 29 % en Wallonie<sup>105</sup> (non illustré).

104 Pour rappel, le revenu équivalent des membres d'un ménage est calculé en rapportant les revenus du ménage à la somme des unités de consommation (UC) de ce ménage. Ces unités sont définies de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

105 Statbel, Enquête sur les forces de travail.

Par ailleurs, c'est en Région bruxelloise que la proportion d'emplois temporaires (contrat à durée déterminée, intérim, travail occasionnel,...) est la plus élevée : un travailleur bruxellois sur sept (14 %) occupe un emploi temporaire en 2022, contre 9 % en Flandre et 10 % en Wallonie. Près de neuf travailleurs bruxellois sur dix ayant un contrat temporaire sont dans cette situation soit parce qu'ils n'ont pas trouvé de contrat à durée indéterminée ou que l'emploi occupé n'était proposé qu'en tant qu'emploi temporaire, soit parce que cet emploi devra mener à un CDI ou encore qu'il s'inscrit dans le cadre d'une formation. Seuls 15 % des travailleurs bruxellois sous contrat temporaire mentionnent qu'ils ne souhaitaient pas d'emploi permanent<sup>106</sup>.

*“ En Région bruxelloise plus que dans les deux autres régions, le fait de travailler à temps partiel est davantage une conséquence du fait de ne pas trouver d'emploi à temps plein.”*

---

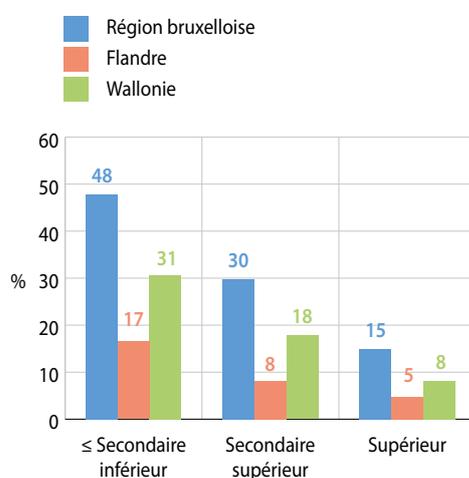
106 Statbel, Enquête sur les forces de travail ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

# 05 ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Le niveau d'éducation est corrélé avec la position socio-économique des personnes. En Région bruxelloise en 2022, le **taux de risque de pauvreté** des personnes faiblement scolarisées (c'est-à-dire qui possèdent au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur) atteint 48 %, contre 30 % chez les personnes diplômées de niveau moyen (enseignement secondaire supérieur comme plus haut diplôme) et 15 % parmi les personnes diplômées de l'enseignement supérieur. Notons également que les taux de risque de pauvreté sont plus élevés en Région bruxelloise qu'en Flandre et en Wallonie, quel que soit le niveau de diplôme considéré (5-1).

Les données présentées dans les sections 5.1, 5.3 et 5.4 de ce chapitre sont issues de l'Enquête sur les forces de travail. Rappelons donc qu'il ne s'agit pas de chiffres "absolus" mais bien d'estimations basées sur l'extrapolation de données d'enquête réalisée auprès d'un échantillon aléatoire de la population. Les **intervalles de confiance** ne sont pas présentés ici, mais il faut garder en tête qu'il s'agit de résultats obtenus à partir d'un échantillon de personnes interrogées (dont l'effectif est parfois restreint selon le niveau de détail de l'indicateur présenté). Les chiffres présentés constituent donc des ordres de grandeur et pas des dénombrements précis.

**5-1 Taux de risque de pauvreté par niveau de diplôme, régions de Belgique, 2021**



Source : Statbel, EU-SILC 2022

Dans l'enquête, les informations portent sur le niveau d'étude déclaré des personnes interrogées, que le diplôme soit reconnu ou non en Belgique. Or, en Région bruxelloise, un nombre important de personnes issues de l'immigration ont étudié à l'étranger et n'ont pas de diplôme reconnu comme équivalent en Belgique.

Bien que disposer d'un diplôme reconnu ne garantit pas toujours l'obtention d'un emploi de qualité (donc offrant des conditions salariales et de travail décentes), la non-reconnaissance des études effectuées à l'étranger, tout comme l'absence de diplôme de l'enseignement secondaire, réduisent les chances d'y accéder (cf. chapitre 4) ; en particulier dans le cadre d'un marché du travail bruxellois exigeant en termes de qualifications (Van Hamme *et al.*, 2011 et view.brussels, 2017). En outre, la crise du Covid-19 et ses répercussions socio-économiques ont encore amplifié les inégalités sur le marché du travail entre les personnes faiblement

scolarisées et celles hautement scolarisées (view. brussels, 2021 et 2022).

Outre la question de l'accès à l'emploi, l'accès à un enseignement de qualité, l'obtention d'un diplôme du secondaire et la possibilité de poursuivre des études supérieures constituent des droits fondamentaux<sup>107</sup>, qui participent à l'émancipation des personnes et représentent un tremplin vers d'autres droits fondamentaux (droits sociaux, à la santé etc.).

## 5.1. LE NIVEAU D'ÉTUDES DE LA POPULATION DE 25-64 ANS : COMPARAISON RÉGIONALE ET ÉVOLUTION

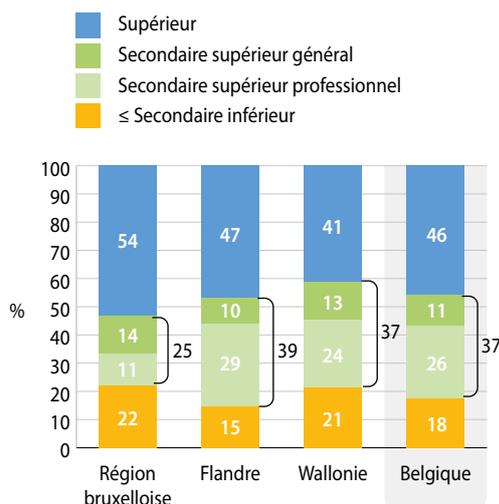
De manière générale, par rapport à la moyenne belge, la Région bruxelloise se caractérise par une surreprésentation des personnes faiblement et hautement diplômées dans la population, au détriment des diplômés de niveau moyen. En 2022, 22 % des Bruxellois(es) de 25 à 64 ans disposent au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur, 25 % sont diplômés du secondaire supérieur (comme

plus haut diplôme) (11 % du secondaire supérieur professionnel et 14 % du secondaire supérieur général) et 54 % sont diplômés de l'enseignement supérieur. Au niveau de la Belgique, les pourcentages correspondants sont respectivement de 18 %, 37 % (26 et 11 %) et 46 % (5-2). On peut constater, au niveau de l'enseignement secondaire supérieur, que c'est la part des diplômés de l'enseignement secondaire professionnel qui est particulièrement sous-représentée en Région bruxelloise par rapport aux deux autres régions : seuls 11 % des Bruxellois sont diplômés du secondaire professionnel, contre 29 % en Flandre et 24 % en Wallonie.

Par ailleurs, le niveau d'éducation diffère dans une certaine mesure selon le sexe en Région bruxelloise : les femmes sont plus fréquemment hautement diplômées que les hommes (55,5 % contre 51,5 %) et les hommes plus souvent moyennement diplômés (26 % contre 22,5 %). En ce qui concerne la proportion de diplômés de niveau secondaire inférieur ou plus bas, peu de différences entre les hommes et les femmes sont constatées. Au niveau belge, le constat est similaire, mais les différences entre les hommes et les femmes sont plus marquées (5-3).

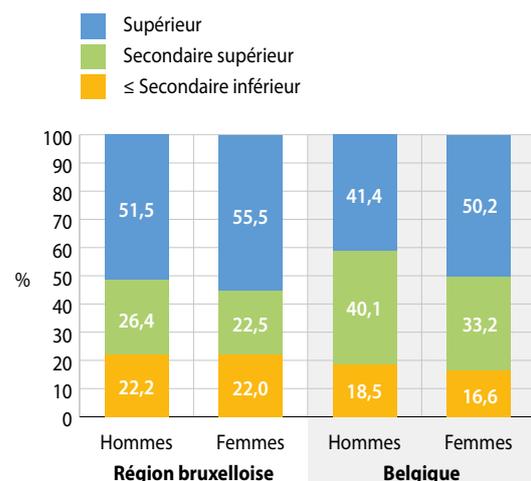
La part des personnes de 25-64 ans disposant au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur tend à diminuer de façon générale en Belgique. Au cours

5-2 Répartition de la population de 25-64 ans par niveau de diplôme, Belgique et régions, 2022



Source : Statbel, Enquête sur les forces de travail ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

5-3 Répartition de la population de 25-64 ans par niveau de diplôme selon le sexe, Belgique et Région bruxelloise, 2022



Source : Statbel, Enquête sur les forces de travail ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

107 L'éducation est inscrite en tant que droit humain fondamental dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et dans de nombreux autres instruments internationaux relevant du domaine des droits humains. Voir : <https://www.unesco.org/fr/right-education/need-know>

de la période 2012–2022, cette tendance s'observe, à des degrés divers, dans chacune des trois régions (5-4). La part de personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur est plus élevée en Région bruxelloise et en Wallonie qu'en Flandre (alors qu'au début des années 2000, c'était en Région bruxelloise qu'elle était la plus faible – non illustré).

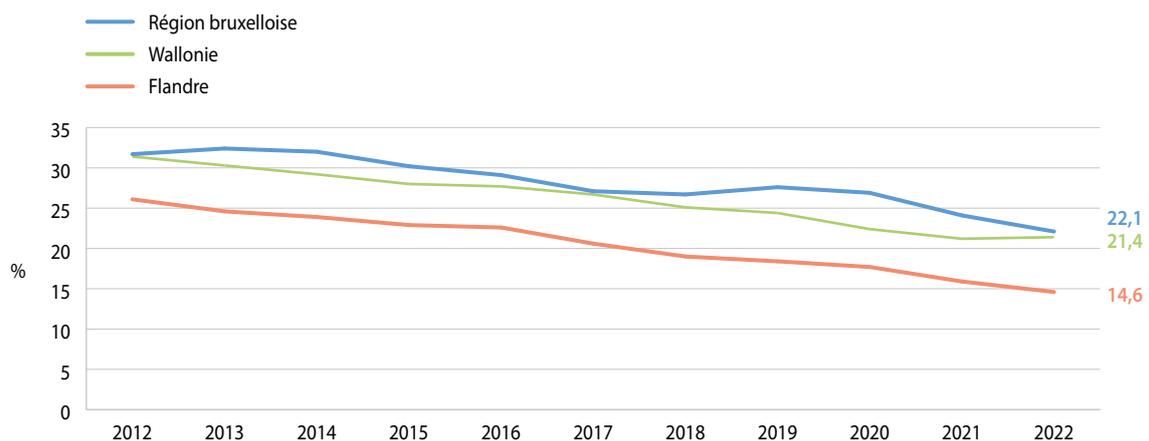
À l'autre extrême, la part de personnes de 25–64 ans diplômées de l'enseignement supérieur tend à augmenter dans les trois régions, et c'est en Région bruxelloise qu'elle est la plus élevée (5-5).

Il est important de mentionner que, si le niveau global de diplôme de la population a tendance à augmenter de manière générale en Belgique, le niveau de performance scolaire indique quant à

lui une tendance à la baisse. Selon les enquêtes internationales (dont PISA), les performances en lecture, mathématiques et sciences ont tendance à baisser au cours des dix dernières années à l'échelle du pays (Joskin, 2022).

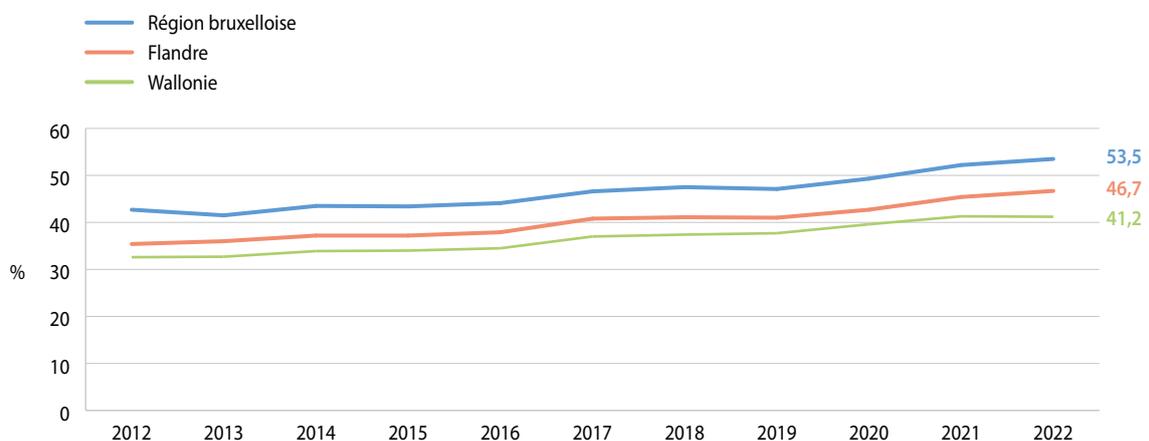
En outre, ces enquêtes illustrent non seulement la forte ségrégation sociale des systèmes scolaires en Belgique (Hirtt, 2017) mais aussi les fortes inégalités sociales en termes de résultats scolaires, les élèves issus de milieux socioéconomiques plus favorables ou ayant un parent diplômé du supérieur obtenant des meilleurs résultats que les élèves issus de milieux défavorisés (Joskin, 2022). La reproduction sociale des inégalités est importante, avec une corrélation marquée entre le niveau de diplôme des parents et celui des enfants (Girès, 2020).

#### 5-4 Évolution de la proportion de la population de 25–64 ans ayant au maximum un niveau d'étude du secondaire inférieur par région, 2012–2022



Source : Statbel, Enquête sur les forces de travail ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

#### 5-5 Évolution de la proportion de la population de 25–64 ans ayant un diplôme de l'enseignement supérieur, par région, 2012–2022



Source : Statbel, Enquête sur les forces de travail ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

## 5.2. RETARD SCOLAIRE

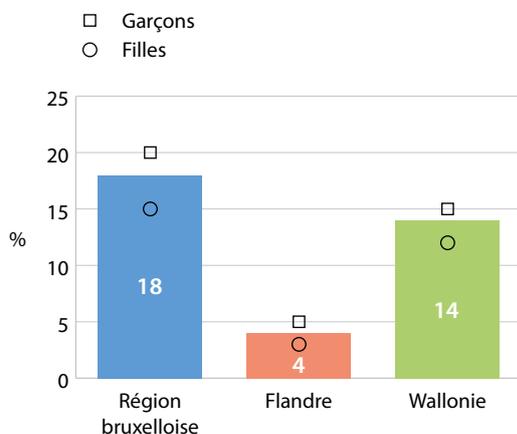
Les jeunes qui quittent l'école secondaire sans avoir obtenu leur diplôme ont souvent connu un parcours scolaire difficile.

Ce dernier peut être approché au travers de l'indicateur relatif à la proportion d'élèves ayant deux ans ou plus de retard scolaire. De multiples raisons peuvent expliquer un tel retard, dont une part est liée à la situation socioéconomique des familles (impossibilité pour les parents d'encadrer la scolarité des enfants, parcours récent de migration, manque de maîtrise de la langue de l'institution, conditions de logement défavorables pour mener à bien les tâches scolaires, etc.). Un léger retard scolaire n'implique pas que l'enfant n'achèvera pas sa scolarité avec succès, mais l'accumulation d'un retard scolaire important (de deux ans ou plus) augmente toutefois les risques de ne pas obtenir le diplôme du secondaire supérieur (Visée-Leporcq, 2011).

Lors de l'année scolaire 2021-2022, près d'un cinquième (18 %) des élèves bruxellois de l'enseignement secondaire (toutes filières confondues) avaient un retard scolaire de minimum deux ans<sup>108</sup> (5-6). Les garçons sont plus souvent concernés par cette situation que les filles : 20 % des garçons étaient dans cette situation en Région bruxelloise, contre 15 % des filles. Le pourcentage d'élèves en retard scolaire est plus important en Région bruxelloise que dans les deux autres régions.

La proportion d'élèves en retard scolaire diffère fortement selon la filière : la filière professionnelle présente le plus grand pourcentage d'élèves en retard scolaire (57 %), suivie de la filière technique et artistique (38 %) et ensuite de l'enseignement général (7 %) (5-7).

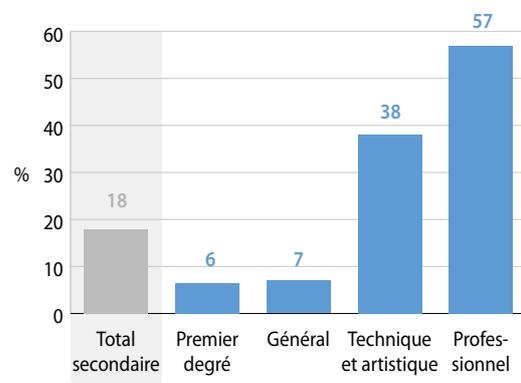
**5-6 Pourcentage d'élèves du secondaire avec au moins deux ans de retard scolaire par sexe et par région, année scolaire 2021-2022**



Note : Les élèves dans l'enseignement en alternance, les classes d'accueil (DASPA) et le 4<sup>e</sup> degré de l'enseignement ordinaire (côté francophone) et dans l'enseignement modulaire, dans les classes d'accueil (OKAN) et en 3<sup>e</sup> année du 3<sup>e</sup> degré (côté néerlandophone) ne sont pas repris dans cette statistique.

Source : IBISA ; Communauté flamande, Fédération Wallonie-Bruxelles ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

**5-7 Pourcentage d'élèves avec au moins deux ans de retard scolaire par forme d'enseignement secondaire, Région bruxelloise, année scolaire 2021-2022**



Note : Les élèves dans l'enseignement en alternance, les classes d'accueil (DASPA) et le 4<sup>e</sup> degré de l'enseignement ordinaire (côté francophone) et dans l'enseignement modulaire, dans les classes d'accueil (OKAN) et en 3<sup>e</sup> année du 3<sup>e</sup> degré (côté néerlandophone) ne sont pas repris dans cette statistique.

Source : IBISA ; Communauté flamande, Fédération Wallonie-Bruxelles ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

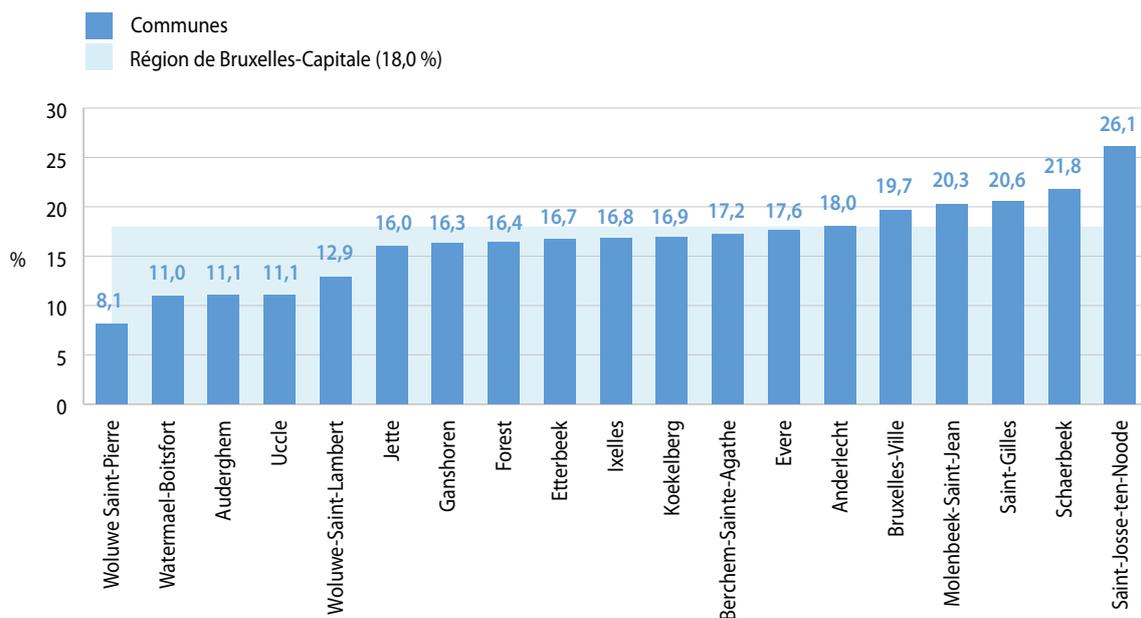
<sup>108</sup> Les élèves dans l'enseignement en alternance, les classes d'accueil (DASPA) et le 4<sup>e</sup> degré de l'enseignement ordinaire (côté francophone) et dans l'enseignement modulaire, dans les classes d'accueil (OKAN) et en 3<sup>e</sup> année du 3<sup>e</sup> degré (côté néerlandophone) ne sont pas repris dans cette statistique.

En Région bruxelloise, la proportion d'élèves du secondaire en retard scolaire de deux ans ou plus varie fortement d'une commune à l'autre. Les proportions sont les plus élevées dans les communes où la pauvreté est importante : c'est parmi les élèves qui résident à Saint-Josse-ten-Noode que la proportion apparaît la plus élevée en 2021-2022 (26 %). Les proportions les plus basses se retrouvent dans les communes plus aisées ; Woluwe-Saint-Pierre enregistre le pourcentage le plus bas (8 %) <sup>109</sup> (5-8).

“ En Région bruxelloise, un élève du secondaire sur cinq a au moins deux ans de retard scolaire (et ce sans compter les élèves primo-arrivants dans les classes passerelles). Cette proportion varie de façon importante entre les communes : elle est particulièrement élevée dans certaines communes pauvres.”

Cette différence de retard scolaire selon le niveau socioéconomique de la commune de résidence se marque dès le premier degré de l'enseignement secondaire. La proportion d'élèves en retard scolaire (minimum 2 ans de retard) dans le premier degré varie de 2 % à Auderghem à 10 % à Saint-Josse-ten-Noode pour l'année scolaire 2021-2022 (non illustré).

5-8 Proportion d'élèves du secondaire avec au moins 2 ans de retard, selon la commune de résidence, Région bruxelloise, année scolaire 2021-2022



Note : Les élèves dans les classes d'accueil (DASPA et OKAN) ne sont pas repris dans cette statistique.

Source : IBSA ; Communauté flamande, Fédération Wallonie-Bruxelles ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

109 Source : IBSA ; Communauté flamande, Fédération Wallonie-Bruxelles ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

### 5.3. LES EXCLUSIONS ET LES REFUS DE RÉINSCRIPTION

Chaque année, un certain nombre d'élèves font l'objet d'une décision d'exclusion scolaire définitive pour raison disciplinaire, et d'autres font l'objet d'un refus de réinscription pour les mêmes raisons. L'exclusion définitive est prononcée pendant l'année scolaire, alors que le refus de réinscription est prononcé en fin d'année scolaire.

Au cours de l'année scolaire 2022–2023, environ 6 000 élèves ont fait l'objet d'une exclusion définitive en Belgique (données de la Fédération Wallonie–Bruxelles et de la Communauté flamande ensemble), dont environ 730 élèves en Région bruxelloise<sup>110</sup> (soit 12 %, une proportion identique à la part d'élèves bruxellois du secondaire dans le total des élèves en Belgique). Si l'on ne considère que les écoles de la Fédération Wallonie–Bruxelles, environ un quart des exclusions définitives concerne des élèves bruxellois.

Par ailleurs, uniquement pour la Fédération Wallonie–Bruxelles, environ 1 200 élèves ont été concernés par un refus de réinscription, dont près de 40 % (environ 465 élèves) en Région bruxelloise.

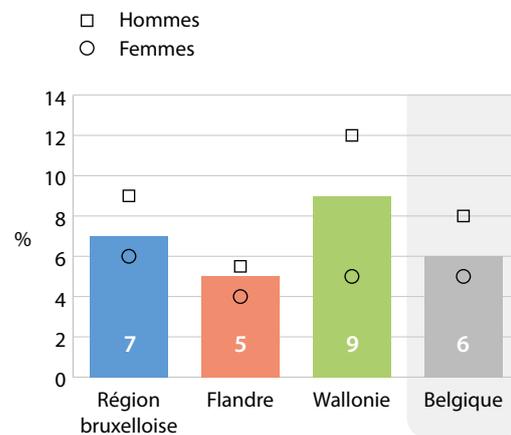
D'après les informations disponibles, les exclusions définitives et les refus de réinscription concerneraient en majorité des garçons et une part importante d'élèves du premier degré du secondaire et de troisième professionnelle. Il s'agirait souvent d'élèves issus de milieux défavorisés, avec un risque accru pour les élèves fréquentant l'enseignement spécialisé (avec retard mental léger ou ayant des troubles du comportement et/ou de la personnalité)<sup>111</sup>.

Les exclusions scolaires sont lourdes de conséquences pour les élèves concernés et augmentent fortement leur risque de décrochage scolaire.

### 5.4. LES JEUNES DE 18 À 24 ANS SANS DIPLÔME DU SECONDAIRE SUPÉRIEUR

En Région bruxelloise, la proportion de jeunes entre 18 et 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur (donc ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur) et ne suivant pas ou plus ni l'enseignement ni de formation est importante : 7 % des jeunes bruxellois sont concernés en 2022. Cette proportion est plus élevée en Région bruxelloise qu'en Flandre et moins élevée qu'en Wallonie (mais de manière générale, les années précédentes, les taux globaux à Bruxelles étaient proches de ceux de la Wallonie). Le décrochage scolaire est, de manière générale, plus important chez les garçons que chez les filles (5–9). Parmi ces jeunes, certains ont été scolarisés en Belgique et n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, d'autres sont de jeunes migrants internationaux arrivés à Bruxelles sans diplôme du secondaire supérieur.

**5-9** Pourcentage de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'école, ne suivant plus l'enseignement ou de formation et ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par sexe, Belgique et régions, 2022



Source : Statbel, Enquête sur les forces de Travail

110 Ces données doivent être interprétées avec prudence. Les données pour l'année scolaire 2022–2023 n'ont pas encore été nettoyées pour la Fédération–Wallonie–Bruxelles ; le chiffre final pourrait donc être légèrement différent. Du côté de la Communauté flamande, les données ne sont pas systématiquement vérifiées et la qualité des données dépend de l'enregistrement correct par les écoles.

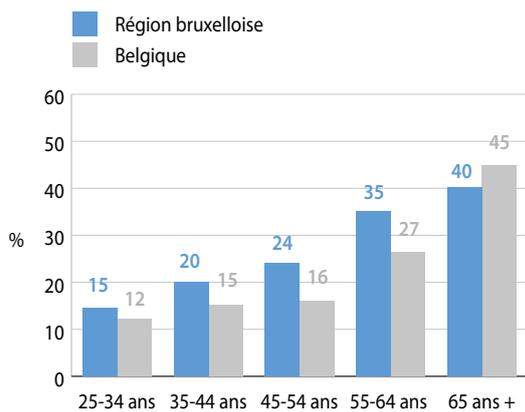
111 Lories B (2016).

## 5.5. LES ADULTES DE 25 ANS ET PLUS SANS DIPLÔME DU SECONDAIRE SUPÉRIEUR

La part des personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur varie selon l'âge. Tant en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique, les chiffres indiquent un effet de génération très marqué : la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible est bien plus importante dans les catégories d'âge plus avancé que dans les catégories d'âge plus jeune (5-10).

Au-delà de 65 ans, la proportion de personnes faiblement scolarisées est plus basse en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique. Avant cet âge, donc pour les tranches d'âge actif, cette proportion est par contre plus élevée en Région bruxelloise qu'au niveau du pays. En 2022, 15 % des Bruxellois de 25 à 34 ans disposent au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, contre 12 % en Belgique. L'écart entre la Région bruxelloise et la Belgique est encore plus important pour les 35-44 ans et les 45-54 ans (respectivement 20 % et 24 % en Région bruxelloise contre 15 % et 16 % en Belgique) (5-10).

**5-10 Proportion de la population de 25 ans ou plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par âge, Région bruxelloise et Belgique, 2022**



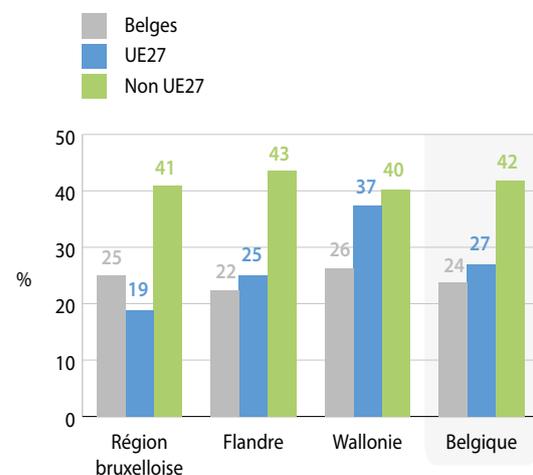
Source : Statbel, Enquête sur les forces de Travail

La proportion d'adultes d'âge actif n'ayant pas le diplôme du secondaire supérieur est plus élevée en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique. En revanche, c'est l'inverse pour les générations plus âgées : la proportion des 65 ans et plus ayant un niveau de scolarité faible est plus basse à Bruxelles qu'en moyenne en Belgique."

Il existe des inégalités importantes en termes de niveau de diplôme selon la nationalité. Si 25 % des Bruxellois (25 ans et plus) de nationalité belge ont au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, ce n'est le cas que de 19 % des ressortissants de l'UE-27. Par contre, la proportion de personnes faiblement diplômées est très importante (41 %) chez les Bruxellois ressortissants non-européens.

En Flandre et en Wallonie, c'est également les ressortissants non-européens qui sont les plus fréquemment faiblement diplômés (et les pourcentages sont proches dans les trois régions). Concernant les personnes de nationalité belge, le pourcentage de personnes faiblement scolarisées en Région bruxelloise est proche de celui de la Wallonie, et supérieur à celui de la Flandre. En revanche, la proportion de personnes faiblement scolarisées parmi les ressortissants de l'UE-27 est plus faible en Région bruxelloise que dans les deux autres régions (5-11).

**5-11 Part de la population de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par nationalité, régions et Belgique, 2022**



Source : Statbel, Enquête sur les forces de Travail

## 5.6. IMPACT DE LA CRISE DU COVID-19

La crise du Covid-19 et les mesures de confinement mises en œuvre en Belgique (en ce compris des fermetures des écoles et des suspensions partielles ou totales des cours en présentiel), sont aujourd'hui terminées.

Cette période aura impacté fortement les enfants et adolescents et aura creusé les inégalités sociales entre eux. Les éventuelles tensions au sein de la famille dans le cadre du confinement ont pu augmenter, résultant des problèmes sociaux exacerbés et/ou d'un logement inadéquat vis-à-vis des besoins du ménage. Dans certains cas, les violences intrafamiliales, dont sont généralement victimes les enfants et les femmes, ont augmenté pendant la crise, et la prise en charge est devenue plus compliquée (du fait de la saturation des services d'aides)<sup>112</sup>. Mais cette crise a également eu des effets qui perdureront dans le temps. Ainsi, les apprentissages scolaires ont été impactés. Le Bureau fédéral du Plan (Joskin, 2022) estime, sur base d'études internationales et de données issues de la Communauté flamande, que la pandémie et les confinements successifs ont induit une baisse significative des niveaux scolaires: "La perte d'apprentissage liée à la pandémie est estimée à environ 50 % des acquis d'une année scolaire normale". Le retard en matière de compétences acquises peut avoir des effets à court terme, mais également dans les années à venir, quand les éventuelles lacunes entraveront l'acquisition de nouvelles compétences, impactant la réussite scolaire à plus long terme (par exemple dans l'enseignement supérieur).

Par ailleurs, l'absentéisme scolaire a augmenté depuis la crise du Covid. Ainsi, le nombre d'élèves de l'enseignement francophone signalés pour absentéisme scolaire a crû de façon importante, particulièrement dans l'enseignement secondaire, depuis la crise. Entre 2019-2020 et 2021-2022, la part d'élèves de l'enseignement secondaire francophone (Bruxelles et Wallonie) concernés par

un signalement est passée de 7 % à 11 %. En Région bruxelloise, cette part (plus élevée) est passée de 9 % à 13 % (source : Fédération Wallonie-Bruxelles).

En parallèle, dans l'enseignement francophone bruxellois, on constate une chute du taux de sorties prématurées<sup>113</sup> entre l'année scolaire 2019-2020 et l'année 2020-2021, passant de 6,2 % à 3,9 % parmi les élèves domiciliés en Région bruxelloise. Cette chute est vraisemblablement due à une plus grande souplesse des Conseils de classe dans le cadre des perturbations scolaires liées à l'épidémie, qui a expliqué également la baisse des redoublements. Néanmoins, dès l'année scolaire suivante 2021-2022, le taux de sorties prématurées est reparti à la hausse (4,7 %). Par ailleurs, de façon plus structurelle et en particulier avant la crise du Covid-19, ce taux est plus important parmi les élèves domiciliés en Région bruxelloise que parmi les élèves domiciliés en Wallonie (source : Fédération Wallonie-Bruxelles).

Ces différents effets, à court ou à long termes, ont par ailleurs touché de façon différenciée les élèves selon leur milieu socio-économique ou leur profil d'apprentissage, et ont donc contribué à accroître les inégalités. Une enquête de l'Université de Mons portant sur les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles indique à titre indicatif que selon 90 % d'entre eux, les inégalités scolaires se sont amplifiées durant la période de confinement<sup>114</sup>. Une étude de la KU Leuven (De Witte et Maldonado, 2020) portant ici uniquement sur l'enseignement catholique flamand indique également que les inégalités se sont amplifiées suite aux fermetures des écoles, tant au sein d'une même école qu'entre les écoles; entre d'une part les enfants/adolescents/jeunes adultes ayant la possibilité de se former à distance dans de bonnes conditions, et d'autre part ceux pour lesquels cela n'était pas possible - du fait des conditions familiales, de la possibilité ou non d'avoir un ordinateur à la maison (fracture numérique), des conditions de logement, etc. Enfin, l'Apeda<sup>115</sup> a également mené une enquête sur l'impact de la crise sur les élèves présentant des troubles de l'apprentissage; celle-ci indique notamment qu'un enfant à besoin spécifique sur

112 Voir l'étude de Bruxelles Prévention & Sécurité : <https://bps-bpv.brussels/fr/une-etude-de-bruxelles-prevention-et-securite-met-en-evidence-les-difficultes-des-victimes-de>

113 Le taux de sorties prématurées est calculé en rapportant le nombre d'élèves (de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> secondaire) qui ne sont plus inscrits dans une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une année à l'autre, à la population totale de ces années d'étude.

114 <https://web.umons.ac.be/efe/fr/comment-depuis-cette-rentree-la-crise-sanitaire-a-impacte-les-pratiques-pedagogiques-et-augmente-les-inegalites-scolaires/>

115 Centre d'expertise pluridisciplinaire, intégrant des parents, des enseignants et des thérapeutes, actif sur l'ensemble des troubles de l'apprentissage.

deux a connu une régression dans ses résultats scolaires et/ou un décrochage scolaire (Apeda, 2022).

Les effets de la crise sur les apprentissages au sens large sont sans doute davantage présents chez les jeunes des milieux les moins favorisés.

*“Cela s’explique par plusieurs facteurs, souvent en lien avec le contexte socio-économique, qui peuvent conduire à un retrait du système scolaire, ayant à long terme des répercussions sur les résultats des élèves. Ces facteurs comprennent par exemple la difficulté rencontrée par certains élèves à maintenir le rythme d’apprentissage lorsqu’ils sont chez eux par manque de ressources ; l’érosion de leurs compétences académiques fondamentales par manque de pratique ; la difficulté à reprendre des activités éducatives ; la démotivation qui s’accroît avec le retard accumulé ; et le fléchissement de leurs aspirations à cause de l’incertitude qui entoure le milieu éducatif. La disponibilité de moyens informatiques adaptés et l’implication des parents ont joué un rôle essentiel pour assurer une continuité pédagogique pendant la crise”.*<sup>116</sup>

De manière générale, le travail à distance, la perte de repères, la désocialisation, mais aussi la crise économique et sociale qui a résulté de la crise du Covid-19 ont affecté profondément les jeunes au travers de l’émergence de sentiments de démotivation et d’un manque de perspectives d’avenir.

---

116 OCDE, 2020.



# SANTÉ

Pauvreté et santé sont fortement liées. La pauvreté, dans toutes ses composantes, entraîne une dégradation de l'état de santé et inversement une mauvaise santé peut aussi mener à un appauvrissement. Les inégalités sociales de santé s'observent à tous les âges et concernent la plupart des problèmes de santé. Dans ce chapitre, certains indicateurs exemplatifs des inégalités sociales relatifs à l'état de santé et à l'accès aux soins sont présentés<sup>117</sup>.

## 6.1. INÉGALITÉS SOCIALES DE SANTÉ

### 6.1.1. Santé subjective<sup>118</sup>

Le concept de "santé subjective" englobe la santé au sens large. Il est utilisé comme un indicateur général pour estimer l'état de santé d'une population. Selon l'Enquête de Santé 2018 publiée par Sciensano, 22 % de la population bruxelloise de 15 ans et plus ne s'estime pas en bonne santé<sup>119</sup>. La proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé varie significativement selon le statut

socio-économique (à âge et sexe égal), approché ici par le niveau d'éducation<sup>120</sup>.

Le gradient social est clair : à mesure que le niveau d'éducation augmente, la proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé diminue. En effet, 41 % des personnes n'ayant pas de diplôme ou ayant au maximum un diplôme du niveau primaire et 42 % des personnes ayant un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (comme plus haut diplôme) se déclarent en mauvaise santé, contre 24 % parmi les diplômés de l'enseignement secondaire supérieur et 16 % parmi les diplômés de l'enseignement supérieur (6-1).

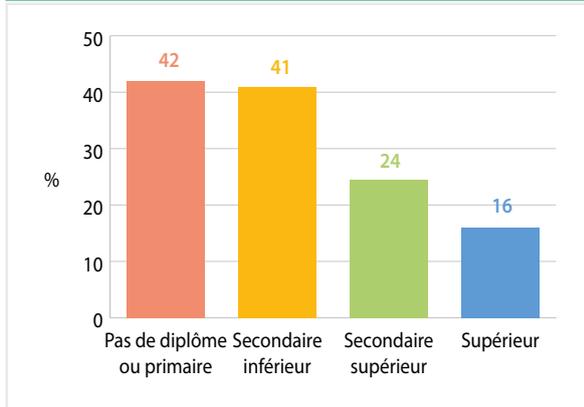
117 Pour plus d'informations sur les inégalités sociales de santé en Région bruxelloise, voir le dossier approfondi sur le sujet de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2019a).

118 Cette section est identique à celle du Baromètre social 2021. En effet, l'Enquête nationale de santé par interview (Health Interview Survey – HIS) de Sciensano a lieu tous les 5 ans. La nouvelle enquête a lieu en 2023 et les résultats ne sont pas encore disponibles.

119 Il faut être prudent lors de l'interprétation de ces résultats, étant donné la sur-représentation des personnes avec un niveau de diplôme plus élevé dans l'échantillon bruxellois de l'Enquête de santé de 2018 (sur base des calculs de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles).

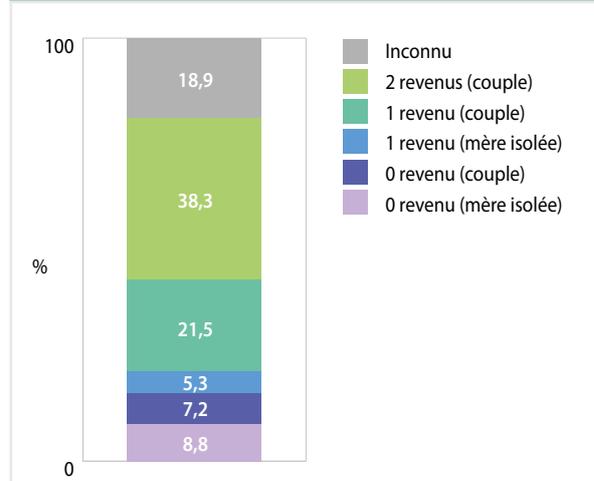
120 En effet, le risque de pauvreté est nettement plus important parmi les personnes faiblement scolarisées (voir chapitre 5).

### 6-1 Proportion de Bruxellois de 15 ans et plus qui ne s'estiment pas en bonne santé, selon le niveau de diplôme, Région bruxelloise, 2018



Source : Sciensano, Enquête de Santé

### 6-2 Répartition des naissances en fonction du nombre de revenus du travail dans le ménage et du statut d'isolé ou non de la mère, Région bruxelloise, 2021



Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, Bulletins statistiques de naissances et de décès

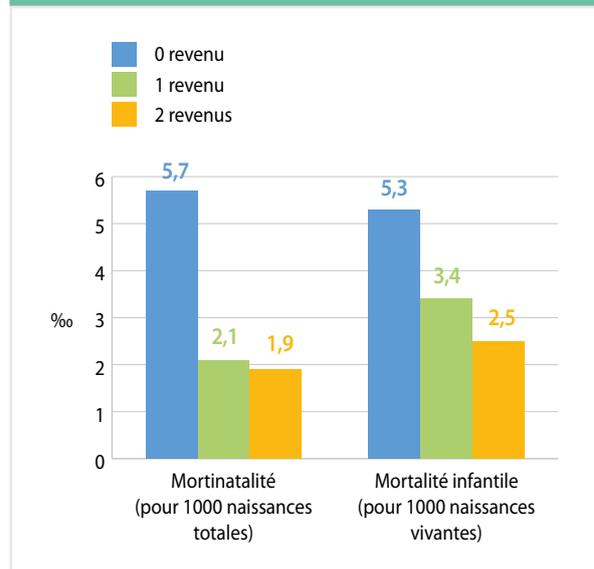
## 6.1.2. Mortinatalité et mortalité infantile

En 2021, près d'un enfant sur six (16 %) est né dans un ménage sans revenu du travail en Région bruxelloise<sup>121</sup>. En outre, plus d'un enfant sur quatre (27 %) est né dans un ménage avec un seul revenu du travail. Par ailleurs, environ 14 % des enfants sont nés dans un ménage où la mère vit seule (isolée) au moment de la naissance (6-2). Parmi les mères vivant seules, 55 % ne disposaient pas de revenu du travail<sup>122</sup>.

Dès (avant) la naissance, le statut social des parents influence la santé de l'enfant. La figure (6-3) présente les taux de mortinatalité<sup>123</sup> et de mortalité infantile<sup>124</sup> en fonction du nombre de revenus dans le ménage.

Les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail courent à peu près trois fois plus de risque d'être mort-nés et plus de deux fois plus de risque de décéder dans la première année de vie par rapport aux enfants qui naissent dans un ménage disposant de deux revenus. En effet, pour la période 2015-2021, la mortinatalité des enfants dans un ménage sans revenu du travail est de 5,7 pour 1000 naissances (vivants et mort-nés), et la mortalité infantile est de 5,3 pour 1000 naissances vivantes, contre respectivement 1,9 pour 1000 et 2,5 pour 1000 dans les ménages à deux revenus du travail.

### 6-3 Taux de mortinatalité et de mortalité infantile selon le nombre de revenus du travail dans le ménage, Région bruxelloise 2015-2021



Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, Bulletins statistiques de naissances et de décès

121 Ces chiffres prennent en compte toutes les naissances (naissances vivantes ou mort-nés à partir de 22 semaines de gestation ou d'un poids d'au moins 500 grammes), et pas uniquement les naissances vivantes.

122 Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, Bulletins statistiques de naissances 2021.

123 Le taux de mortinatalité ou mortalité fœtale correspond au nombre d'enfants décédés avant ou pendant l'accouchement, à partir du moment où le bébé a au moins 500 g ou après minimum 22 semaines de gestation, pour 1000 naissances totales (vivantes et mort-nés).

124 Le taux de mortalité infantile correspond au nombre d'enfants nés vivants et décédés avant leur 365<sup>e</sup> jour pour 1000 naissances vivantes.

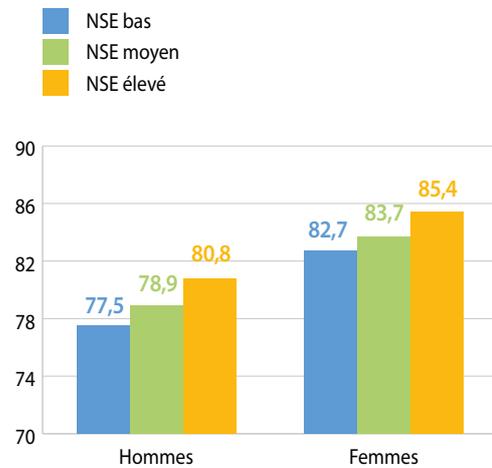
### 6.1.3. Espérance de vie

L'espérance de vie à la naissance<sup>125</sup> en Région bruxelloise est supérieure à celle de la Wallonie et inférieure à celle en Flandre.

Jusqu'en 2019, l'espérance de vie indiquait globalement une tendance à la hausse. En 2020, l'épidémie de Covid-19 a eu un impact important sur l'espérance de vie, ce dans les trois régions mais de façon particulièrement marquée en Région bruxelloise. En 2022, la Région bruxelloise a retrouvé son espérance de vie d'avant la crise sanitaire (6-4).

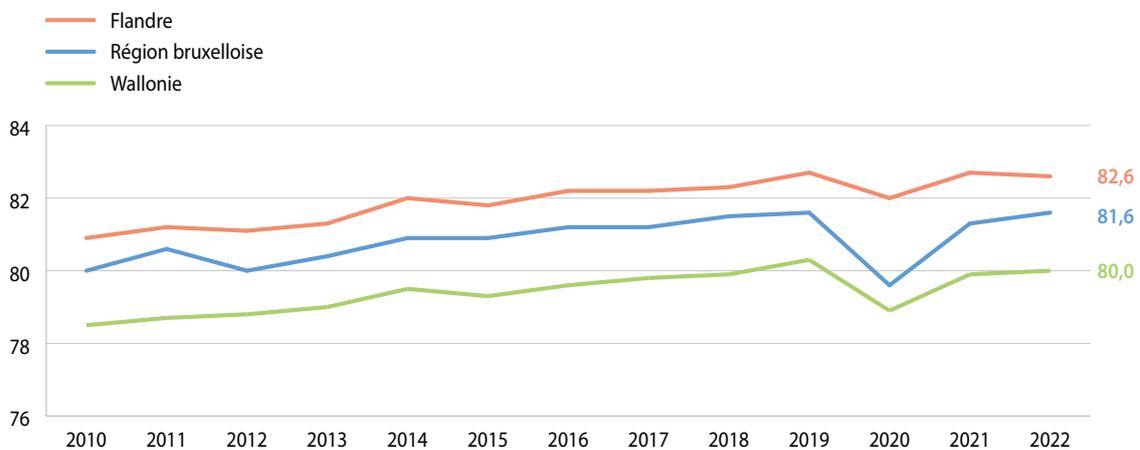
L'espérance de vie à la naissance diffère selon le statut socioéconomique des personnes. Pour appréhender ce phénomène et en l'absence de données disponibles sur le statut socioéconomique des personnes décédées, l'espérance de vie a été calculée selon le niveau socio-économique (NSE) de la commune de résidence<sup>126</sup> sur base ici des données des bulletins statistiques de décès<sup>127</sup>. La figure (6-5) montre qu'en Région bruxelloise, autant pour les hommes que pour les femmes, l'espérance de vie à la naissance augmente avec le niveau socio-économique de la commune de résidence. Entre

6-5 Espérance de vie à la naissance, par niveau socioéconomique (NSE) des communes et par sexe, Région bruxelloise, 2016-2020



Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, Bulletins statistiques de décès ; Statbel, Registre national

6-4 Évolution de l'espérance de vie à la naissance selon la région (2010-2022)



Source : Statbel, Registre de la population officielle

125 L'espérance de vie à la naissance est le nombre d'années qu'un enfant né durant une année donnée peut espérer vivre si les taux de mortalité par âge de la population ayant prévalu au cours de cette année demeurent inchangés durant toute sa vie.

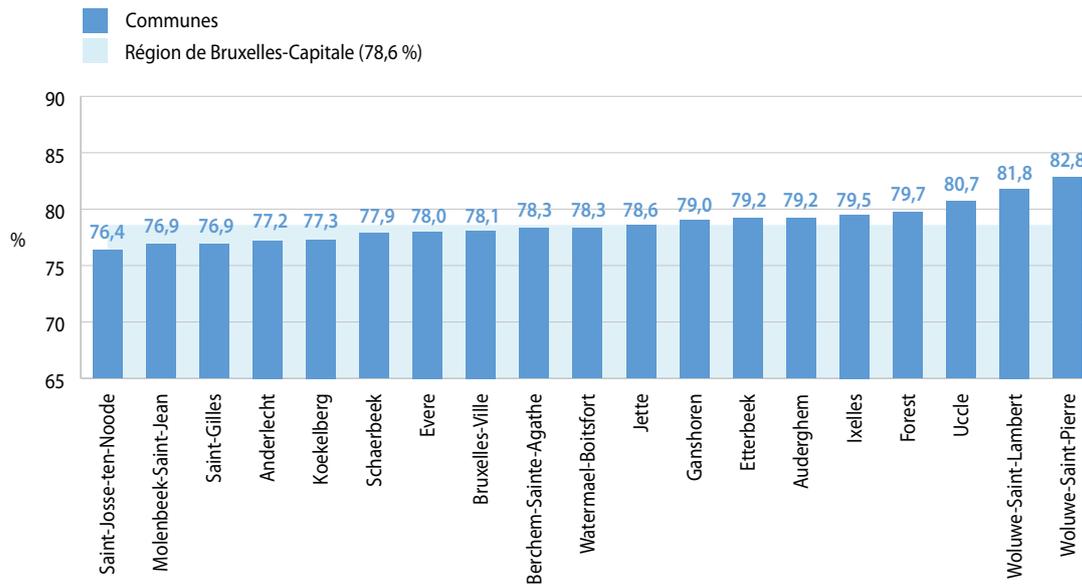
126 Les communes ont été classées en trois catégories sur base d'une analyse statistique par cluster pour la population générale. La catégorisation s'est basée sur trois indicateurs : le revenu médian des déclarations fiscales, le taux de chômage et la proportion de bénéficiaires du **revenu d'intégration sociale** (18-64 ans). Pour la population générale et sur base de ces 3 critères, la catégorie des communes avec un NSE élevé comprend 5 communes : Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre. La catégorie des communes avec un NSE bas comprend 6 communes : Anderlecht, Bruxelles-ville, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Schaarbeek. Les 8 autres communes font partie de la catégorie intermédiaire.

127 Contrairement à la figure (6-4) qui porte uniquement sur les décès de la **population officielle**, les données issues des Bulletins de décès (utilisés pour les figures (6-5), (6-6) et (6-7)) incluent également les décès de la population non-officielle, absente des registres de population. En revanche, les Bulletins ne comptabilisent pas les décès qui ont eu lieu à l'étranger.

les communes les plus pauvres et les communes les plus aisées, l'écart en termes d'espérance de vie des habitants est de 3,3 ans pour les hommes et de 2,7 ans pour les femmes, sur la période 2016–2020. Etant donnée que l'année 2020 est incluse dans le calcul, l'espérance de vie est globalement inférieure à celle de la période précédente (2015–2019) du fait de l'impact la crise du Covid-19 (cf. Baromètre social 2021).

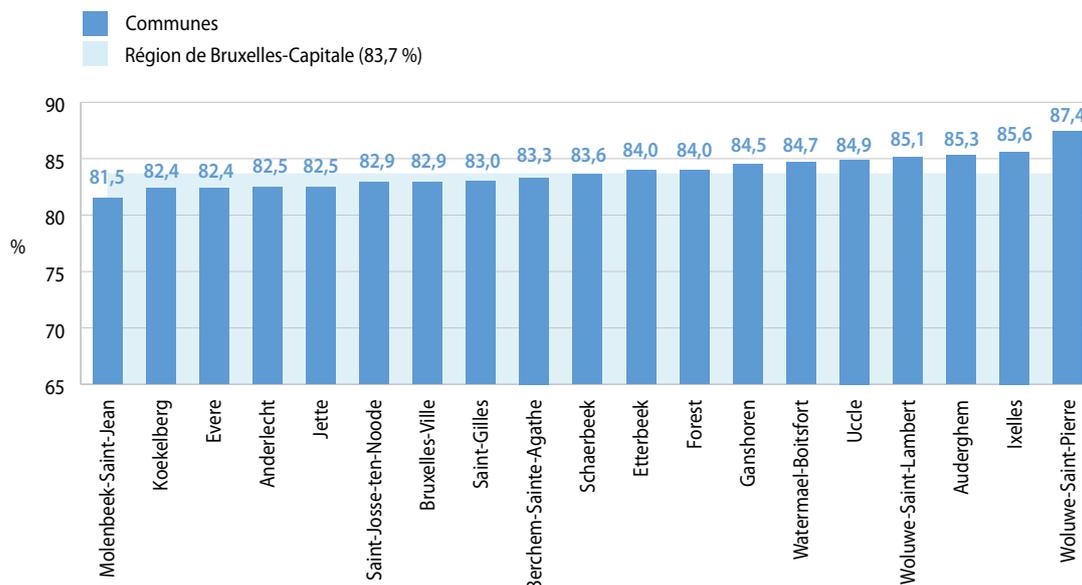
Les figures suivantes présentent dans le détail l'espérance de vie par commune de résidence, respectivement pour les hommes et les femmes. Pour les hommes, l'espérance de vie varie de 76,4 ans à Saint-Josse-ten-Noode à 82,8 ans à Woluwe-Saint-Pierre (6-6). Pour les femmes, celle-ci varie de 81,5 ans à Molenbeek-Saint-Jean à 87,4 ans à Woluwe-Saint-Pierre (6-7).

### 6-6 Espérance de vie des hommes par commune de résidence, Région bruxelloise, 2016–2020



Source : Statbel ; Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, Bulletins statistiques de décès

### 6-7 Espérance de vie des femmes par commune de résidence, Région bruxelloise, 2016–2020



Source : Statbel ; Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, Bulletins statistiques de décès

### 6.1.4. Maladies chroniques : l'exemple du diabète

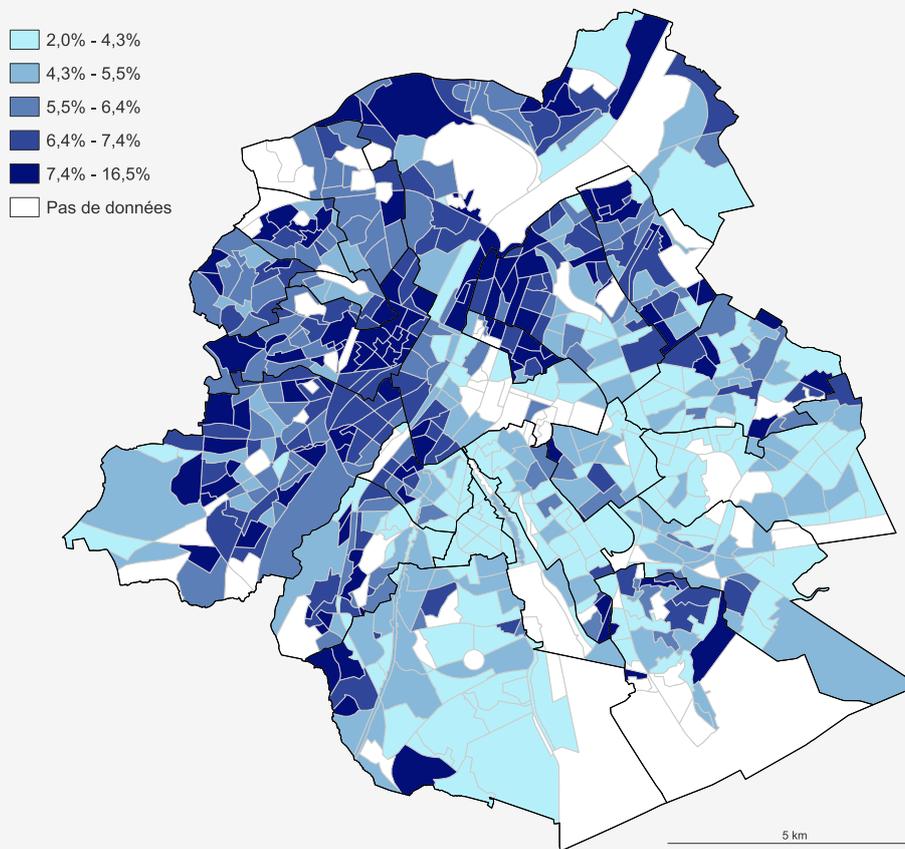
Les inégalités sociales de santé s'observent notamment en termes de risque de maladies chroniques (cf. Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2019a).

Le diabète est une maladie chronique entraînant différents problèmes de santé. Le diabète de type 2, la forme de diabète la plus répandue (WHO, 2016), est liée au surpoids et à d'autres facteurs, eux-même liés aux déterminants sociaux de la santé<sup>128</sup>

(en plus des facteurs sur lesquels il n'est pas possible d'agir préventivement, tels que la prédisposition génétique et l'âge).

La prévalence du diabète (standardisé ou non) tend à augmenter dans le temps, ce dans l'ensemble de la Belgique<sup>129</sup>. La prévalence (non standardisée pour l'âge) du diabète est de 6 % à l'échelle de la Région bruxelloise en 2020<sup>130</sup>. Au sein de la Région bruxelloise, la prévalence du diabète diffère fortement d'un secteur statistique à l'autre (6-8). Celle-ci varie notamment en fonction de l'âge et du statut socio-économique des habitants. Dans l'ensemble, la prévalence est nettement plus élevée

6-8 Prévalence du diabète (non standardisée) par secteur statistique, Région bruxelloise, 2020



Source : Atlas AIM. Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

128 Dans le dossier sur les inégalités sociales en santé à Bruxelles (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2019a), les gradients sociaux relatifs aux déterminants sociaux de la santé sont analysés.

129 <https://www.belgiqueenbonnesante.be/fr/etat-de-sante/maladies-non-transmissibles/diabete>

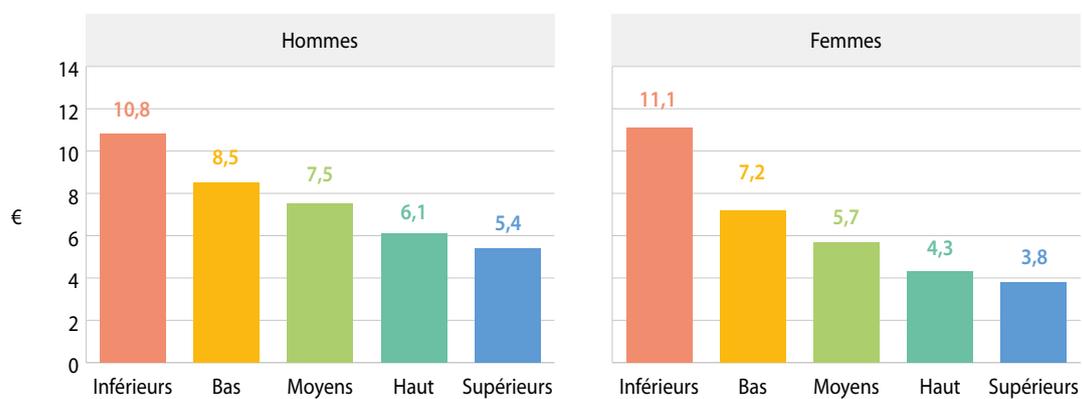
130 Les données sont issues de l'Agence InterMutualiste (AIM). L'Agence InterMutualiste (AIM) réunit les informations de toutes les mutualités de Belgique. Cela nous permet de disposer des données administratives et de facturation des soins et des médicaments remboursés de toute personne inscrite à l'assurance légale en Belgique. Pour la Région bruxelloise, cela représente 91,6 % de la population officielle (inscrites au Registre de la population) en 2020 (atlas AIM, 2023). La prévalence du diabète est évaluée sur base de la consommation de médicaments liés au diabète (code ATC A10) et/ou de prestations de soins de santé, au sein de l'assurance maladie obligatoire, qui renvoient directement au diabète. Le diabète peut aussi se manifester pendant la grossesse, mais comme il s'agit dans ce cas d'un phénomène temporaire et non d'une affection chronique, le diabète gestationnel n'est pas pris en considération ici. Soulignons que de nombreuses personnes souffrent de diabète sans le savoir, ce qui implique que sa prévalence est sous-estimée.

du côté ouest du canal et dans le **croissant pauvre** de la Région. Dans bon nombre de ces zones, entre 7,4 % et 16,5 % de la population souffre de diabète. Dans le sud-est plus aisé, la prévalence estimée du diabète est en moyenne nettement plus faible (souvent entre 2 % et 5,5 %), sauf, entre autres, dans les secteurs statistiques où il y a beaucoup de logements sociaux.

Les différences de risque de diabète selon le revenu du secteur statistique de résidence<sup>131</sup> ont également été étudiées en neutralisant l'effet de l'âge (6-9). La prévalence du diabète (standardisée) est systématiquement plus élevée à mesure que les revenus

(du secteur statistique) diminuent. Le gradient social est très marqué pour les deux sexes, avec une différence encore plus marquée chez les femmes. La prévalence du diabète standardisée pour l'âge chez les femmes dont les revenus (du secteur de résidence) sont les plus faibles est presque trois fois plus élevée que chez celles aux revenus les plus élevés. Les hommes vivant dans les secteurs à faibles revenus sont, à âge égal, deux fois plus nombreux à souffrir de diabète que ceux vivant dans les secteurs aux revenus les plus élevés.

### 6-9 Proportion de personnes ayant le diabète, selon les quintiles de revenu du secteur statistique de résidence (résultats standardisés pour l'âge\*), Région bruxelloise, 2020



Note : \* standardisation directe pour l'âge en utilisant la population européenne de référence de 2013.

Source : Agence InterMutualiste et IBSA

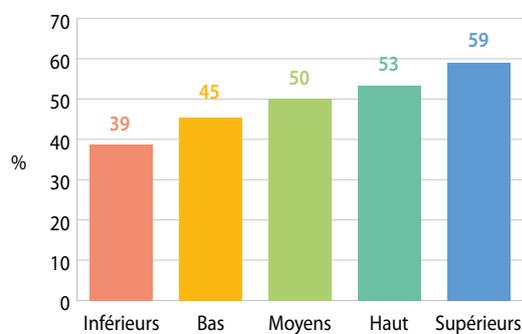
131 La base de données de l'AIM ne contient aucune information sur les revenus, le niveau d'éducation ou d'autres indicateurs permettant d'estimer la situation socio-économique des personnes. L'adresse de résidence des bénéficiaires a ainsi été utilisée pour estimer leur situation socio-économique sur base du revenu équivalent après impôt médian du secteur statistique de résidence (2020). Les **secteurs statistiques** ont été regroupés en cinq groupes égaux sur base du nombre d'habitants (quintiles).

## 6.2. INÉGALITÉS SOCIALES D'ACCÈS AUX SOINS

### 6.2.1. Soins préventifs : dépistage du cancer sein

Au niveau international, le dépistage systématique du cancer du sein chez les femmes est recommandé. Un programme de dépistage organisé du cancer du sein ("mammotest") pour les femmes âgées de 50 à 69 ans est mis en œuvre dans la Région bruxelloise depuis juin 2002. Sur la base des données de l'IMA et des **statistiques fiscales**<sup>132</sup>, les disparités dans la couverture du dépistage du cancer du sein par mammographie (dans le cadre du programme mammotest ou non) en fonction du niveau de revenu médian du **secteur statistique** de résidence peuvent être mises en évidence (6-10). À nouveau, un gradient social important est observé : la proportion de femmes ayant effectué une mammographie (de diagnostic ou de dépistage) augmente systématiquement avec le revenu.

**6-10 Pourcentage de femmes de 50-69 ans qui ont effectué une mammographie (tout type de dépistage) par quintile de revenu du secteur statistique de résidence, Région bruxelloise, 2021\***



Note : \* dans le courant de l'année ou l'année précédente.

Source : Agence InterMutualiste et IBSA

En 2021, parmi les femmes de 50-69 ans résidant dans les **secteurs statistiques** à faibles revenus, seulement 39 % ont effectué un dépistage au cours de cette année-là ou l'année précédente. Cette proportion passe à 50 % chez les femmes résidant dans les secteurs à revenus moyens et à 59 % dans les secteurs les plus riches. Globalement, les taux de participation sont bas en Région bruxelloise (47 %) et en Wallonie (47 % également) par rapport à la Flandre (64 %) et par rapport aux objectifs internationaux.

### 6.2.2. Report de soins pour raisons financières

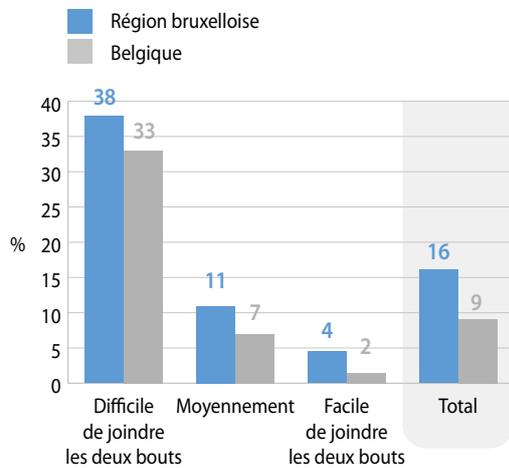
L'accès aux soins de santé est difficile pour de nombreux ménages bruxellois. D'après l'Enquête de Santé 2018<sup>133</sup>, 16 % des ménages bruxellois déclaraient avoir reporté des soins de santé pour raisons financières. Le report de soins est proportionnellement plus fréquent en Région bruxelloise qu'en Flandre (5 %). La différence avec la Wallonie n'est pas statistiquement **significative** en 2018.

Là encore, le gradient social est marqué : le report des soins de santé diminue à mesure que les moyens financiers disponibles augmentent. En Région bruxelloise, 38 % des ménages présentant des difficultés à joindre les deux bouts déclarent avoir reporté des soins pour raisons financières, contre 11 % dans la catégorie intermédiaire et seulement 4 % parmi les ménages ayant facile à joindre les deux bouts (6-11).

132 Pour rappel, la base de données de l'agence InterMutualiste (qui regroupe les données de remboursements de soins de santé des différentes mutualités) ne contient pas d'informations sur le revenu, le niveau d'éducation ou d'autres indicateurs permettant d'estimer la situation socio-économique des individus. Ainsi, l'adresse du domicile est utilisée ici aussi pour estimer la situation socio-économique approximative en fonction du niveau de revenu équivalent après impôt médian du secteur statistique de résidence (sur la base des **statistiques fiscales**).

133 Pour rappel, il faut être prudent lors de l'interprétation de ces résultats, étant donné la surreprésentation des personnes avec un niveau de diplôme plus élevé dans l'échantillon bruxellois de l'Enquête de santé 2018 (calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles). L'enquête nationale de santé a lieu tous les 5 ans, la suivante est menée en 2023 et les résultats ne sont donc pas encore disponibles au moment de la présente rédaction.

### 6-11 Pourcentage de ménages qui déclarent avoir dû postposer des soins de santé\* pour raisons financières, selon leur situation financière, Région bruxelloise et Belgique, 2018



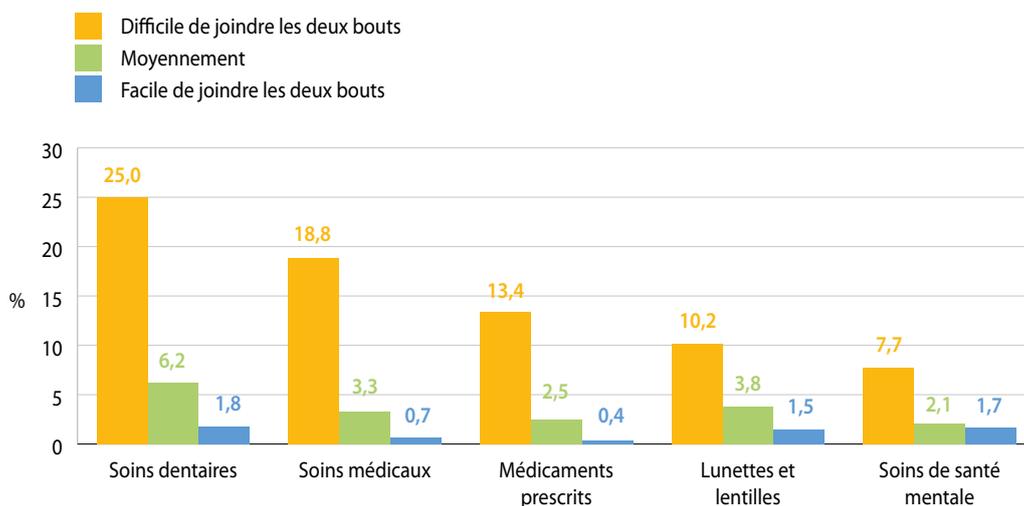
Note : \* soins médicaux, soins dentaires, médicaments (prescrits), lunettes et/ou soins de santé mentale.

Source : Sciensano, Enquête de Santé ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Le report de soins pour raisons financières à Bruxelles survient plus fréquemment chez les familles monoparentales (26 %) que chez les personnes isolées (17 %), les couples avec enfant(s) (15 %) et les couples sans enfant (8 %) (non illustré) (Enquête de Santé, 2018).

Si l'on examine de plus près les types de soins les plus souvent reportés par les personnes en difficulté financière, les soins dentaires viennent en première position. En effet, les soins dentaires sont reportés par 25 % des personnes qui ont du mal à joindre les deux bouts. Viennent ensuite les soins médicaux (19 %), les médicaments sur ordonnance (13 %), les lunettes et/ou les lentilles (10 %) et les soins psychologiques (8 %). Là encore, un gradient social est observé (6-12). Le report des soins de santé diminue systématiquement à mesure que l'on parvient à joindre les deux bouts financièrement et ce, pour chaque type de soins. Outre les barrières financières aux soins, d'autres facteurs peuvent jouer un rôle dans la difficulté d'accès aux soins pour certaines personnes, notamment des facteurs d'ordre socioculturel (voir Thunus et al., 2023).

### 6-12 Pourcentage de ménages qui déclarent avoir dû postposer des soins de santé pour raisons financières, par type de soins et selon leur situation financière, Région bruxelloise, 2018



Source : Sciensano, Enquête de Santé ; Calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

### 6.3. INVALIDITÉ

Les problèmes de santé peuvent être à l'origine d'une incapacité de travail de longue durée (invalidité)<sup>134</sup>, et donc d'une perte de revenu. Globalement, comme pour toute la Belgique, le nombre d'invalides en Région bruxelloise tend à augmenter d'année en année<sup>135</sup>. Une partie de cette augmentation tendancielle s'explique notamment par le relèvement du taux d'activité des femmes et l'alignement de leur âge légal de retraite, le durcissement d'accès aux **allocations de chômage** ainsi que les réformes relatives à l'accès à la pension et aux prépensions (effet de "vases communicants"), mais aussi par une augmentation marquée des problèmes de burnout et de dépression menant à l'invalidité (voir plus loin). Une partie importante de l'augmentation du nombre d'invalides concerne les plus de 55 ans, bien que les jeunes soient également concernés.

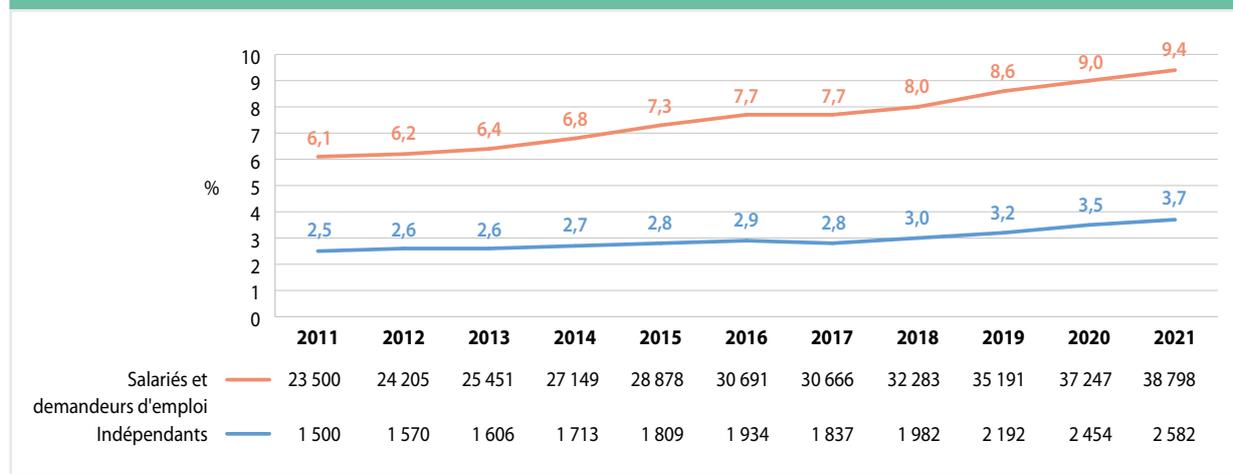
En 2021, 38 798 salariés (ou demandeurs d'emploi) et 2 582 indépendants<sup>136</sup> ont perçu des **indemnités d'invalidité**, contre respectivement 37 252 et 2 457

en 2020. Cela représente une augmentation de 4 % du nombre d'invalides chez les salariés et de 5 % chez les indépendants.

En outre, près d'un titulaire indemnisable sur 10 est en invalidité parmi les salariés et demandeurs d'emploi (le taux d'invalidité<sup>137</sup> est de 9,4 pour 100 titulaires indemnisables), tandis que pour les indépendants, 3,7 titulaires sur 100 sont en invalidité. Ces taux ont tendance à augmenter ces 10 dernières années : entre 2011 et 2021, ils sont passés de 6,1 à 9,4 pour 100 chez les salariés/demandeurs d'emploi et de 2,5 à 3,7 pour 100 chez les indépendants en Région bruxelloise (6-13).

Parmi les salariés et demandeurs d'emploi, les inégalités sociales restent marquées en 2021 en Région bruxelloise. En effet, le taux d'invalidité est nettement plus élevé parmi les ouvriers (14 %) que parmi les employés (6 %). Par ailleurs, les femmes sont davantage touchées, avec un taux d'invalidité plus élevé (11 %) que celui des hommes (8 %). Les femmes ouvrières sont donc doublement touchées par l'invalidité : leur taux d'invalidité est de 17 %,

6-13 Taux d'invalidité et nombre d'invalides, salariés/demandeurs d'emploi et indépendants, Région bruxelloise, 2011-2021



Source : Institut national de maladie-invalidité (INAMI) ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

134 Les données sur les invalidités présentées ici concernent les personnes qui bénéficiaient d'**indemnités d'invalidité** au 30 juin de l'année considérée à la suite d'une incapacité de travail de plus d'un an. Elles ne concernent donc pas les incapacités de travail de courte durée (moins d'un an).

135 Pour plus d'information sur les facteurs expliquant cette augmentation, voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2016).

136 Les taux d'invalidité sont présentés séparément pour les salariés et pour les indépendants, car la situation des invalides diffère selon les deux régimes : outre les différences de profil des personnes qui s'inscrivent comme indépendant et les types d'activités exercées par les uns et par les autres, il existe des différences importantes en termes de droits aux **indemnités d'invalidité**. Les invalides du régime des salariés sont indemnisés sur base du salaire perdu (avec l'application de maxima et de minima), alors que les invalides du régime des indépendants sont indemnisés sur base de forfaits. Voir le site de l'INAMI : <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/incapacite-travail/Pages/default.aspx>

137 Le taux d'invalidité des salariés est calculé à partir du nombre de personnes qui perçoivent des **indemnités d'invalidité** (au 30 juin de l'année considérée), rapporté au nombre de titulaires indemnisables du régime général (travailleurs salariés ou chômeurs pouvant prétendre à des indemnités d'invalidité à la même date), à l'exclusion des prépensionnés. Pour les indépendants, il est calculé à partir du nombre d'indépendants et de conjoints aidants qui perçoivent les indemnités d'invalidité, rapporté au nombre de titulaires indemnisables indépendants et conjoints aidants au 30 juin de l'année considérée.

contre 11 % chez les hommes ouvriers. Chez les hommes employés, ce taux est de 4 % et chez les femmes employées, de 8 % (non illustré).

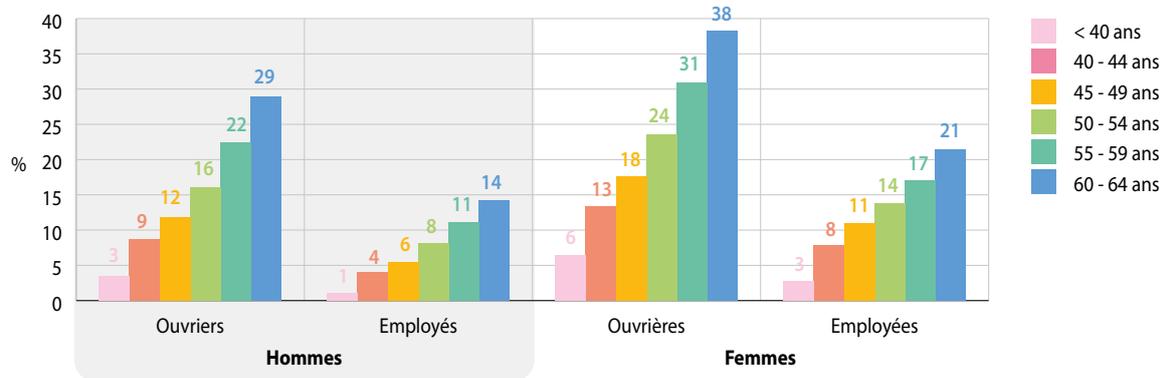
Par ailleurs, le taux d'invalidité augmente avec l'âge. En 2021, 38 % des femmes ouvrières de 60-64 ans et 29 % des hommes ouvriers de 60-64 ans sont touchés par l'invalidité en Région bruxelloise, contre respectivement 21 % chez les femmes employées et 14 % chez les hommes employés du même âge (6-14).

Les problèmes de santé mentale restent la cause la plus fréquente d'invalidité en 2021. Chez les salariés et demandeurs d'emploi, ils représentent 44 % des cas d'invalidité. On retrouve ensuite les troubles musculosquelettiques, qui représentent

27 % des cas d'invalidité. Chez les indépendants, ces proportions sont respectivement de 29 % pour les problèmes de santé mentale et de 28 % pour les troubles musculosquelettiques (non illustré).

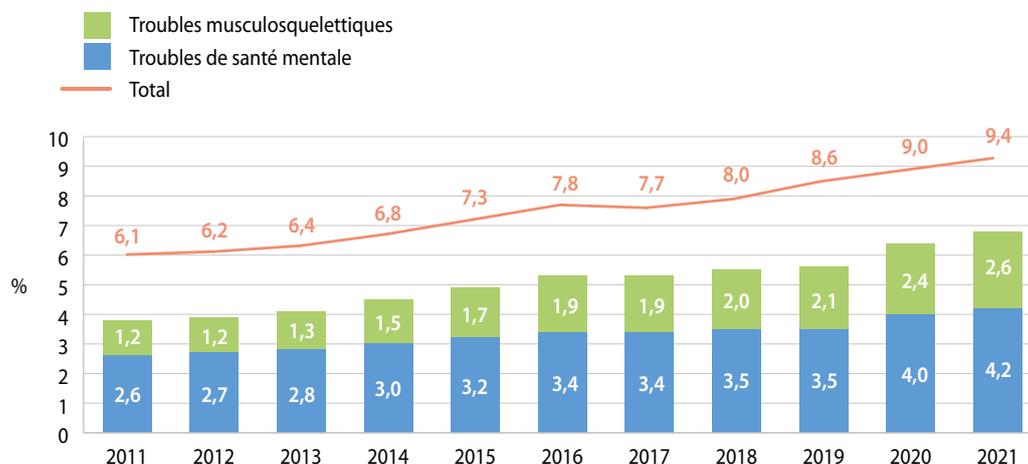
La figure (6-15) présente les taux d'invalidité des salariés pour cause de troubles de santé mentale (en particulier les burnout et les dépressions) et de troubles musculosquelettiques. Ces taux ont augmenté de façon tendancielle au cours des 10 dernières années, contribuant de façon importante à l'augmentation du taux d'invalidité global. Soulignons que l'augmentation la plus forte des invalidités pour burnout ou dépression est observée chez les travailleurs indépendants au cours des 5 dernières années (non illustré)<sup>138</sup>.

### 6-14 Taux d'invalidité par groupe d'âge, sexe et statut professionnel, salariés et demandeurs d'emploi, Région bruxelloise, 2021



Source : Institut national de maladie-invalidité (INAMI) ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

### 6-15 Taux d'invalidité des salariés et demandeurs d'emploi pour cause de problèmes de santé mentale, pour cause de troubles musculosquelettiques et total, 2011-2021, Région bruxelloise



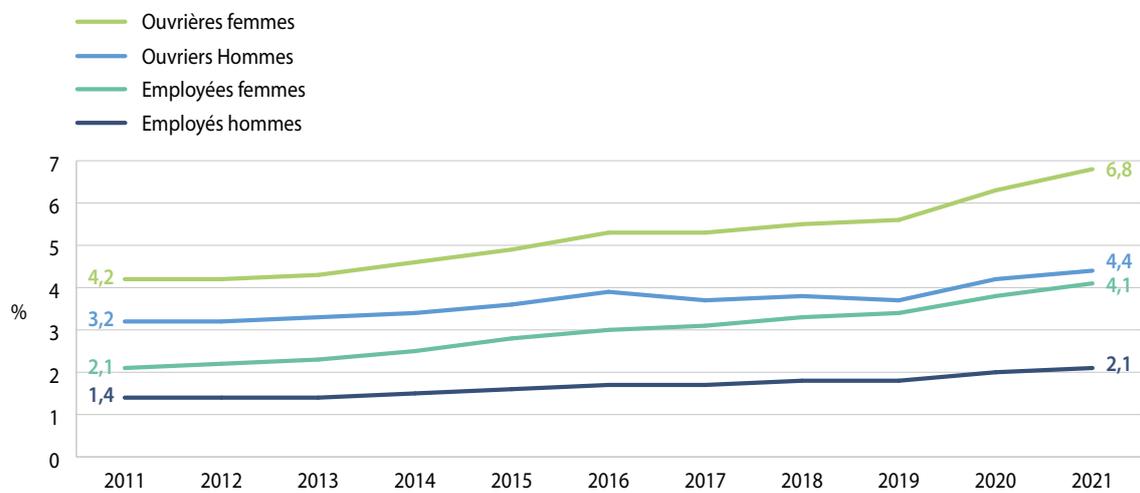
Source : INAMI, calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

La figure 6-16 présente l'évolution des taux d'invalidité pour cause de problèmes de santé mentale, selon le sexe et la catégorie professionnelle des salariés et demandeurs d'emploi. Ainsi, parmi l'ensemble des femmes ouvrières, en 2021, près de 7 sur 100 sont en invalidité pour cause de problèmes de santé mentale. Cela concerne un peu plus de 4 hommes ouvriers sur 100, 4 femmes employées sur 100 et 2 hommes employés sur 100. Ces taux indiquent une tendance à l'augmentation au cours des 10 dernières années, en particulier parmi les femmes (employées et ouvrières).

La figure 6-17 présente les taux d'invalidité pour cause de troubles musculosquelettiques selon le sexe et la catégorie professionnelle des salariés. Ici encore, les différences socioéconomiques et de sexe sont marquées. Les taux ont augmenté de façon importante et sont particulièrement élevés pour les femmes ouvrières.

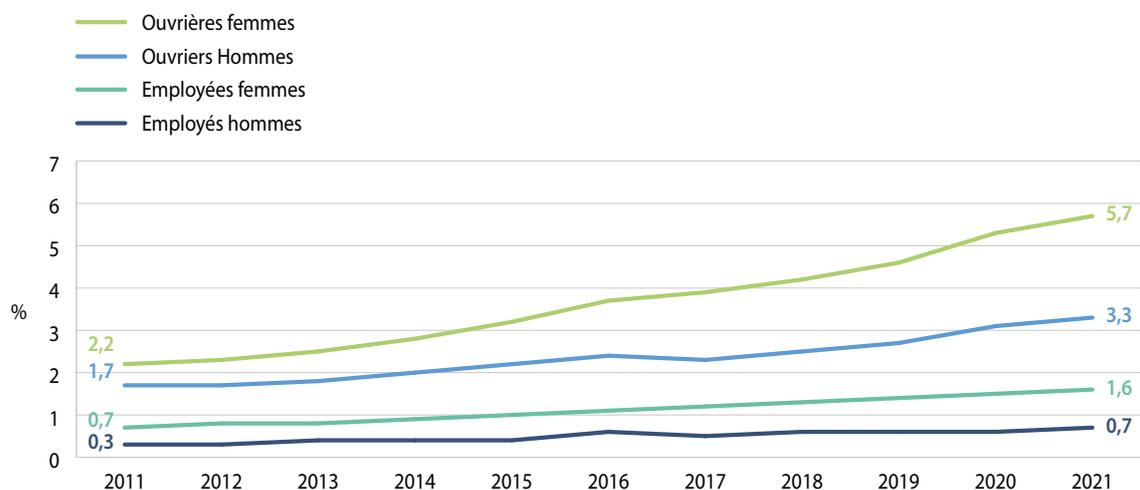
De manière globale, les taux d'invalidité des femmes ouvrières ont fortement augmenté et ce, dans toutes les tranches d'âge (non illustré).

**6-16 Évolution des taux d'invalidité des salariés et demandeurs d'emploi pour cause de problèmes de santé mentale, par sexe et catégorie professionnelle, Région bruxelloise, 2011-2021**



Source : Institut national de maladie-invalidité (INAMI) ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

**6-17 Évolution des taux d'invalidité des salariés et demandeurs d'emploi pour cause de troubles musculosquelettiques par sexe et catégorie professionnelle, Région bruxelloise, 2011-2021**



Source : Institut national de maladie-invalidité (INAMI) ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

## 6.4. SANTÉ MENTALE

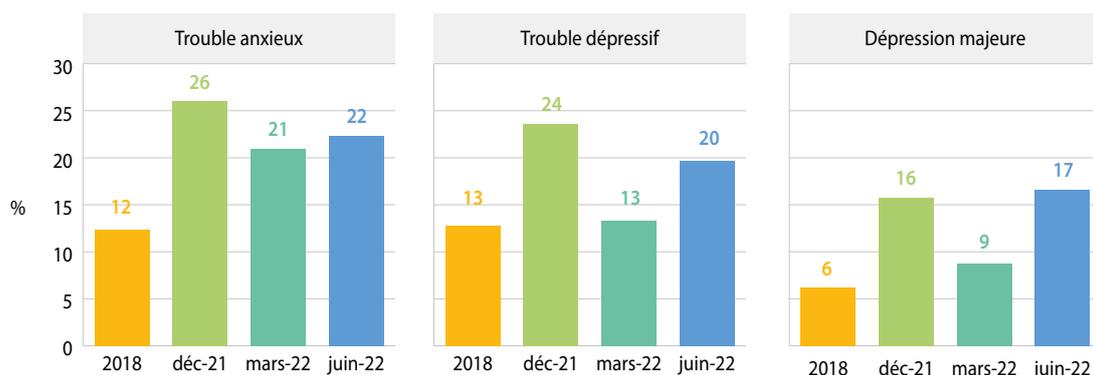
Après les années 2020 et 2021 rythmées par l'épidémie de Covid-19 et les mesures restrictives prises pour y faire face, ainsi que leurs répercussions notamment sur la santé mentale, l'année 2022 a été marquée par l'offensive militaire russe contre l'Ukraine (lancée le 24 février 2022) et par les crises énergétique et économique conséquentes à cette guerre. Dans ses enquêtes de santé Covid-19, menées entre avril 2020 et juin 2022, Sciensano a évalué le bien-être psychologique de la population depuis le début de la crise sanitaire au travers de différents indicateurs de problèmes de santé mentale, dont les troubles anxieux, les troubles dépressifs et la dépression majeure.

De manière générale, les problèmes de santé mentale ont augmenté depuis la crise du Covid-19. Plus en détails, les pourcentages de la population touchée par ces problèmes ont varié en fonction de l'évolution de l'épidémie et des mesures prises. La figure 6-18 présente les résultats des neuvième, dixième et onzième enquêtes de santé Covid-19, réalisées respectivement en décembre 2021, en mars 2022 et en juin 2022, ainsi que – pour comparaison – les résultats de l'enquête de santé de 2018, c'est-à-dire avant l'épidémie de Covid-19<sup>139</sup>.

Si lors de l'été 2021, la circulation du virus et les mesures de restriction étaient moins importantes et la santé mentale de la population s'était améliorée (non illustré), le bien-être mental s'est à nouveau détérioré en décembre 2021, à la fin de la quatrième vague (Sciensano, 2022a). On observe ensuite en mars 2022 une diminution de la fréquence de ces problèmes de santé mentale, les chiffres restant néanmoins supérieurs à ceux de l'enquête de santé de 2018, en particulier pour les troubles anxieux. En juin 2022, une dégradation du bien-être psychologique est à nouveau enregistrée, spécialement pour les troubles dépressifs et la dépression majeure (6-18). Lors de cette enquête, des inquiétudes par rapport au prix de l'énergie, au changement climatique, au prix ou à la pénurie de nourriture, ou à un rebond du virus du Covid-19, étaient rapportées par respectivement 58 %, 39 %, 38 % et 13 % des participants à l'enquête (résultats pour la Belgique) (Sciensano, 2022b).

Des inégalités sociales sont également observées pour les problèmes de santé mentale. Les résultats de la 10<sup>e</sup> enquête de santé Covid-19 (mars 2022) montrent que les jeunes adultes, les femmes, les personnes vivant seules (avec ou sans enfants), les personnes faiblement scolarisées et les personnes en demande d'emploi et en invalidité présentent plus de problèmes d'anxiété et/ou de dépression (résultats pour la Belgique) (Sciensano, 2022c).

**6-18 Pourcentage de la population adulte\* avec certains problèmes de santé mentale, Région bruxelloise, 2018, décembre 2021, mars et juin 2022**



\* 15 ans et plus dans l'enquête de 2018 et 18 ans et plus pour les enquêtes Covid.

Source : Sciensano, Enquêtes de santé Covid-19 et Enquête de santé 2018

139 La composition des échantillons de personnes ayant participé aux enquêtes de santé Covid-19 diffèrent de la composition de la population belge âgée de 18 ans et plus, avec dans la 10<sup>e</sup> enquête de santé Covid-19 une sur-représentation de femmes, une sur-représentation de personnes avec un niveau d'instruction plus élevé et une sous-représentation du groupe d'âge le plus jeune (18 à 24 ans) (Sciensano, 2022c). Si des pondérations sont utilisées pour obtenir des estimations plus précises, il faut tenir compte de cet élément dans l'interprétation des données.

# 07 LOGEMENT

Si les données concernant l'accès aux logements et leurs caractéristiques ne sont pas exhaustives en Région bruxelloise, il est bien établi, notamment au travers des cahiers thématiques des Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté de l'Observatoire de la Santé et du Social (voir en particulier le rapport "Précarités et logement en Région bruxelloise : le cas des expulsions domiciliaires", 2019) ainsi qu'au travers des informations disponibles (présentées ci-après), qu'un nombre important de Bruxellois font face à de grandes difficultés pour accéder à un logement décent.

Les loyers et prix de vente particulièrement élevés, le taux de pauvreté élevé et la vétusté du bâti à Bruxelles ont pour conséquence qu'une partie non négligeable de la population vit dans des logements surpeuplés, de mauvaise qualité, voire se retrouve dans certains cas sans logement propre ou se trouve contrainte de quitter la Région.

Outre les loyers élevés, les charges (électricité, gaz et eau) pèsent également lourd dans le budget des ménages bruxellois.

Enfin, les phénomènes de discrimination dans l'accès au logement (comme dans l'accès à l'emploi) sur base de l'origine ou de la nature des revenus sont importants en Région bruxelloise (voir annexe 10.3).

## 7.1. LES DÉPENSES DE LOGEMENT AU CŒUR DE LA QUESTION SOCIALE À BRUXELLES : UN POIDS QUI GRÈVE LOURDEMENT LE BUDGET DES HABITANTS

À Bruxelles, la moitié des habitants vivent dans un ménage qui consacre en médiane plus de 26 % de leurs revenus aux dépenses liées au logement (en ce compris le loyer éventuel, le remboursement du crédit éventuel, les charges – eau, gaz, électricité –, les assurances, etc.). Il s'agit d'une valeur supérieure à celles observées dans les autres Régions : en Flandre, la moitié des habitants vivent dans un ménage qui consacre en médiane plus de 14 % de leurs revenus aux dépenses de logement, contre plus de 19 % en Wallonie<sup>140</sup>.

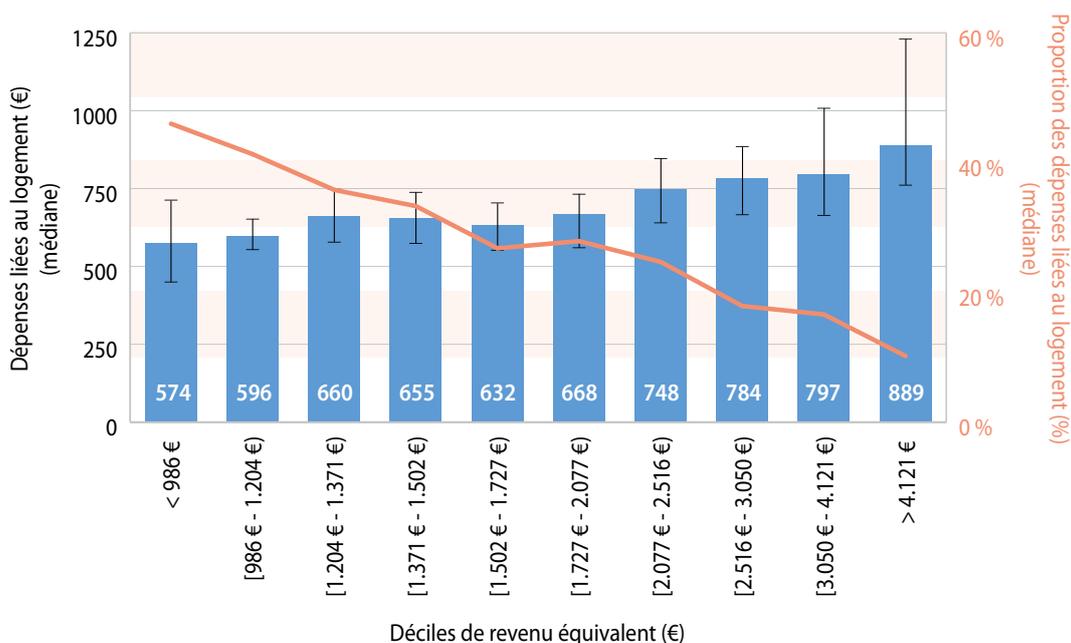
L'analyse des données disponibles indique que le montant des dépenses consacrées au logement varie selon les **revenus équivalents** des ménages (7-1), mais avec une amplitude relativement limitée. Les 10 % les plus riches vivent dans un ménage qui ne dépensent que 300 euros de plus par mois pour leurs dépenses liées au logement que les 10 % les plus pauvres. Ce, alors que la différence de revenus

mensuels disponibles entre ces deux groupes se situe au minimum à 3 000 euros (et jusqu'à 7 000 euros, cf. chapitre 3, Revenus) environ selon les individus. En outre, les Bruxellois du troisième **décile de revenus** consacrent le même montant aux dépenses de logement que ceux du sixième décile. Les dépenses liées au logement apparaissent donc relativement incompressibles pour les ménages bruxellois.

Il en ressort que le poids des dépenses liées au logement dans le revenu des ménages varie par contre fortement selon le **décile de revenu**. Les dix pourcents des Bruxellois avec les plus faibles revenus vivent dans un ménage qui consacre plus de 45 % de leurs revenus aux dépenses de logement, contre à peine plus de 10 % pour les dix pourcents des Bruxellois avec les revenus les plus élevés.

Dès lors que les dépenses liées au logement sont élevées, et qu'elles représentent une part importante du budget des ménages les plus pauvres, le budget disponible après paiement de ces dépenses varie fortement selon le **décile de revenu**. Ainsi, selon les données de l'enquête EU-SILC, après paiement des dépenses de logement, il reste moins de 9 euros par jour et par personne pour faire face à toutes les autres dépenses (alimentation, frais de scolarité, santé, loisirs, etc.) pour les ménages les

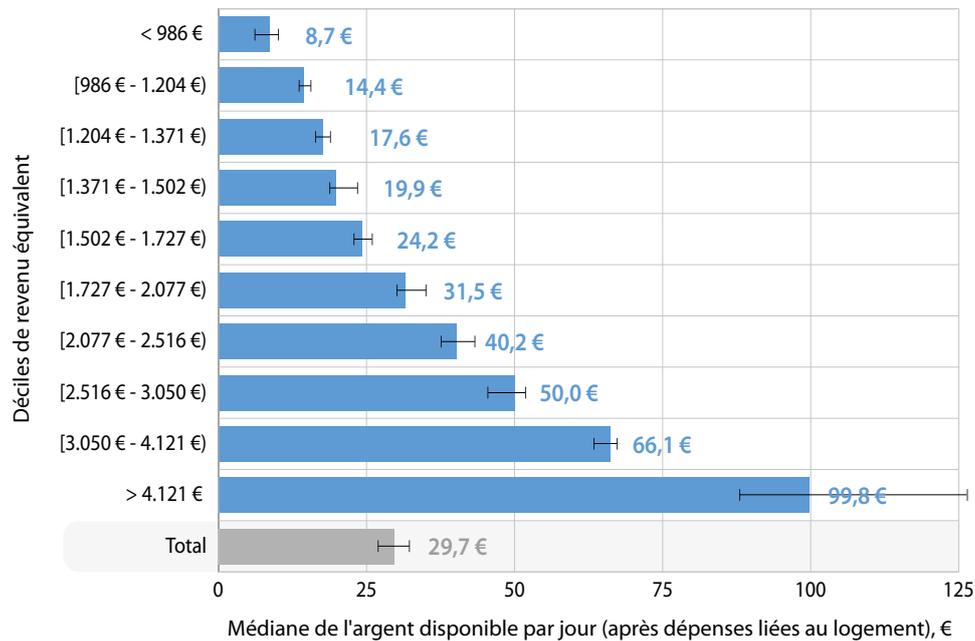
7-1 Dépenses mensuelles liées au logement et proportion de ces dépenses dans le revenu disponible équivalent de la population bruxelloise, par décile de revenus, 2021



Source : EU-SILC ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

140 Source : EU-SILC 2022 ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

## 7-2 Argent disponible par personne et par jour après dépenses liées au logement, selon le décile de revenus disponibles équivalents, Région bruxelloise, 2021



Source : EU-SILC ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

plus pauvres. Parmi les ménages les plus aisés, ce montant disponible est plus de 10 fois supérieur (près de 100 euros par jour et par personne) (7-2). Cette situation résulte de la combinaison de bas revenus (voir chapitre 3) et du coût du logement élevé à Bruxelles (voir section 7.4), ainsi que de l'insuffisance de l'offre de logements à finalité sociale (voir section 7.5).

## 7.2. NOMBRE DE MÉNAGES ET NOMBRE DE LOGEMENTS

### 7.2.1. Situation actuelle dans les trois régions

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Région bruxelloise comptait officiellement 597 915 logements et accueillait 563 882 ménages<sup>141</sup>. À Bruxelles comme dans les deux autres régions, le nombre de logements (dénombrés dans le cadastre) est supérieur au nombre de ménages (dénombrés dans le Registre de la population)<sup>142</sup>. C'est toutefois à Bruxelles que cette différence est la plus faible (7-3). Le nombre de logements est supérieur de 6 % à celui du nombre

de ménages, contre 9,5 % en Wallonie et 15 % en Flandre.

### 7-3 Différence entre le nombre de ménages et le nombre de logements, par région, 2022

	Nombre de ménages	Nombre de logements	Différence
Région bruxelloise	563 882	597 915	6,0 %
Flandre	2 891 491	3 316 778	14,7 %
Wallonie	1 612 974	1 766 263	9,5 %
Belgique	5 068 347	5 680 956	12,1 %

Source : IBSA ; calculs de la différence Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

De manière générale, les écarts entre le nombre de logements et de ménages doivent être interprétés de manière prudente étant donnée la qualité des statistiques, tant relatives aux ménages qu'aux logements.

141 Source : IBSA.

142 Le contenu de cette section s'inspire largement de la note de Defeyt, 2018.

En effet, en ce qui concerne les ménages, et outre l'absence d'intégration de la population de personnes sans-papiers (importante dans la Région, cf. chapitre 2), les erreurs possibles peuvent porter sur des situations telles que les personnes en ménage collectif (ex. maison de repos) qui sont encore domiciliées à leur précédent domicile, les étudiants qui résident en kot mais restent domiciliés chez leurs parents, etc.

Concernant les logements, il faut garder à l'esprit que les données telles que déclarées au Cadastre ne reflètent pas toujours la situation actuelle, notamment du fait des retards d'enregistrement des nouveaux logements ou des éventuelles suppressions de logement. Certains bâtiments occupés par un seul ménage peuvent être déclarés au Cadastre comme comportant plusieurs logements. À l'inverse, certains logements créés sans permis, à nouveau principalement les maisons divisées en appartements ou kots, n'y sont pas repris.

Le fait que le nombre de logements soit supérieur au nombre de ménages peut s'expliquer par la présence de logements vides (temporairement ou de manière structurelle) ou par la présence d'habitants non domiciliés dans ces logements : étudiants encore domiciliés chez leurs parents, personnes sans titre de séjour, logement classique loué comme habitation de vacances, etc. Concernant les logements vides, il peut s'agir de logements en cours de rénovation, de secondes résidences, de logements appartenant à des propriétaires séjournant en maison de repos, de logements à l'abandon, etc. Il n'existe pas (encore) de chiffres fiables sur le nombre de logements réellement inoccupés sur la durée dans la Région, mais leur nombre semble relativement limité (voir Annexe 10.4). En revanche, le nombre de logements occupés sans domiciliation apparaît important. Des informations sur les logements dans lesquels personne n'est domicilié, sur les logements vides ainsi que sur les logements Airbnb sont présentées en annexe 10.4.

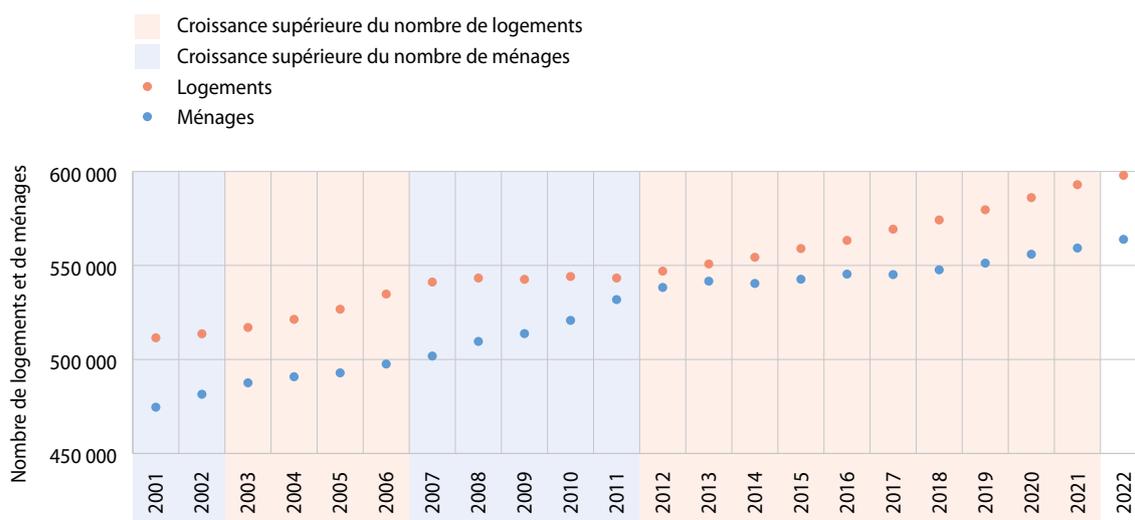
nant en maison de repos, de logements à l'abandon, etc. Il n'existe pas (encore) de chiffres fiables sur le nombre de logements réellement inoccupés sur la durée dans la Région, mais leur nombre semble relativement limité (voir Annexe 10.4). En revanche, le nombre de logements occupés sans domiciliation apparaît important. Des informations sur les logements dans lesquels personne n'est domicilié, sur les logements vides ainsi que sur les logements Airbnb sont présentées en annexe 10.4.

## 7.2.2. Évolution en Région bruxelloise

Tout en gardant à l'esprit les limites quant aux données disponibles (cf. supra), il apparaît que, sur la période 2002–2022, le nombre de ménages a augmenté plus ou moins au même rythme que le nombre de logements en Région bruxelloise (+17 % pour les ménages contre +16 % pour les logements). Ce n'est pas le cas en Flandre et en Wallonie, où le nombre de logements a augmenté plus rapidement que le nombre de ménages. En Région bruxelloise, on peut identifier plusieurs périodes : entre 2001 et 2002, ainsi qu'entre 2007 et 2011, le nombre de ménages a augmenté plus rapidement que le nombre de logements ; entre 2003 et 2006, et depuis 2012, la croissance du nombre de logements l'emporte (7-4).

Une part de la "demande surnuméraire" lors de certaines périodes en Région bruxelloise a sans doute été absorbée en partie par l'occupation de bâti

7-4 Croissance du nombre de logements et du nombre de ménages, Région bruxelloise, 2001–2022



Note : Ces chiffres doivent être interprétés avec prudence étant donné d'une part, les absents de la population officielle (pour le nombre de ménages) et d'autre part, le fait que les données de logement déclarées au cadastre ne reflètent pas toujours la situation de fait. Les évolutions en sont donc affectées (cf. supra).

Source : IBSA ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

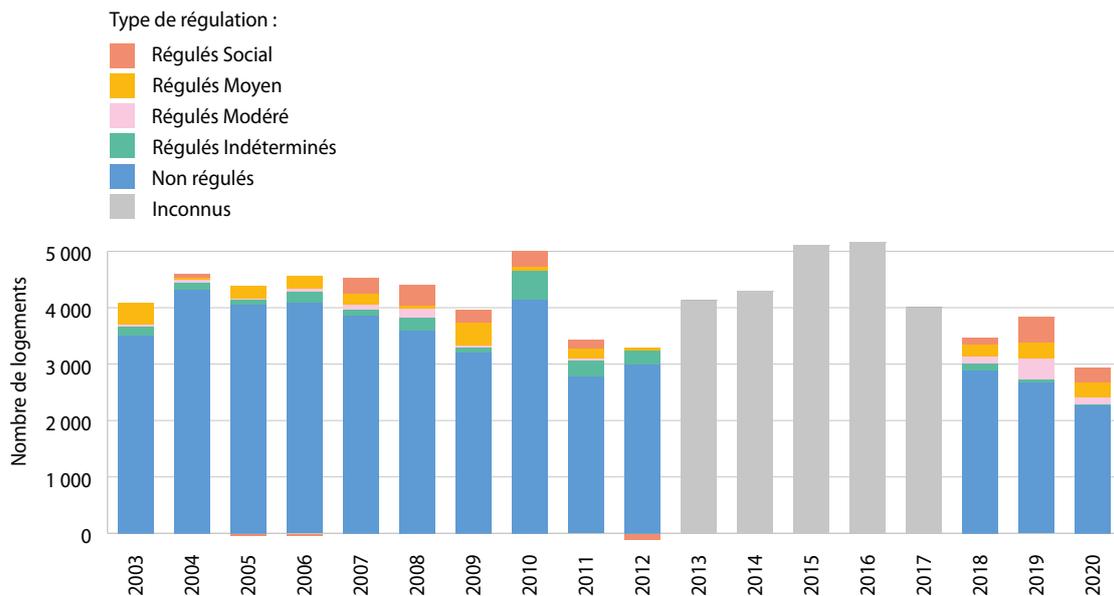
précédemment inoccupé ainsi que par l'occupation "d'espaces résiduels" à des fins résidentielles, tels que des greniers, caves, etc. (Dessouroux et al., 2016).

L'Observatoire des permis logement de perspective.brussels analyse l'évolution du nombre de permis logement autorisés<sup>143</sup>. Entre 2015 et 2020, un tassement tendanciel du nombre de logements classiques<sup>144</sup> autorisés<sup>145</sup> est observé (7-5). Pour l'Observatoire des permis, les causes de ce tassement sont multiples et ont trait à un effet conjoncturel lié au Covid-19, mais aussi de façon plus structurelle, à une réduction du nombre de terrains disponibles ou d'opportunités de conversion. Au regard des données disponibles à ce moment-là (encourant jusqu'en 2020), l'Observatoire des permis considérait que "depuis 2018, la production résidentielle (estimée) est plus ou moins en équilibre avec

la dynamique d'évolution du nombre de ménages, y compris pour les années à venir pour autant que les projections démographiques se confirment"<sup>146</sup>. Ce constat a cependant été établi avant, entre autres, la guerre en Ukraine et l'afflux récent de réfugiés ukrainiens. En outre, il est formulé en tenant compte uniquement de la population officielle, et non de l'ensemble de la population résidant en Région bruxelloise.

Toujours est-il que l'accès au logement n'est en rien garanti par le fait que la production de logements égalerait ou dépasserait la croissance démographique. En effet, rien ne garantit que les logements éventuellement produits seront accessibles financièrement ou qu'ils seront adaptés (par exemple en taille) aux (nouveaux) ménages bruxellois. Concernant l'accessibilité financière, "la production de logements reste largement dominée

### 7-5 Évolution des logements autorisés, avec ou sans régulations, Région bruxelloise, 2003-2020



Note : Les logements modérés et moyens sont des logements publics pour lesquels les critères d'admission sont plus souples que pour le logement social. Pour un logement modéré, les revenus nets imposables du ménage doivent être compris entre 100 et 150 % du plafond d'admission prévu pour le logement social en fonction de la composition du ménage. Pour un logement moyen, les revenus nets imposables du ménage doivent être compris entre 150 et 200 % du plafond d'admission prévu pour le logement social en fonction de la composition du ménage.

Source : perspective.brussels ; Observatoire des permis logement

143 Il s'agit donc de l'ensemble des permis délivrés pour du logement, c'est-à-dire des permis liés à une création de nouvelles constructions, mais aussi de subdivisions de logements existants, de conversions en logement de bâtiments préalablement affectés à d'autres fonctions, mais aussi des régularisations de logements créés précédemment. Par ailleurs, l'ensemble des logements autorisés ne seront pas, in fine, réalisés. La dernière estimation (2009) identifiait un taux de réalisation de 91 %.  
Source : perspective.brussels, 2022.

144 Il s'agit des logements qui ne sont pas des logements collectifs (logements étudiants, maisons de repos, etc.).

145 perspective.brussels, 2022.

146 perspective.brussels, 2022, p20.

par des logements dont l'accessibilité financière n'est pas régulée par les pouvoirs publics<sup>147</sup>. Sur la période 2018-2020, 76 % des logements autorisés étaient en effet des logements non régulés<sup>148</sup> (7-5).

Concernant l'adéquation de la taille des logements construits à la taille des nouveaux ménages, on notera que, sur la période 2018-2020, 28 % des 8 288 nouveaux ménages bruxellois sont des ménages de quatre personnes ou plus<sup>149</sup>, alors que seulement 22 % des logements autorisés sur la même période sont des logements de plus de 2 chambres<sup>150</sup>.

Ainsi, même si le nombre total de logements créés serait, au cours de la période considérée, en phase avec la croissance du nombre de ménages inscrits au registre de la population, l'accès à un logement abordable, adéquat et de qualité reste extrêmement difficile pour un nombre conséquent d'habitants (voir plus loin).

### ENCADRÉ 7-1 : CONVERTIR DES BUREAUX VIDES EN LOGEMENTS ?

Selon le rapport de la Task Force Bureaux (2021)<sup>151</sup>, il existe à Bruxelles plus de 978 000 m<sup>2</sup> de bureaux vacants (à vendre ou à louer<sup>152</sup>). Ces superficies vacantes représentent 7,7 % du stock de surfaces de bureaux bruxellois (plus de 12 700 000 m<sup>2</sup>). La superficie vacante et sa part dans le total du stock n'ont pas fortement évolué depuis 2016. L'ensemble de ces bureaux vacants ne sont pas facilement convertibles en logements. Certains de ces bureaux sont trop récents pour que la conversion soit envisagée, d'autres ne sont vacants que de façon temporaire, d'autres font partie d'immeubles dont d'autres niveaux sont bel et bien occupés comme bureaux (ce qui est un obstacle à la reconversion), d'autres encore sont situés dans des zones qui ne se prêtent pas au logement ou au sein desquelles le logement n'a pas été prévu dans le plan d'affectation du sol, etc. Néanmoins, près de 200 000 m<sup>2</sup> de bureaux se situent dans des immeubles entièrement vacants depuis plus de cinq ans.

La conversion de bureaux en logements implique de résoudre des contraintes techniques et implique des coûts budgétaires souvent importants. La production de logements à finalité sociale issue de la reconversion de bureaux est faible, seuls certains projets de logements sociaux de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) sont en cours (information de 2021). Citydev et le Fonds du Logement ne développent pas, quant à eux, ce type de projets<sup>153</sup>. Le modèle économique qui prévaut aujourd'hui en matière de conversion de bureaux vise davantage la création de logements de standing. Le rapport de la Task Force Bureaux estime que la conversion de bureaux vers des équipements (comme des écoles) serait plus facile que la conversion vers du logement.

Depuis 1997, plus de 1 674 000 m<sup>2</sup> de bureaux ont été convertis vers d'autres affectations, avec malgré tout une prépondérance vers le logement<sup>154</sup>. De l'ordre de 20 % des nouveaux logements produits en 2018 et 2019 sont issus de cette conversion d'immeubles de bureaux<sup>155</sup>. À nouveau, il faut garder à l'esprit que ces logements ne sont pas mécaniquement tous accessibles à l'ensemble des ménages bruxellois, pour des questions financières ou de taille inadaptée par rapport à celle du ménage par exemple.

151 perspective.brussels, Task Force Bureaux (2021).

152 Il existe aussi des bureaux non utilisés, mais non mis sur le marché.

153 Voir page 55 du Rapport de synthèse de perspective.brussels, Task Force Bureaux (2021).

154 Entre 2018 et 2020, 56 % des conversions concernaient la création de logements, 31 % la création d'équipements, 5 % de commerces et 8 % d'autres activités (perspective.brussels, 2021, p. 47).

155 Idem.

147 Idem, p.25.

148 La part de logements non régulés parmi l'ensemble des logements autorisés était supérieure durant la période 2003-2012 (87 %).

149 Source : IBSA.

150 Source : perspective.brussels, Observatoire des permis logement.

### 7.3. STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

La Région bruxelloise se caractérise par une proportion particulièrement importante de locataires, plus élevée que dans les autres régions et grandes villes du pays (7-6). Sur la base de l'enquête EU-SILC 2022, 61 % des ménages sont locataires en Région bruxelloise, contre 24 % en Flandre et 33 % en Wallonie.

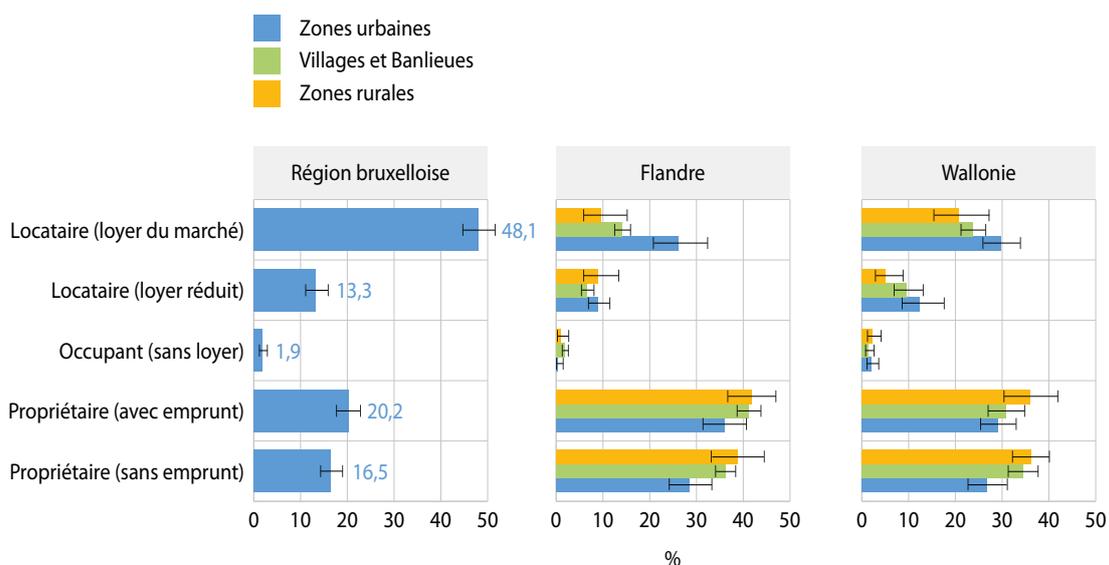
Parmi les ménages bruxellois *qui sont locataires*, 78 % (soit 48 % de l'ensemble des ménages bruxellois) sont locataires sur le marché privé ; les autres 22 % (soit 13 % de l'ensemble des ménages bruxellois) sont locataires à un prix inférieur à celui du marché (par exemple locataires d'un logement social, d'un autre logement public, ou via une agence immobilière sociale).

Les 37 % des ménages *qui sont propriétaires* du logement qu'ils occupent sont composés de 45 % de ménages qui sont pleinement propriétaires (sans emprunt) et de 55 % qui sont propriétaires avec un emprunt en cours. Par ailleurs, 2 % de l'ensemble des ménages bruxellois sont des occupants sans loyer d'un logement (par exemple prêté par un proche).

La surreprésentation de locataires au sein de la Région bruxelloise, en comparaison avec la situation dans les autres régions, ne s'explique qu'en partie par son caractère urbain. En effet, aussi bien en Flandre qu'en Wallonie, les communes urbaines<sup>156</sup> accueillent moins de locataires qu'en Région bruxelloise (35 % de locataires dans les communes urbaines de Flandre, 42 % en Wallonie, contre 61 % en Région bruxelloise).

Le Censur 2011<sup>157</sup> fournit des données infrarégionales, basées cette fois sur des sources administratives. Sur cette base, le pourcentage de logements loués était également d'un peu plus de 60 % en Région bruxelloise, contre environ 50 % dans la plupart des grandes villes du pays. Au sein de la Région, la proportion de locataires varie de façon importante selon les communes et les *secteurs statistiques* : le pourcentage de locataires est plus élevé dans le centre de la Région et en *première couronne* – notamment au niveau du *croissant pauvre* – qu'en *deuxième couronne*. Certains secteurs de deuxième couronne, notamment ceux composés de logements sociaux en location, se démarquent toutefois du reste de leur environnement (7-7).

7-6 Statut d'occupation des logements (% des ménages) selon la Région et le degré d'urbanisation, 2022

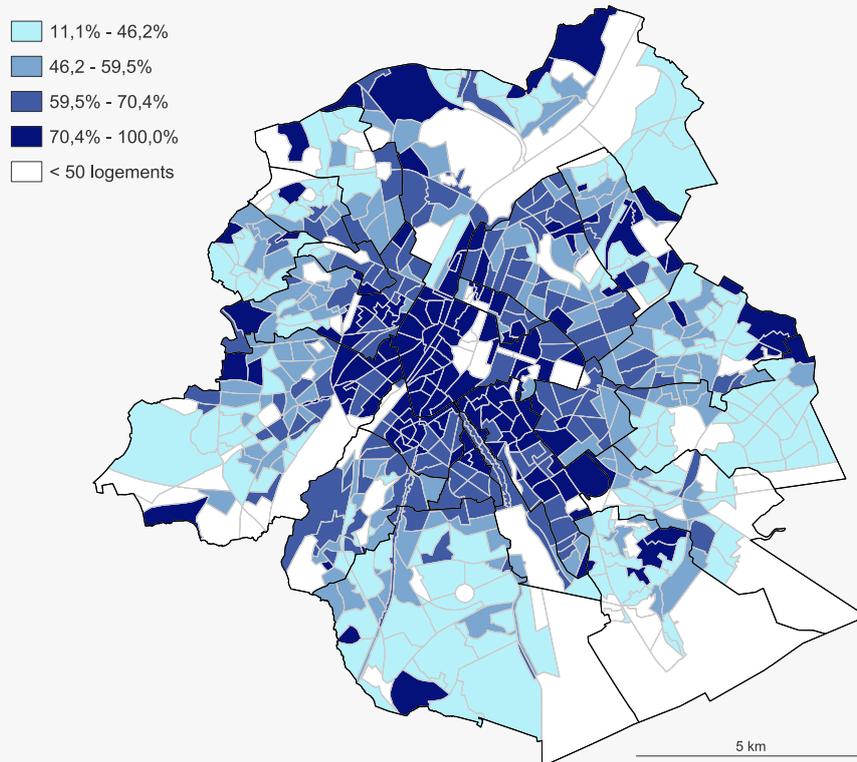


Source : EU-SILC 2022, calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

156 Soit : Anvers, Bruges, Courtrai, Gand, Louvain, Malines, Ostende en Flandre et Ans, Beyne-Heusay, Charleroi, Châtelet, Colfontaine, Dison, Fléron, Frameries, Grâce-Hollogne, Herstal, Liège, Mons, Namur, Quaregnon, Saint-Nicolas, Seraing et Verviers en Wallonie (Typologie UE présente dans l'enquête EU-SILC).

157 Les données du Censur suivant (2021) ne sont pas disponibles au moment de la rédaction.

## 7-7 Pourcentage de logements loués parmi l'ensemble des logements, par secteur statistique, Région bruxelloise, 2011



Source : Statbel ; CENSUS 2011. Cartographie Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

## 7.4. LE COÛT DU LOGEMENT SUR LE MARCHÉ PRIVÉ

### 7.4.1 L'achat

L'accès à la propriété est difficile, voire impossible, pour de nombreux ménages bruxellois. Par ailleurs, il importe de s'intéresser aux prix de vente de l'immobilier, car ceux-ci contribuent en partie à déterminer le montant des loyers.

C'est en Région bruxelloise que les prix de l'immobilier sont les plus élevés, en comparaison avec les deux autres régions. Le prix médian des appartements vendus en 2022 à Bruxelles est de 255 000 euros, soit 9 % de plus qu'en Flandre et 46 % de plus qu'en Wallonie. Les maisons 2 ou 3 façades sont également, et dans des proportions bien supérieures, plus chères à Bruxelles que dans les autres Régions : concernant le prix médian, l'écart est de 72 % avec la Flandre et de 181 % avec la Wallonie.

Si ces différences de prix peuvent être influencées par des différences de taille et de qualité des biens (qui ne sont pas prises en considération ici), il n'en reste pas moins que les acheteurs potentiels à Bruxelles sont confrontés à des prix plus élevés. Par ailleurs, on observe des différences du même ordre de grandeur en ce qui concerne les biens appartenant au premier quartile de prix. Autrement dit, les 25 % des appartements les moins chers à Bruxelles sont également 10 % plus chers qu'en Flandre et 50 % plus chers qu'en Wallonie.

À Bruxelles, les prix de vente médians en euros constants (corrégés de l'inflation)<sup>158</sup> ont augmenté de façon importante entre 2010 et 2022 : +20 % pour les appartements (contre +18 % en Flandre et +15 % en Wallonie) et +18 % pour les maisons

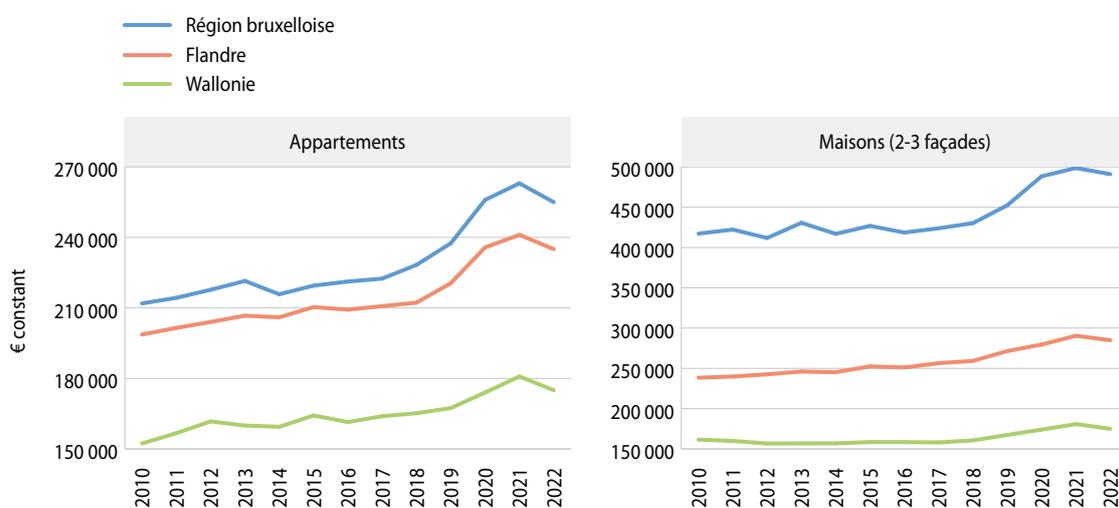
158 L'utilisation d'euros constants permet de rendre compte de l'évolution des prix au-delà de ce qui s'explique par l'inflation. Les évolutions des prix sont alors plus proches de l'évolution des efforts financiers réels à produire pour accéder à un bien.

(contre +20 % en Flandre et +8 % en Wallonie). De façon plus détaillée, l'augmentation des prix réels a été particulièrement marquée à partir de 2017 (7-8).

L'augmentation a été maximale entre 2019 et 2020, où elle a atteint +8 %, tant pour les appartements que pour les maisons (2 ou 3 façades). En 2022, les prix de vente en euros constants des biens immobiliers ont reculé, et ce dans les trois régions. Ceci peut s'expliquer entre autres par la forte inflation observée au cours de cette période.

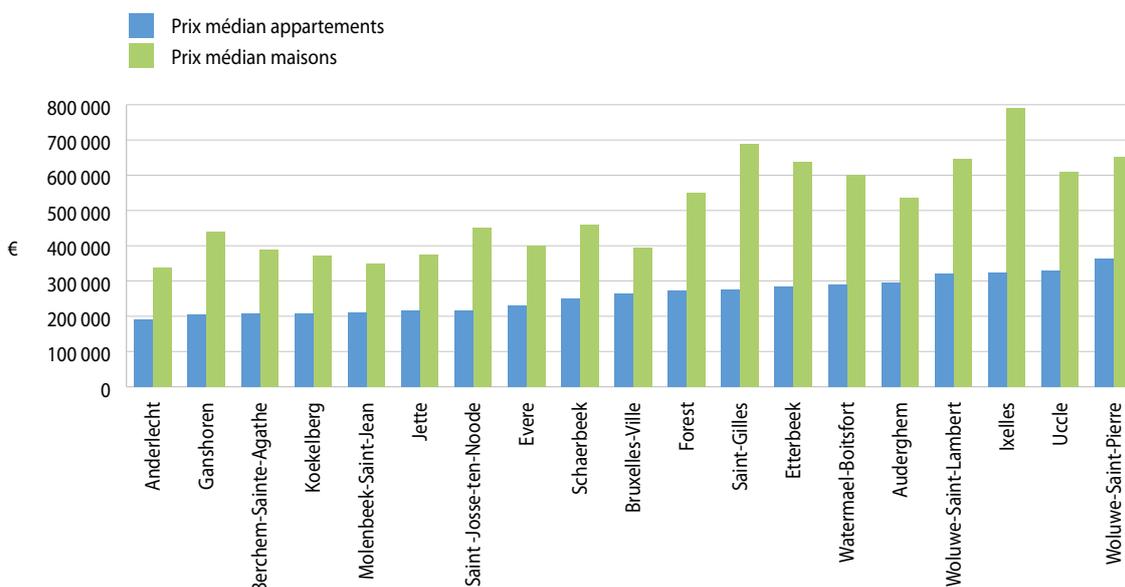
Les prix de vente médians varient de façon importante d'un quartier à l'autre, d'une commune à l'autre, comme l'indique la figure (7-9) qui présente les prix de vente médian des appartements et des maisons (2 et 3 façades) par commune. Pour les appartements, les communes les plus chères sont les deux Woluwe, Uccle et Ixelles. Pour les maisons, c'est Ixelles et Saint-Gilles qui présentent les prix de vente les plus élevés.

### 7-8 Évolution du prix de vente médian en termes réels des logements selon la Région et le type de logement, euros constants de 2022



Source : Statbel

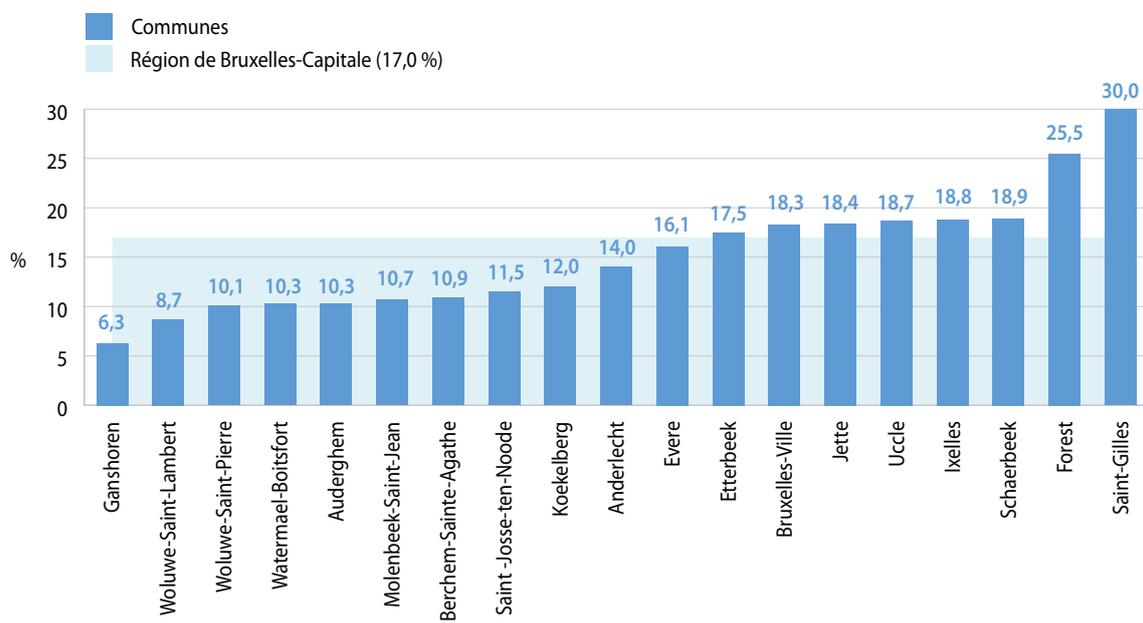
### 7-9 Prix médian des appartements et des maisons (deux façades et trois façades), par commune bruxelloise, 2022



Sources : IBSA ; Statbel, SPF Finances (AG Documentation patrimoniale)

L'analyse du taux de croissance du prix de vente médian (ici pour les appartements) entre 2012 et 2022 montre d'importantes variations selon les communes (7-10). À Forest et Saint-Gilles, les prix de vente médians des appartements ont augmenté de plus de 25 % (en neutralisant l'effet de l'inflation) sur 10 ans. À Woluwe-Saint-Lambert et Ganshoren, cette évolution a été inférieure à 10 %.

### 7-10 Taux de croissance du prix de vente médian des appartements (hors inflation), 2012-2022, communes bruxelloises



Source : Statbel ; BNB

## 7.4.2. Les loyers sur le marché privé

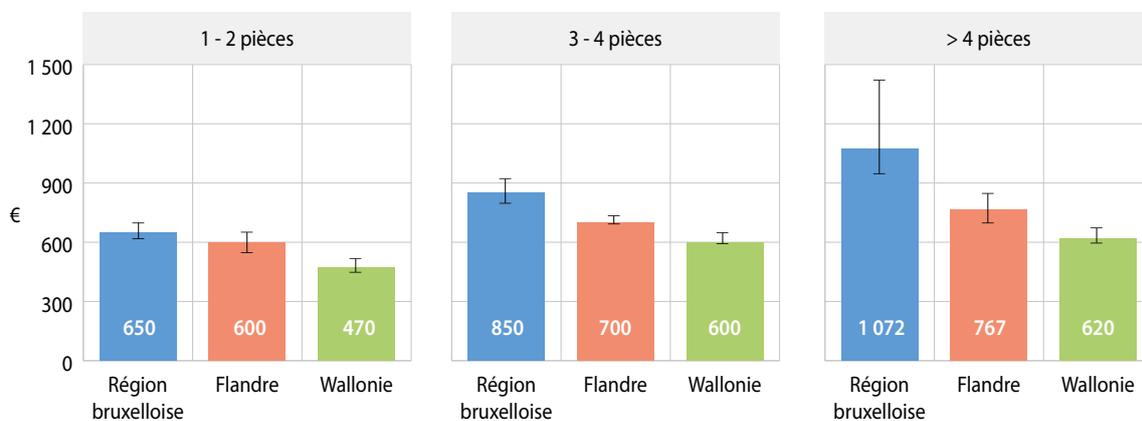
Il n'existe pas une source d'information unique et fiable permettant de décrire avec précision les montants des loyers payés en Belgique ou à Bruxelles. Si les baux doivent en théorie être enregistrés auprès du SPF Finances, plusieurs éléments limitent l'utilisation potentielle de cette source de données administratives pour décrire le montant des loyers<sup>159</sup>. Dès lors, les sources de données mobilisables sont essentiellement des données d'enquête. Dans cette section, nous utiliserons deux sources distinctes<sup>160</sup> : l'enquête EU-SILC et l'enquête des Fédérations des agents immobiliers francophones (Federia) et néerlandophones (CIB Vlaanderen, pour Confederatie van Immobiliënberoeopen Vlaanderen).

Cela concerne donc aussi bien des logements occupés depuis longtemps que des logements nouvellement occupés. Le graphique suivant (7-11) indique que les loyers médians payés par les Bruxellois sont – quel que soit le nombre de pièces du logement – plus élevés que dans les autres Régions. À Bruxelles, le loyer médian pour un logement comprenant 1 à 2 pièces<sup>161</sup> est de 650 euros, contre 600 euros en Flandre et 470 euros qu'en Wallonie. Les écarts sont encore plus importants en ce qui concerne les grands logements, mais il faut remarquer que les données bruxelloises portent sur des effectifs de petites tailles en ce qui concerne les grands logements<sup>162</sup> et qu'il existe une forte diversité des loyers payés pour ces logements à Bruxelles.

### LE MONTANT DES LOYERS PAYÉS PAR LES LOCATAIRES BRUXELLOIS SUR LE MARCHÉ PRIVÉ

Les **données de l'enquête EU-SILC 2022** permettent d'estimer le montant des loyers payés par les locataires bruxellois sur le marché privé en 2022. Il s'agit de l'ensemble des loyers payés en 2022, quelle que soit l'année d'entrée dans le logement.

7-11 Loyers mensuels médians sur le marché privé selon le nombre de pièces, par région, 2022



Source : EU-SILC ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

159 Par exemple : le fait que, dans la pratique, tous les baux ne soient pas enregistrés, que les caractéristiques du logement (superficie, nombre de chambres, type d'habitation, aménagements extérieurs, etc.) ne sont pas toujours indiquées dans les baux, qu'il existe des inconnues relatives au caractère encore actuel du bail enregistré, etc. L'enregistrement des baux n'a pas été pensé comme un outil de statistique descriptive : la structure et la qualité des données en sont le reflet.

160 Dans le Baromètre social 2021, les données des enquêtes de l'Observatoire des loyers de la Région de Bruxelles-Capitale étaient présentées. Ces dernières n'ont pas été actualisées, la méthodologie relative à ces données (échantillonnage, enquête, traitement des données) étant, à l'heure de la rédaction, en cours de révision.

161 Dans l'enquête EU-SILC, une pièce est définie comme un espace dans une unité d'habitation d'au moins quatre mètres carrés, comme les chambres, les salles à manger, les salons,...

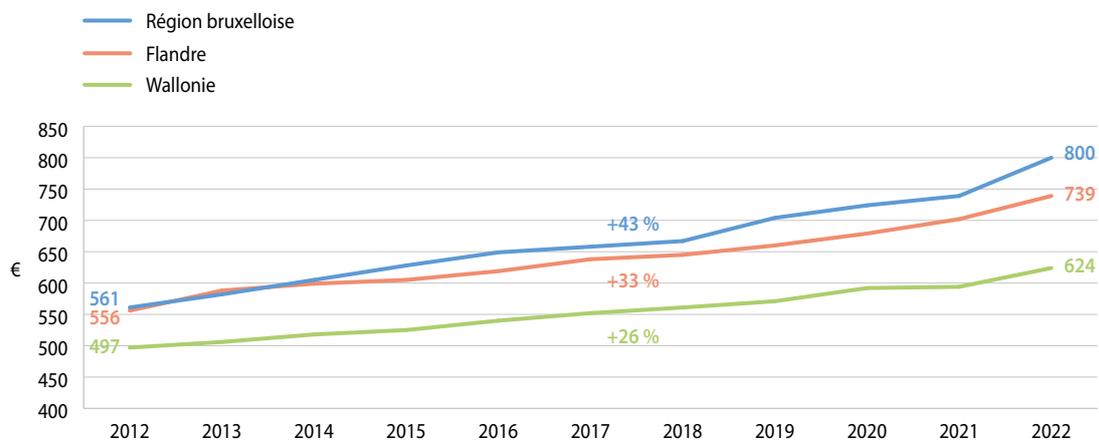
162 Il en résulte un **intervalle de confiance** important (voir sur le graphique) qui limite fortement l'exercice de comparaison.

## ÉVOLUTION DES LOYERS MOYENS SUR LE MARCHÉ PRIVÉ

Les figures 7-12 et 7-13 présentent l'évolution des loyers moyens<sup>163</sup> sur le marché privé, respectivement à prix courants 7-12 et à prix constants de 2022 7-13. Ainsi, inflation comprise, les loyers ont augmenté de 43 % en Région bruxelloise entre 2012 et 2022. En neutralisant l'effet de l'inflation, le loyer moyen a augmenté de 15 % au cours de cette période à Bruxelles. Cette augmentation est

supérieure à celles observées dans les deux autres régions. En fin de période, on note une croissance marquée des loyers à prix courants du fait de la forte inflation enregistrée fin 2021 et en 2022 7-12. En termes réels, les loyers ont baissé à ce moment-là 7-13, mais ils repartent à la hausse en 2023 en Région bruxelloise (sur base des données de Federia – CIB Vlaanderen, non illustré).

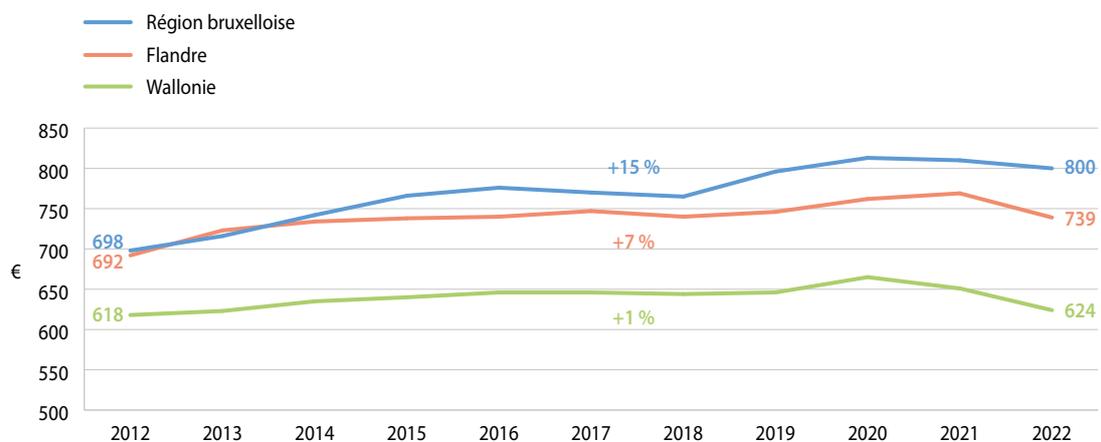
### 7-12 Évolution des loyers moyens sur le marché privé à prix courants, par région, 2012-2022



Note : Les intervalles de confiance ne sont pas présentés sur cette figure mais sont disponibles sur le site de l'IWEPs.

Source : EU-SILC ; calculs IWEPs

### 7-13 Évolution des loyers moyens à prix constants (de 2022) sur le marché privé, par région, 2012-2022



Note : Les intervalles de confiance ne sont pas présentés sur cette figure mais sont disponibles sur le site de l'IWEPs.

Source : EU-SILC ; calculs IWEPs

163 Les loyers moyens sont utilisés ici pour des raisons pratiques car ils sont calculés par l'IWEPs et disponibles sur une longue période (depuis 2005 sur leur site).

## LE MONTANT DES LOYERS DES NOUVEAUX CONTRATS DE LOCATION

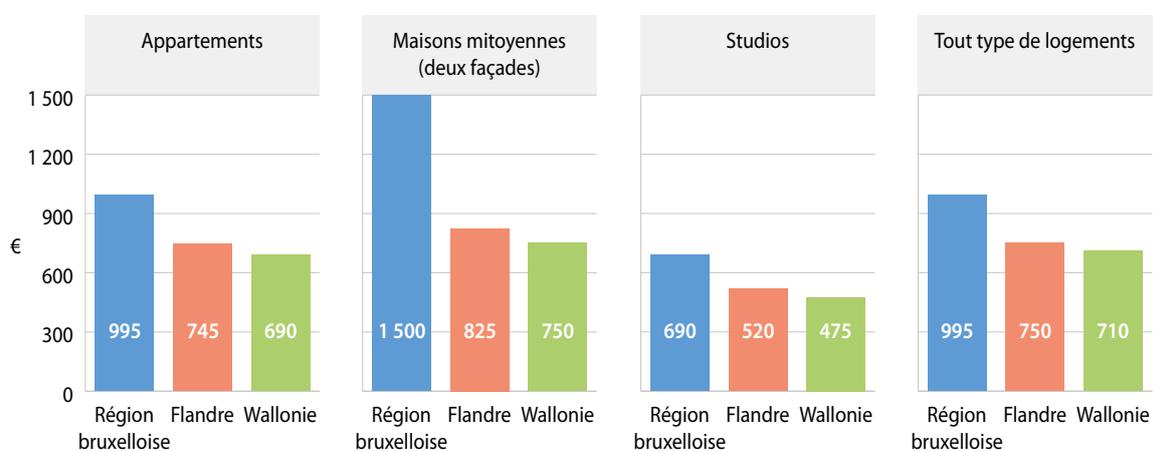
Les fédérations d'agents immobiliers effectuent, conjointement, une enquête annuelle sur le montant des loyers sur le marché privé dans le cadre de leurs Baromètres des loyers. Dans ce cas et contrairement à ce qui précède, l'enquête porte uniquement sur les nouveaux contrats de location signés dans l'année via une agence immobilière<sup>164</sup>. Il faut donc garder à l'esprit qu'il s'agit d'un segment du marché locatif potentiellement plus cher que dans le cas où le propriétaire ne passe pas par une agence. Néanmoins, ces données permettent de se forger une idée des prix pour les "nouveaux locataires".

En se basant sur les données de l'enquête de Federia - CIB Vlaanderen, en 2022, le loyer médian des nouveaux contrats de location pour des habitations bruxelloises était de 955 euros. Il était de 955 euros pour les appartements, de 690 euros pour les studios et de 1500 euros pour les maisons

mitoyennes. Il s'agit de montants élevés, bien plus que dans les autres Régions. Le loyer médian des appartements bruxellois est ainsi 34 % plus élevé qu'en Flandre et 45 % plus élevé qu'en Wallonie. Il s'agit de différences qui sont similaires en ce qui concerne les studios. L'écart est encore plus grand pour les maisons (+92 % par rapport à la Flandre et +111 % par rapport à la Wallonie) (7-14).

Selon les données de cette enquête, qui couvre les cinq dernières années, le montant du loyer médian des appartements (qui constituent l'essentiel du type de logements mis en location sur le marché bruxellois) a augmenté depuis 2018 en termes nominaux, mais aussi en termes réels sauf en 2021 et 2022, dans le cadre de la forte inflation (non illustré). Ce constat est cohérent avec l'évolution des loyers sur base de l'enquête EU-SILC (cf. supra). Le dernier baromètre des loyers de Federia et du CIB (publié en septembre 2023) indique qu'entre 2022 et le premier semestre 2023, les loyers médians (des appartements) ont augmenté à nouveau plus rapidement que l'inflation en Région bruxelloise.

7-14 Loyers médians pour les nouveaux contrats de bail selon le type de logement, par région, 2022



Source : Federia ; CIB-Vlaanderen

164 En 2022, cette enquête porte sur 53 674 contrats locatifs en Flandre, 9 070 à Bruxelles et 14 847 en Wallonie.

## 7.5. L'OFFRE DU PARC LOCATIF À CARACTÈRE SOCIAL ET LES AIDES AU LOGEMENT

La situation financière de nombreux Bruxellois, combinée aux loyers élevés, implique une demande très importante pour accéder à un logement à caractère social dont le loyer est plus abordable, ou à d'autres types d'aides. Plusieurs formes d'aide financière à la location existent : il peut s'agir de la mise en location de logements publics (logements sociaux, logements communaux, des CPAS, ou du Fonds du Logement), de logements appartenant à un propriétaire privé, mais mis en location auprès d'une agence immobilière sociale (AIS) ou encore de l'octroi d'aides financières<sup>165</sup>.

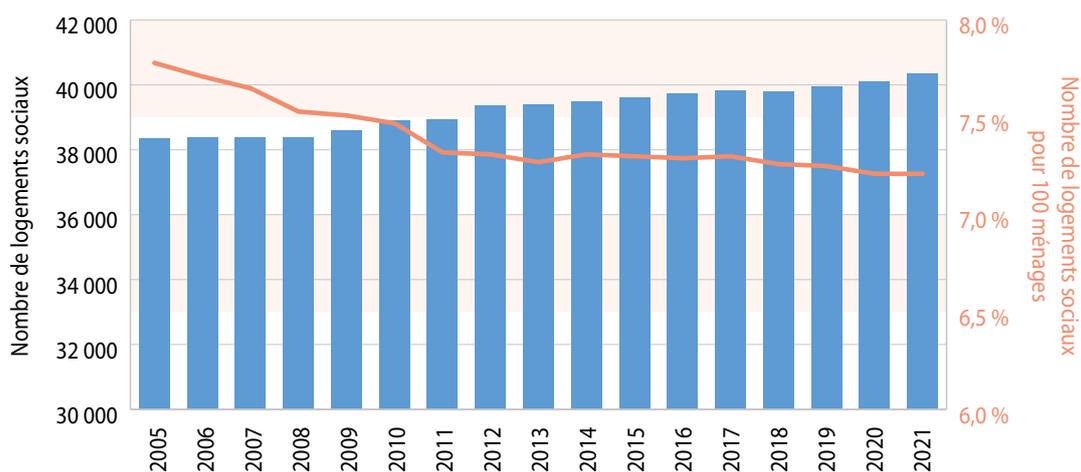
### 7.5.1. Le logement social : offre et demande

Au 31 décembre 2022, la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) comptait 40 532 logements sociaux (36 108 loués et 4 424 vides, soit 11 % de vides). Par rapport à la situation au 31 décembre 2021, le parc de logements sociaux a augmenté de 185 unités (contre +258 unités entre 2020 et 2021). Les augmentations

annuelles régulières sont toutefois loin d'absorber la demande importante et croissante de logements sociaux dans la Région (cf. infra). En outre, elles n'ont pas non plus permis de maintenir dans le temps un nombre constant de logements sociaux pour 100 ménages : en 2005, on comptait 7,8 logements sociaux pour 100 ménages, contre 7,2 pour 100 en décembre 2021 (7-15).

Ce nombre de logements sociaux pour 100 ménages varie de façon importante d'une commune à l'autre : au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le plus élevé est enregistré à Watermael-Boitsfort (18 logements sociaux pour 100 ménages) tandis que le plus bas est observé à Ixelles (3 logements sociaux pour 100 ménages)<sup>166</sup>.

7-15 Évolution du nombre (absolu) de logements sociaux (loués et vides) et du nombre de logements sociaux pour 100 ménages (relatif), Région bruxelloise, 31 décembre 2005-2021

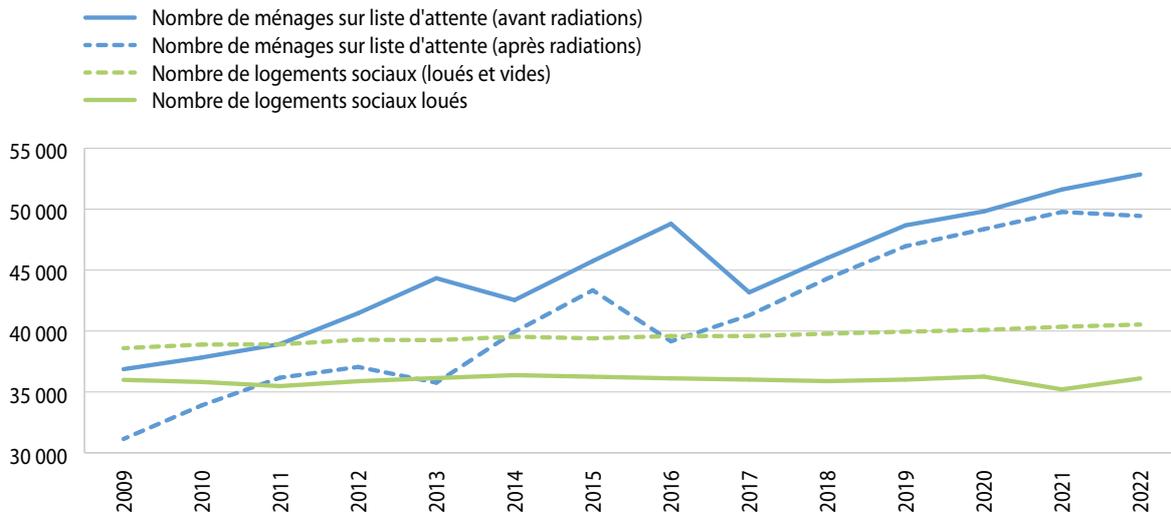


Source : IBSA ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

165 Il existe également des aides pour l'acquisition d'un logement, mais elles ne sont pas évoquées ici.

166 Source : IBSA.

**7-16 Nombre de ménages sur liste d'attente (avant et après radiations) et nombre de logements sociaux (total et loués), Région bruxelloise, 31 décembre 2009-2022**



Source : SLRB

Le nombre de logements sociaux est largement inférieur à la demande croissante de logements sociaux en Région bruxelloise. La figure 7-16 présente l'évolution du nombre de ménages sur liste d'attente pour un logement social, avant et après radiations, ainsi que le nombre de logements sociaux (au total et loués)<sup>167</sup>. Au 31 décembre 2022, 52 850 ménages étaient sur la liste d'attente pour un logement social avant radiation, soit 1 235 de plus que l'année précédente. En tendance, le nombre de ménages sur liste d'attente pour un logement social augmente de façon très importante depuis de nombreuses années. Entre 2021 et 2022, on constate cependant une diminution du nombre de ménages sur la liste d'attente après radiation (voir encadré 7-2).

Par ailleurs, si le nombre total de logements sociaux a augmenté dans une certaine mesure sur la période considérée (2009-2022), le nombre de logements sociaux loués a plutôt stagné. Le nombre de logements sociaux vides a donc augmenté de manière générale sur cette période.

<sup>167</sup> Tous les logements sociaux ne sont pas occupés. En 2023, plus de 4 400 logements sociaux étaient inoccupés. Ces logements inoccupés sont soit en cours de rénovation, soit à rénover, soit des vacances locatives. En décembre 2021, 36 % des logements sociaux inoccupés étaient en rénovation, 35 % étaient à rénover et 29 % étaient en vacances locatives, c'est-à-dire soit en cours de relocation soit en cours de remise en état entre deux locataires. Voir la Question écrite concernant les raisons de l'inoccupation des logements sociaux, de Françoise De Smedt à Nawal Ben Hamou, Secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-Capitale en charge du Logement et de l'Égalité des Chances (question n°743, réponse le 07/12/2021).

## ENCADRÉ 7-2 : RADIATION DE LA LISTE D'ATTENTE : DE QUOI S'AGIT-IL ?

La radiation de la liste d'attente pour un logement social a lieu pour des motifs divers : lorsque les personnes n'ont pas renouvelé leur candidature ou suite à d'autres problèmes administratifs (comme un changement d'adresse ou de composition de ménages non communiqué), lors de l'attribution d'un logement, un refus ou une absence de réponse pour un logement proposé, etc. La SLRB demande aux candidats un renouvellement de leur candidature tous les deux ans. En cas de non-réponse<sup>168</sup>, les candidats sont radiés (et perdent leurs points de priorité).

Certaines données spécifiques ont en outre été demandées aux candidats locataires en 2016, ce qui contribue à expliquer le nombre élevé de radiations et la baisse du nombre de ménages sur liste d'attente cette année-là : 9 651 ménages avaient été radiés de la liste d'attente, dont 8 506 pour raison de non-renouvellement de leur candidature (SLRB, 2016) – non illustré.

Entre 2021 et 2022, on constate également une hausse du nombre de radiations. En effet, le nombre de radiations a presque doublé en 2022 par rapport à l'année précédente (7-17). Cette augmentation s'explique par plusieurs éléments, dont des contrôles plus importants sur certaines conditions d'accès (entre autres celle relative à la non-propriété).

7-17 Nombre de radiations sur la liste d'attente pour un logement social, selon les motifs, 2017-2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Candidature non confirmée via la procédure de renouvellement	12	6	1	19	4	18
Refus ou absence de réponse à la proposition d'attribution	255	349	140	115	119	233
Attribution d'un logement	1267	1117	1224	897	1185	1321
Refus ou absence de réponse à l'attribution définitive	191	/	253	196	396	547
"Infraction" à la condition de propriété	7	24	7	15	37	557
Manque de communication d'un changement d'adresse	0	3	0			2
Renon	73	118	68	180	78	467
Revenu d'admission dépassé	46	/	0			
"Infraction" à la condition de séjour régulier	6	3	2	8	2	54
Rejet par le société de référence	3	3	0			
Fraude	0	1	0	0	0	31
Autre	16	56	18	31	23	174
<b>Total</b>	<b>1 876</b>	<b>1 680</b>	<b>1 713</b>	<b>1 461</b>	<b>1 844</b>	<b>3 404</b>

Source : SLRB

Plus précisément, l'augmentation des radiations en 2022 s'explique entre autres pour les raisons suivantes :

- Les radiations pour non-respect de la condition de non-propriété ont augmenté parce que les SISP ont accès par voie informatique aux données cadastrales pour la Belgique depuis mai 2021<sup>169</sup>. En 2022, le renouvellement effectué sur l'ensemble des candidatures a mis en évidence les candidats propriétaires d'un bien immobilier et les SISP ont donc radié ces dossiers. Il ne s'agit toutefois pas forcément d'une "infraction". Par exemple, des personnes se retrouvent parfois en cours de candidature propriétaires d'un bien suite à un héritage. Parfois, certaines personnes ignorent même qu'elles sont propriétaires d'un bien immobilier.
- Les radiations pour renonciation à la candidature sont en augmentation en 2022. Des candidats ont ainsi signalé à leur SISP leur volonté de ne plus être candidat, après réception du courrier de demande de renouvellement. En 2022, contrairement aux années précédentes, une réponse de la part des candidats a été exigée par la SLRB.

Source : SLRB

168 Dans certains cas toutefois, le renouvellement est automatique et le candidat ne doit effectuer aucune démarche.

169 Les données cadastrales des pays étrangers ne sont pas accessibles par voie électronique. Ces informations relatives à des propriétés à l'étranger se trouvent uniquement sur l'avertissement-extrait de rôle si les personnes les ont déclarées à l'État belge.

### 7.5.2. Les autres logements publics à finalité sociale

Concernant le parc locatif, outre les logements sociaux loués par les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP), il existe un certain nombre d'autres logements publics potentiellement à caractère social (principalement des logements communaux et du CPAS, plus rarement, de la Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale). La Région bruxelloise comptait au 31/12/2021, 7774 logements communaux, 2497 logements du CPAS et 59 logements de la Régie régionale<sup>170</sup>. Il faut toutefois noter que, de manière générale en Région bruxelloise, une partie de ces logements sont loués à des prix proches de ceux du marché privé – et sont donc de ce fait destinés à la classe moyenne (RBDH, 2018).

### 7.5.3. Les logements loués via les AIS

Les agences immobilières sociales (AIS) ont pour objectif de "socialiser" une partie du parc locatif privé bruxellois afin de permettre à des personnes à revenus modestes d'accéder à des logements à loyers abordables. Pour ce faire, les AIS, subventionnées par la Région, mettent en relation des propriétaires privés et des candidats locataires, en proposant aux propriétaires une garantie de revenus et la prise en charge de la gestion locative du bien en échange d'un loyer régulé. Le propriétaire s'engage à ce que le bien soit mis en location via une AIS pour une durée de minimum 3 ans<sup>171</sup> : il ne s'agit donc pas d'une socialisation définitive du parc immobilier concerné.

Pour introduire une demande de logement dans une AIS, le candidat locataire doit respecter les mêmes conditions que dans le logement social. Néanmoins, chaque AIS fonctionne de manière indépendante et a ses propres procédures d'inscription et d'attribution des logements (la procédure n'est donc pas centralisée).

Au 31 décembre 2022, les 23 AIS agréées "classiques" en Région bruxelloise géraient 7362 logements<sup>172</sup>, soit 5 % (383) de plus que fin 2021. En outre, "l'AIS étudiante" gérait, quant à elle, 306 logements destinés aux étudiants. Ainsi, au total, 7668 logements sont gérés par des AIS en Région bruxelloise.

### 7.5.4. Les allocations

Il existe aujourd'hui deux types d'allocations fournies en tant qu'aides au logement : l'allocation loyer<sup>173</sup> et l'allocation de relogement<sup>174</sup>.

#### L'ALLOCATION LOYER

L'allocation loyer est destinée aux personnes inscrites sur la liste d'attente pour un logement social auprès de la SLRB. Elle vise à combler (partiellement) la différence entre le loyer payé et celui qui serait payé en logement social, dans l'attente de l'attribution d'un logement de ce type. Pour bénéficier de cette allocation, le demandeur doit pouvoir se prévaloir d'au moins six titres de priorité<sup>175</sup>, respecter des conditions de revenus (et ne pas être propriétaire d'un bien immobilier) ainsi que certaines autres conditions relatives au logement occupé<sup>176</sup>. L'allocation peut, sous conditions, être octroyée durant 5 ans, renouvelable une fois. Selon le type de famille, elle varie entre 130 et 173 euros par mois, avec une majoration de 22 à 43 euros par mois par enfant.

Les conditions d'octroi de l'allocation loyer ont été assouplies en octobre 2021, entre autres en réduisant le nombre de points de priorité nécessaires pour prétendre à l'allocation, mais aussi en supprimant le critère relatif au montant du loyer payé<sup>177</sup>. En octobre 2021, seuls 404 ménages avaient bénéficié d'une allocation, octroyée sous l'ancien régime d'octroi ; en 2022 (au cours des 12 mois), ce nombre est passé à 7513<sup>178</sup>. Sur base d'un

170 Chiffre transmis par perspective.brussels (Connaissance Territoriale).

171 Certaines AIS ne travaillent toutefois qu'avec des contrats de 9 ans minimum. Pour avoir droit à des primes à la rénovation, le contrat doit également être de neuf ans.

172 Sur la base du recensement effectué par la Fédération des Agences Immobilières Sociales (FEDAIS).

173 Arrêté du 15 juillet 2021 instituant une allocation loyer, en vigueur depuis le 01/10/2021.

174 Voir Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2013 instituant une allocation de relogement. Cet Arrêté a été complété et modifié par d'autres Arrêtés (23 janvier 2014 et 18 février 2016).

175 Ces titres de priorité sont accordés au ménage en vertu de l'Arrêté du 26 septembre 1996 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale et par les sociétés immobilières de service public. À titre d'exemple, un ménage ayant dû quitter son logement pour cause d'insalubrité se voit accorder 5 points de priorité, un ménage comptant au moins une personne reconnue handicapée se voit accorder deux points de priorité, de même que certains ménages avec enfants à charge, etc.

176 Par exemple : on ne peut bénéficier d'une allocation loyer pour un logement mis en location par une Agence Immobilière Sociale ou une Société Immobilière de Service Public.

177 Avant la révision, le loyer effectivement payé ne devait pas dépasser un certain plafond pour que le ménage puisse bénéficier de l'allocation loyer.

178 Source : Bruxelles Logement.

article datant du mois d'août 2023, 9 000 allocations loyers auraient été octroyées<sup>179</sup>.

### L'ALLOCATION DE RELOGEMENT

L'allocation de relogement est destinée aux personnes qui changent de logement pour cause d'insalubrité, de taille inadaptée du logement à la taille du ménage, d'inadaptation due à la mobilité ou l'âge des locataires, ou aux personnes qui sortent de certaines situations de sans-abrisme. Pour bénéficier de cette allocation, le demandeur doit respecter certaines conditions de revenus, et l'ancien logement ainsi que le nouveau doivent respecter certaines caractéristiques relatives à la salubrité ou à son caractère adapté. L'allocation de relogement prend deux formes : l'aide au déménagement et l'aide au loyer. Ces aides peuvent être cumulées. L'aide au loyer peut être accordée pour une période de 5 ans et peut éventuellement être renouvelée (avec un montant inférieur) ou accordée à durée indéterminée pour les personnes âgées ou les personnes porteuses d'un handicap.

L'allocation de relogement relative à l'aide au déménagement varie de 984 euros à 1279 euros selon le nombre de personnes à charge dans le ménage. L'aide au loyer correspond à la différence entre le montant du loyer effectivement payé et le tiers des revenus mensuels du ménage. Elle est plafonnée à 190 euros pour une personne isolée et à 286 euros pour les plus grands ménages.

En 2022, 2 879 ménages ont bénéficié d'une allocation de relogement (loyer et/ou déménagement). Ce nombre est inférieur (-12 %) à la situation de 2021, année durant laquelle 3 263 ménages avaient bénéficié de cette aide. Cette diminution s'explique sans doute en partie par l'accès facilité à l'allocation loyer. Entre 2020 et 2021, le nombre de ménages ayant bénéficié d'une allocation de relogement avait par contre augmenté de 2,5 %<sup>180</sup>.

179 <https://be.brussels/fr/propos-de-la-region/structure-et-organisation/parlement-ministres/le-gouvernement-regional/nawal-ben-hamou/presse-et-actualites-de-nawal-ben-hamou/un-apres-le-lancement-de-lappel-9000-allocations-loyer-attribuees-bruxelles>

180 Bruxelles Logement.

## 7.6. LA QUALITÉ DES LOGEMENTS

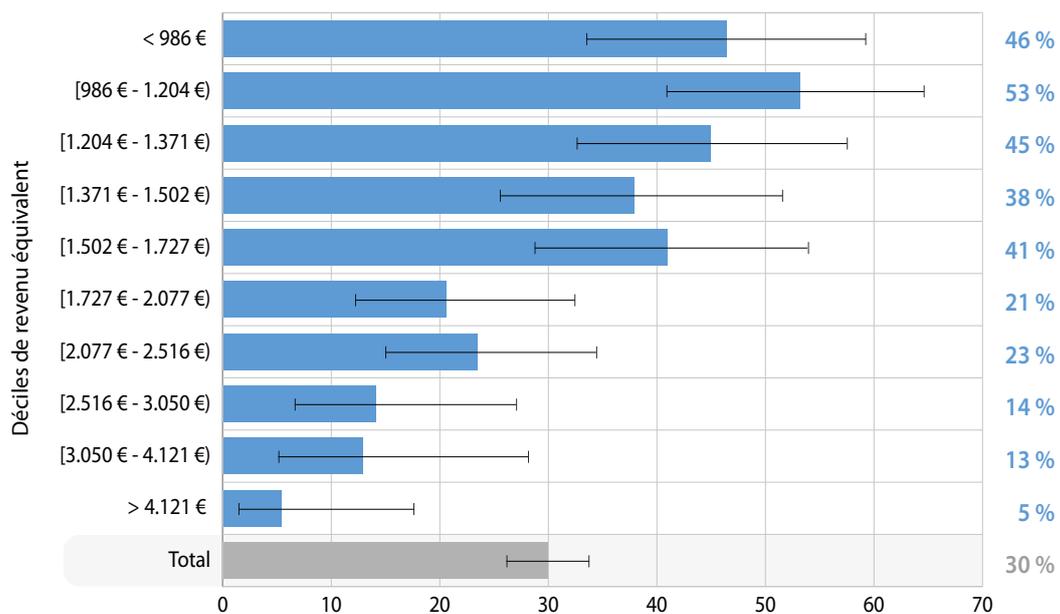
### 7.6.1. Surpeuplement

Les données de l'enquête UE-SILC 2022 permettent d'estimer la part des logements bruxellois qui peuvent être considérés comme surpeuplés<sup>181</sup>. Les conséquences du surpeuplement du logement sont multiples et dépassent la simple question du confort de vie. Le surpeuplement impacte la santé (entre autres des problèmes de santé mentale du fait du stress induit, ou des pathologies respiratoires du fait de phénomènes de condensation et d'humidité de l'air<sup>182</sup>), les modes d'alimentation (via l'incapacité/la difficulté à conserver et cuisiner des aliments frais<sup>183</sup>), la réussite scolaire (via l'incapacité à disposer d'un espace pour étudier, faire ses devoirs ...<sup>184</sup>), etc.

À Bruxelles, 30 % de la population vit dans un logement surpeuplé (en considérant la définition du surpeuplement de Statbel, voir annexe 10.2). Il s'agit d'une proportion bien supérieure à celles de la Flandre (3 %) et de la Wallonie (4,5 %)<sup>185</sup>. En outre, parmi l'ensemble des enfants et adolescents, près de la moitié (47 %) vivent dans un ménage surpeuplé en Région bruxelloise (contre 6 % en Flandre et 7 % en Wallonie) en 2022 (non illustré).

Chez les Bruxellois en situation de risque de pauvreté, environ la moitié de la population vit dans un logement trop exigu. Cette proportion diminue au fur et à mesure que les revenus augmentent. Le surpeuplement des logements concerne, en proportion, près de dix fois moins les Bruxellois du dernier décile de revenus (7-18).

7-18 Part de la population vivant dans un logement surpeuplé selon le décile de revenu, 2022



Source : EU-SILC 2022 ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

181 Pour des raisons de respect de la vie privée, les données de l'enquête SILC utilisée dans ce Baromètre social regroupent en une catégorie les logements de 6 pièces et plus. Dans de rares cas, le surpeuplement peut donc être surestimé. C'est le cas si un logement est repris dans la catégorie "6 pièces" alors qu'il en compte en réalité davantage. Néanmoins, ces cas sont sans doute marginaux : le taux de surpeuplement des logements de grande taille ("6 pièces") est de moins de 3 %. Il y a donc une fraction de ces 3 % qui sont potentiellement considérés (à tort) comme surpeuplés.

182 En France, les personnes habitant dans des logements suroccupés se déclarent 1,4 fois plus fréquemment en mauvaise santé (Madec, 2016).

183 Petit et al. (2017).

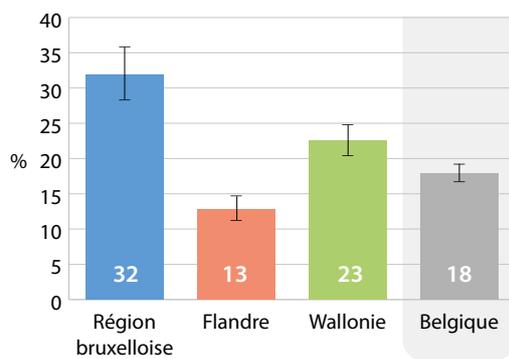
184 Gouyon (2006).

185 Cette spécificité de la Région bruxelloise s'explique en partie par son caractère urbain, mais pas uniquement. En ne considérant que les communes urbaines de Flandre et de Wallonie, la part de la population vivant dans un logement surpeuplé est de 6,6 % en Flandre et 7 % en Wallonie, soit toujours bien moins qu'à Bruxelles.

## 7.6.2. Salubrité et difficulté à chauffer son logement

À Bruxelles, selon les données de l'enquête EU-SILC, près de 32 % de la population vit dans un logement qui présente des défauts importants, tels que des problèmes d'humidité, de fuites dans la toiture, un manque de lumière ou l'absence de sanitaires à l'usage unique du ménage<sup>186</sup>. Il s'agit d'une valeur importante, supérieure à ce qui s'observe dans les autres régions (7-19). Cette valeur est liée à la part importante de ménages bruxellois (24 %) qui déclarent des problèmes d'humidité dans leur logement. Les causes d'humidité dans un logement sont multiples : défaut de conception du bâtiment, absence de ventilation, qualité des matériaux utilisés, surpopulation du logement, etc.

**7-19 Part de la population vivant dans un logement avec des problèmes de salubrité selon la région, 2022**

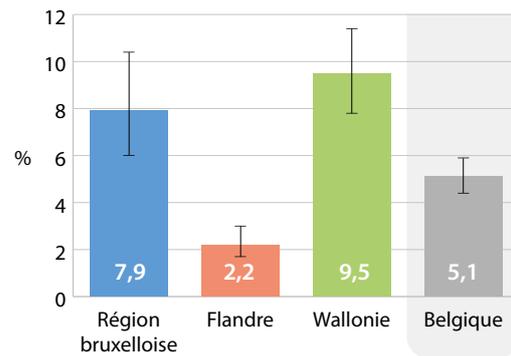


Note : Un logement avec des problèmes de salubrité est défini ici comme un logement avec des fuites dans la toiture, des problèmes d'humidité, des boiseries pourries, trop sombre ou ne disposant ni de toilette ni de douche/baignoire à l'usage exclusif du ménage.

Source : UE-SILC 2022 ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Par ailleurs, en Région bruxelloise, 8 % de la population n'est pas en mesure de chauffer suffisamment son logement, contre 2 % en Flandre et 9,5 % en Wallonie (7-20). Cette difficulté peut s'expliquer à la fois par la qualité de logement (en particulier son isolation thermique), les revenus du ménage et le coût de l'énergie.

**7-20 Part de la population ayant des difficultés à chauffer son logement selon la Région, 2022**



Source : UE-SILC 2022 ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

186 Il existe plusieurs manières de définir l'inadéquation ou la salubrité du logement. Statbel utilise, pour son indicateur relatif aux logements inadéquats, la part de la population vivant dans un logement ayant soit des fuites dans la toiture, soit des murs, sols ou fondations humides, soit de la pourriture dans les châssis de fenêtre ou le sol. Nous avons donc rajouté à cette définition deux dimensions, relatives à l'éclairage du logement et la présence de sanitaires à usage exclusif du ménage.

### 7.6.3. Les certificats PEB

Les données administratives permettant de caractériser les performances énergétiques des logements sont parcellaires. Selon Bruxelles Environnement, en 2020, seule la moitié des habitations individuelles ont été certifiées du point de vue de leurs performances énergétiques<sup>187</sup>. Ces certificats sont exigés en cas de vente ou de mise en location du logement. Il n'est donc pas obligatoire de disposer d'un certificat PEB pour un logement qui n'aurait pas été récemment mis en location ou vendu. Par ailleurs, le certificat PEB délivré au moment d'une vente (ou d'une location) peut ne pas avoir été mis à jour après la réalisation de travaux de rénovation, par exemple consécutifs à l'achat. En Région bruxelloise, en 2020 et selon les données de Bruxelles Environnement, 35 % des logements pour lesquels il existait un certificat avaient un PEB de la première catégorie (A - D), 20 % de la deuxième (E), et 45 % de la dernière (F-G)<sup>188</sup>.

Notons que les loyers indicatifs de référence<sup>189</sup> en vigueur à Bruxelles sont impactés par les performances énergétiques des bâtiments. Ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs, un appartement de deux chambres avec un certificat PEB A a un loyer de référence de 20 % supérieur à celui d'un appartement ayant un PEB E, et de 23 % à un appartement ayant un PEB G.

## 7.7. PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

La facture de gaz et d'électricité représente une dépense importante pour les ménages. Outre le coût de l'énergie, des revenus insuffisants ou la présence de logements vétustes et mal isolés, viennent impacter un grand nombre de ménages qui se retrouvent confrontés à la précarité énergétique (c.-à-d. qu'ils rencontrent des difficultés particulières pour satisfaire leurs besoins élémentaires en énergie) (Huybrechts, Meyer et Vranken, 2011). L'augmentation des prix de l'énergie en 2021 et 2022 a amplifié cette problématique, en grevant non seulement le budget des plus précaires, mais aussi celui des classes moyennes, des indépendants, etc. En plus de l'impact sur le budget et les problématiques de surendettement, les situations de privation qu'implique la précarité énergétique (que ce soit pour se chauffer, s'éclairer, disposer d'eau chaude, etc.) affectent la santé physique et mentale, la situation professionnelle, le parcours scolaire des enfants, etc. (voir Delvaux et Grévisse, 2017).

### 7.7.1. Ménages en précarité énergétique

Le Baromètre de la précarité énergétique (Meyer et Coene, 2023a) est basé sur les données de l'enquête EU-SILC 2021. Ainsi, les données utilisées datent de 2021 alors que les prix des énergies ont commencé à s'envoler au second semestre 2021. *“Les effets sur les factures énergétiques ne se sont pas fait ressentir immédiatement ; seule une*

#### ENCADRÉ 7-3 : INDEXATION ET PEB EN RÉGION BRUXELLOISE

Entre octobre 2022 et jusqu'au 13 octobre 2023, dans le cadre de la flambée des prix de l'énergie, une mesure provisoire impliquait que l'indexation des loyers pour les logements à forte consommation d'énergie était soumise à des restrictions importantes.

À partir du 14 octobre 2023, l'indexation pour les logements locatifs ayant un certificat PEB E, F et G est à nouveau autorisée, mais selon une formule adaptée (facteur de correction). Pour pouvoir indexer le loyer (et si le bail ne l'exclut pas), le propriétaire-bailleur devra être en conformité avec la législation régionale en matière de baux, à savoir : (1) Avoir enregistré son contrat de bail et (2) Avoir communiqué au locataire un certificat PEB du bien mis en location.

Pour plus d'infos : <https://logement.brussels/>

187 Il s'agit donc de la part des habitations pour lesquelles il existe un "certificat PEB". Voir Bruxelles Environnement (2021).

188 Source : Bruxelles Environnement.

189 Ce loyer de référence est lui-même calculé sur base d'un échantillon de loyers réellement pratiqués. Il s'agit du résultat d'une modélisation mathématique du loyer selon l'état du marché locatif entre 2017 et 2020. Pour plus de détails, voir : <https://loyers.brussels/a-propos-des-loyers-de-reference>

minorité des ménages a subi directement la hausse des prix énergétiques en 2021. Au niveau fédéral, l'élargissement temporaire du tarif social spécifique aux **bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)** a vraisemblablement joué un rôle majeur de bouclier pour une grande partie des ménages vulnérables".

Ce Baromètre met en évidence que 27 % des ménages bruxellois connaissaient, en 2021, une certaine forme de précarité énergétique : facture énergétique trop élevée par rapport au revenu disponible, limitation de la consommation énergétique en deçà des besoins de base<sup>190</sup>, difficultés à chauffer correctement le logement. Cette proportion est encore plus élevée en Wallonie (29 %), mais nettement inférieure en Flandre (15 %). La précarité énergétique va souvent de pair avec le fait de vivre dans un logement de mauvaise qualité (avec par exemple des fuites dans le toit, de l'humidité, une mauvaise isolation, etc.).

De manière générale, les locataires – et en particulier les locataires de logements sociaux – sont plus souvent touchés que les propriétaires. Les types de ménages les plus impactés par la précarité énergétique sont les personnes isolées âgées et les familles monoparentales (non illustré).

Le fait de vivre dans un ménage sans revenu du travail augmente fortement le risque d'être en précarité énergétique, bien que la part des ménages avec un revenu du travail concernés par cette problématique reste significative. Les ménages qui vivent avec un revenu situé sous le **seuil de risque de pauvreté** sont surexposés à la précarité énergétique. Mais les ménages issus de la classe moyenne "inférieure" (dont les **revenus équivalents** sont compris entre 60 % et 80 % de la médiane), sont également touchés de façon importante.

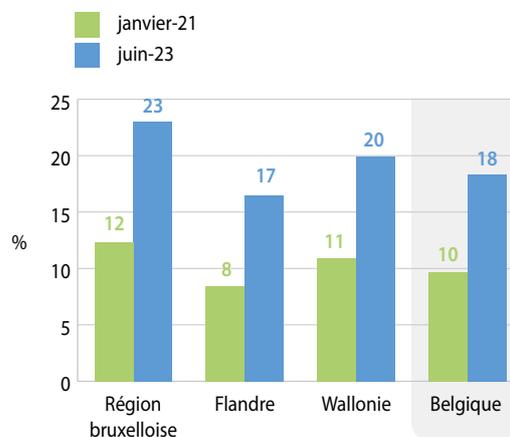
### 7.7.2. Ménages bénéficiaires du tarif social

Il existe différentes mesures (fédérales et régionales) pour soutenir les personnes en situation de difficulté de paiement de leur facture d'énergie. Pour la Région bruxelloise, ces mesures sont reprises sur le site du Centre d'Appui Social Energie (CASE)<sup>191</sup> ou de Brugel<sup>192</sup>.

Le **tarif social fédéral** pour l'énergie constitue l'une des mesures phares visant à aider certaines catégories de ménages (bénéficiaire du RIS, de la GRAPA, ou d'une **allocation aux personnes handicapées**, locataires de logements sociaux, etc.) à payer leur facture énergétique. Il donne droit à un tarif réduit pour l'électricité et/ou le gaz naturel, identique dans toute la Belgique, quel que soit le fournisseur d'énergie ou le gestionnaire de réseau. Dans le cadre de la crise du Covid-19 suivie de la crise énergétique, ce droit a été étendu du 1<sup>er</sup> février 2021 au 30 juin 2023 aux **bénéficiaires de l'intervention majorée** pour les soins de santé (BIM).

En juin 2023, la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) dénombrait 122 605 clients résidentiels avec le tarif social fédéral pour l'électricité en Région bruxelloise. Parmi eux, 88 431 bénéficiaient du tarif social pour le gaz également. Le nombre de clients résidentiels a environ doublé suite à la mesure temporaire d'extension aux BIM. En effet, en janvier 2021 (donc avant l'extension aux BIM), 62 175 ménages bénéficiaient du tarif social, dont 47 673 pour le gaz.

7-21 Pourcentage de clients résidentiels bénéficiaires du tarif social fédéral pour l'électricité, janvier 2021 et juin 2023, Belgique et régions



Note : Ces chiffres couvrent encore les BIM ; ils sont deux fois plus élevés en juin 2023 qu'avant la mesure de crise. Celle-ci ayant pris fin au 30 juin 2023, un retour au niveau d'avant mesure est attendu quant au nombre de bénéficiaires.

Source : Tableau de bord de la CREG, janvier 2021 et juin 2023

190 Pour ces deux indicateurs (facture énergétique trop élevée par rapport aux revenus et limitation de consommation en deçà des besoins de base), la méthodologie repose sur la détermination d'un seuil (ratio des dépenses énergétiques dans les revenus disponibles) au-delà duquel la part des dépenses énergétiques dans les revenus est jugée trop élevée par rapport au niveau de l'ensemble de la population. À l'instar du seuil de risque de pauvreté, il s'agit d'un seuil relatif, déterminé en fonction du ratio médian au sein de la population belge. Pour plus d'informations, voir Meyer et Coene (2023a).

191 [www.socialenergie.be](http://www.socialenergie.be)

192 [www.brugel.brussels/actualites/hausse-des-prix-de-lenergie-514](http://www.brugel.brussels/actualites/hausse-des-prix-de-lenergie-514)

L'augmentation du nombre de ménages bénéficiaires du tarif social suite à la mesure temporaire d'extension aux BIM est probablement principalement due à l'accès au tarif social de personnes qui ont le statut BIM "revenus" (les BIM "statut" avaient déjà, du moins en partie, souvent droit au tarif social avant l'élargissement). Cela concerne notamment les pensionnés et les familles monoparentales en difficulté financière, ou tout ménage dont le revenu ne dépasse pas environ 25 000 euros bruts par an, augmenté d'environ 5 000 € par membre supplémentaire du ménage. Avec la fin de la mesure, il est attendu de revenir au nombre de bénéficiaires d'avant crise (environ 12 % des clients résidentiels), ce qui n'est pas sans conséquences financières pour les personnes concernées.

### 7.7.3. Le statut de client protégé bruxellois

On distingue les clients protégés fédéraux (qui ont droit au tarif social fédéral, cf. supra), et les clients protégés régionaux. La Région bruxelloise ainsi que la Wallonie ont mis en place un statut de client protégé, étendu à d'autres catégories de ménages que ceux qui bénéficient du tarif social fédéral. Ces ménages protégés régionaux

bénéficient également du tarif social spécifique gaz ou électricité sous certaines conditions. Le statut de client protégé bruxellois est un système de protection à durée limitée visant à éviter la coupure au client endetté en situation d'impayés auprès de son fournisseur d'énergie commercial. Sibelga devient alors le fournisseur social et le contrat de fourniture avec le fournisseur commercial est suspendu. Après paiement de la dette, le client retourne chez son fournisseur commercial.

Pour bénéficier du statut de client protégé bruxellois, quatre conditions cumulatives doivent être réunies :

- Avoir une dette vis-à-vis du fournisseur actuel d'énergie ;
- Avoir reçu un rappel de paiement du fournisseur d'électricité et/ou de gaz (ou toute autre preuve de dettes comme par exemple une mise en demeure)<sup>193</sup> ;
- Être résident bruxellois ;
- Ne pas dépasser un certain plafond de revenus. Depuis avril 2022, de nouveaux plafonds de revenus ont été définis suite aux mesures régionales adoptées par le Gouvernement bruxellois en vue d'aider les ménages confrontés à la hausse des prix de l'énergie<sup>194</sup>.

7-22 Évolution du nombre de clients protégés bruxellois, électricité et gaz, janvier 2018 – mai 2023



Note : Pour connaître le nombre total de ménages concernés, on ne peut additionner les clients protégés pour l'électricité et le gaz, car généralement, les clients protégés pour l'électricité le sont aussi pour le gaz lorsque leur logement est équipé en gaz. Le nombre total de clients protégés peut donc être approché par le nombre de clients protégés pour l'électricité, soit 6 902 (dont 4 925 également pour le gaz) en mai 2023.

Source : Brugel

193 En effet, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il fallait avoir reçu nécessairement une mise en demeure du fournisseur d'énergie pour pouvoir prétendre au statut. Mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, dès réception d'un rappel de paiement, la personne entre dans les conditions (source : Brugel).

194 Il est estimé que 70 à 80 % de la population bruxelloise pourrait prétendre à ce statut au regard de son niveau de revenus (source : Social Energie).

La figure **7-22** présente l'évolution du nombre de clients protégés régionaux en Région bruxelloise. Avant le deuxième semestre 2022, le nombre de clients protégés est resté relativement stable en Région bruxelloise (un peu plus de 2 000 ménages pour l'électricité). Suite à la réforme de mars 2022, une forte hausse est observée (environ 7 000 ménages sont concernés) étant donné l'élargissement de la fourchette de revenus qui y donnent accès.

#### **ENCADRÉ 7-4 : RÉVISION DE L'ORDONNANCE CONCERNANT LE MARCHÉ DE L'ÉNERGIE EN RÉGION BRUXELLOISE ET INTRODUCTION DE LA FOURNITURE GARANTIE**

Une révision de l'Ordonnance en la matière a été adoptée par le Gouvernement bruxellois en mars 2022. Cette modification introduit, entre autres, la création d'un service universel sous la forme d'une "fourniture garantie". Les ménages endettés seront facturés au tarif social auprès du fournisseur de dernier ressort (Sibelga), et ce pour une durée de douze mois renouvelable, et ils pourront bénéficier d'un soutien possible du CPAS. Le statut de client protégé a été réformé et étendu (modification des plafonds de revenus qui y donnent droit et automatisation partielle du statut pour certaines catégories de personnes endettées).

L'objectif de ces changements est double : réduire les risques de coupures d'énergie d'une part, et faire revenir les fournisseurs en Région bruxelloise d'autre part (actuellement restreint étant donné le manque "d'attractivité" du marché bruxellois). L'obligation d'un passage devant le juge de paix pour le fournisseur d'énergie qui souhaite rompre son contrat avec un client en défaut de paiement est maintenue dans la nouvelle mouture de l'Ordonnance. Cette dernière prévoit également la suppression progressive des limiteurs de puissance, qui ne concerne plus que 2 716 ménages en mai 2023, contre plus de 27 000 ménages avant mars 2022.

#### **7.7.4. Les clients "hivernaux" & "end of contract" et les coupures**

Certains ménages n'ont pas eu recours à temps au statut de client protégé. S'ils sont en situation d'endettement important vis-à-vis de leur fournisseur commercial, ou encore qu'ils se retrouvent sans fournisseur, ils risquent dans certains cas une coupure de gaz et/ou d'électricité, sauf pendant la période hivernale.

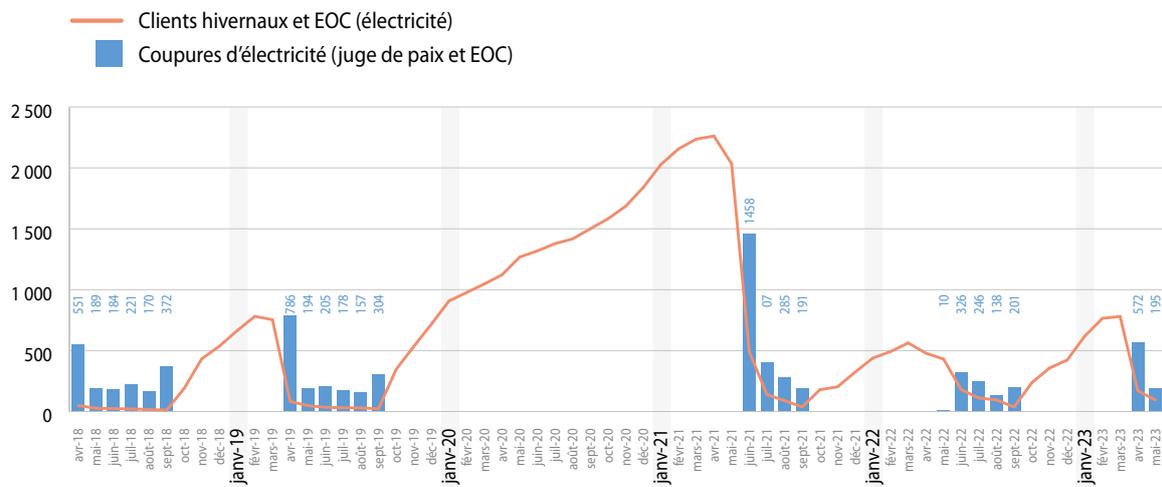
Les "clients hivernaux" et "end of contrat (EOC)" sont les clients pour lesquels une coupure a été décidée soit par la justice de paix soit pour non-reconduction du contrat (et qui n'ont pas établi de contrat auprès d'un autre fournisseur). Cette coupure ne peut être exécutée pendant la période hivernale, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars. Sibelga doit assurer la continuité de la fourniture au tarif social spécifique du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 31 mars (fin de la trêve hivernale). Ces clients subissent une coupure au 1<sup>er</sup> avril s'ils n'ont pas repris un contrat auprès d'un fournisseur commercial.

Dans le cadre de la crise du Covid-19, un moratoire provisoire sur les coupures de gaz et électricité ainsi que les coupures d'eau a été mis en place. L'interdiction de procéder à des coupures pendant le confinement a été prolongée entre les deux périodes hivernales - pendant laquelle elle est d'office d'application - et a donc été étendue sur toute l'année 2020. Le moratoire a pris fin en mai 2021.

Comme l'indiquent les figures ci-dessous, le nombre de clients hivernaux et "end of contract" (EOC) a augmenté chaque mois de façon très importante, respectivement pour l'électricité et le gaz (7-23 et 7-24). Les mois qui ont suivi la fin du moratoire sur les coupures de gaz et d'électricité (pendant la crise du Covid-19), 2 341 ménages ont subi une coupure de courant en Région bruxelloise – entre juin et septembre 2021. Entre mai et septembre 2022, au moment de la flambée des prix énergétiques, 921

ménages ont subi une coupure d'électricité. Enfin, en avril et mai 2023, pas moins de 767 ménages ont subi une coupure. Ces chiffres sont importants, et supérieurs à ceux observés en avril et mai 2022. Néanmoins, ils sont proches de ceux observés en 2019 à la même période. Ainsi, la flambée des prix de l'énergie ne s'est pas traduite par une augmentation proportionnelle des coupures. Ces coupures d'électricité sont également assorties dans la plupart des cas d'une coupure de gaz.

### 7-23 Évolution mensuelle du nombre de clients "hivernaux" et "End of Contract" (EOC) pour l'électricité, et des coupures d'électricité, avril 2018 – mai 2023

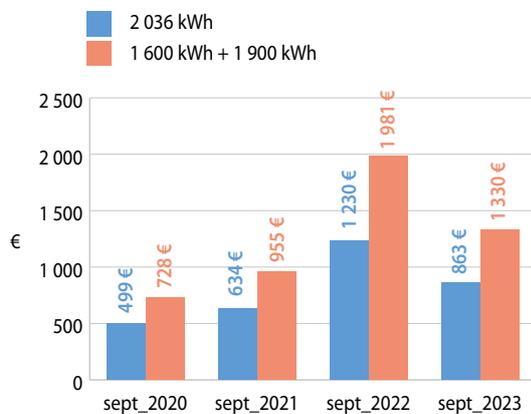


### 7.7.5. Évolution des prix

C'est dans un contexte de précarité énergétique importante qu'est venue s'ajouter la flambée des prix de l'énergie, amorcée en 2021 et ayant atteint un pic en 2022. Celle-ci a fait suite à l'augmentation de la demande mondiale (reprise post-crise Covid-19 notamment) et fut largement accentuée, en 2022, par la guerre en Ukraine. Au cours des premiers mois de 2023, les prix ont baissé, se rapprochant de leur niveau d'avant crise.

Cette flambée des prix a eu des impacts importants sur la facture moyenne des Bruxellois en termes de charges. En effet, celle-ci a plus que quadruplé pour le gaz et plus que doublé pour l'électricité entre septembre 2020 et septembre 2022 (7-25) et (7-26)). En septembre 2023, la facture moyenne a baissé par rapport à 2022, mais elle reste supérieure à ce qui prévalait avant la crise.

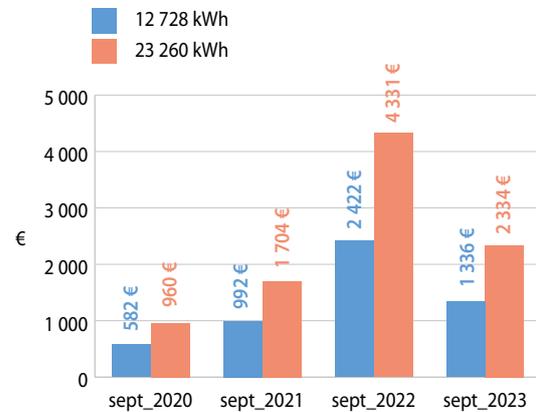
**7-25** Facture annuelle moyenne pour l'électricité, selon le profil de consommation\*, Région bruxelloise, septembre 2020-2023



Note : \* 2 036 kWh : consommation d'électricité d'un client médian bruxellois disposant d'un compteur mono-horaire ; 1 600 kWh + 1 900 kWh : consommation d'électricité d'un client moyen disposant d'un compteur bi-horaire.

Source : Brugel

**7-26** Facture annuelle moyenne pour le gaz, selon le profil de consommation\*, Région bruxelloise, septembre 2020-2023



Note : \* 12 728 kWh : consommation de gaz d'un client médian bruxellois ; 23 260 kWh : consommation de gaz d'un client moyen.

Source : Brugel

## 7.8. PRÉCARITÉ HYDRIQUE

La précarité hydrique fait référence à une situation dans laquelle une personne n'a pas accès à une eau suffisante (en quantité ou en qualité) impliquant qu'elle n'est pas en mesure de répondre à ses besoins de base (en termes d'alimentation, d'hygiène corporelle et de logement). "En Belgique, la précarité hydrique résulte principalement d'un revenu trop faible, d'une facture d'eau trop élevée et d'un logement de mauvaise qualité" (Van Vooren, 2018).

Dans les trois régions, la facture d'eau a augmenté de façon importante ces dernières années en termes réels, c'est-à-dire à un rythme nettement supérieur à celui de l'indice santé. De nouveaux tarifs ont été introduits pour la période 2022-2026 en Région bruxelloise. Pour une consommation moyenne d'un ménage de deux personnes, la hausse du prix (entre janvier 2022 et janvier 2023) se traduira par une hausse de 15 % de la facture annuelle, soit une augmentation de l'ordre de 39 €. Pour ce type de ménage, la facture moyenne au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est donc de l'ordre de 299 € à la place de 260 €. Ces tarifs évolueront ensuite de 4 % en 2023 et ensuite de 2 % chaque année de 2024 à 2026. Malgré cette augmentation, les prix resteront inférieurs à ceux en vigueur en Flandre et en Wallonie<sup>195</sup>.

Contrairement à l'énergie, la consommation par personne en eau ne varie pas selon le niveau de revenu en Région bruxelloise : les ménages en situation de pauvreté ne consomment pas moins d'eau que les ménages riches (May *et al.*, 2021). La consommation en eau (et donc la facture) dépend par compte de la taille du ménage.

La précarité hydrique<sup>196</sup> "financière" toucherait 22 % des ménages bruxellois en 2021, contre 19 % en Wallonie, et 9 % en Flandre (Meyer et Coene, 2023b). La majorité des ménages en situation de précarité hydrique sont aussi en situation de précarité énergétique. Il faut souligner, comme pour la précarité énergétique, que ce pourcentage se base sur la consommation des ménages au sein de leur logement. Les personnes sans domicile, nombreuses en Région bruxelloise, pour qui l'accès à l'eau est encore plus problématique, ne sont pas comptabilisées<sup>197</sup>.

Pour les personnes qui présentent des difficultés pour payer leur facture d'eau, certaines options de paiement sont proposées par VIVAQUA, dont le Fonds Social et les plans de paiement (paiement étalé sur plusieurs mois). En 2020, 28 856 facilités de paiement domestique (plans de paiement et reports de paiement) ont été octroyées par VIVAQUA. En proportion, environ 8,5 % des factures d'eau des "abonnés domestiques" ont fait l'objet de facilités de paiement en 2020. Entre le 01/01/2021 et le 15/11/2021, 26 480 facilités de paiement ont été octroyées. Le montant des factures échues impayées au 30/09/2021 était de 57,6 millions € (date de paiement au 31/10/2021)<sup>198</sup>. Au moment de la rédaction du présent Baromètre social, l'actualisation de ces données n'est pas encore disponible auprès de VIVAQUA.

195 Source : Brugel

196 Le poids de la facture d'eau des ménages dans leurs revenus disponibles déduction faite du coût du logement a été comparé à un seuil jugé acceptable. Ce seuil est calculé sur l'ensemble de la population en Belgique et correspond au double du ratio médian entre les factures d'eau d'une part et les revenus disponibles déduction faite du coût du logement d'autre part. Le seuil en 2021 était de 2,1 % et seuls les ménages des 5 premiers **déciles de revenus** équivalents ont été pris en considération.

197 Voir à ce propos les articles relatifs au projet de recherche HyPer : <https://msh.ulb.ac.be/fr/team/lieu-integree/projet-hyper>

198 Le délai de paiement des factures est passé de 15 jours à 30 jours en juin 2021. Source des données : VIVAQUA.

## ENCADRÉ 7-5 : RÉFORME DE LA POLITIQUE DE L'EAU EN RÉGION BRUXELLOISE

Une nouvelle Ordonnance bruxelloise établissant un cadre pour la politique de l'eau est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les modifications incluent notamment l'abrogation de la tarification progressive qui tenait compte de la quantité d'eau consommée, en la remplaçant par une tarification linéaire pour tous. Par ailleurs, une intervention sociale "eau" en Région bruxelloise est mise en place, sous la forme d'un octroi d'une intervention dans la facture d'eau annuelle pour les ménages bénéficiant du statut BIM (part fixe de 5 € par ménage et part variable de 50 € par personne composant ce ménage). En outre, les coupures d'eau pour défaut de paiement seront désormais interdites, dans la continuité du moratoire mis en place dans le cadre de la crise du Covid-19. Les personnes en défaut de paiement qui en font la demande se verront proposer un plan "raisonnable" d'apurement de leur facture d'eau, avec un délai plus long qu'auparavant<sup>199</sup>. Ces différentes mesures visent à compenser dans une certaine mesure, l'augmentation du prix de l'eau dans la Région en 2022.

199 Pour un aperçu plus complet et résumé des mesures, voir notamment les informations reprises sur le site du Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale.

## 7.9. PERTE ET ABSENCE DE LOGEMENT

### 7.9.1. Expulsions domiciliaires

Le loyer pèse particulièrement lourd dans le budget des Bruxellois, en particulier des personnes en situation de pauvreté (cf. supra). En outre, les pertes de revenus subies par certains ménages dans le cadre de la crise du Covid-19, combinées à l'augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation qui a suivi, ont potentiellement impliqué des risques accrus de surendettement. Cela peut engendrer entre autres des problèmes d'arriérés de loyer. Les dettes de loyer qui s'accumulent peuvent résulter, à l'extrême, en une demande d'expulsion de la part du propriétaire.

L'obtention de données sur le nombre de personnes concernées par une procédure d'expulsion domiciliaire est particulièrement ardue, car il n'existe pas encore de base centralisée de données systématiques, exhaustives et validées, sur ce phénomène. Notons toutefois qu'une nouvelle ordonnance relative à la procédure d'expulsion domiciliaire proposée par le Gouvernement bruxellois a été votée (cf. encadré (7-6)), incluant la mise en place d'un monitoring des expulsions par perspective.brussels ; celui-ci s'effectuera sur base des jugements d'expulsion prononcés et qui lui seront communiqués par les greffes des Justices de Paix bruxelloises. À ce stade, le projet n'est pas encore opérationnel.

Le CPAS est en principe obligatoirement prévenu des demandes d'expulsions judiciaires (requêtes etc.) et, depuis peu, également des jugements. Pour pallier à l'absence de données disponibles relatives aux procédures et décisions judiciaires (jusqu'à présent), l'Observatoire de la Santé et du Social s'était tourné, dans le cadre de son Rapport Pauvreté 2018 sur les expulsions domiciliaires<sup>200</sup>, vers les 19 CPAS bruxellois. Sur la base des chiffres récoltés et d'une extrapolation des données manquantes, l'enquête avait permis d'avancer une estimation – à prendre avec prudence – d'environ **5 000 demandes d'expulsions** judiciaires par an.

Dans le cadre d'une étude de l'ULB (Bru-home), des chercheurs ont collecté des informations au sein des Justices de paix bruxelloises sur le nombre de jugements prononçant une expulsion pour l'année 2018. Cette année-là, **3 908 jugements d'expulsion ont été prononcés**. Cela revient à 11 jugements d'expulsion par jour. Rapportés au nombre de ménages, il y aurait 13 jugements d'expulsions pour 1 000 ménages locataires en Région bruxelloise<sup>201</sup>.

Par ailleurs, la chambre des huissiers de l'arrondissement de Bruxelles fournit une estimation du nombre d'expulsions effectives par an. Pour 2017, 2018, 2019 et 2020, les nombres d'expulsions effectives transmis par la chambre des huissiers

200 Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2019b.

201 Pour plus d'information : Godart et al. (2023) et <https://bru-home.ulb.be/>

(approximations) étaient respectivement de 600 (2017), 480 (2018), 508 (2019) et 249 (en 2020, hors période de moratoire). Dans le cadre de la crise du Covid-19, un moratoire empêchant d'organiser une expulsion domiciliaire judiciaire a ainsi été mis en place par le gouvernement bruxellois de mars 2020 à avril 2021. Étant donné qu'un certain nombre d'expulsions ont été reportées<sup>202</sup>, leur nombre est reparti à la hausse à la fin du moratoire : entre la fin du moratoire (soit mai 2021) à décembre 2021, 405 expulsions domiciliaires et 45 expulsions d'immeubles squattés ont été menées à terme. En 2022, 488 expulsions sont recensées par la chambre. Ainsi, de manière générale, le nombre d'expulsions apparaît relativement stable annuellement.

À noter que la trêve hivernale sur les expulsions, auparavant réservée aux locataires de logements sociaux, concerne à partir de 2023 tous les locataires des logements sociaux et privés situés en Région bruxelloise<sup>203</sup> (voir encadré 7-6). Les expulsions sont désormais interdites du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars.

Rappelons que derrière chaque procédure d'expulsion et, à l'extrême, chaque expulsion effective, se déroulent des drames humains aux conséquences multiples et aux effets souvent durables.

### 7-27 Estimation du nombre d'expulsions annuelles en Région bruxelloise (2018 pour les demandes et jugements, 2022 pour les expulsions effectives)



Source : Enquête auprès des CPAS bruxellois (demandes d'expulsions), ULB (jugements) et Chambre des huissiers de l'arrondissement de Bruxelles (expulsions effectives), complétés par d'autres sources parcellaires. Il faut garder à l'esprit que ces données sont à interpréter avec grande prudence : en l'absence de statistiques officielles sur les expulsions au moment de la rédaction de ce rapport, il s'agit d'un ordre de grandeur approximatif basé sur des données incomplètes.

### ENCADRÉ 7-6 : RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX EXPULSIONS DOMICILIAIRES EN RÉGION BRUXELLOISE

La réglementation relative aux expulsions domiciliaires a été récemment réformée en Région bruxelloise. Cette réforme comporte 4 axes principaux : une procédure d'expulsion adaptée (qui permet notamment au CPAS d'être davantage informé et impliqué), un moratoire hivernal généralisé sur l'ensemble des logements – publics et privés – situés en Région bruxelloise, la création d'un fonds de prise en charge des arriérés de loyers (alimenté par les amendes infligées aux propriétaires d'immeubles insalubres, aux auteurs de discriminations au logement et des frais administratifs liés à la délivrance d'attestations de contrôle de conformité), et la mise en place d'un monitoring des expulsions par perspective.brussels.

Plus d'informations sur : <https://logement.brussels/>

202 Notons que les expulsions de squat ont continué pendant la crise du Covid-19, car elles n'étaient pas concernées par le moratoire.

203 Ordonnance du 22 juin 2023 insérant dans le Code bruxellois du Logement les règles de procédure applicables aux expulsions judiciaires et modifiant les moyens affectés par et au profit du Fonds budgétaire de solidarité.

## 7.9.2. Sans “chez soi”

La perte ou l'absence d'un logement est souvent le résultat d'un parcours long et complexe. Le sans-abrisme découle dans certains cas d'une expulsion domiciliaire sans solution de relogement (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2019b).

Le fait d'avoir un domicile, un logement et une adresse constituent le socle de base pour l'octroi de droits sociaux et l'accès aux droits en général. L'absence ou la perte d'un logement, sans obtention d'une adresse de référence, s'avère lourde de conséquences en termes de nonaccès aux droits et d'exclusion des droits (Observatoire de la Santé et du Social, 2017).

La nuit du 8 novembre 2022, Bruss'help a effectué, pour la septième fois, un dénombrement des personnes sans-abri et mal logées en Région bruxelloise. Ce dénombrement est effectué tous les deux ans. Les données du recensement sont collectées au cours d'une nuit à travers trois canaux : le dénombrement dans l'espace public, la compilation des chiffres fournis par les services d'hébergement ou les services en relation avec les lieux occupés, et la collecte d'informations sur les parcours et les profils des personnes sans-chez-soi. Bruss'help rappelle que les chiffres rapportés constituent une sous-estimation de la réalité étant données les difficultés à saisir l'ensemble de la problématique, en particulier en ce qui concerne les personnes vivant dans des logements non-conventionnels et les personnes hébergées temporairement par des proches, faute de solution de logement (bruss'help.brussels, 2023).

Pas moins de 7 134 personnes ont été dénombrées le soir du 8 novembre, dont 34 % étaient sans-abri (dans les espaces publics – 809 personnes ont passé la nuit dehors ce soir-là – ou dans les centres d'hébergement d'urgence – 1 593 personnes), 21 % en foyers d'hébergement (en maisons d'accueil, logements de transit...), 34 % en logement inadéquat (SHNA<sup>204</sup>, occupations temporaires et squats), 5 % chez des tiers (sous-évalués), 4 % menacées d'expulsion (prévue dans les 30 jours suivant le dénombrement), et 2 % en institutions médicales (dont la sortie n'est/ne sera pas accompagnée de solution de relogement).

De nouvelles catégories ont été prises en compte lors de ce dénombrement, en l'occurrence les personnes hébergées temporairement chez des tiers, celles menacées d'expulsion, ainsi que celles en institution. Il convient donc de mesurer l'évolution par rapport à 2020 en excluant ces nouvelles catégories du compte. Sans ces dernières, le nombre de personnes recensées s'élève à 6 317 personnes en 2022, soit une augmentation de 19 % (plus de 1 000 personnes) par rapport au dénombrement précédent de novembre 2020). Par rapport au dénombrement de 2008, en quatorze ans, le nombre de personnes recensées a quadruplé (+314 %) en Région bruxelloise. Plus spécifiquement, le nombre de personnes sans-abri (qui ne constituent qu'une partie des sans “chez soi” recensés par bruss'help) a augmenté de façon encore plus importante (+377 %).

Concernant le profil des personnes sans-abri et mal logées, il s'agit de 44 % d'hommes, 18 % de femmes et 14 % d'enfants (soit près de 1 000 mineurs). L'information est manquante pour 24 % du groupe. En ce qui concerne les personnes vivant dans l'espace public, la proportion d'hommes grimpe à 73,5 %. Par ailleurs, une enquête par questionnaire auprès de structures d'aides (CPAS, New Samusocial...) a permis de mettre en évidence que 28 % des personnes pour lesquelles l'information était disponible n'avaient pas de titre de séjour (bruss'help.brussels, 2023).

204 Structures d'Hébergement Non Agréées.

# INTÉGRATION SOCIALE, PARTICIPATION ET FRACTURE NUMÉRIQUE

La dernière dimension abordée dans le Baromètre social est celle de l'intégration sociale et la participation d'une part (section 8.1) et la fracture numérique d'autre part (section 8.2).

## 8.1. CONTACTS SOCIAUX, PARTICIPATION SOCIALE ET CULTURELLE

Si les possibilités en termes de vie sociale et culturelle sont nombreuses en Région bruxelloise de par ses caractéristiques urbaines, ces possibilités ne sont pas également accessibles à tous.

L'importance des contacts sociaux dans le sentiment de bien-être et la qualité de vie est largement documentée. Dans ses travaux, le Bureau fédéral du Plan (BFP) notamment, montre l'importance des relations sociales comme déterminant du bien-être des personnes (BFP, 2017 et 2020 ; Joskin, 2017).

En Région bruxelloise, sur la base de l'enquête EU-SILC 2022, 14,5 % des Bruxellois vivent dans un ménage qui déclare être dans l'incapacité de retrouver des amis ou sa famille autour d'un verre ou d'un repas au moins une fois par mois en raison de difficultés financières, contre 6 % en Flandre et 12 % en Wallonie (8-1).

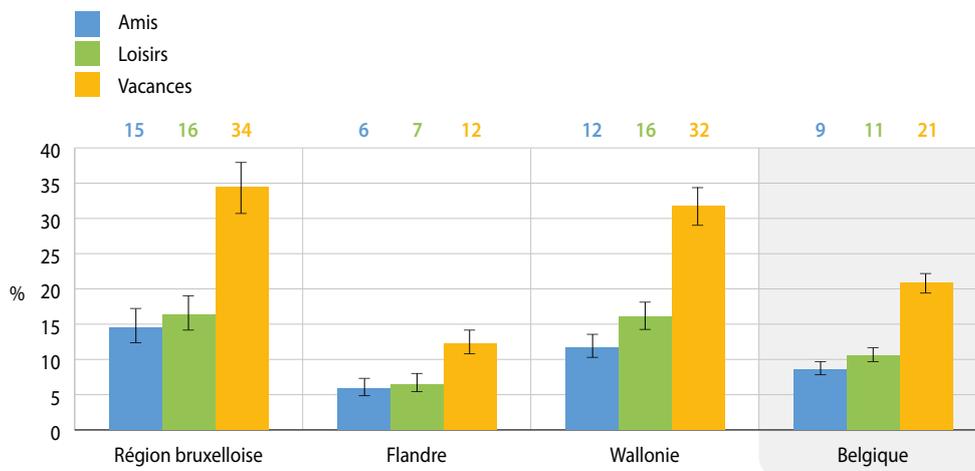
Concernant la participation sociale et culturelle, 16 % des Bruxellois vivent dans un ménage qui n'a pas les moyens de participer de manière régulière à une activité de loisirs (sport, cinéma, concert, etc.). Si ce pourcentage est équivalent en Wallonie, il est nettement plus bas en Flandre (6,5 %).

Par ailleurs, 34 % de la population bruxelloise vit dans un ménage qui ne peut se permettre de partir une semaine par an en vacances. Ce pourcentage est proche de celui de la Wallonie (32 %), mais nettement inférieur à celui de la Flandre (12 %).

Il existe d'importantes différences au sein de la population bruxelloise en termes de privations selon le niveau de revenus (8-2). Parmi les 20 % de Bruxellois les plus pauvres (premier quintile), environ un quart (25 %) déclarent être dans l'incapacité de retrouver des amis ou leur famille autour d'un verre ou d'un repas au moins une fois par mois en raison de difficulté financière, 28 % se privent de loisirs et 62 % ne peuvent se permettre de partir une semaine par an en vacances. Les inégalités sociales sont tout particulièrement marquées pour ce dernier indicateur.

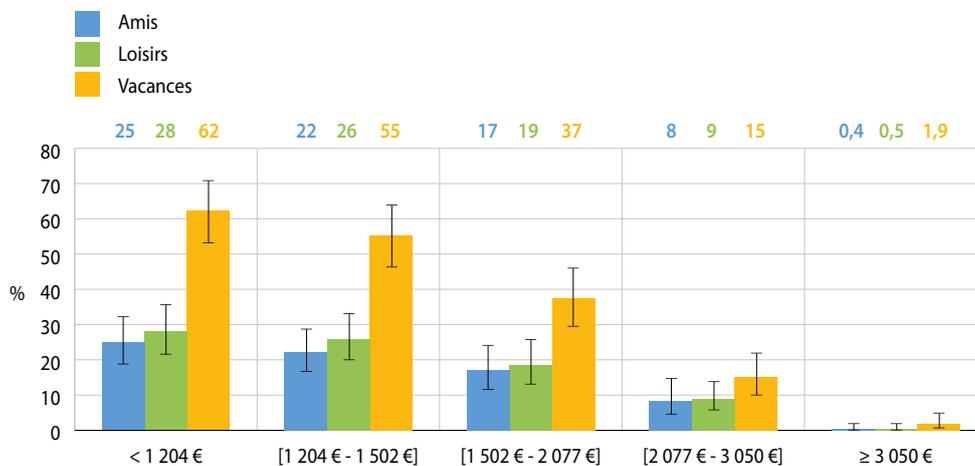
Les pourcentages de Bruxellois concernés par ces privations diminuent à mesure que les revenus augmentent. Mais ils restent élevés également pour les personnes qui se trouvent dans les deuxième et troisième quintiles de revenus (8-2).

**8-1 Part de la population dans l'incapacité, pour raisons financières, de retrouver des amis ou la famille autour d'un verre ou un repas une fois par mois, de participer de manière régulière à une activité de loisirs et de partir une semaine par an en vacances, par région, 2022**



Source : EU-SILC ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

**8-2 Part de la population bruxelloise dans l'incapacité, pour raison financière, de retrouver des amis ou la famille autour d'un verre ou un repas une fois par mois, de participer de manière régulière à une activité de loisirs et de partir une semaine par an en vacances, par quintile de revenus disponibles équivalents, 2022**



Source : EU-SILC ; calculs : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

## 8.2. DIGITALISATION ET FRACTURE NUMÉRIQUE

Avoir accès et pouvoir utiliser les technologies de l'information et de communications (TIC) est devenu quasiment indispensable à l'intégration sociale, la recherche d'emploi, la recherche documentaire, l'accès aux droits, etc. Certaines démarches administratives et activités quotidiennes sont facilitées, voire ne peuvent plus se faire que par l'utilisation d'un ordinateur, notamment via internet. Les difficultés d'accès et d'utilisation rencontrées avec ces technologies, combinées à la numérisation des services, peuvent contribuer de manière générale aux difficultés à faire valoir ses droits, et augmenter les inégalités et l'exclusion sociale (Mazet, 2017 ; Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2017 ; Noël, 2021).

La suppression des possibilités de se rendre au guichet ou de téléphoner peut s'avérer particulièrement problématique pour les personnes en précarité, et/ou qui ne maîtrisent ni le français ni le néerlandais, ou encore qui présentent des difficultés avec l'écrit. Environ un adulte sur dix présenterait des difficultés avec l'écrit à Bruxelles et en Wallonie (Galvan, 2022).

La fracture numérique d'ordre socioéconomique fait référence aux inégalités sociales dans l'accès aux TIC et dans leurs usages (cf. encadré 8-1). Celle-ci est fortement liée à la situation sur le marché de l'emploi, le niveau d'instruction et l'âge des personnes (Statbel).

De manière générale, que ce soit dans le cadre de l'enseignement, de l'activation des droits sociaux ou de la participation sociale, la crise du Covid-19 a fortement renforcé le processus de dématérialisation des services publics et privés aux personnes. Les exigences se sont amplifiées pour les personnes, tant en termes de nécessité d'accès aux outils (ordinateur, connexion internet...) que de la maîtrise des usages attendus de ceux-ci ; l'émergence rapide du "tout en ligne" a impliqué une nécessité d'accès et de maîtrise des technologies numériques dans tous les domaines : travailler, accéder à ses droits, obtenir de l'information, étudier, développer sa vie sociale...

### ENCADRÉ 8-1 : LA FRACTURE NUMÉRIQUE : UN TERME SIMPLE QUI RECOUVRE UNE RÉALITÉ PLURIELLE

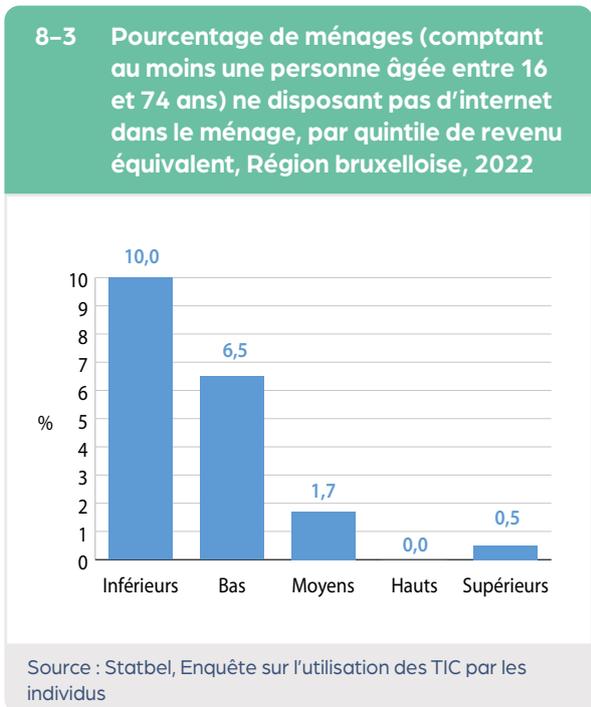
L'expression "fracture numérique" recouvre en réalité plusieurs phénomènes relatifs à l'utilisation des technologies numériques, qui ne se limitent pas au fait de disposer ou non de ces technologies. Outre les disparités relatives à l'accès à ces technologies, les disparités sont également liées à la nature de leurs usages et aux compétences nécessaires à leur appropriation durable et autonome (Brotcorne et Vendramin, 2021).

Brotcorne et Vendramin (2021) rappellent la pluralité des formes de ce phénomène, en distinguant trois types d'inégalité ou "degré" de fracture numérique :

- 1) La fracture numérique de *premier degré* fait référence aux écarts en termes d'accès aux technologies numériques (disponibilité des outils – ordinateur, smartphone, réseau internet), en incluant la question de la qualité de ces outils et de la connexion.
- 2) La fracture numérique de *deuxième degré* renvoie aux écarts en termes de compétences nécessaires à la maîtrise des technologies numériques ainsi qu'à l'intensité et à la nature des usages. L'inégalité en termes d'utilisation est pointée ici.
- 3) La fracture numérique de *troisième degré* fait référence aux écarts en termes de bénéfices sociaux effectifs tirés des usages des technologies numériques et d'internet, en particulier en termes de participation dans le domaine de l'éducation, l'emploi, les démarches administratives (accès aux droits), etc.

Aujourd'hui, si le nombre de personnes n'utilisant pas internet a tendance à diminuer (sur base des données d'enquêtes), le risque d'exclusion sociale pour les non-utilisateurs ou ceux qui présentent des difficultés d'utilisation tend quant à lui à augmenter de façon importante. Le Baromètre de l'inclusion numérique (Faure *et al.*, 2022) indique en effet que, si la crise a eu pour conséquence une augmentation de l'usage de ces technologies, les écarts selon les niveaux d'éducation et de revenus demeurent particulièrement importants.

Concernant l'accès aux TIC, des inégalités sociales fortes persistent en 2022, notamment concernant l'absence de disponibilité d'internet dans le ménage (8-3) ou l'absence de possession d'un ordinateur portable (8-4).



En Région bruxelloise, le manque de compétences numériques est de loin la raison la plus fréquemment évoquée par les ménages n'ayant pas accès à internet à domicile (45 % des ménages concernés). Le fait d'avoir accès à internet ailleurs que dans le ménage est cité comme la deuxième raison (25 %). Les autres raisons de ne pas avoir internet à domicile sont notamment liées aux frais élevés de connexion et aux coûts du matériel (IBSA, 2023c).

Par ailleurs, parmi les personnes faiblement scolarisées en Région bruxelloise, près de 6 sur dix ne possèdent pas d'ordinateur portable, contre un peu plus d'un sur dix chez les personnes hautement diplômées (8-4).



**Globalement, 38 % des Bruxellois (16-74 ans) ne possèdent que des compétences numériques faibles ou limitées, voire n'ont aucune compétence dans ce domaine** (IBSA, 2023c<sup>205</sup>). Ces personnes se trouvent en situation de vulnérabilité dans une société où la numérisation s'accélère et où le phénomène risque de s'amplifier (cf. encadré 8-2).

205 Sur base de l'enquête Statbel sur l'utilisation des TIC en 2022. Dans le cadre de son Plan régional d'appropriation du numérique 2021-2024, un baromètre annuel permettant de quantifier l'appropriation des outils et services numériques par les Bruxellois a été mis en place et est publié par l'IBSA.

### ENCADRÉ 8-2 : RÉFORME FÉDÉRALE VISANT À ACCROÎTRE LE RECOURS AUX TARIFS SOCIAUX DES SERVICES TÉLÉCOMS

L'un des obstacles au fait de disposer d'une connexion internet à domicile est le coût de l'abonnement. Il existe un tarif social pour la connexion internet (au niveau fédéral) qui a été récemment réformé. Avant réforme, le tarif social prenait la forme d'une réduction mensuelle de 11,5 € sur la facture d'abonnement, mais le non-recours était très important du fait de l'absence, jusqu'alors, de démarches proactives auprès des potentiels bénéficiaires. La réforme vise en partie à répondre à ce problème. À partir de mars 2024, les personnes bénéficiant déjà d'un tarif social pour le gaz et l'électricité recevront un courrier les informant de leur possibilité de se rendre dans un point de vente de leur opérateur télécom. Ils pourront alors modifier leur abonnement internet pour un tarif social de 19 €/mois maximum, et de 40 €/mois pour les abonnements regroupant internet et télévision.

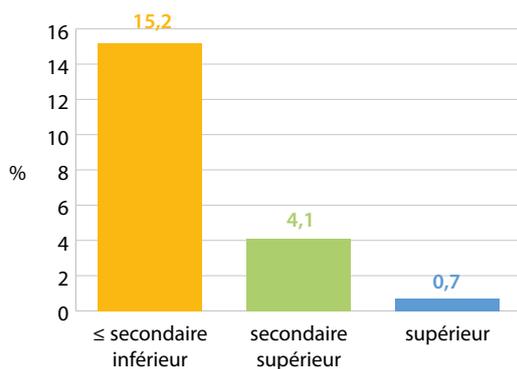
Les inégalités sociales restent également très marquées en termes d'**utilisation des TIC**. Si d'après la même enquête, 5 % des Bruxellois (16-74 ans) n'utilisent (quasiment) pas internet (taux de non-utilisateurs et d'utilisateurs non réguliers<sup>206</sup>), la proportion est trois fois plus élevée chez les personnes faiblement scolarisées (8-5).

**D'après l'enquête, 27 % des Bruxellois (16-74 ans) n'utilisent pas l'administration en ligne pour rechercher et obtenir des informations** (IBSA, 2023c). Les motifs les plus souvent invoqués pour

ne pas utiliser l'administration en ligne sont notamment l'absence de contact personnel, le manque de compétences ou le recours à un tiers pour effectuer des démarches administratives électroniquement (IBSA, 2022).

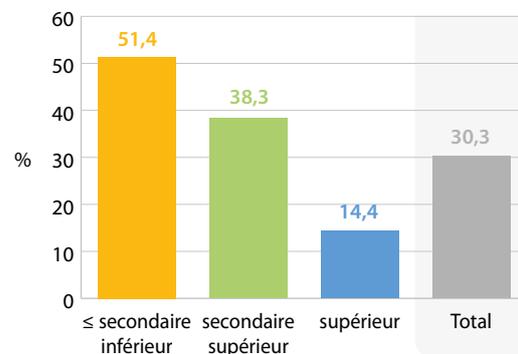
Là encore, le gradient social est marqué. La moitié (51 %) des personnes faiblement scolarisées n'ont pas recherché d'information sur les sites d'une administration ou un service public au cours des 12 derniers mois, contre 14 % chez les hautement diplômés (8-6).

**8-5 Proportion des non-utilisateurs et utilisateurs non-réguliers (16-74 ans) selon le niveau de diplôme, Région bruxelloise, 2022**



Source : Statbel, Enquête sur l'utilisation des TIC par les individus

**8-6 Pourcentage de la population (16-74 ans) n'ayant pas recherché des informations sur les sites web ou une application d'une administration ou d'un service public au cours des 12 derniers mois, selon le niveau de diplôme, Région bruxelloise, 2022**



Source : Statbel, Enquête sur l'utilisation des TIC par les individus

206 Un utilisateur non-régulier est défini comme une personne n'ayant pas utilisé internet depuis plus de trois mois à moins d'un an. Un non-utilisateur est une personne qui n'a pas utilisé internet depuis plus d'un an ou ne l'a jamais utilisé.

En outre, même pour les personnes qui en font usage, la question de la maîtrise de ces outils à des fins administratives est difficilement appréhendable au moyen de données d'enquêtes quantitatives. D'après le Baromètre de l'inclusion numérique 2022, le niveau de compétences numériques relatives de la population a baissé ces dernières années, compte tenu des exigences de plus en plus grandes en la matière, au vu des technologies en constante évolution. Ces compétences varient aussi fortement selon le niveau de revenu, le niveau de diplôme, l'âge et le sexe (notamment). L'écart entre les personnes les moins diplômées et les plus diplômées s'est creusé en termes de compétences numériques entre 2019 et 2021.

Les services numériques essentiels bénéficient avant tout aux internautes multi-connectés et à ceux disposant de solides compétences numériques, c'est-à-dire en majorité les personnes hautement scolarisées avec des plus hauts niveaux de revenu. À l'inverse, les personnes en situation de pauvreté et de précarité se trouvent exclues (Faure *et al.*, 2022).

Cela s'applique à l'accès aux droits sociaux, mais également à d'autres domaines de la vie citoyenne : prendre rendez-vous à la commune, rechercher un emploi, faire des études, développer sa vie sociale, faire des achats, accéder aux services bancaires et à la gestion de son argent ...

En effet, la dématérialisation concerne tant le secteur public que privé. La digitalisation des services bancaires qui s'accompagnent de la suppression massive des agences (donc de moins en moins de guichets auxquels s'adresser), des bornes automatiques, des extraits de compte papiers, engendrent une exclusion financière des personnes analphabètes ou fragilisées sur le plan socioéconomique (Galvan, 2022). **En 2022, environ un cinquième des Bruxellois (16-74 ans) n'utilisent pas internet pour les opérations bancaires** (IBSA, 2023c).

Cette digitalisation croissante des services tant publics que privés impliquent en outre une surcharge de travail pour les professionnels de terrain des secteurs social et santé - déjà débordés - qui passent de plus en plus de temps à aider les personnes à faire valoir leurs droits ou simplement, gérer des activités quotidiennes.

### ENCADRÉ 8-3 : PROJET DE DÉCRET ET D'ORDONNANCE CONJOINTS "BRUXELLES NUMÉRIQUE"

Un projet de décret et d'ordonnance conjoints bruxelloise a été adopté en commission parlementaire à l'heure de la rédaction de ce Baromètre. Celui-ci vise à imposer aux administrations régionales et communales bruxelloises (CPAS, communes, Actiris ...) la digitalisation de l'ensemble de leurs services et le recours à une communication avec les usagers par voie électronique d'ici 2029. Par ce biais, "le digital par défaut" serait privilégié. Ce projet de décret et d'ordonnance conjoints s'inscrit dans une tendance européenne de transition des services publics vers le numérique.

Différentes associations de terrain attirent l'attention dans ce cadre sur le risque d'accroissement des phénomènes d'exclusion sociale et d'augmentation du non-recours aux droits dans un cadre où une proportion très élevée de Bruxellois présente des difficultés avec le numérique<sup>207</sup>. Le projet avait été soumis au Conseil d'Etat, dont l'avis évoquait notamment les risques d'atteinte à des droits fondamentaux tels que la non-discrimination, l'inclusion des personnes handicapées et le droit à la dignité humaine. Si le texte a été adapté suite à cet avis, et qu'il est fait mention que soient maintenues des alternatives aux services en ligne et des accompagnements, les balises juridiques concernant ces alternatives sont jugées insuffisantes par le secteur associatif<sup>208</sup>.

207 Voir la carte blanche du 14/11/2022 publiée sur le site de La Libre Belgique : <https://cbcs.be/le-projet-bruxelles-numerique-du-gouvernement-vervoort-mettra-en-difficulte-un-bruxellois-sur-deux/>

208 Texte arrêté le 13 décembre 2023.

# RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Le Baromètre social présente annuellement une série d'indicateurs qui éclairent différents aspects de la pauvreté en Région bruxelloise. Il expose la situation socio-économique des Bruxellois et son évolution, et ce de manière transversale dans différents domaines de la vie.

## SITUATION SOCIALE : CHIFFRES CLÉS ET ÉVOLUTIONS

Les indicateurs de **pauvreté monétaire** indiquent qu'un grand nombre d'habitants de la Région vivent avec un revenu faible : sur la base des revenus disponibles (après redistribution) de 2021 (enquête EU-SILC 2022), 30 % de la population bruxelloise vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté (1366 € par mois pour une personne isolée et 2868 € par mois pour un couple avec deux enfants), contre 8 % en Flandre et 18 % en Wallonie. Ce pourcentage élevé de personnes en pauvreté dans la Région reste relativement stable depuis une vingtaine d'années, avec certaines oscillations d'une année à l'autre, mais dans une fourchette située entre 25 % et 35 %.

En Région bruxelloise, non seulement le nombre de personnes en situation de risque de pauvreté est plus élevé que dans les deux autres régions, mais les revenus des plus pauvres sont également plus bas, et ceux des plus riches, plus élevés. Les **inégalités de revenus** y sont donc particulièrement prononcées. Le coefficient de Gini, qui mesure les inégalités entre individus, est en effet plus élevé en Région

bruxelloise que dans les deux autres régions, mais aussi que dans les autres grandes villes du pays.

Le **profil des résidents bruxellois selon leur niveau de revenus** a été analysé (sur base de l'enquête EU-SILC). Les personnes disposant de bas revenus sont plus souvent soit isolées, soit dans des familles nombreuses (trois enfants ou plus), ou des familles monoparentales en comparaison avec les personnes disposant de hauts revenus. Plus spécifiquement, plus d'un quart des personnes en situation de risque de pauvreté vivent dans des ménages constitués de 5 personnes ou plus. Parmi les hauts revenus, les couples sans enfants ou avec maximum deux enfants sont nettement plus représentés. Les différences en termes d'origine et de nationalité sont aussi très marquées : parmi les 20 % de Bruxellois avec les plus bas revenus, la grande majorité sont Belges d'origine non européenne ou de nationalité non européenne (non UE 27). Parmi les 20 % les plus riches, la majorité sont ressortissants d'un pays de l'Union européenne (UE 27) ou sont Belges avec des origines belges. En observant le revenu moyen équivalent selon l'origine ou la nationalité, celui des ressortissants européens est le plus élevé, à savoir deux fois plus élevé que celui des Belges d'origine non-européenne qui disposent du revenu moyen le plus bas.

À côté de cette analyse basée sur les données d'enquête EU-SILC, le Baromètre fait également usage des statistiques fiscales pour appréhender les revenus imposables d'une partie de la population notamment au niveau des communes et quartiers. Ces données présentent aussi l'intérêt d'appréhender la base taxable de la population. Certains revenus ne sont pas imposables ou ne

le sont pas en Belgique. La part de la population vivant dans un ménage avec un **revenu total net imposable nul** est nettement plus importante en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique ; il peut s'agir de bénéficiaires d'allocations sociales non imposables (tels le revenu d'intégration sociale ou les allocations aux personnes handicapées), mais aussi, à l'autre extrême de la réalité sociale bruxelloise, de fonctionnaires internationaux par exemple. En Région bruxelloise, la présence importante et combinée de personnes en pauvreté et de fonctionnaires internationaux contribue à expliquer cette surreprésentation.

Les **classes de revenus bas** sont plus représentées en Région bruxelloise qu'en Belgique, et le revenu médian y est plus bas que dans les deux autres régions, ainsi que dans les grandes villes belges (et proche de celui de Charleroi). Au cours des 20 dernières années, le revenu imposable a diminué par rapport à celui de la Belgique : en 2000, le revenu imposable moyen par habitant bruxellois était inférieur de 10 % à celui de la Belgique, tandis qu'en 2020 cette différence en défaveur de Bruxelles atteignait 20 %. Les revenus médians sont nettement plus élevés en périphérie de la Région bruxelloise, dans les Brabants flamand et wallon, qui comptent de nombreux navetteurs travaillant à Bruxelles.

Au sein de la Région bruxelloise, les personnes ayant de très bas revenus restent en grande partie concentrées dans le **"croissant pauvre"** (zone formant un croissant à l'ouest du centre-ville), et ce depuis plusieurs décennies. Les revenus sont également très bas dans les quartiers concentrant les logements sociaux, dispersés dans la Région. Ils sont globalement les plus élevés en seconde couronne dans le quadrant sud-est de la Région, à l'exception des quartiers de logements sociaux. Les quartiers de seconde couronne ouest indiquent des revenus intermédiaires.

Des **évolutions notables des revenus de la population selon les quartiers et communes** sont enregistrées au sein de la Région bruxelloise sur la période 2009-2019 ; les revenus médians équivalents augmentent en termes réels en première couronne urbaine, en particulier le long du canal au niveau du croissant pauvre (bien que cela reste une des zones les plus précarisées de la Capitale). Une augmentation dans de nombreux secteurs statistiques aisés, notamment dans le quadrant sud-est de la deuxième couronne, est également observée. À l'inverse, les revenus médians diminuent dans bon nombre de secteurs constitués de logements sociaux d'une part, et également dans la majorité

des secteurs de deuxième couronne du nord-ouest de la Région d'autre part. Le revenu médian dans ces communes du nord-ouest (Berchem-Sainte-Agathe en particulier mais aussi Ganshoren et Jette) ainsi qu'à Evere a baissé en termes réels sur cette période.

**Environ un cinquième de la population d'âge actif (18-64 ans) en Région bruxelloise vit avec une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement**, dont la plupart des montants minimum restent inférieurs au seuil de risque de pauvreté. Les écarts avec le seuil de pauvreté se sont toutefois réduits ces dernières années, mais restent importants en particulier pour les cohabitants ou les personnes avec charge de famille. Par ailleurs, 6 enfants sur dix<sup>209</sup> ouvrent le droit à un supplément social pour les allocations familiales en Région bruxelloise (sur base du nouveau système mis en œuvre en 2020). Ces proportions d'enfants ouvrant le droit à un supplément social atteignent jusqu'à 80 % à Saint-Josse-ten-Noode et 77 % à Molenbeek-Saint-Jean.

Si la proportion de personnes vivant avec une allocation ou un revenu de remplacement est restée stable au cours des dernières années, **la nature des revenus perçus a évolué** : entre janvier 2013 et janvier 2023 en Région bruxelloise, **le nombre de personne percevant un revenu d'intégration sociale (RIS) du CPAS a augmenté fortement (+58 %), tandis que le nombre de personnes bénéficiant d'une allocation de chômage (ou d'insertion) a baissé (-34 %)**. Le nombre de personnes en invalidité a également augmenté de façon significative. En janvier 2023, 5,6 % des Bruxellois de 18-64 ans vivent avec un revenu d'intégration sociale, 6,4 % avec une allocation de chômage (ou d'insertion), 2,5 % avec une allocation de remplacement de revenu et/ou d'intégration (pour les personnes avec un handicap) et plus de 5,4 % avec une indemnité d'invalidité<sup>210</sup>.

Parmi les **jeunes adultes (18-24 ans)**, **l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS (CPAS) et parallèlement, la baisse de bénéficiaires des allocations d'insertion (ONEM), sont encore plus marquées. Entre janvier 2013 et janvier 2023, le nombre de jeunes adultes bénéficiaires du RIS a augmenté de 85 %**, passant de 8500 à 15750 en 10 ans. Une partie de la croissance du nombre de RIS de cette tranche d'âge concerne des étudiants. Au cours de la même période, le nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion a baissé de 75 % dans ce groupe d'âge. En janvier 2023, 14 % des jeunes de 18-24 ans vivent avec un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) et

209 Chiffre provisoire de décembre 2020.

210 Chiffre au 30 juin 2022 pour l'invalidité.

seulement 1 % perçoit une allocation de chômage ou d'insertion. Dans le cadre de la crise du Covid-19, entre janvier 2020 et janvier 2021, la hausse du nombre de jeunes bénéficiaires du RIS a été particulièrement importante (+15 % en un an) ; au cours des années 2021 et 2022, leur nombre a légèrement augmenté et leur proportion dans la population des 18-24 ans a plutôt stagné.

La tendance à la baisse du nombre de personnes percevant une allocation de chômage ou d'insertion, surtout parmi les jeunes adultes, est due en partie aux réformes successives qui ont rendu les conditions d'accès à ces allocations, en particulier les allocations d'insertion, plus restrictives. Si certains (re)trouvent un emploi, d'autres se tournent vers le CPAS, ou se retrouvent en invalidité selon les circonstances. D'autres encore n'ont pas ou plus de statut et ne perçoivent pas de revenus propres.

Le CPAS octroie également un **équivalent au revenu d'intégration sociale** (ERIS), essentiellement aux demandeurs d'asile et aux personnes étrangères en séjour régulier mais non-inscrites au Registre de population. L'évolution du nombre de bénéficiaires dépend en grande partie des politiques migratoires. Si le nombre de bénéficiaires de l'ERIS diminuaient en Région bruxelloise depuis 2013, il a doublé en 2023 (passant de 4 000 bénéficiaires à plus de 8 000) suite aux ERIS octroyés aux Ukrainiens bénéficiant d'une attestation temporaire de personne déplacée.

En janvier 2023, la Région bruxelloise compte quelques 45 300 bénéficiaires du RIS et 8 100 bénéficiaires de l'ERIS (personnes déplacées d'Ukraine comprises)<sup>211</sup>. Au total, les bénéficiaires d'un RIS ou d'un ERIS en Région bruxelloise représentent 28 % du total de RIS et ERIS en Belgique (alors que 11 % de la population en Belgique se trouve dans la Capitale). Le **pourcentage de la population (18-64 ans) qui perçoit un RIS et un ERIS** est supérieur en Région bruxelloise (6,4 %) à celui de la Flandre (1,3 %) et de la Wallonie (3,5 %), mais inférieur à celui des grandes villes wallonnes (7,2 % à Charleroi et 9,6 % à Liège<sup>212</sup>). En évolution, par rapport à la situation d'il y a 20 ans, l'écart de la Région bruxelloise avec les deux autres régions (la Flandre en particulier) s'est accru en défaveur de Bruxelles pour cet indicateur également. Au sein de la Région bruxelloise, ce pourcentage varie de 1,5 % à Woluwe-Saint-Pierre à 11 % à Molenbeek-Saint-Jean.

Concernant les **personnes âgées de 65 ans et plus**, 20 583 d'entre elles perçoivent la GRAPA en Région bruxelloise (dont 60 % de femmes et 40 % d'hommes) en janvier 2022. Cela correspond à 13 %

de la population de 65 ans et plus, contre 9 % en 2011. La proportion de personnes âgées qui vivent avec la GRAPA varie fortement selon les communes, de 4 % à Woluwe-Saint-Pierre à 26 % à Saint-Josse-ten-Noode. Notons que le nombre total de personnes âgées de 65 ans et plus augmente en Région bruxelloise depuis 2010, et d'après les projections démographiques, il continuerait à croître de façon significative au cours des prochaines années (+13 % entre 2023 et 2033).

Pour l'année scolaire 2021-2022, 18 % des élèves qui fréquentent l'enseignement secondaire présentent un **retard scolaire** de minimum deux ans. La filière professionnelle présente le plus grand pourcentage d'élèves en retard scolaire (57 %), suivie de la filière technique et artistique (38 %) et ensuite de l'enseignement général (7 %). La proportion d'élèves du secondaire ayant au moins deux ans de retard scolaire s'élève à 26 % parmi les élèves résidant à Saint-Josse-ten-Noode, contre 8 % à Woluwe-Saint-Pierre.

Concernant la population de 25 à 64 ans, par rapport à la moyenne belge, la Région bruxelloise se caractérise par une **surreprésentation des personnes faiblement et hautement diplômées** dans la population, au détriment des diplômés de niveau intermédiaire (secondaire supérieur comme plus haut diplôme). En 2022, 22 % des Bruxellois(es) de 25 à 64 ans disposent au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur, 25 % sont diplômés du secondaire supérieur (comme plus haut diplôme) et 54 % sont diplômés de l'enseignement supérieur. Notons que seuls 11 % des Bruxellois (25-64 ans) sont diplômés du secondaire professionnel en Région bruxelloise, contre 29 % en Flandre et 24 % en Wallonie.

La pauvreté est en grande partie liée à la position occupée sur le **marché du travail**. Le taux de risque de pauvreté des chômeurs (64 %) est nettement supérieur à celui des travailleurs (10 %) en Région bruxelloise. Néanmoins, tant les chômeurs que les travailleurs sont plus souvent en situation de pauvreté en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique. Les emplois temporaires sont aussi plus fréquents en Région bruxelloise que dans les deux autres régions.

L'accès à l'**emploi** est difficile pour de nombreux Bruxellois, avec un cinquième de la population qui vit dans un ménage à faible intensité de travail ; ce alors que la Région bruxelloise compte 835 000 postes de travail (emploi intérieur), dont la moitié sont occupés par des navetteurs de Flandre ou de Wallonie. Certains groupes subissent plus de

211 SPP Intégration sociale, consulté au 19 décembre 2023.

212 Chiffre de janvier 2022.

difficultés que d'autres, comme les personnes faiblement scolarisées : seuls 32 % des Bruxellois (15-64 ans) ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sont en emploi, contre 81 % parmi les diplômés du supérieur. L'accès à l'emploi varie également selon la nationalité et l'origine : en Région bruxelloise, le taux d'emploi est le plus élevé pour les ressortissants européens considérés globalement (EU-27) et le plus bas pour les ressortissants non-européens. Le type de ménage influence aussi l'accès à l'emploi, et de façon différenciée selon le genre : la présence d'enfants dans le ménage impacte de façon nettement plus importante la participation au marché du travail des femmes que des hommes, du fait de l'inégale répartition des tâches au sein du ménage. Par exemple, parmi les femmes qui ont trois enfants ou plus, leur taux d'emploi est de 50 %, contre 75 % pour les hommes dans la même situation. Ce, alors que le taux d'emploi des hommes et des femmes isolés est équivalent.

Le **coût élevé du logement** pèse lourdement dans le budget de nombreux ménages bruxellois. Les inégalités s'en trouvent largement exacerbées, car les revenus des ménages varient de façon nettement plus importante que les dépenses de logement. Les dix pourcents des Bruxellois avec les plus faibles revenus vivent dans des ménages qui consacrent plus de 45 % de leurs revenus aux dépenses liées au logement, contre à peine plus de 10 % pour les dix pourcents des Bruxellois avec les revenus les plus élevés. Après paiement des dépenses liées au logement, il reste moins de 9 euros par jour et par personne pour faire face à toutes les autres dépenses (alimentation, frais de scolarité, santé, loisirs, etc.) pour les ménages les plus pauvres. Pour les ménages les plus aisés, ce montant disponible est en comparaison plus de 10 fois supérieur (près de 100 euros par jour et par personne).

Entre 2012 et 2022, le **loyer** moyen en termes réels sur le marché privé a augmenté de 15 % en Région bruxelloise, contre 7 % en Flandre et 1 % en Wallonie. Ce, dans une Région où la grande majorité des logements sont occupés par des locataires (62 %).

La tendance à la hausse du nombre de demandes pour un **logement social** se poursuit, dans un contexte où le développement de l'offre ne suit pas : le nombre de ménages sur liste d'attente pour un logement social atteint 52 850 ménages au 31 décembre 2022 (avant radiations). Le nombre de personnes sans-abri et mal logées tend également à augmenter fortement en Région bruxelloise : 7 134 personnes **sans-abri ou mal logées** ont été dénombrées le soir du 8 novembre 2022 par Bruss'help, dont 34 % étaient en rue ou en centre d'hébergement d'urgence. Les **expulsions**

**domiciliaires** effectives, d'après les informations disponibles, étaient au nombre de 500 en Région bruxelloise en 2022.

Concernant la **qualité des logements**, 32 % de la population vit dans un logement qui présente des défauts importants, tels que des problèmes d'humidité, de fuites dans la toiture, un manque de lumière ou l'absence de sanitaires à l'usage unique du ménage. Par ailleurs, 8 % des Bruxellois ne parviennent pas à chauffer convenablement leur logement. Concernant les certificats PEB, plus de la moitié des habitations (52 %) ne sont pas certifiées, 17 % disposent d'un certificat PEB entre A et D, 10 % d'un PEB E et 21 % un PEB F ou G.

Enfin, en lien notamment avec le caractère urbain de la Région bruxelloise (proportion importante de petits logements) et le niveau élevé des loyers, 30 % des Bruxellois vivent dans une situation de **surpeuplement** dans leur logement. Les familles avec enfants et les personnes à bas revenus sont particulièrement concernées par le surpeuplement.

**L'accès à l'eau et à l'énergie** n'est pas aisé pour une part importante des Bruxellois ; les dernières données disponibles via le Baromètre de la précarité énergétique et hydrique au moment de la présente rédaction porte sur l'année 2021, soit seulement au début de la flambée des prix de l'énergie. Les effets sur les factures se sont surtout faits ressentir par après. En 2021, 22 % des ménages bruxellois sont en situation de précarité hydrique et près de 27 % connaissent une certaine forme de précarité énergétique. Le poids des factures énergétiques participent souvent aux situations de surendettement des ménages bruxellois et les demandes auprès des cellules énergie des services de médiation de dettes ont augmenté dans le cadre de la flambée des prix de l'énergie en 2022.

Les **difficultés d'accès et d'utilisation du numérique** peuvent amplifier les problèmes de pauvreté et de non-recours au droit sociaux. En Région bruxelloise en 2022, environ 38 % de la population présentent des difficultés avec le numérique. Environ un cinquième des Bruxellois (16-74 ans) n'utilisent pas internet pour leurs opérations bancaires. La fracture numérique est très présente. Parmi les personnes faiblement scolarisées (16-74 ans), environ 15 % n'utilisent pas internet (contre moins d'1 % pour les diplômés du supérieur), 58 % ne possèdent pas d'ordinateur portable (contre 14 % chez les diplômés du supérieur) et plus de la moitié n'ont pas utilisé de services d'administration en ligne en 2022 (contre 14 % chez les diplômés du supérieur).

Parmi les personnes "invisibles" dans les statistiques, outre les personnes inscrites au Registre de la population mais qui sont inconnues de la sécurité sociale (car elles n'ont pas ou plus accès aux droits sociaux), la Région bruxelloise compte aussi un certain nombre de personnes non inscrites au Registre de la population, notamment des **personnes sans-papiers**. Le CPAS peut intervenir dans les frais médicaux des personnes sans-papiers via l'**aide médicale urgente** (AMU). Deux tiers des AMU octroyées en Belgique le sont en Région bruxelloise, ce qui suggère une concentration importante de cette population dans la Région. Par définition, il est très difficile de connaître le nombre de personnes sans-papiers. Néanmoins, un étude récente de la VUB, faisant usage des Bulletins de décès, fait état d'une estimation de 112 000 personnes sans-papiers en Belgique, dont 50 000 en Région Bruxelloise.

## SANTÉ ET INÉGALITÉS DE SANTÉ

La situation socioéconomique des personnes influence de façon très importante leur état de santé. La grande hétérogénéité sociale qui caractérise la Région bruxelloise se traduit en d'importantes **inégalités de santé**. Celles-ci se forment tout au long de la vie, compte tenu des conditions de vie (conditions de travail, de logement, etc.) d'une part, et de l'accès aux soins de santé (curatifs et préventifs) d'autre part.

Les **inégalités en matière de mortalité** représentent le sommet de l'iceberg et restent de même ampleur que les années précédentes : les résidents des communes bruxelloises les plus pauvres ont une espérance de vie moindre d'environ 3 ans par rapport à celle des résidents des communes aisées de la Région. Dès la naissance, la situation sociale des parents influe sur la santé du nouveau-né : les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail présentent trois fois plus de risque d'être mort-nés et plus de deux fois plus de risque de décéder dans la première année de vie que les enfants qui naissent dans un ménage disposant de deux revenus du travail.

La prévalence de bon nombre de maladies chroniques indique également un gradient social important. Pour le diabète par exemple, la prévalence est deux fois plus importante chez les personnes avec les revenus les plus bas (premier quintile) que chez les personnes aux revenus les plus élevés (dernier quintile).

Les inégalités sociales de santé s'observent aussi au sein de la population disposant d'un emploi : le **risque d'invalidité** est plus de deux fois supérieur

parmi les ouvriers que parmi les employés. Le nombre et la part d'invalides dans la population tendent à augmenter, en grande partie du fait de l'augmentation des problèmes de santé mentale (burn-out, dépression) ou de troubles musculosquelettiques. Les femmes ouvrières sont dans les deux cas particulièrement touchées.

De manière générale, les **problèmes de santé mentale** au sein de la population bruxelloise ont augmenté depuis la crise du Covid-19 en Région bruxelloise.

Les inégalités en termes d'**accès aux soins** sont également illustrées dans ce Baromètre : 38 % des Bruxellois présentant des difficultés financières ont dû postposer des soins pour cette raison (une proportion près de dix fois supérieure à celle observée chez les personnes aisées). En termes de soins préventifs, en prenant comme exemple le dépistage du cancer du sein, la proportion de femmes (50-69 ans) effectuant une mammographie de dépistage est d'environ 40 % parmi celles disposant des revenus les plus faibles (premier quintile) contre environ 60 % pour celles aux revenus les plus élevés (dernier quintile).

## ENJEUX

Certains enjeux sociaux peuvent être mis en évidence pour la Région bruxelloise sur base de ce portrait statistique.

### Pauvreté et inégalités importantes, qui se répercutent en inégalités de santé

La plupart des indicateurs présentés dans le Baromètre indiquent que la proportion de personnes en situation de pauvreté reste globalement plus élevée en Région bruxelloise que dans les deux autres régions du pays. La comparaison de la Région bruxelloise avec les grandes villes belges indique que la situation socioéconomique serait équivalente, voire plus défavorable encore dans les grandes villes wallonnes selon l'indicateur considéré.

Les inégalités de revenus apparaissent clairement plus importantes en Région bruxelloise qu'à l'échelle des deux autres Régions et des autres grandes villes du pays : les personnes pauvres y sont plus pauvres et les personnes riches, plus riches.

Ces inégalités sociales se répercutent en d'importantes inégalités de santé, qui s'observent tant en termes d'accès aux soins – curatifs et préventifs –

qu'en termes de prévalence de certaines maladies comme le diabète. L'espérance de vie varie encore largement selon la situation sociale des habitants au sein même du territoire bruxellois.

### **Poids du logement et bas revenus : des situations souvent intenable**

Les dépenses de logement s'avèrent relativement incompressibles au sein d'un marché locatif où la fourchette de montants des loyers varie nettement moins que celle des revenus de la population. Ainsi, déductions faites des dépenses de logement dans le budget, les inégalités s'en trouvent encore exacerbées. Cela mène à des situations financières intenable pour les personnes se trouvant en bas de la distribution des revenus, pour qui il ne reste que quelques euros par jour à consacrer à l'ensemble des autres dépenses de vie. Il en résulte une demande toujours plus importante pour accéder à un logement social, demandes qui viennent gonfler la longue liste d'attente de personnes répondant aux critères d'accès, mais qui devront attendre plusieurs années.

### **Proportion importante d'enfants, de familles nombreuses parmi les bas revenus**

Les familles nombreuses (avec trois enfants ou plus) et les familles monoparentales sont surreprésentées parmi les classes de bas revenus. Il en résulte un taux de risque de pauvreté des enfants et adolescents de 36 %, encore plus élevé que celui de la population dans son ensemble. La majorité des enfants et adolescents de la Région ouvrent le droit à des suppléments sociaux pour les allocations familiales, et dans les communes plus pauvres de la région, 8 enfants sur dix sont concernés. Cette pauvreté va de pair avec des conditions de vie difficiles (privations, surpeuplement dans le logement ...) qui se répercutent notamment sur les parcours scolaires des enfants, avec des taux de retard scolaire en moyenne plus élevés.

### **Fracture numérique**

De nombreux Bruxellois sont confrontés à des difficultés d'accès et de maîtrise du numérique. Les inégalités sociales (liées au revenu et au niveau d'études) sont marquées en la matière, ce qui implique des difficultés accrues d'accès aux droits sociaux, aux services publics et privés (notamment bancaires) plus importantes pour les personnes qui se trouvent en bas de l'échelle sociale. Le renforcement du processus de dématérialisation des services publics et privés peut être lourd de conséquences pour les personnes qui présentent

des difficultés vis-à-vis du numérique et le risque d'exclusion sociale pour les non-utilisateurs augmente.

### **Des inégalités marquées selon l'origine et la nationalité**

Les revenus diffèrent selon les groupes de nationalité et l'origine. Les revenus les plus élevés en Région bruxelloise s'observent parmi les ressortissants de l'UE-27 (considérés globalement). Les revenus les plus bas concernent surtout les Belges d'origine non-européenne ou les ressortissants non européens.

### **Un taux de risque de pauvreté élevé et stable, et une évolution défavorable par rapport aux deux autres régions pour les revenus fiscaux et d'autres indicateurs**

Si le taux de risque de pauvreté se maintient à environ 30 % depuis de nombreuses années, certains indicateurs présentent une évolution défavorable.

Un décrochage relatif des revenus fiscaux des Bruxellois s'observe par rapport aux deux autres régions. Les proportions de classes de revenus fiscaux basses sont surreprésentées en Région bruxelloise. De plus, la Région bruxelloise compte une proportion nettement plus importante de déclarations de revenu net imposable nul. Cela s'explique à la fois par la proportion importante de personnes non imposables du fait d'un bas revenus (CPAS) mais aussi de par la présence importante de fonctionnaires internationaux, surtout européens, dont les salaires ne sont pas imposés en Belgique.

Certains indicateurs comme le pourcentage de personnes percevant un RIS dans la population d'âge actif ou le pourcentage de la population de 65 ans percevant la GRAPA, ont augmenté en tendance en Région bruxelloise au cours des 10-20 dernières années, plus que dans les deux autres régions. Le nombre de ménages sur liste d'attente pour un logement social tend aussi à augmenter dans le temps.

Les réformes d'accès aux allocations de chômage et d'insertion présentent des effets marqués en Région bruxelloise : le nombre de bénéficiaires des allocations de chômage et d'insertion a fortement diminué, en particulier chez les jeunes adultes, tandis que le nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale a augmenté. Le chômage de longue durée est plus important dans la Région.

## Des inégalités socio-spatiales au sein de la Région qui restent marquées, mais avec des évolutions observées

La Région bruxelloise compte les communes les plus pauvres de Belgique. Sur base du revenu imposable moyen par habitant, les trois communes les plus pauvres de Belgique sont (dans l'ordre) : Saint-Josse-ten-Noode, Molenbeek-Saint-Jean et Anderlecht. Koekelberg, Schaerbeek et Bruxelles-Ville arrivent respectivement en 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> positions<sup>213</sup>. Les inégalités socio-spatiales restent marquées sur le territoire bruxellois, avec une géographie sociale structurée entre le croissant pauvre, le cadran sud-est plus aisé en deuxième couronne, le cadran nord-ouest intermédiaire en deuxième couronne, et des poches de quartiers défavorisés correspondant à une forte concentration de logements sociaux. Cette configuration est stable depuis des décennies. Néanmoins, des évolutions sont constatées, avec d'une part une dégradation relative des revenus dans les communes du nord-ouest de la Région (Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren...) ainsi que dans les quartiers de logements sociaux, et d'autre part une augmentation des revenus dans le croissant pauvre, le long du canal ainsi que dans certains quartiers aisés du sud-est de la Région.

## Problèmes de santé mentale et d'invalidité en augmentation

Les enquêtes de santé de Sciensano indiquent une augmentation des problèmes de santé mentale dans la population suite à la crise du covid-19 et à la crise énergétique.

En parallèle, et dès avant la crise du covid-19, une tendance à la hausse de personnes tombant en invalidité pour causes de burn-out ou de dépression est observée, en particulier (mais pas uniquement) chez les femmes avec un statut d'ouvrière. L'invalidité pour raison de troubles musculosquelettiques est également en augmentation, à nouveau en particulier dans cette catégorie de la population.

## Crises successives du Covid-19, de l'énergie et guerre en Ukraine

Ces dernières années ont été marquées par des crises successives qui, toutes, présentent des impacts importants, en particulier en Région bruxelloise vu la pauvreté initialement élevée et son statut de région urbaine et internationale.

La crise du Covid-19 ainsi que les mesures de restrictions prises dans ce cadre, suivies par la flambée des prix de l'énergie, ont eu (et ont encore) des impacts sociaux et sanitaires majeurs sur une partie de la population, en particulier sur les personnes déjà en situation de précarité et parmi la classe moyenne. Les mesures de protection sociale et d'aides diverses mises en place tant au niveau fédéral que régional, ont permis dans une certaine mesure de contenir l'ampleur de ces impacts, démontrant, de façon encore plus marquante, leur importance. Néanmoins, de nombreuses personnes échappent à ces filets de protection, soit parce qu'elles n'entrent pas dans les conditions pour obtenir des droits, soit du fait d'un non-recours à ces droits (notamment dans un contexte de digitalisation accrue et de complexité des démarches administratives). Dès lors et de manière générale, la couverture et l'accessibilité des mesures sociales constituent l'un des enjeux fondamentaux dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

L'afflux de réfugiés ukrainiens a également des implications importantes en Région bruxelloise, avec une croissance démographique considérable en 2023 et, notamment, une augmentation marquée du nombre d'ERIS, impliquant notamment une charge de travail supplémentaire pour les CPAS et les pouvoirs locaux.

## Personnes sans-papiers, demandeuses d'asile, sans-abri ...

La Région bruxelloise concentre d'une moitié à deux tiers des personnes sans-papiers présentes en Belgique. À cela s'additionnent les conséquences de la crise de l'accueil pour les demandeurs d'asile. Les décisions prises en la matière par les politiques fédérales impactent les services socio-sanitaires bruxellois ainsi que le nombre de personnes sans-abri, en augmentation de manière générale dans la Région.

213 Source : Statbel.



# ANNEXES

## 10.1. TYPOLOGIE DES MÉNAGES UTILISÉE AU CHAPITRE 3

La classification des ménages utilisée au chapitre 3 est une construction *ad hoc* pour l'Observatoire. Celle-ci est construite sur base des liens familiaux et de l'âge des membres du ménage, comme suit :

- **Personnes isolées** : ménages avec une personne seule, sans autre critère.
- **Couples sans enfants** : ménages avec deux personnes qui sont partenaires, quels que soient leur sexe ou leur âge.
- **Couples avec 1-2 enfants** : ménages qui sont composés d'un couple et de leurs enfants (biologiques ou non). Il faut qu'au moins un enfant ait moins de 25 ans pour appartenir à cette catégorie. Ce type de ménage peut aussi désigner les grands-parents qui ont la garde de leurs petits-enfants (peu fréquent) ; dans ce cas ces derniers doivent avoir moins de 18 ans (pour éviter l'éventualité où ce serait le petit-fils/la petite fille qui héberge son grand parent vieillissant).
- **Couples avec 3 enfants ou plus** : idem, mais avec 3 enfants ou plus.
- **Famille monoparentale** : ménage avec un parent et ses enfants (biologiques ou non). Le nombre d'enfant importe peu, mais au moins l'un d'entre eux doit avoir moins de 25 ans. Ce peut être un grand-parent qui a la charge de son/ses petit(s)-enfant(s) ; dans ce cas ces derniers doivent avoir moins de 18 ans.
- **Famille avec tous les enfants de 25 ans ou plus** : ce sont des ménages (couples ou parent seul) qui vivent avec leurs enfants, et ceux-ci ont tous plus de 25 ans.
- **Autres ménages avec mineurs** : ce sont des ménages inclassables (un frère et sa sœur qui ont des enfants : erreur ou situation de fait ?) ou avec plus de deux adultes (un couple qui vit avec ses enfants mais aussi ses parents, une colocation avec des enfants, etc.). Ces ménages sont assez peu fréquents. Les enfants sont déterminés par le fait qu'ils ont moins de 18 ans (critère nécessaire car parfois il n'y a pas de filiation directe : cas d'un enfant en famille d'accueil par exemple).
- **Autres ménages** : ce sont des ménages du même type, mais sans enfants mineurs (colocation...). Ces ménages sont assez peu fréquents.

## 10.2. DÉFINITION DU SURPEUPEMENT

Pour Statbel, un logement est considéré comme surpeuplé s'il ne comprend pas un nombre de pièces suffisant. *“On entend par pièce, toutes les pièces du logement, à l'exception de la cuisine si elle est utilisée uniquement pour cuisiner, la(es) salle(s) de bain et les toilettes. Les pièces qui servent exclusivement au travail, les couloirs, les débarras, les caves et les greniers n'entrent pas non plus en ligne de compte. Une personne est considérée comme vivant dans un logement surpeuplé si le ménage ne dispose pas au minimum d'un nombre de pièces égal à :*

- Une pièce pour le ménage ;
- Une pièce pour chaque couple du ménage ;
- Une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 18 ans ou plus ;
- Une pièce par paire de personnes célibataires de même sexe et âgées entre 12 et 17 ans ;
- Une pièce pour chaque personne célibataire âgée entre 12 et 17 ans et non reprise dans la précédente catégorie ;
- Une pièce par paire d'enfants âgés de moins de 12 ans”<sup>214</sup>

La Région bruxelloise s'est dotée de dispositions réglementaires qui définissent la taille minimale d'un logement<sup>215</sup>. Ainsi, pour les logements mis en locations, la surface minimale du logement est fonction du nombre d'habitants y résidant de manière permanente<sup>216</sup>.

Par ailleurs, le Région considère (dans le cadre de l'aide locative du Fonds du Logement<sup>217</sup>) qu'un logement est *adéquat* s'il respecte un nombre de chambres (et pas de pièces) au regard du nombre d'habitants<sup>218</sup> et si la taille minimale des chambres est suffisante<sup>219</sup>.

## 10.3. LA DISCRIMINATION DANS L'ACCÈS AU LOGEMENT

Le montant des loyers est un frein à l'accès à un logement adéquat et de qualité pour de nombreux Bruxellois. Néanmoins, d'autres éléments, dont la discrimination, peuvent encore compliquer cet accès au logement.

En 2014, le Baromètre de la Diversité Logement<sup>220</sup> identifiait que *“l'appelant masculin turc ou marocain a 14 % moins de probabilité d'obtenir un rendez-vous par rapport à un appelant masculin ayant un nom qui sonne typiquement belge”*. Cette étude identifiait également l'existence de discriminations concernant les mères célibataires, ou encore les personnes bénéficiaires d'un revenu d'intégration.

En 2017, une étude de la VUB et de l'Université de Gand<sup>221</sup> a analysé la situation à Bruxelles. Dans cette étude, des agents immobiliers étaient contactés pour un même logement par deux candidats locataires fictifs ayant des profils différents (par exemple du point de vue du nom, de la situation familiale, etc.). L'étude analysait la différence de traitement des demandes d'informations et de visites selon le profil du candidat locataire. Cette étude concluait qu'il existe *“une très forte discrimination vis-à-vis des candidats à la location dont le nom est à consonance nord-africaine ou africaine sub-saharienne. Dans 23 % des annonces de locations, les hommes ayant un nom à consonance nord-africaine sont, en comparaison avec les candidats ayant un nom à consonance belge francophone, systématiquement traités de manière négative (par les agents immobiliers)”*. L'étude avait également mis à jour des discriminations basées sur la source des revenus, sur l'âge (favorisant les plus âgés) et le handicap. Cette étude montrait également qu'environ un tiers des agents immobiliers acceptaient, à la demande du bailleur, de discriminer, d'une façon ou d'une autre, les minorités ethniques et les personnes vivant avec des revenus de remplacement.

214 Voir Statbel “SILC Definitions” <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/plus>

215 Article 4 de l'Arrêté du 4/09/2003 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les exigences élémentaires en matière de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements.

216 Soit : 18 m<sup>2</sup> pour 1 habitant, 28 m<sup>2</sup> pour 2 personnes, 33 m<sup>2</sup> pour 3 personnes, 37 m<sup>2</sup> pour 4 personnes, 46 m<sup>2</sup> pour 5 personnes et 12 m<sup>2</sup> supplémentaires par personne supplémentaire au-delà de 5 personnes.

217 Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide locative du Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, 21/12/2017

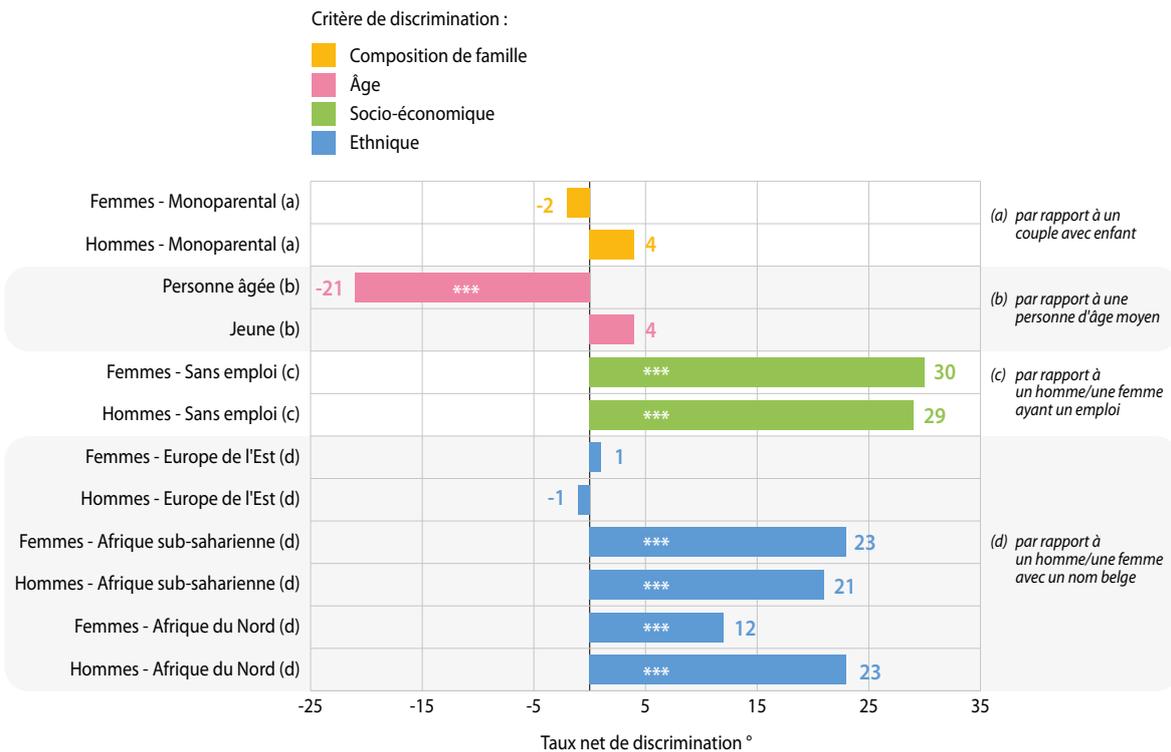
218 Il est ici acceptable de faire dormir trois enfants de moins de 12 ans dans la même chambre.

219 Soit 6 m<sup>2</sup> pour une personne majeure seule, 9 m<sup>2</sup> pour un couple, pour deux enfants ou pour deux personnes de même sexe, 12 m<sup>2</sup> pour trois enfants de moins de 12 ans.

220 Centre Interfédéral pour l'Égalité des Chances - Unia (2014).

221 Verhaeghe et al. (2017).

## A-1 Taux de discrimination dans l'accès au logement selon différents critères, Région bruxelloise, 2017



Note :

\*\*\* = significatif ( $p < 0.001$ )

° Le taux net de discrimination est le rapport  $(1-2)/3$  avec 1 = nombre de situations où la personne du groupe testé est traitée préjudicialement par rapport à la personne contrôle, 2 = le nombre de situations où elle est traitée favorablement et 3 = nombre total de situations testées.

Source : Enquête Discrimibrux VUB / UGent

Le Code bruxellois du Logement comprend une section portant sur l'égalité de traitement et la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, la prétendue race, la couleur, l'ascendance, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, le statut de séjour, l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la langue, l'état de santé, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine et la condition sociale, la conviction syndicale, les responsabilités familiales, l'adoption, la coparentalité et la paternité. Afin de lutter contre les discriminations, le Code bruxellois du Logement définit explicitement les informations que peuvent exiger les propriétaires

(Titre X, Chapitre IV/1) mais introduit également la possibilité de procéder à des tests proactifs<sup>222</sup> de discrimination réalisés par l'administration (Titre X, Chapitre X). Fin 2022, trois agents étaient chargés, entre autres, de réaliser ces tests de discrimination au sein de l'administration. À la date du 7 novembre 2022, 17 tests (faisant suite à des plaintes) avaient été réalisés par l'administration (DIRL), 7 avaient été réalisés par les victimes elles-mêmes. À cette même date, aucun test de discrimination proactif n'avait été réalisé par la DIRL<sup>223</sup>.

222 Jusqu'en 2022, les tests ne pouvaient être réalisés que suite à une plainte ou un signalement et que sur base d'indices sérieux de pratiques susceptibles d'être qualifiées de discrimination directe ou indirecte (21 décembre 2018. – Ordonnance modifiant le Code bruxellois du Logement afin de renforcer la lutte contre la discrimination dans l'accès au logement, article 11). Depuis le 9 juin 2022, il est uniquement exigé que le test soit "non provocant".

223 Réponse de Mme Nawal Ben Hamou, Secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-Capitale chargée du Logement et de l'Égalité des chances, à une question orale de Mme Zoé Genot concernant l'avancée des tests proactifs anti-discrimination en logement, Commission du logement du 8 décembre 2022 du Parlement bruxellois.

## 10.4. DES LOGEMENTS SANS HABITANT DOMICILIÉ

L'IWEPS a étudié la structure de la propriété dans les différentes régions belges sur base du Censur 2011 (données du cadastre adaptées)<sup>224</sup>. Cette étude a permis d'identifier les logements où aucune personne n'est domiciliée. "Cette catégorie peut comprendre des situations de fait très différentes : seconde résidence, logement en cours de rénovation, logement à l'abandon, logement occupé par des personnes qui ne s'y sont pas domiciliées (étudiants encore domiciliés chez leurs parents, personnes sans titre de séjour valable...), logement classique loué comme habitation de vacances..." Selon l'étude, 93 504 logements en Région bruxelloise étaient sans domiciliation en 2011. Ils constitueraient 16 % de l'ensemble des 581 929 logements dénombrés pour 2011, soit une proportion similaire à celle de la Flandre (15 %) et supérieure à celle de la Wallonie (12 %). À Bruxelles, comme dans les autres régions, ces logements sans personne domiciliée étaient en très grande majorité (68 %) des logements appartenant à des propriétaires particuliers, 16 % à des sociétés privées (autres que des sociétés immobilières), 6 % à la SLRB, 3 % à une administration publique et 2 % à des sociétés immobilières.

### Parmi ces logements, combien sont réellement inoccupés ?

En 2021, une étude menée par l'ULB et la VUB aboutissait à la définition d'un score de probabilité d'inoccupation pour chaque logement bruxellois. Ce score reposait sur plusieurs indicateurs : absence

de domiciliation, surplus d'unités de logement par rapport au nombre de domiciliations dans le bâtiment, faible consommation d'eau, présence d'une entreprise ou d'un commerce ou encore d'une taxe sur les secondes résidences. En appliquant ce modèle à l'ensemble du parc d'immeubles de la Région, l'équipe de chercheurs a estimé que l'inoccupation présumée toucherait près de 10 000 bâtiments, soit entre 17 000 et 26 400 logements. À l'heure de la publication de ce Baromètre, de nouveaux chiffres viennent d'être publiés suite aux relevés de terrain qui ont suivi. "Les indicateurs affinés pointent une vacance résidentielle globale entre 0,7 % et 4,6 % de la totalité du parc. La vacance «sanctionnable», elle, se situe entre 0,2 et 1,8 %, soit entre 720 et 9 000 appartements ou maisons (des résultats minimalistes et maximalistes «peu probables»). L'ULB et la VUB estiment donc que les habitants de la Région sont probablement injustement privés d'environ 4 500 logements." (Source : Le Soir, 26/02/2024).

Ces résultats indiquent donc que ce nombre est finalement relativement faible en Région bruxelloise, compte tenu des tensions sur le marché locatif et d'une certaine part de vide frictionnel inévitable.

Maintenir inoccupé un immeuble ou une partie de bâtiment destiné au logement pendant plus de douze mois constitue une infraction administrative au Code bruxellois du Logement. En 2021, 309 amendes ont été infligées suite à un constat d'inoccupation par Bruxelles Logement, dont la moitié ont fait l'objet d'un recours ayant mené dans la majorité des cas, à une annulation de l'amende ou à l'absence de décision<sup>225</sup>.

#### A-2 Répartition des logements sans personne domiciliée selon le type de propriétaire, par région, 2011

Propriétaire	Région bruxelloise	Flandre	Wallonie	Belgique
Particulier	68 %	69 %	73 %	70 %
Administration publique	3 %	2 %	3 %	3 %
Société de logement social	6 %	3 %	5 %	4 %
Institution d'enseignement	1 %	1 %	2 %	1 %
Société immobilière	2 %	1 %	1 %	1 %
Autre société privée	16 %	18 %	13 %	16 %
Inconnu	4 %	6 %	3 %	5 %
<b>Total général</b>	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>Nombre de logements sans habitants domiciliés</b>	93 504	444 202	207 589	745 295

Source : F. Ghesquiere (2023), "La structure de la propriété des logements en Wallonie et en Belgique"

<sup>224</sup> Ghesquiere (2023).

<sup>225</sup> Source : Bruxelles Logement (2021), Rapport d'activité 2021 de la Direction Allocations-Loyer et Logements inoccupés (DALLI).

## Zoom sur les Airbnb

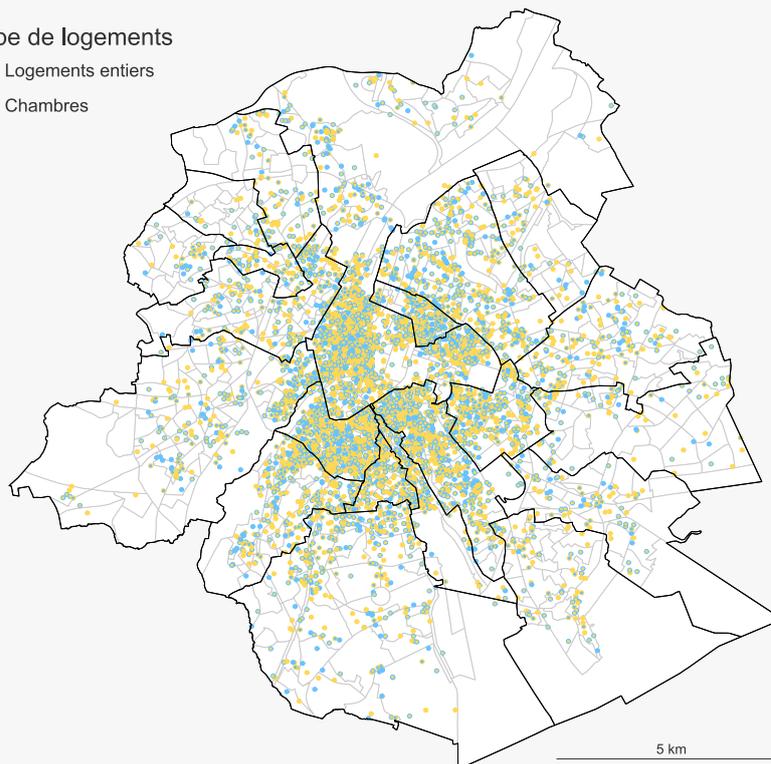
La Région bruxelloise compte, en juin 2023, plus de 6 500 logements proposés à la location sur Airbnb<sup>226</sup>. Ces logements se rattachent à différents modèles économiques (logements totalement consacrés à la location de très courte durée, logements entiers loués durant certaines périodes, mais occupés le reste du temps, chambres dans une habitation occupée par ailleurs, etc.). Certains logements mis en location via la plateforme peuvent donc (aussi) être occupés comme résidence principale. Néanmoins, 73 % de l'offre d'Airbnb à Bruxelles est constituée de maisons ou appartements entiers (contre 26 % de l'offre constituée de chambres privées dans un logement occupé) et 50 % des logements proposés appartiennent à des propriétaires qui proposent plus d'un logement (et s'inscrivent donc plus probablement dans un

schéma de logement exclusivement consacré à la location de vacances)<sup>227</sup>. Par ailleurs, ces logements ont été occupés en moyenne 82 jours au cours des 12 mois écoulés, et 29 % des logements ont été occupés plus de 120 jours. Ces logements sont concentrés dans certaines parties de la ville, principalement dans le centre du pentagone, à Ixelles et Saint-Gilles.

Certains logements de ce type, ainsi que d'autres (par exemple certains logements étudiants) peuvent apparaître comme "vides" dans les statistiques (car n'étant pas occupé par leur propriétaire et ne comprenant aucune domiciliation) tout en accroissant, localement, la tension sur le marché locatif ou acquisitif et contribuant donc à une hausse locale des prix.

### A-3 Logements mis en location via AirBnb, juin 2023

Type de logements  
■ Logements entiers  
■ Chambres



Source : insideairbnb.com ; Cartographie : Observatoire de la santé et du social de Bruxelles

226 Source : données d'Air BnB captée par Insideairbnb.com

227 Source : insideairbnb.com (consulté le 19/7/2023)



# GLOSSAIRE

**Allocations aux personnes handicapées :** les allocations aux personnes handicapées de plus de 21 ans sont des indemnités à charge de l'État qui visent à remplacer ou à compléter le revenu de la personne handicapée qui est incapable, en raison de son handicap, d'acquies un revenu suffisant ou qui doit supporter des charges complémentaires. Elles sont accordées sous certaines conditions, notamment de revenus et de reconnaissance médicale. Il existe différents types d'allocations aux personnes handicapées. Pour les personnes âgées entre 21 ans et 64 ans, on distingue l'**allocation de remplacement de revenus** et l'allocation d'intégration. Ces deux allocations sont cumulables et évaluées séparément. Les personnes de plus de 65 ans ont quant à elles droit à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA). La compétence relative à cette dernière allocation a été défédéralisée dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat ; comme pour les allocations familiales, c'est Iriscare qui est compétent pour l'octroi et le paiement de l'APA en Région bruxelloise.

Pour plus d'informations : [www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be)

**Allocation de chômage :** les allocations de chômage sont versées par l'ONEM. Pour avoir droit aux allocations de chômage, il faut soit avoir travaillé pendant un certain nombre de jours (variable selon l'âge), soit avoir terminé son **stage d'insertion professionnelle** (on parle alors d'**allocation d'insertion**), soit avoir bénéficié des allocations de chômage dans un passé relativement proche. Il existe plusieurs conditions d'octroi, entre autres le fait d'être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du service régional de l'emploi compétent (Forem, Actiris, ADG ou VDAB) et démontrer un comportement de recherche active d'emploi. Le montant des alloca-

tions de chômage dépend de la dernière rémunération, de la durée du chômage et de la situation familiale. Si les conditions sont réunies, les allocations de chômage, contrairement aux **allocations d'insertion**, sont en principe octroyées pour une durée illimitée. Cependant, depuis novembre 2012, le système a été réformé dans le sens d'une dégressivité accrue du montant des allocations de chômage avec la durée de chômage. Depuis, pour la plupart des chômeurs, après au plus tard 48 mois de chômage, les allocations ne tiennent plus compte du salaire précédent mais sont fixées selon un montant forfaitaire inférieur au **seuil de risque de pauvreté**.

Pour plus d'informations : [www.onem.be](http://www.onem.be) et [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)

**Allocation d'insertion :** les allocations d'insertion (anciennement "allocations d'attente") sont versées par l'ONEM aux jeunes sortant des études (qui n'ont pas encore travaillé). Le montant dépend de l'âge et de la situation familiale, mais est inférieur à celui des **allocations de chômage**. Les allocations d'insertion sont octroyées, sous certaines conditions, à l'issue d'une période "d'attente" de 310 jours (après l'inscription comme demandeur d'emploi) appelée **stage d'insertion professionnelle**. Pour avoir droit aux allocations d'insertion, la demande doit être effectuée avant l'âge de 25 ans (sauf dans certains cas). Il faut également avoir terminé certaines études ou formations (avoir suivi les cours et présenté l'examen), sans forcément les avoir réussies, sauf pour les moins de 21 ans qui doivent disposer d'un diplôme pour ouvrir leur droit. Si les conditions sont réunies, les allocations d'insertion sont octroyées pour une période de 36 mois maximum, prolongeable sous certaines conditions. Pour plus d'informations : [www.onem.be](http://www.onem.be)

**Allocation de remplacement de revenus (ARR) :**

l'allocation de remplacement de revenus est attribuée à la personne handicapée (âgée de 21 ans à 65 ans) dont l'état physique ou psychique limite de façon importante sa capacité d'acquérir des revenus du travail. Le droit à cette allocation est assorti de différentes conditions, entre autres la reconnaissance médicale du degré de handicap, et le montant dépend notamment des revenus du ménage.

Pour plus d'informations : [www.handicap.fgov.be](http://www.handicap.fgov.be)

**Aide médicale urgente (AMU) :**

l'aide médicale urgente est une aide médicale sous la forme d'une intervention financière du CPAS dans les frais médicaux octroyée aux personnes qui ne sont pas affiliées à une mutualité, et qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Elle est essentiellement destinée aux personnes en séjour irrégulier, dans le but de respecter le droit fondamental de toute personne d'accéder à des soins de santé.

Pour plus d'informations, voir notamment Roberfroid *et al.* (2015), "Quels soins de santé pour les personnes en séjour irrégulier ?" disponible sur <https://kce.fgov.be>

**Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) :**

afin d'améliorer l'accès financier des personnes ayant un faible revenu aux soins de santé, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes (ainsi que leurs personnes à charge) une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour les soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Depuis janvier 2014, trois conditions possibles donnent droit à l'intervention majorée pour les soins de santé : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, [allocations aux personnes handicapées](#), allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap); (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage.

**Croissant pauvre :** zone de la Région bruxelloise concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers en [première couronne](#) nord et ouest, qui sont parmi les plus pauvres de la Région et qui forment un croissant autour du centre-ville, du bas de Forest à Saint-Josse-ten-Noode.

**Décile de revenus :** ce sont les valeurs (les revenus) qui permettent de diviser la population en dix groupes de même importance ordonnés de manière

croissante en fonction de leur revenu. La valeur du premier décile détermine la borne supérieure de revenus telle qu'un dixième de la population dispose d'un revenu inférieur ou égal à cette valeur. Le dixième décile détermine la borne inférieure de revenus telle qu'un dixième de la population dispose d'un revenu supérieur à cette valeur. On peut aussi décider de diviser la population en quatre parts égales (on parlera alors de '[quartile](#)'), en cinq parts égales ('[quintile](#)'), etc.

**Demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) :**

personnes sans emploi rémunéré inscrites comme "demandeurs d'emploi" dans un service régional pour l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Il s'agit aussi bien de chômeurs indemnisés que de jeunes en [stage d'insertion professionnelle](#), de demandeurs d'emploi inscrits librement et de ceux qui sont obligatoirement inscrits (par exemple référés par un CPAS).

**Deuxième couronne :**

dans la représentation d'une ville selon un schéma concentrique, une couronne désigne les quartiers ayant une certaine homogénéité sociale, urbanistique, et formant un anneau à l'intérieur de la ville. La deuxième ou seconde couronne de la Région bruxelloise désigne les quartiers situés le plus à l'extérieur de la ville, au-delà de la ceinture formée par les grands boulevards au sud (avenue Churchill) et à l'est (Boulevard Général Jacques, Louis Schmidt, Saint-Michel, Brandt Withlock, Reyers et Lambermont) et l'arc de la ligne du chemin de fer à l'ouest. Cette seconde couronne s'est développée après la [première couronne](#) et a atteint les limites de la Région de Bruxelles-Capitale vers 1960.

**Droit à l'intégration sociale (DIS) :**

Le DIS est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui a remplacé le droit au minimum de moyens d'existence (le "minimex"). La loi DIS confie aux CPAS une mission qui s'étend au-delà de l'octroi d'une aide financière, et vise à favoriser la participation des personnes dans la société, en leur demandant un engagement. Le droit à l'intégration sociale peut prendre trois formes pouvant être combinées : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), le [revenu d'intégration sociale](#) (RIS) et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). Depuis novembre 2016, le PIIS est obligatoire pour tous les bénéficiaires du RIS. L'objectif prioritaire du DIS est, dans la mesure du possible, de privilégier l'accès à l'emploi en vue de favoriser l'autonomie. Pour bénéficier du DIS (quelle que soit sa forme), la personne doit satisfaire plusieurs conditions essentiellement en termes d'absence de ressources et d'épuisement des droits sociaux, mais aussi en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge. En 2016, la loi DIS a été profondément modifiée. Outre l'extension du PIIS, le

champ d'application de la loi DIS a été étendu aux personnes en **protection subsidiaire**. Par ailleurs, la notion de "service communautaire" a été introduite dans la loi, et constitue désormais un outil pouvant être proposé par les CPAS pour contribuer à évaluer la disposition à travailler des personnes percevant le RIS.

Les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le DIS parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel, sous certaines conditions, à l'aide sociale, qui peut prendre différentes formes (voir encadré **3-3**, chapitre 3). Par exemple, les candidats-réfugiés, les personnes en **protection temporaire** et les étrangers qui ont un droit de séjour mais qui ne sont pas inscrits dans le Registre national ont droit entre autres à l'aide financière équivalente au RIS (**équivalent au revenu d'intégration sociale**).

Pour plus d'informations : [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be) ou [www.mi-is.be](http://www.mi-is.be)

**Équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS) :** l'ERIS est une aide financière attribuée par le CPAS dans le cadre du droit à l'aide sociale (loi du 2 avril 1965) aux personnes qui, pour certaines raisons (par exemple relatives à la nationalité), n'entrent pas en ligne de compte pour le **droit à l'intégration sociale**, mais se trouvent dans une situation de besoin similaire. Il s'agit essentiellement de candidats-réfugiés et d'étrangers qui ont un droit de séjour mais qui ne sont pas inscrits dans le Registre national. Les Ukrainiens fuyant la guerre ayant le statut de **protection temporaire** ont également droit à l'ERIS. Les montants sont identiques à ceux du **revenu d'intégration sociale** (RIS).

**Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) :** il s'agit d'une prestation sous forme d'aide financière attribuée par l'Office national des Pensions pour les personnes âgées (à partir de 65 ans) dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. Elle est donc octroyée sur base d'un examen des moyens d'existence de la personne, assorti d'autres conditions en termes de nationalité et de résidence.

Pour percevoir la GRAPA, il faut avoir sa résidence principale en Belgique et y résider de manière effective et permanente. Seuls 29 "jours à l'étranger" (incluant jours de départ et d'arrivée), consécutifs ou non, par année civile sont autorisés (sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées). Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le contrôle relatif au lieu de résidence fut renforcé, notamment en impliquant la personne du facteur dans la procédure de contrôle. La personne âgée percevant la GRAPA n'ayant pas informé le SPF Pensions avant de partir à l'étranger, ou résidant ailleurs que dans sa résidence principale (même s'il reste en Belgique) plus de 21 jours consécutifs pouvait se voir infliger une sanction

(suspension d'un mois de sa GRAPA). Notons que dans le cadre de la crise du Covid-19, ce contrôle a été temporairement suspendu. Depuis le 25 juin 2022, la procédure de contrôle de la condition de résidence a été assouplie : (1) les bénéficiaires doivent déclarer uniquement les séjours de plus de 5 jours consécutifs ou 6 nuitées et (2) la procédure de contrôle est adaptée, avec certains groupes dispensés de contrôle automatique.

Pour plus d'informations : [www.sfpd.fgov.be](http://www.sfpd.fgov.be)

**Indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité :** plusieurs phases sont à distinguer lors d'une période d'incapacité de travail. Pour les travailleurs salariés, en début de période (maximum un mois), la personne a droit au salaire garanti, payé par l'employeur. À l'issue de cette période, si l'incapacité de travail se prolonge, la personne a droit à des indemnités d'incapacité de travail payées par la mutuelle pendant un an ("incapacité primaire"), correspondant à 60 % de son ancienne rémunération brute. À partir du 3<sup>e</sup> mois d'incapacité de travail, un montant minimal est d'application dans le cas où ce montant minimal serait supérieur au montant correspondant à 60 % de l'ancienne rémunération brute (sinon, le montant perçu reste à 60 % de l'ancienne rémunération). Durant le 3<sup>e</sup> mois d'incapacité de travail, le montant minimal est le même pour tous les assurés. À partir du 4<sup>e</sup> mois, la situation familiale détermine le montant minimal de l'indemnité. Enfin, si l'incapacité perdure au-delà d'un an, la personne entre en invalidité et perçoit des indemnités d'invalidité de la mutuelle, s'élevant à 65 % de la rémunération brute plafonnée pour le travailleur ayant au moins une personne à charge, 55 % pour le travailleur isolé et 40 % pour le cohabitant. Dans le régime indépendant, les montants sont forfaitaires et varient également selon la situation familiale.

Pour plus d'informations : [www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be) ou [www.inami.fgov.be](http://www.inami.fgov.be)

**Indice des prix à la consommation :** il s'agit d'un indicateur économique mesurant mensuellement l'évolution des prix d'un panier de biens et services censé représentatif de la consommation moyenne des ménages. L'évolution de l'indice reflète l'évolution du coût de la vie pour les ménages.

**Indice santé :** l'indice santé est obtenu en soustrayant certains produits du panier de l'**indice des prix à la consommation**, en l'occurrence les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants (à l'exception du LPG). L'évolution de l'indice santé sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales.

**Intervalle de confiance :** intervalle permettant d'évaluer la précision de résultats chiffrés et d'indicateurs calculés sur base de données d'enquêtes.

**Pension de survie** : il s'agit d'une pension destinée au conjoint d'une personne décédée et calculée sur base de la carrière salariée du conjoint décédé. Depuis janvier 2015, il existe une autre forme de prestation destinée au conjoint de la personne décédée : l'allocation de transition. Celle-ci est destinée (moyennant certaines conditions) aux personnes qui n'ont pas atteint l'âge requis pour la pension de survie (48,5 ans). Au terme de la période d'octroi de l'allocation de transition (entre 18 et 48 mois), le bénéficiaire aura droit (s'il n'a pas trouvé d'emploi) aux [allocations de chômage](#).  
Pour plus d'informations : [www.sfpd.fgov.be](http://www.sfpd.fgov.be)

**Population officielle** : ensemble des individus légalement domiciliés auprès de leur administration communale, à l'exception des demandeurs d'asile.

**Première couronne** : dans la représentation d'une ville selon un schéma concentrique, une couronne désigne les quartiers ayant une certaine homogénéité sociale, urbanistique, et formant un anneau à l'intérieur de la ville. La première couronne de la Région bruxelloise désigne les quartiers situés entre les boulevards de la petite ceinture et la moyenne ceinture formée par les grands boulevards au sud (avenue Churchill) et à l'est (Boulevard Général Jacques, Louis Schmidt, Saint-Michel, Brandt Withlock, Reyers et Lambermont) et l'arc de la ligne du chemin de fer à l'ouest. Cette première couronne fut complètement urbanisée vers 1930.

**Protection subsidiaire** : la protection subsidiaire s'inscrit dans la protection internationale (qui se distingue de la [protection temporaire](#)). Dans le cadre de la protection internationale, les personnes demandent une protection parce qu'elles risquent d'être persécutées, ou parce qu'elles craignent pour leur vie dans leur pays d'origine. Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) décide de reconnaître ou non un titre de séjour à une personne. Deux titres de séjour sont possibles :

- Le statut de [réfugié](#), illimité dans le temps (cf. infra).
- La protection subsidiaire. La protection subsidiaire est accordée aux personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être reconnues réfugiées, mais qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine en raison de la situation dangereuse de ce pays. Le statut de la protection subsidiaire est réexaminé chaque année. Après 5 ans, la personne peut obtenir une carte de séjour illimité.

En raison de l'afflux massif de personnes venant d'Ukraine, le CGRA ne peut pas traiter les demandes de protection internationale dans un délai raisonnable. Les personnes originaires d'Ukraine peuvent demander une protection internationale,

mais cette demande est suspendue jusqu'à la fin de la [protection temporaire](#).  
Pour plus d'informations : [www.droitsquotidiens.be](http://www.droitsquotidiens.be)

**Protection temporaire** : le statut de protection temporaire est à distinguer de la protection internationale (statut de [réfugié](#) ou [protection subsidiaire](#)). Les États membres de l'Union européenne peuvent accorder une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes devant quitter leur pays en raison d'une catastrophe naturelle ou d'une guerre. Le 4 mars 2022, les États membres de l'Union européenne ont décidé d'accorder une protection temporaire aux personnes fuyant la violence de la guerre en Ukraine. La protection temporaire en Belgique fait l'objet d'une procédure souple et rapide. Il s'agit d'un titre de séjour temporaire d'une durée d'un an, prolongeable. Elle donne droit à différentes aides (notamment du CPAS).  
Pour plus d'informations : [www.droitsquotidiens.be](http://www.droitsquotidiens.be)

**Quintile de revenus** : ce sont les valeurs (les revenus) qui permettent de diviser la population en cinq groupes de même importance ordonnés de manière croissante en fonction de leur revenu. La valeur du premier quintile détermine la borne supérieure de revenus telle qu'un cinquième de la population dispose d'un revenu inférieur ou égal à cette valeur. Le cinquième quintile détermine la borne inférieure de revenus telle qu'un cinquième de la population dispose d'un revenu supérieur à cette valeur. On peut aussi décider de diviser la population en quatre parts égales (on parlera alors de quartile), en dix parts égales ([déciles](#)), etc.

**Réfugié** : le statut de réfugié s'inscrit dans la protection internationale (qui se distingue de la [protection temporaire](#)). Dans le cadre de la protection internationale, les personnes demandent une protection parce qu'elles risquent d'être persécutées, ou parce qu'elles craignent pour leur vie dans leur pays d'origine. Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) décide de reconnaître ou non un titre de séjour à une personne. 2 titres de séjour sont possibles.

- Le statut de réfugié. Le statut de réfugié est accordé aux personnes qui sont persécutées en raison de leur race, de leur nationalité, de leur religion, de leurs opinions politiques ou du groupe social auquel elles appartiennent. La reconnaissance en tant que réfugié n'est pas limitée dans le temps.
- La [protection subsidiaire](#) (cf. supra).

Pour plus d'informations : [www.droitsquotidiens.be](http://www.droitsquotidiens.be)

**Revenu d'intégration sociale (RIS)** : le RIS est un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes et qui ne sont pas en mesure de se les procurer par d'autres moyens. Le RIS étant une forme spécifique

du droit à l'intégration sociale (DIS), le bénéficiaire doit satisfaire aux conditions d'octroi du DIS. En outre, depuis novembre 2016, la signature d'un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) devient obligatoire pour tous les bénéficiaires du RIS. Pour plus d'informations : [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be)

**Revenu disponible équivalent – définition de EU-SILC :** le revenu disponible équivalent correspond, dans l'enquête EU-SILC, au revenu total dont dispose le ménage (salaires, avantages sociaux, pensions, revenus de la propriété, prestations pour enfants et autres prestations sociales, intérêts sur le capital, etc.), après impôt et autres déductions, divisé par le nombre de membres du ménage converti en "équivalent adulte". L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération (dont l'addition constitue la taille équivalente du ménage) en fonction de l'âge, afin de tenir compte des économies d'échelle pour les ménages de plus d'une personne : 1 au premier adulte ; 0,5 à chaque autre membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans (voir également ci-dessous).

**Revenu équivalent médian par habitant après impôt** (sur base des [statistiques fiscales](#)) :

- **Revenu après impôt :** il s'agit du **revenu net imposable** diminué de l'impôt dû.
- **Revenu équivalent par habitant :** comme dans le concept de revenu de l'enquête SILC (cf. supra), chaque habitant se voit attribuer un revenu identique à l'ensemble des membres de son ménage. Ce revenu est donc également calculé en divisant le revenu total du ménage par sa taille équivalente. Celle-ci est obtenue à partir d'une échelle d'équivalence qui accorde un poids différent à chaque membre du ménage afin de prendre en compte les économies d'échelle qu'apporte la vie en commun. La pondération (dont l'addition constitue la taille équivalente du ménage) utilisée est la même que dans l'enquête SILC : 1 au premier adulte ; 0,5 à chaque autre membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.
- **Revenu médian :** si on classe les revenus du plus faible au plus élevé, le revenu médian est celui qui se situe exactement au milieu du classement. Cela signifie que la moitié des revenus sont plus élevés que le revenu médian et l'autre moitié, plus faibles. La médiane n'est pas influencée par les valeurs extrêmes (faibles ou élevées) de la distribution, contrairement à la moyenne.

Pour plus d'informations, voir la méthodologie sur le site de l'IBSA : <https://ibsa.brussels/themes/revenus-et-depenses-des-menages/statistique-fiscale-des-revenus>

**Revenu net imposable :** il s'agit du revenu pris en compte par les déclarations d'impôts, net de cotisations sociales, de charges et de dépenses déductibles. Ce revenu diffère du revenu disponible sur deux points. D'une part, l'impôt sur les personnes physiques n'est pas déduit du revenu net imposable. D'autre part, certains revenus ne sont pas, ou mal, pris en compte dans la déclaration d'impôt – parce que partiellement, forfaitairement ou pas déclarés. Cela concerne notamment les revenus du patrimoine (plus importants pour les hauts revenus), les salaires des fonctionnaires internationaux, les revenus d'intégration et les allocations familiales. De plus, les dépenses déductibles étant soustraites, la part correspondante du revenu perçu ne figure pas dans le revenu net imposable.

**Secteurs statistiques :** les secteurs statistiques représentent l'unité territoriale de base la plus fine et résultent de la subdivision du territoire par Statbel, à partir des caractéristiques structurelles de celui-ci identifiées au travers des recensements de la population (dernières retouches principales effectuées en 2001).

**Seuil de risque de pauvreté :** à l'instar des autres pays de l'Union européenne, la Belgique utilise un seuil de pauvreté relatif pour mesurer la part de la population présentant un risque de pauvreté. Ce seuil de revenus est fixé à 60 % du **revenu disponible équivalent** médian national. En Belgique, sur base de l'enquête EU-SILC 2022 (revenus de 2021), le seuil de risque de pauvreté pour une personne isolée est de 16 388 € par an, soit 1 366 € par mois. Pour un parent seul avec deux enfants, le seuil est de 2 185 € par mois. Pour un couple avec deux enfants, il est de 2 868 € par mois.

**Significatif/significativement** (dans le sens) statistique : lorsqu'une différence entre deux chiffres est dite statistiquement significative, cela signifie que la probabilité que cette différence soit réelle est très élevée et que le risque qu'elle soit le résultat du hasard ou de l'imprécision des estimations (cf. [intervalles de confiance](#)) est très faible.

**Stage d'insertion professionnelle** (anciennement stage d'attente) : après leurs études, les jeunes qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi n'ont pas droit immédiatement à des allocations de l'ONEM. Le stage d'insertion professionnelle fait référence à la période "d'attente" de 310 jours à l'issue de laquelle le jeune sortant de l'école/des études peut, sous certaines conditions d'âge et de diplôme, recevoir des **allocations d'insertion**. Au cours de cette période, il doit être inscrit comme demandeur d'emploi et démontrer une "recherche active" d'emploi.

**Statistiques fiscales :** ces statistiques contiennent des informations au sujet des revenus figurant dans les déclarations fiscales de toutes les personnes domiciliées en Belgique. Lors de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments. Les données se réfèrent seulement aux revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Certains types de revenus ne sont pas imposables et sont donc absents des statistiques fiscales. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux (**revenu d'intégration sociale, équivalent au revenu d'intégration** et allocations familiales notamment) sont exonérés d'impôts et ne sont donc pas repris dans le revenu imposable. De même, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Les personnes percevant ces différents types de revenus non imposables peuvent dès lors se retrouver soit dans les déclarations dont le revenu imposable est nul (dont il n'est pas tenu compte dans la plupart des statistiques fiscales) soit dans les classes de revenus faibles. Par ailleurs, les statistiques fiscales sous-estiment de façon importante les revenus du capital (mobilier et immobilier), étant donné que plusieurs de ces revenus ne sont pas imposables : dividendes exonérés, loyers perçus (seul le revenu cadastral indexé est imposé)<sup>228</sup>, etc.

Pour plus d'information : [www.ibsa.brussels](http://www.ibsa.brussels)

**Taux de risque de pauvreté :** pourcentage de la population ayant un **revenu disponible équivalent** inférieur au **seuil de risque de pauvreté**.

**UE-13/UE-14/UE-15/UE-27/UE-28 :** l'Union européenne (UE) a été créée en 1993. Elle comptait alors 12 États membres : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et Royaume-Uni. En 1995, l'UE a été élargie à l'Autriche, la Finlande et la Suède (UE-15). En 2004, dix nouveaux États-membres ont rejoint l'UE : Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie. En 2007, la Roumanie et la Bulgarie ont également rejoint l'UE. Depuis juillet 2013, l'UE compte un pays membre supplémentaire, la Croatie (UE-28). L'UE-13 fait référence dans ce Baromètre aux 13 nouveaux États membres. Enfin, le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (le "Brexit") a eu lieu en janvier 2021. Depuis l'UE compte 27 pays membres (EU-27). L'UE-14 fait référence aux pays présents dans l'UE avant 2004, moins le Royaume-Uni.

Pour plus d'informations : [www.europa.eu](http://www.europa.eu)

---

228 Pour les loyers perçus auprès des locataires d'un logement, sans utilisation professionnelle.

# LISTE DES ACRONYMES

<b>Actiris</b>	Office Régional Bruxellois de l'Emploi	<b>FOREM</b>	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
<b>ADG</b>	Agence pour l'Emploi de la Communauté germanophone	<b>GRAPA</b>	Garantie de Revenu aux Personnes Agées
<b>AI</b>	Allocation d'intégration	<b>IBSA</b>	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
<b>AIS</b>	Agence Immobilière Sociale	<b>INAMI</b>	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
<b>ARR</b>	Allocation de remplacement de revenu	<b>IWEPS</b>	Institut Wallon de l'Évaluation de la Prospective et de la Statistique
<b>BCSS</b>	Banque Carrefour de la Sécurité sociale	<b>ONEM</b>	Office National de l'Emploi
<b>BIM</b>	Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé	<b>RIS</b>	Revenu d'Intégration Sociale
<b>BIT</b>	Bureau International du Travail	<b>SLRB</b>	Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
<b>BNB</b>	Banque Nationale de Belgique	<b>SISP</b>	Sociétés Immobilières de Service Public
<b>COCOM</b>	Commission Communautaire Commune	<b>SPF</b>	Service Public Fédéral
<b>COVID-19</b>	Coronavirus disease 2019	<b>SPP</b>	Service Public fédéral de Programmation
<b>CPAS</b>	Centre Public d'Action Sociale	<b>TIC</b>	Technologies de l'Information et de la Communication
<b>DAS</b>	Droit à l'Aide Sociale	<b>UE</b>	Union Européenne
<b>DEI</b>	Demandeurs d'emploi inoccupés	<b>VDAB</b>	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
<b>DIS</b>	Droit à l'Intégration Sociale		
<b>EFT</b>	Enquête sur les Forces de Travail		
<b>ERIS</b>	Équivalent au Revenu d'Intégration Sociale		
<b>EU-SILC</b>	European Union – Statistics on Income and Living Conditions		



# BIBLIOGRAPHIE

APEDA (2022), L'impact de la pandémie sur les élèves présentant des troubles de l'apprentissage : Enquête de l'APEDA, mars 2022.

BNB (Banque nationale de Belgique), 2022, Statistiques de la Centrale des Crédits aux particuliers.

Brotcorne P. et Vendramin P. (2021), Une société en ligne productrice d'exclusion ?, Sociétés en changement, n°11, mars 2021.

Brugel (2023), Observatoire des indicateurs sociaux du marché de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, juillet 2023.

bruss'help.brussels (2023), Dénombrement des personnes sans-chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale, septième édition, 8 novembre 2022. Bruxelles.

Bruxelles Environnement (2021), Rapport statistique pour l'année 2020 : la certification PEB des habitations individuelles, Rapport technique Energie 17/06/2021. [https://document.environnement.brussels/opac\\_css/elecfile/Rapport\\_statistique\\_2020\\_certificationPEB.pdf](https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Rapport_statistique_2020_certificationPEB.pdf)

Bruxelles Logement - SPRB (2021), Direction allocations-loyer et logements inoccupés (DALLI) : Rapport d'activités 2021.

Bureau fédéral du Plan (2011), Liaison au bien-être des prestations sociales et des allocations d'assistance, Working paper 4-11, mars 2011.

Bureau Fédéral du Plan (2017), Indicateurs complémentaires au PIB.

Bureau fédéral du Plan (2020), Crise du Covid-19 : quel impact sur le bien-être des Belges ? Avril 2020, Arnaud Joskin, Alain Henry.

Bureau Fédéral du Plan et Statbel (2023), Perspectives démographiques 2022-2070, janvier 2023.

Centre Interfédéral pour l'Égalité des Chances - Unia (2014), Baromètre de la Diversité Logement.

Cockx B., Declercq K., Dejemeppe M., Van der Linden B. (2022), Priver les jeunes d'allocations d'insertion est-il un remède efficace pour lutter contre l'abandon scolaire et le chômage ?, Regards Economiques n°171, juin 2022.

Conseil supérieur de l'emploi (2023), Etat des lieux du marché du travail en Belgique et dans les Régions, juillet 2023.

CREG, Tableau de bord mensuel, janvier 2021 et juin 2023

Defeyt P. & Guio A.-C. (2011), Pauvreté : une définition limitée, une politique à revoir, Institut pour un Développement Durable, mars 2011.

Defeyt Ph. (2018), Ménages et logements - Évolutions 1995-2017, Belgique, régions et communes, Institut pour un Développement Durable, avril 2018.

De Laet S. (2018), Les classes populaires aussi quittent Bruxelles. Une analyse de la périurbanisation des populations à bas revenus, Brussels Studies, Collection générale, n° 121.

Delvaux A. et Grévisse F. (2017), Précarité énergétique, Pauvreté n°17, Forum Bruxelles contre les inégalités.

Deprez A., Noël L., Solis Ramirez F. (2020), Analyse des impacts sociaux de la première vague et du premier confinement dans le cadre de la crise de la Covid-19, Rapport de la Phase exploratoire (juin à août 2020), Fédération Wallonie Bruxelles, Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique, Observatoire de la Santé et du Social de la Région Bruxelles-Capitale.

- Dessouroux C., Bensliman R., Bernard N., De Laet S., Demonty F., Marissal P. & Surkyn J. (2016), Le logement à Bruxelles : diagnostic et enjeux, Brussels Studies, Notes de synthèse n° 99, juin 2016.
- Deville C., 2019, Les chemins du droit. Dématérialisation du RSA et distance à l'État des classes populaires rurales, thèse de doctorat en sociologie, sous la direction d'I. Astier et P.-Y. Baudot, Amiens, université de Picardie Jules-Verne.
- De Witte K. en Maldonado J. (2020), De effecten van de COVID-19 crisis en het sluiten van scholen op leerprestaties en onderwijsongelijkheid, KU Leuven, Leuvense economische standpunten 2020/181.
- Englert M. (2013), Analyse des déterminants du chômage urbain et politique de rééquilibrage entre l'offre et la demande de travail en Région de Bruxelles-Capitale, Working Paper DULBEA, Research series, N°13-03, janvier 2013.
- Faure L., Brotcorne P., Mariën I. (2022) Baromètre inclusion numérique, UCLouvain-CIRTES et VUB, Fondation Roi Baudoin, septembre 2022. <https://kbs-frb.be/fr/barometre-inclusion-numerique-2022>
- Galván Castaño I. (2022), Dématérialisation des services bancaires : vers une exclusion financière des personnes en difficulté avec l'écrit, La Revue Nouvelle, n°03. <https://revuenouvelle.be/Dematerialisation-des-services-bancaires>
- Gangji A. (2008), Analyse micro-économique du coût du chômage en Belgique : Réflexions en matière de perspectives sur le marché du travail et de pauvreté, thèse de doctorat, Bruxelles : Université libre de Bruxelles, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques - Sciences économiques.
- Ghesquiere F. (2023), La structure de la propriété des logements en Wallonie et en Belgique, Regards statistiques n°8, IWEPS mars 2023.
- Girès J. (2020), Dis-moi qui sont tes parents, je te dirai qui tu es : exploration de la reproduction des inégalités en Belgique, Observatoire belge des inégalités, novembre 2020.
- Godart P., Swyngedouw E., Van Crieckingen M. et van Heur B. (2023), «Les expulsions de logement à Bruxelles : combien, qui et où ?», Brussels Studies, n° 176, URL: <http://journals.openedition.org/brussels/6434>; DOI: <https://doi.org/10.4000/brussels.6434>
- Gouyon M. (2006). Une chambre à soi : un atout dans la scolarité ?, Données sociales : La société française, édition 2006, INSEE.
- Herman G. & Bourguignon D. (2008), Les politiques d'emploi à la lumière de la santé mentale des chômeurs, L'Observatoire, janvier 2008.
- Hirtt N. (2017), Réseaux, inscriptions, filières, financement : les mécanismes de l'inégalité scolaire, Appel pour une école démocratique (APED), juin 2017.
- Huybrechts F., Meyer S., & Vranken J. (2011), La précarité énergétique en Belgique, Rapport Final. OASeS ; ULB-CEESE.
- Huysmans K., Goesaert T. & Struyven L. (2022), Le recrutement des Bruxellois : accès au marché du travail et transitions à plus long terme : une analyse basée sur un échantillon de données longitudinales (1996-2019), HIVA-KU Leuven, Étude menée pour le compte d'Actiris.
- HyPer Précarité hydrique : l'hygiène personnelle hors de/sans/mal « chez soi », Pauline Bacquaert, Valentina Marziali, Xavier May, Innoviris, Prospective Research for Brussels, 2018-2022 <https://msh.ulb.ac.be/fr/team/lieu-integree/projet-hyper>
- IBSA (2015), Un boom démographique à la loupe : Roumains, Polonais et Bulgares en Région de Bruxelles-Capitale, Focus n° 9, juin 2015.
- IBSA (2019), Monitoring des quartiers. Fiche Analyse. Part des Français.
- IBSA (2020), Baromètre démographique 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, Focus n°34.
- IBSA (2021), Évolution récente des revenus dans les quartiers bruxellois, Focus n°41.
- IBSA (2022), Les Bruxellois et le numérique, Édition 2022.
- IBSA (2023a), Baromètre démographique 2022 de la Région de Bruxelles-Capitale, Focus n°58.
- IBSA (2023b), Migrations interrégionales et revenus en Région de Bruxelles-Capitale, Focus n°59.
- IBSA (2023c), Les Bruxellois et le numérique, Édition 2023.
- Joskin, A. (2017), Qu'est-ce qui compte pour les Belges ? Analyse des déterminants du bien-être individuel en Belgique, Bureau fédéral du Plan, Working Paper 4-1, février 2017.
- Joskin A. (2022), Baisse du niveau scolaire : le coût caché de la pandémie de Covid-19, Bureau fédéral du Plan, article n°12 Education, mai 2022. [https://www.plan.be/uploaded/documents/202206070754200.PUB\\_ART\\_012\\_EDUC\\_12646\\_F.pdf](https://www.plan.be/uploaded/documents/202206070754200.PUB_ART_012_EDUC_12646_F.pdf)
- Loriers B. (2016), L'exclusion scolaire définitive, début d'une spirale qui mène au décrochage social, Analyse Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC), n°04.16, mars 2016.
- Madec P. (2016), Quelle mesure du coût économique et social du mal-logement ?, Revue de l'OFCE 2016/2 (n°146).
- Martens A., Ouali N., Van de Maele M., Vertommen S., Dryon P., & Verhoeven H. (2005), Discrimination des étrangers et des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail de la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport de synthèse, Recherche dans le cadre du Pacte Social pour l'emploi des Bruxellois.

- May X., Bacquaert P., Decroly J.-M., de Guiran L., Deligne C., Lannoy P. et Marziali V., Pourquoi ne pas en finir avec la tarification progressive de l'eau à Bruxelles ?, Brussels Studies [En ligne], Collection générale, n° 156, mis en ligne le 09 mai 2021, consulté le 14 septembre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/brussels/5519> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/brussels.5519>
- Mazet P. (2017), Conditionnalités implicites et productions d'inégalités : les coûts cachés de la dématérialisation administrative, La Revue Française de Service Social, ISSN 0297-0376, N°. 264, 1, 2017, p. 41-47.
- Meyer S. et Coene J. (2023a), Baromètre de la précarité énergétique : analyse et interprétation des résultats 2021, Université libre de Bruxelles (CEESE) et Universiteit Antwerpen (CRESC); Fondation Roi Baudouin : Bruxelles, mars 2023.
- Meyer S. et Coene J. (2023b), Baromètre de la précarité hydrique : analyse et interprétation des résultats 2021, Université libre de Bruxelles (CEESE) et Universiteit Antwerpen (CRESC) ; Fondation Roi Baudouin : Bruxelles, novembre 2023.
- Myria (2023), Protection internationale, La migration en chiffres et en droits, Cahier du rapport annuel 2023.
- Nevejan H., Van Camp G., Vandelannoote D. (2021), Regionale kinderbijslaghervormingen: Een impactanalyse met het microsimulatiemodel EXPEDITION», Federaal Planbureau, Working Paper 4-21.
- Noël L. (2021), Non-recours aux droits et précarisations en Région bruxelloise, Brussels Studies, Collection générale, n° 157, mis en ligne le 30 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/brussels/5569> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/brussels.5569>
- Observatoire Belge des Inégalités, Direction Etudes de Solidaris, Femmes prévoyantes socialistes, Observatoire social des Centres de service social, «Chômage : les politiques d'activation accentuent les problèmes de santé», 22 juin 2021. <https://inegalites.be/Chomage-les-politiques-d>
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2015), Femmes, précarités et pauvreté en Région bruxelloise, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2014, Commission communautaire commune : Bruxelles.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2016), L'Invalidité en Région bruxelloise, Tableau de Bord de la Santé en Région bruxelloise, Commission communautaire commune, Bruxelles.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2017), Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016, Commission communautaire commune, Bruxelles.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019a), Tous égaux face à la santé à Bruxelles ? Données récentes et cartographie sur les inégalités sociales de santé. Commission communautaire commune, Bruxelles.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019b), Précarités, mal-logement et expulsions domiciliaires en Région bruxelloise, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2018, Commission communautaire commune, Bruxelles.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale et view.brussels (2015), Les femmes sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise, Commission communautaire commune et Actiris : Bruxelles.
- OCDE (2020), Education et covid-19 : les répercussions à long terme de la fermeture des écoles : <https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/education-et-covid-19-les-repercussions-a-long-terme-de-la-fermeture-des-ecoles-7ab43642/>
- ONEM (2021), Dix ans de dégressivité renforcée des allocations de chômage : Évaluation de l'impact sur les transitions vers l'emploi et sur les dépenses sociales au cours de la période 2010-2020, Direction Statistique Budget et Etudes, Michiel Segaeert et Nathalie Nuyts.
- Penne, T., Storms, B., Frederickx, M. (2021). Referentiebudgetten als tool voor het monitoren en bestrijden van armoede. Deliverable 3.1. In: Wetenschappelijk onderzoek naar een Vlaamse indicatorenset om omgevingsfactoren en beleidsevaluatie inzake armoede te meten. VISA: Vlaamse indicatorenset armoede (pp. 97-118). Maart 2021, Een rapport in opdracht van de Vlaamse overheid, Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin. Antwerpen: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Universiteit Antwerpen. (Bestek nr. DEP/WVG/W&S/2018/IND/BIS)
- perspective.brussels (2021), État des lieux du parc de bureaux en Région de Bruxelles-Capitale, Observatoire des Bureaux n°39, septembre 2021.
- perspective.brussels - Task Force Bureaux (2021) La conversion des bureaux à l'appui du projet de ville bruxellois - Rapport de synthèse, septembre 2021.
- perspectives.brussels (2022), Observatoire des permis Logement : Permis 2018-2020, cahier n°10, octobre 2022.
- Petit c., Lehrmann j., Best a. (2017), Le surpeuplement, une forme de mal-logement toujours prégnante et socialement discriminante, Recherche sociale, 2017/4 (N° 224), p. 5-134. DOI : 10.3917/recsoc.224.0005. URL : [www.cairn.info/revue-recherche-sociale-2017-4-page-5.htm](http://www.cairn.info/revue-recherche-sociale-2017-4-page-5.htm)
- Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (2018), Réduire les loyers des logements et des communes et CPAS, Les analyses du RBDH, septembre 2018.

- Roberfroid D., Dauvrin M., Keygnaert I., Desomer A., Kerstens B., Camberlin C., Gysen J., Lorant V., Derluyn I. (2015), Quels soins de santé pour les personnes en séjour irrégulier ? Synthèse. Health Services Research (HSR). Bruxelles : Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE). 2015. KCE Reports 257Bs. D/2015/10.273/109.
- Schockaert I., Morissens A., Cincinnato S., & Nicaise I. (2012), Armoede tussen de plooiën: aanvulligen en correcties op EU-SILC voor verborgen groepen armen, Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving (HIVA), étude menée dans le cadre de la Politique scientifique fédérale, commandée par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.
- Schoenborn, C., De Spiegelaere, M. & Racape, J. (2021), Measuring the invisible: perinatal health outcomes of unregistered women giving birth in Belgium, a population-based study. BMC Pregnancy Childbirth 21, 733. <https://doi.org/10.1186/s12884-021-04183-9>
- Sciensano (2022a). Neuvième enquête de santé COVID-19 : Résultats préliminaires. Janvier 2022. Disponible en ligne : <https://doi.org/10.25608/evrs-je22>
- Sciensano (2022b). Résultats de la 11<sup>e</sup> enquête de santé COVID-19. Juin 2022. Disponible en ligne : Résultats de la 11<sup>e</sup> Enquête de Santé COVID-19 | [sciensano.be](https://www.sciensano.be)
- Sciensano (2022c). Dixième enquête de santé COVID-19 : Résultats préliminaire. Avril 2022. Disponible en ligne : <https://doi.org/10.25608/mve9-bk51>
- Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2016), Rapports candidats-locataires et inscriptions 2016, disponible sur [www.slr.birisnet.be](http://www.slr.birisnet.be)
- SPP Intégration sociale (2017a), Bulletin statistique n°18, juin 2017.
- SPP Intégration sociale (2017b), Réfugiés reconnus et personnes en protection subsidiaire émargeant au CPAS, Focus n°18, juin 2017.
- SPP Intégration sociale (2019), Bulletin statistique n°24, juillet 2019.
- SPP Intégration Sociale (2022), Aide sociale par les CPAS, Monitoring des CPAS - Update septembre 2022.
- Surkyn J., Verhaeghe P.-P., Gadeyne S. (Vrije Universiteit Brussel), MISAFIR-Mapping en monitoring van niet-geregistreerde populaties in het Brussels Gewest, Eindrapport , 2020-PRB-146 Prospective Research.
- Thunus S., Donnen A., Creten A. & Walker C. (2023), Melting point : situations de vulnérabilité, accès et recours aux soins de première ligne en Région bruxelloise. Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale.
- Van Hamme G., Grippa T. et Van Crieckingen M. (2016), Mouvements migratoires et dynamiques des quartiers à Bruxelles, Brussels Studies, Collection générale, n° 97.
- Van Hamme G., Wertz I., & Biot V. (2011), La croissance économique sans le progrès social : l'état des lieux à Bruxelles, Brussels Studies, n°48.
- van Meeteren M, Engbersen G. et van San M (2007), Irreguliere immigranten in België. Inbedding, uitsluiting en criminaliteit, (PDF) Irreguliere immigranten in België | Marion van San - Academia.edu
- Van Vooren D. (2018), De l'eau pour tous ! État des lieux de la précarité hydrique en Belgique, étude commanditée par la Fondation Roi Baudouin.
- Vanderstraeten L. & Van Hecke E. (2019), Les régions urbaines en Belgique, Belgeo 1.
- Verhaeghe, P.P., Coenen, A., Demart, S., Van der Bracht, K., Van de Putte, B. (2017). Discrimibrux - Discriminatie door vastgoedmakelaars op de private huurwoningmarkt van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Gent: Vakgroep Sociologie, Universiteit Gent
- view.brussels, Actiris (2017), Le marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles.
- view.brussels, Actiris (2019), Profil et trajectoire des chercheurs d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale - Monitoring selon l'origine nationale, juin 2019.
- view.brussels, Actiris (2021), Etat des lieux : le marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale, Rapport 2021
- view.brussels, Actiris (2022), Bilan & Perspectives : l'état du marché du travail bruxellois après deux ans de crise sanitaire, février 2022
- view.brussels, Actiris (2023), L'impact de la crise énergétique et inflationniste sur le marché de l'emploi bruxellois, février 2023.
- Visée-Leporcq D. (2011), Décrochage scolaire et pauvreté. Bruxelles : ATD Quart Monde, collection 'Connaissance et Engagement : Analyses et études'.
- Voglaire J., El Mahi G., Kozicki C. et Lecuivre E. Sous la direction de H. Bogaert (2022), Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2022 à 2027, CERPE-Université de Namur, septembre 2022
- Working Group Social Impact Crises (2023), Kwartaal update Monitoring van de werkgelegenheid en de sociale bescherming in België, 18/10/2023, disponible sur le site du SPF Sécurité sociale. [https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/nl/sociaal-beleid-vorm-geven/monitoring\\_20231018\\_nl.pdf](https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/nl/sociaal-beleid-vorm-geven/monitoring_20231018_nl.pdf)



## POUR EN SAVOIR PLUS

D'autres publications de l'Observatoire de la Santé et du Social sont complémentaires à celle-ci et permettent d'avoir une vision plus détaillée de certains aspects (la série "Zoom sur les communes", le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise, les Dossiers de l'Observatoire, les Rapports thématiques,...). Toutes ces publications, de même qu'une sélection d'indicateurs de pauvreté et de santé, sont téléchargeables sur le site internet <https://www.vivalis.brussels/fr/informer-et-communiquer/observatoire/observatoire-de-la-sante-et-du-social-de-bruxelles-capitale>.

Le Baromètre social est aussi complémentaire à certaines publications et outils d'autres institutions et services bruxellois (Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse - IBSA - avec notamment le Monitoring des quartiers, view.brussels (Actiris), Bruss'help, etc.).

D'autres institutions, fédérales ou régionales, publient aussi des indicateurs de pauvreté, notamment le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, via son site web ou dans ses rapports bisannuels sur l'État de la pauvreté. D'autres effectuent également un baromètre annuel, comme par exemple le "Baromètre interfédéral de la pauvreté" édité par le SPP Intégration Sociale ou les rapports annuels du SPF Sécurité sociale "Analyse de l'évolution de la situation sociale et de la protection sociale en Belgique" sur la situation en Belgique, ainsi que le "Vlaamse armoedemonitor" du Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR) pour la Flandre. En Wallonie, un grand nombre de données relatives à la pauvreté et aux conditions de vie de la population (revenus des ménages, logements, etc.) sont notamment disponibles via l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS).



## BAROMÈTRE SOCIAL 2023

Le Baromètre social est la partie quantitative du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Outre les indicateurs de contexte démographique, le Baromètre reprend des indicateurs de pauvreté des Bruxellois en relation avec différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'éducation, la santé, le logement et la participation sociale. Le Baromètre paraît annuellement et permet ainsi de suivre dans le temps la situation socio-économique des Bruxellois.

Ce document est également disponible en néerlandais.  
Dit document is ook in het Nederlands beschikbaar onder de titel:  
'Welzijnsbarometer 2023. Brussels rapport inzake armoede en sociale gezondheidsongelijkheden'

<https://www.vivalis.brussels/fr/informer-et-communiquer/observatoire/observatoire-de-la-sante-et-du-social-de-bruxelles-capitale>